



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

Section « Besoins de financement des pouvoirs publics »

RAPPORT ANNUEL 2002

JUILLET 2002

Avant-propos

Outre la synthèse, le présent Rapport annuel comporte trois parties.

L'article 9 de la loi portant création du Fonds de vieillissement stipule : « Les recommandations relatives à la politique budgétaire des pouvoirs publics incorporées dans l'avis annuel de la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances tiennent notamment compte du rapport du Comité d'étude sur le vieillissement ». C'est pourquoi la Section a réservé une attention particulière à la contribution que peut apporter la politique budgétaire en vue de faire face à la pression démographique.

La deuxième partie du présent Rapport analyse brièvement les réalisations 2001 sur base des comptes des pouvoirs publics publiés par l'ICN. Elle formule également quelques recommandations pour la politique budgétaire en 2002 et 2003.

La troisième partie comporte les évolutions budgétaires 2001-2002 sur base des données budgétaires communiquées par les diverses entités fédérées. Le premier chapitre analyse les résultats des sous-secteurs de l'entité I, à savoir le pouvoir fédéral et la sécurité sociale. Le second chapitre développe l'évolution des budgets au niveau des sous-secteurs de l'entité II.

L'évaluation des budgets des communautés et des régions se fait sur base de la méthodologie de la Section en ce qui concerne la période se terminant par l'année budgétaire 2001. Dans l'Accord du 21 mars 2002 conclu entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées il est demandé à la Section d'utiliser dorénavant les comptes des administrations publiques établis selon le SEC 95 comme référence pour les objectifs budgétaires. L'année 2002 constitue une année de transition. Les implications de cette adaptation méthodologique sont exposées dans la partie III.

Bruxelles, juillet 2002.

Les Membres de la Section

Monsieur P. VAN ROMPUY, Président

Monsieur G. QUADEN,
Madame, M. DE WACHTER,
Monsieur J.P. PAUWELS,
Représentants de la Banque Nationale de Belgique

Monsieur B. JURION,
Représentant du Ministre des Finances

Monsieur J.P. ARNOLDI

Monsieur D. HEREMANS,
Monsieur G. RAYP,
Monsieur R. DESCHAMPS,
Madame D. MEULDERS,
Monsieur M. BIENSTMAN,
Madame, D. JANSSEN,
Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la
Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement
de la Région de Bruxelles-Capitale

Observateurs :

Messieurs H. BOGAERT,
A. BOON,
C. HELLEBRANDT, représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Madame C. SPINNOY
Messieurs G. DE SMET
F. STALLAERT

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	11
SYNTHESE	13
1. Une stratégie budgétaire à long terme pour faire face au choc démographique	15
2. Le financement du Fonds de vieillissement dans le cadre de la stratégie budgétaire à long terme	16
3. La nécessaire poursuite d'une politique budgétaire ambitieuse à moyen terme	18
PARTIE I LE VIEILLISSEMENT ET LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE À LONG TERME	21
1. Introduction	23
2. Les mouvements démographiques et leur impact budgétaire	24
2.1 Les principales évolutions démographiques	24
2.2 L'impact budgétaire du vieillissement	27
3. Une politique budgétaire de long terme qui anticipe les conséquences du vieillissement	31
3.1 La politique budgétaire doit s'insérer dans une stratégie politique plus large	31
3.2 Soutenabilité à long terme et neutralité intertemporelle des finances publiques en tant que critères	32
3.3 La réduction du taux d'endettement, élément central dans l'absorption de la pression démographique sur les dépenses publiques	34
3.3.1 La réduction du taux d'endettement selon divers scénarios	34
3.3.2 Réduction du taux d'endettement et marge budgétaire	36
4. Un scénario pour les finances publiques à long terme avec intégration du Fonds de vieillissement	39
4.1 Lignes de force de la loi relative au Fonds de vieillissement	39
4.2 Le Fonds de vieillissement et la politique budgétaire	40
4.3 Le fonctionnement du Fonds de vieillissement dans le cadre de la stratégie de long terme esquissée	41
4.4 Le Fonds de vieillissement en tant que sous-secteur de l'entité I et l'ensemble des pouvoirs publics	44
5. Quelques conclusions	45
PARTIE II REALISATIONS BUDGETAIRES 2001, PREVISIONS ET RECOMMANDATIONS POUR 2002 ET 2003	49
1. Réalisations budgétaires 2001	51
1.1 Réalisations budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics	51
1.2 Les réalisations budgétaires de l'entité I	55
1.3 Les réalisations budgétaires de l'entité II	57
1.4 Evolution du taux d'endettement	59
2. Recommandations pour 2002 et 2003	60
2.1 Ajustement de la trajectoire du programme de stabilité 2002-2005	60
2.2 Les prévisions en matière de contexte macro-économique	62
2.3 Les recommandations pour 2002 et 2003	63
2.3.1 Les objectifs pour les différentes entités	63
2.3.2 L'exécution du programme de stabilité en 2002	64
2.3.3 2003 : une année cruciale dans la trajectoire du programme de stabilité	66

PARTIE III EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES

69

CHAPITRE I Les évolutions budgétaires au niveau de l'entité I ()

71

1.	Les évolutions budgétaires du pouvoir fédéral en 2001 et 2002	71
1.1	L'exécution du budget 2001	71
1.1.1	Les recettes en 2001	71
1.1.2	Les dépenses imputées au budget 2001	74
1.1.3	Le solde net à financer en 2001	75
1.2	L'évolution des recettes et des dépenses en 2002	77
1.2.1	L'évolution des recettes en 2002	77
1.2.2	L'évolution des crédits de dépenses en 2002	79
1.2.3	Evolution du solde net à financer et du solde de financement en 2002	80
1.3	Conclusions	82
2.	L'évolution de la sécurité sociale	83
2.1	L'évolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés 2000-2002	83
2.1.1	Principales évolutions 2000-2001	83
2.1.2	Evolutions budgétaires en 2001-2002	87
2.1.3	Conclusions	90
2.2	Evolutions dans le secteur de la sécurité sociale des indépendants 2000-2002	91
2.2.1	Principales évolutions 2000-2001	91
2.2.2	Evolution 2001-2002	93
2.2.3	Conclusions	95
2.3	Le solde de financement de la sécurité sociale	96

CHAPITRE II Evolutions budgétaires de l'entité II

97

1.	Méthodologie utilisée pour l'évaluation de la conformité des budgets des communautés et des régions avec les objectifs budgétaires	97
1.1	Le SEC 95 en tant que cadre de référence.	97
1.2	Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95	98
1.3	L'application du SEC 95 à partir de l'année budgétaire 2003	102
2.	Aperçu du respect des normes 1992-2002	103
3.	La Communauté flamande	105
3.1	L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes	105
3.2	Le budget 2002 de la Communauté flamande (après contrôle budgétaire)	112
3.2.1	Evolutions budgétaires 2001-2002	112
3.2.2	Evaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs	115
3.3	Projection pluriannuelle 2002-2005	118
3.4	Conclusions	119
4.	La Communauté française	120
4.1	L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes	120
4.2	Le budget 2002 de la Communauté française	124
4.2.1	Evolutions budgétaires 2001-2002	124
4.2.2	Evaluation du budget 2002 par rapport à la norme	127
4.3	Estimation pluriannuelle 2002-2005	130
4.4	Conclusions	132
5.	La Région wallonne	133
5.1	L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes	133
5.2	Le budget 2002 de la Région wallonne	137
5.2.1	Evolutions budgétaires 2001-2002	137
5.2.2	Evaluation du budget 2002 par rapport à la norme	139
5.3	Projection pluriannuelle 2002-2006	142
5.4	Conclusions	143

6.	La Région de Bruxelles-Capitale	144
6.1	L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes	144
6.2	Le budget 2002 de la Région de Bruxelles-Capitale	149
6.2.1	Evolution budgétaire 2001-2002	149
6.2.2	Budget 2002 comparé à la norme	152
6.3	Estimation pluriannuelle 2002-2007	155
6.4	Conclusions	156
7.	La Communauté germanophone	157
7.1	L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes	157
7.2	Le budget 2002 de la Communauté germanophone (après contrôle budgétaire)	159
7.2.1	Evolution budgétaire 2001-2002	159
7.2.2	Evaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs budgétaires	160
7.3	Estimation pluriannuelle	162
7.4	Conclusions	163
8.	La Commission communautaire française	164
8.1	L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes	164
8.2	Le budget 2002 de la Commission communautaire française	167
8.2.1	Evolutions budgétaires 2001-2002	167
8.2.2	Evaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs budgétaires	168
8.3	Estimation pluriannuelle 2002-2006	170
8.4	Conclusions	172
9.	La Commission communautaire commune	173
9.1	L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes	173
9.2	Le budget 2002 de la Commission communautaire commune	175
9.3	Conclusion	176
10.	Les pouvoirs locaux	177
10.1	Exécution du budget 2001 et respect des normes au cours des dernières années	177
10.2	Perspectives pour l'année budgétaire 2002	178
10.3	Prévisions pluriannuelles	179
10.4	Conclusions	183

ANNEXES

185

Liste des abréviations

BCE	Banque centrale européenne
BFP	Bureau fédéral du plan
C&R	Communautés et Régions
CGER	Caisse générale d'Épargne et de retraite
CPAS	Centre public d'aide sociale
CSF	Conseil supérieur des Finances
FADELS	Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social
FEERR	Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale
FMI	Fonds Monétaire international
FRBRTC	Fonds régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales
ICN	Institut des Comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de statistique
IPP	Impôt des personnes physiques
LSF	Loi spéciale de financement
MB	Moniteur belge
MET	Ministère de l'Équipement et des transports (Région wallonne)
MRW	Ministère de la Région wallonne
OCCH	Office central de crédit hypothécaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONEm	Office national de l'emploi
ONSS	Office National de sécurité sociale
ONSSAPL	Office national de Sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONVA	Office National des Vacances annuelles
PIB	Produit intérieur brut
RNB	Revenu national brut
SEC 95	Système européen des comptes économiques intégrés – 1995
SFP	Société fédérale de participation
SGS	Service à gestion séparée
SNCI	Société nationale de crédit à l'industrie
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UMTS	Universal Mobile Telecommunications systems
VERF	Vlaams Egalisatie Rente fonds

SYNTHESE

1. Une stratégie budgétaire à long terme pour faire face au choc démographique

Dans le présent rapport annuel, la Section a consacré une attention particulière aux répercussions sur la situation des finances publiques des évolutions démographiques au cours de la période 2005-2030. Pour ses travaux, la Section s'est référée au récent rapport du Comité d'Etude pour le Vieillissement.

Le rapport du Comité fait apparaître qu'après une réduction initiale de son importance relative par rapport au PIB entre 2002 et 2006, la pression démographique sur les dépenses sociales s'accroît de manière ininterrompue et entraîne une augmentation des pensions légales et de soins de santé de 4,7% du PIB en 2030 par rapport à leur importance relative en 2000. En prenant en considération la réduction du poids relatif des dépenses d'autres secteurs, principalement les indemnités de chômage et les allocations familiales, l'augmentation nette de la part relative des dépenses sociales atteindrait 3,1% du PIB au cours de la période 2000-2030. Pour la détermination d'une stratégie budgétaire à long terme, la Section a pris comme point de départ l'année 2005 qui constitue la dernière année du programme de stabilité en cours pour la Belgique. Elle prend donc en considération les charges supplémentaires liées au vieillissement au cours de la période 2005-2030 à savoir 4,1% du PIB.

Ces estimations sont affectées de nombreuses incertitudes en raison de la longueur de la période prise en considération. Cette incertitude est particulièrement importante en ce qui concerne l'évolution des dépenses de soins de santé. Les perspectives reposent de plus sur l'hypothèse d'une politique sociale consistant à adapter annuellement les pensions légales au bien-être à concurrence de 0,5%. Un élément non moins incertain est l'évolution du taux d'emploi qui affecte aussi bien la croissance économique (effet dénominateur) que le financement de la sécurité sociale.

Il importe dès lors que la Section adapte ses perspectives et ses recommandations de manière annuelle et en fonction des estimations éventuellement révisées du Comité d'Etude sur le Vieillissement.

Pour déterminer les évolutions structurelles souhaitables en matière de finances publiques, la Section a porté une attention particulière au taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics. Elle considère qu'une réduction durable et ininterrompue du taux d'endettement au cours de la période considérée offre à la population les meilleures garanties pour affronter les conséquences du choc démographique décrit ci-dessus. Les efforts à accomplir à cette fin pendant les prochaines décennies garantissent également une répartition équitable des coûts sociaux résultant du vieillissement entre les générations actuelles et futures.

Le scénario budgétaire élaboré par la Section fournit également, après une première période qui s'étend à peu près jusqu'à la fin de la prochaine législature, la possibilité aux pouvoirs publics de garantir l'adaptation à la croissance des dépenses primaires autres que celles qui sont liées au vieillissement en maintenant constante la part relative par rapport au PIB des recettes fiscales et non fiscales. De cette manière les pouvoirs publics disposent d'une certaine flexibilité budgétaire qui permet, soit de mettre en œuvre une poursuite de la réduction de la charge des prélèvements obligatoires moyennant une restriction de la croissance des dépenses primaires, soit d'augmenter par exemple l'importance relative des dépenses favorisant la croissance du PIB ou de maintenir le niveau des indemnités sociales, en maintenant une pression fiscale constante.

Le taux d'endettement élevé qui caractérise jusqu'à présent la Belgique entraîne au cours de la prochaine décennie un rendement budgétaire considérable de sa réduction en raison du poids encore relativement important des économies en matière de charges d'intérêt. Il est dès lors à conseiller de poursuivre sans faiblir les efforts budgétaires au cours de cette période en vue de créer une marge budgétaire suffisante pour absorber les charges supplémentaires liées au vieillissement qui ont été décrites plus haut.

Les travaux de la Section montrent clairement que le simple maintien d'un équilibre budgétaire pour l'ensemble des pouvoirs publics au cours de la période 2002-2030 n'est pas suffisant pour faire face aux charges sociales supplémentaires résultant du vieillissement. La réalisation progressive d'excédents budgétaires s'indique par contre pour absorber la pression démographique sur les dépenses sociales qui se manifesterait surtout après 2010.

Dans l'hypothèse où l'objectif de l'actuel programme de stabilité –un excédent de 0,7% du PIB pour l'ensemble des pouvoirs publics- est réalisé en 2005, il faudrait, selon les calculs de la Section, augmenter progressivement ce surplus à 1,5% du PIB environ d'ici 2010 et le maintenir à ce niveau jusqu'en 2015 pour avoir suffisamment de garantie pour faire face à la pression démographique sur les dépenses sociales tout en préservant l'adaptation à la croissance des autres dépenses primaires à pression fiscale inchangée. Un autre défi consiste à absorber l'incidence budgétaire complémentaire de la réforme de l'impôt des personnes physiques entre 2005 et 2007, estimée à 0,5 point de pourcentage du PIB.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi sur le Fonds de vieillissement, la Section a défini de manière concrète cette stratégie dans l'optique du financement des charges supplémentaires des régimes légaux de pension résultant des évolutions démographiques.

2. Le financement du Fonds de vieillissement dans le cadre de la stratégie budgétaire à long terme

En vue de pouvoir faire face aux charges budgétaires supplémentaires des régimes légaux de pension au cours des prochaines décennies un financement structurel du Fonds de vieillissement est indispensable. A cette fin, il convient en vue d'assurer le financement de l'augmentation future des dépenses de pension exprimées en pourcentage du PIB au cours de la période 2010-2030 de mettre en réserve annuellement, entièrement ou partiellement, la marge budgétaire provenant de la diminution des charges d'intérêt consécutive au processus de désendettement. L'augmentation du fardeau des dépenses de pension au cours de cette période est estimée par le Comité d'Etude sur le Vieillissement à 3,1% du PIB.

La Section traduit cette exigence de manière concrète par sa recommandation d'affecter exclusivement pendant un certain nombre d'années les excédents de financement de l'entité I au Fonds de vieillissement. Compte tenu des intérêts capitalisés ce dernier disposera ainsi d'un capital permettant de financer l'augmentation des dépenses des régimes légaux de pension.

A ce propos, il convient de remarquer que les excédents visés ici comprennent aussi les excédents de la sécurité sociale de même que les recettes non fiscales éventuelles comme par exemple les produits de privatisations qui sont sans incidence sur le solde de financement mais qui contribuent à une réduction de la dette publique.

L'hypothèse qui est à la base des perspectives de la Section est qu'en 2005 l'objectif du programme de stabilité actuel soit atteint de manière à ce qu'au cours de cette année au moins l'excédent de 0,5% du PIB réalisé par l'entité I soit affecté au Fonds de vieillissement. Cet excédent affecté de manière exclusive au Fonds de vieillissement doit par la suite être porté progressivement à 1,4% du PIB en 2010.

Cette recommandation concerne le pouvoir fédéral et la sécurité sociale considérés dans leur ensemble. En vue de réaliser le désendettement sous-jacent nécessaire de l'ensemble des pouvoirs publics au cours de la période considérée, il est toutefois nécessaire que l'entité II constituée des communautés, des régions et des pouvoirs locaux, apporte aussi une contribution à l'effort budgétaire en maintenant un excédent de 0,1% du PIB. De manière concrète cela implique que les communautés et les régions réalisent un strict équilibre budgétaire à partir de 2010.

La Section souhaite par ailleurs attirer l'attention sur le fait que les communautés, les villes et les communes seront également confrontées au cours des années à venir aux nouveaux besoins qu'entraîne le vieillissement de leur population de sorte qu'il est indiqué pour ces entités aussi de mener une gestion budgétaire prudente et de préserver une certaine marge budgétaire.

La Section veut souligner le caractère impérieux des recommandations exposées ci-dessus pour faire face aux coûts de vieillissement. Une consolidation remarquable des finances publiques a été entreprise au cours des années 90 dans la perspective de l'Union monétaire. En 2000, les comptes des administrations publiques belges ont, pour la première fois en un demi-siècle, dégagé un léger excédent, qui a été maintenu en 2001 dans un contexte économique difficile. La vigilance ne doit cependant pas être relâchée. Les pouvoirs publics seront confrontés dans un avenir proche à de nouveaux défis qui impliquent des objectifs ambitieux. Au-delà de leurs aspects budgétaires, ces objectifs concernent également le renforcement du potentiel de l'économie belge.

La Section désire dès lors également mettre l'accent sur l'importance pour chaque niveau de pouvoir dans l'exercice de ses compétences respectives de mettre en oeuvre des politiques qui favorisent la croissance. Il est évident qu'une augmentation structurelle du taux d'emploi, soutenue par un enseignement et une formation de qualité visant notamment à promouvoir l'augmentation de la productivité du travail, diminuera dans une mesure importante le coût du vieillissement. Dans ses derniers rapports annuels, le Conseil supérieur de l'Emploi a déjà attiré à plusieurs reprises l'attention sur ce point et émis des recommandations dans ce sens.

Cette constatation revêt toute son importance en raison de l'incertitude qui entoure les dépenses futures liées au vieillissement, et en particulier les dépenses de santé. L'allongement attendu de l'espérance de vie de la population implique également une politique appropriée en vue d'assurer la viabilité des régimes de pension. A cet égard, la Section attire l'attention sur le rendement budgétaire substantiel d'une augmentation même légère de l'âge moyen de la sortie effective du marché du travail.

Si le scénario budgétaire décrit ci-dessus, ou un scénario semblable, n'est pas réalisé, le coût du vieillissement sera endossé par les générations futures. Cela va à l'encontre du principe de neutralité inter-temporelle. La pression démographique grandissante ne pourra plus alors être absorbée que par des augmentations de recettes ou des diminutions des dépenses (y compris celles de la sécurité sociale).

3. La nécessaire poursuite d'une politique budgétaire ambitieuse à moyen terme

Dans les considérations qui précèdent la Section a retenu l'hypothèse que les objectifs du programme de stabilité en cours d'exécution seront effectivement atteints au cours des années 2003-2005. Dans son rapport annuel de juillet 2001 aussi la Section avait mis l'accent sur l'importance cruciale de la réalisation d'un excédent de 0,5% du PIB en 2003. Dans le présent avis et nonobstant l'évolution conjoncturelle défavorable qui caractérise l'année en cours et l'année précédente, la réalisation de cet objectif constitue une première étape nécessaire pour la constitution des excédents requis sans faire peser une charge budgétaire excessive sur la prochaine législature. La Section est bien consciente de ce que la réalisation de cet objectif est conditionnée dans une grande mesure par l'intensité de la reprise de notre économie dans le courant de l'année en cours et de l'année prochaine. Il est primordial que la reprise soit utilisée au maximum pour la réalisation de l'objectif d'excédent budgétaire.

Selon les prévisions conjoncturelles récentes la croissance cumulée au cours des années 2002 et 2003 atteindrait presque 4%, soit 0,3 point de pourcentage de moins que la croissance cumulée de 4,3% qui était prévue dans le programme de stabilité. La Section est dès lors d'avis que l'écart négatif maximum par rapport à l'objectif pour l'année 2003 en raison du différentiel de croissance peut s'élever à 0,2% du PIB. Il en résulte que l'objectif minimal pour l'ensemble des pouvoirs publics s'établit à 0,3% du PIB. La Section insiste pour que les objectifs du programme de stabilité en cours pour 2004 et 2005 soient maintenus inchangés même si des raisons conjoncturelles occasionnent un écart limité par rapport à l'objectif en 2003.

Tableau 1
Les objectifs en matière de solde de financement suivant le programme de stabilité
2002-2005

(en % du PIB)

	Réalisations	Objectifs			
	2001	2002	2003	2004	2005
Ensemble des pouvoirs publics	0,4	0,0	0,5	0,6	0,7
Entité I	-0,2	-0,3	0,2	0,4	0,5
Entité II	0,6	0,3	0,3	0,2	0,2
Communautés et régions	0,8	0,1	0,1	0,1	0,1
Pouvoirs locaux	-0,1	0,2	0,2	0,1	0,1

En vue de compenser le coût budgétaire de la réforme de l'impôt des personnes physiques et celui de diverses initiatives mises en œuvre par le pouvoir fédéral ou par les autres entités, la Section renvoie au scénario qu'elle a développé dans son rapport annuel de juillet 2000 qui est à la base du programme de stabilité actuel. Dans ce scénario des excédents au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics et une certaine marge de manœuvre pouvaient être simultanément constitués à condition de limiter la croissance des dépenses primaires à 1,8% par an. Pour la détermination des marges budgétaires dans le cadre du plan pluriannuel 2001-2005, l'entité I a défini un objectif de croissance réelle des dépenses primaires pour les départements et la sécurité sociale à moyen terme de 1,5%. La Section continue à souscrire de manière inchangée à cet objectif dont la réalisation nécessite une stricte maîtrise des dépenses au niveau de chacune des deux composantes de l'entité. La Section désire mettre l'accent sur le caractère indispensable pour chaque niveau de pouvoir d'une perception correcte et en temps voulu des recettes ainsi que d'une maîtrise de l'évolution des dépenses primaires, en vue d'atteindre les objectifs budgétaires.

L'effort nécessaire pour réaliser un excédent de 0,5% en 2003, ou de 0,3% par des raisons conjoncturelles, après l'équilibre en 2002 devra surtout être accompli par **l'entité I**. Cela nécessite que le déficit de 0,3% du PIB prévu pour cette entité en 2002 doit au minimum être transformé en un équilibre. L'élaboration du budget 2003 est dès lors cruciale pour l'exécution du programme de stabilité 2002-2005. L'amélioration importante du solde doit être réalisée malgré l'incidence croissante des mesures discrétionnaires décidées par le passé et en dépit de la disparition de certains facteurs non récurrents qui influencent favorablement le budget 2002.

Si la conjoncture en 2003 s'avère meilleure que prévu, il est recommandé que le surplus dégagé par l'entité I soit affecté intégralement au **Fonds de vieillissement**. Ce financement structurel peut le cas échéant être complété par des recettes non fiscales sans impact sur le solde de financement mais qui contribuent à réduire la dette publique.

Au niveau de **l'entité II**, les objectifs constituent une capacité de financement de 0,3% du PIB en 2003 et de 0,2% en 2004 et 2005. Ces objectifs ont été fixés dans la Convention du 15 décembre 2000, repris dans le programme de stabilité 2001-2005 et ensuite maintenus inchangés dans le programme de stabilité 2002-2005. En ce qui concerne les communautés et les régions, cette trajectoire implique le maintien, tout au long de la période considérée, d'une capacité de financement de 0,1% du PIB. La manière dont cet objectif global doit être respecté par chacune des entités a été déterminée dans la Convention du 15 décembre 2000, complétée ensuite par l'Accord conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des communautés et des régions lors du contrôle budgétaire 2002.

Tableau 2
Objectifs pour les communautés et les régions

(en millions d'euros sauf mention contraire)

	Communauté flamande	Communauté française	Communauté germano-phonie	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Commission communautaire française	Commission communautaire commune	Total communautés et régions		
									opérations code 8 en SEC95	en % PIB
2003	324,7	-47,1	0,0	-128,9	-49,6	0,0	0,0	99,2	275,2	0,1%
2004	307,4	-29,7	0,0	-116,5	-44,6	0,0	0,0	116,5	275,2	0,1%
2005	280,1	-17,4	0,0	-104,1	-39,7	0,0	0,0	119,0	275,2	0,1%

En exécution de ce même Accord, ce sont les comptes des pouvoirs publics selon le SEC 95 qui sont dorénavant utilisés comme référence pour les objectifs budgétaires. Cela implique que la méthodologie du SEC 95 est appliquée au niveau de chaque entité fédérée et non plus, comme c'était le cas jusqu'en 2001, uniquement pour l'ensemble des communautés et des régions. A ce propos, la Section souhaite attirer l'attention sur le fait que l'Accord précité ne se prononce pas en ce qui concerne la répartition de la correction SEC en matière d'octrois de crédits et de participations (opérations code 8 du SEC). Comme cette correction fait partie intégrante de l'objectif budgétaire global formulé en termes SEC, la Section estime qu'il est recommandé d'aboutir à des accords concrets à ce propos. Dans le cadre de l'évaluation des estimations budgétaires 2002 par rapport aux objectifs souscrits par les entités fédérées, la Section a formulé une proposition.

Dans la Convention du 15 décembre 2000, les régions se sont également engagées à inciter le plus possible les pouvoirs locaux à réaliser les objectifs budgétaires fixés dans le programme de stabilité 2001-2005. Cet engagement a été réitéré dans l'Accord conclu à l'occasion du contrôle budgétaire 2002. Divers indicateurs indiquent la possibilité d'une détérioration structurelle –à politique inchangée- de la situation financière des pouvoirs locaux. C'est pourquoi la Section estime que la réalisation du résultat arrêté constitue l'un des points critiques du programme de stabilité.

Afin de pouvoir évaluer tant la contribution à la réalisation des objectifs de chaque entité fédérée que le rôle et la responsabilité de chaque région en tant qu'autorité de tutelle, la Section insiste auprès de l'Institut des comptes nationaux, pour qu'elle puisse disposer à partir de 2003 :

- d'un compte des pouvoirs publics établi selon la méthodologie SEC 95 pour chaque communauté et région ;
- d'une répartition régionale du compte des pouvoirs locaux selon la méthodologie SEC 95.

PARTIE I
LE VIEILLISSEMENT ET LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE À LONG TERME

1. Introduction

Au début des années '80 les finances publiques belges étaient profondément déséquilibrées comme le montrent les déficits extrêmement élevés réalisés à cette époque. Bien que l'intensité en ait varié, on peut considérer que l'assainissement des finances publiques fut une priorité constante au cours des vingt dernières années. Elle fut soutenue par la nécessité de satisfaire à des normes en matière de finances publiques pour pouvoir participer à l'Union économique et monétaire. La réalisation d'un équilibre puis d'un excédent limité en 2000 et 2001 illustre le long chemin parcouru dans le sens d'un assainissement structurel des finances publiques.

A l'intérieur de l'Union économique et monétaire les finances publiques doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs énoncés dans le pacte de stabilité et de croissance, c'est-à-dire tendre vers une situation budgétaire en équilibre ou en léger excédent. Cette option fut principalement dictée par des préoccupations de court-moyen terme, à savoir rendre la politique budgétaire moins dépendante des fluctuations conjoncturelles.

Au cours des prochaines décennies la structure démographique de la population va inévitablement changer fondamentalement. A schéma constant de dépenses par catégories d'âges cela ne pourra pas être sans conséquences pour la structure et l'évolution des dépenses publiques. La question se pose dès lors de la nécessité de gérer la politique budgétaire au cours des décennies prochaines de façon telle que la pression démographique sur le budget soit amortie. Cette question n'est plus de nature théorique, il s'agit concrètement de la politique budgétaire tant au cours de cette législature que durant la prochaine.

La Section considère comme allant de soi qu'elle prenne en compte l'impact possible sur le budget des glissements démographiques dans la formulation de ses recommandations. D'ailleurs, cette mission est explicitement confiée à la Section dans la loi relative au Fonds de vieillissement (1). L'article 9 de cette loi précise que : « Les recommandations relatives à la politique budgétaire des pouvoirs publics incorporées dans l'avis annuel de la section des « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances tiennent notamment compte du rapport du Comité d'étude sur le vieillissement ». Dans la note de priorités du Gouvernement, approuvée par le Conseil des Ministres le 18 janvier 2002, la tâche à remplir par la Section est plus concrètement définie : « s'agissant de la détermination du montant du financement structurel du Fonds de vieillissement pour 2003, le Gouvernement suivra, dans sa Note relative au Fonds de vieillissement, les recommandations formulées par la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances ».

Dans le présent chapitre on s'attarde brièvement sur les évolutions démographiques et leur impact budgétaire. La Section se base à ce propos sur le rapport de la Commission d'étude sur le vieillissement (2). Ensuite, l'on examine plus en profondeur une politique budgétaire adaptée à ce défi. Dans une dernière partie le lien est établi entre la politique budgétaire et le Fonds de vieillissement. La Section a limité son horizon temporel à 2030, compte tenu des grandes incertitudes qui pèsent sur le long terme.

1 Loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement (M.B. du 14.09.2001).

2 Commission d'étude sur le vieillissement : « Rapport annuel », avril 2002.

2. Les mouvements démographiques et leur impact budgétaire

2.1 Les principales évolutions démographiques

La structure démographique de la population est à la fois un élément déterminant dans le recours à la protection sociale et la base de financement de cette protection. L'évolution de la population est déterminée par trois facteurs : le taux de fécondité, l'espérance de vie et les migrations. Pour leurs plus récentes perspectives de population le Bureau fédéral du Plan et l'INS (3) sont partis des hypothèses suivantes :

- un taux de fécondité qui croîtrait de 1,61 en 2000 à 1,70 en 2030 ;
- une espérance de vie qui continuerait à augmenter, à un rythme moins soutenu, de 75,06 en 2000 à 80,96 en 2030 pour les hommes et de 81,53 à 86,43 pour les femmes ;
- le solde migratoire resterait positif, fluctuant entre 18.500 et 17.300.

Sous l'effet combiné de l'allongement de la durée de vie, d'un taux de naissance plus faible et de la montée dans la pyramide des âges des cohortes nombreuses de la génération du baby-boom, la composition de la population va progressivement se modifier.

Tableau I. 1
Evolution de la composition de la population

(* 1000)

	2000	2010	2020	2030	2030-2000	2030/2000
0-19	2.416	2.344	2.275	2.272	-144	-6,0
20-59	5.615	5.682	5.521	5.279	-336	-6,0
60+	2.249	2.504	2.928	3.343	1.094	48,6
(dont 80+)	353	510	603	705	352	99,4
Total	10.281	10.530	10.724	10.894	614	6,0
Part dans la population totale						
0-19	23,5	22,3	21,2	20,9	-2,6	-11,3
20-59	54,6	54,0	51,5	48,5	-6,2	-11,3
60+	21,9	23,8	27,3	30,7	8,8	40,2
(dont 80+)	3,4	4,8	5,6	6,5	3,0	88,2

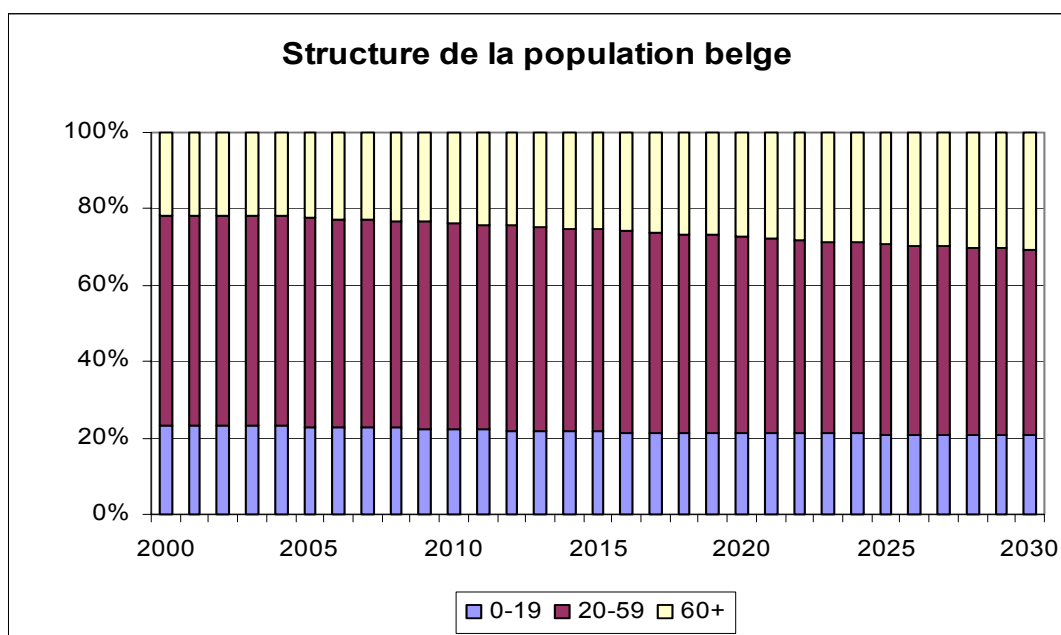
Source : Institut national de Statistique, Bureau fédéral du Plan ; Perspectives de population 2000-2050 par arrondissement.

3 Institut national de Statistique, Bureau fédéral du Plan, Perspectives de population 2000-2050 par arrondissement, 2001.

Le Tableau I. 1 illustre clairement les changements fondamentaux dans la structure de la population qui se produiraient au cours de la période 2000-2030, le plus clairement dans la période 2010-2030. L'évolution de la composition de la population se reflète dans la répartition en trois classes d'âge qui correspondent grosso modo aux trois principaux groupes socio-professionnels (les jeunes, la population active et les plus âgés). Le nombre de plus de 60 ans augmenterait de plus d'un million entre 2000 et 2030, leur part dans la population totale s'accroîtrait de 21,9% à 30,7%. Ceci correspond à une augmentation de plus de 40% en 30 ans. En 2030 aux alentours d'un tiers des habitants de la Belgique aurait plus de 60 ans. L'augmentation du nombre des très âgés -le vieillissement à l'intérieur du vieillissement- est encore plus frappante. Le nombre des plus de 80 ans doublerait quasiment entre 2000 et 2030.

Pour les autres groupes de la population l'évolution apparaît moins spectaculaire. La part des jeunes (0 à 19 ans) dans le total de la population reculerait de 23,5% à 20,9% en 2030. La population d'âge actif (représentée ici par le groupe des 20-59 ans) se réduirait en termes nominaux (d'environ 340.000 unités). Sa part dans la population totale passerait de 54,6% en 2000 à 48,5% en 2030.

Graphique 1



Dans un système par répartition la population active finance les dépenses de sécurité sociale au moyen de cotisations sur les salaires. Ceci vaut également pour un système de pension fondé sur la répartition. Les cotisations perçues au cours d'une période donnée sont destinées au financement des pensions durant la même période, et non pas à la constitution d'une réserve de pension (individualisée) comme dans le cas de la capitalisation. Le rapport de la population active à la population inactive constitue un indicateur important des conséquences des mouvements démographiques pour la soutenabilité du système de prévoyance sociale (4). L'évolution de la pression sur la population active peut être illustrée au moyen de coefficients de dépendance.

Tableau I. 2
Evolution d'un certain nombre de coefficients de dépendance

	2000	2010	2020	2030	2030-2000	2030/2000
Démographique						
Jeunes (0-19)	43,4	41,5	41,0	42,9	-0,5	-1,1
Agés (60+)	40,2	43,4	51,9	62,5	22,3	55,6
Total	83,6	84,9	93,0	105,4	21,9	26,2
Socio-démographique						
pensionnés/actifs	47,2	47,7	57,5	70,8	23,6	50,0
pens.+prépens.+chôm.+inv./actifs	66,9	67,0	76,4	88,1	21,2	31,7
Socio-économique						
pensionnés/emploi	54,1	53,6	63,6	76,9	22,8	42,1
pens.+prépens.+chôm.+inv./emploi	76,8	75,2	84,5	95,6	18,8	24,5

Source : Comité d'étude sur le vieillissement : Rapport annuel, avril 2002.

Le coefficient de dépendance démographique ne se réfère qu'à l'âge comme critère de répartition de la population. L'évolution du nombre de jeunes (0-19) et du groupe de la population active potentielle (20-59) est très parallèle. Le coefficient de dépendance des jeunes reste donc quasi constant. Pour la part de la population âgée de plus de 60 ans le coefficient de dépendance croît de 40,2 à 62,5%, soit une augmentation de plus de 50%. Le coefficient de dépendance démographique totale (les jeunes et les plus âgés en regard de la population d'âge actif) connaît un accroissement moins prononcé, de l'ordre de 26%.

Dans le cas du coefficient de dépendant socio-démographique, la population active figure au dénominateur et les bénéficiaires de revenus de remplacement au numérateur. Le coefficient de dépendance socio-démographique des pensionnés monterait jusqu'à 70,8% en 2030. Ce qui signifie que pour 100 actifs on compterait 70 pensionnés, au lieu de 47 en 2000. Etant donné que les projections supposent une augmentation du taux de participation et une baisse du chômage, l'évolution est moins prononcée si l'on tient également compte d'autres bénéficiaires de revenus de remplacement.

Dans le taux de dépendance socio-économique les bénéficiaires de revenus de remplacement sont comparés aux effectifs au travail. Du fait de la hausse attendue du taux d'emploi l'évolution est moins frappante. Mais néanmoins en 2030 pour chaque personne ayant un emploi on devrait avoir un bénéficiaire de revenus de remplacement.

4 Dans le working-paper du FMI : « Reforming pensions : myths, truths and policy choices », Nicholas Barr souligne la similarité des problèmes des systèmes par répartition et par capitalisation. Dans les deux cas on aboutit à une redistribution de l'output à un moment donné, ce mécanisme étant seulement moins évident dans un système par capitalisation.

2.2 L'impact budgétaire du vieillissement

Comme il a été dit dans l'introduction, la Section se réfère au Rapport du Comité d'étude sur le vieillissement. Dans ce rapport il est rendu compte des résultats de diverses simulations. Le Comité d'étude a manifesté clairement sa préférence pour le « scénario A3 ». La Section est dès lors partie de ce scénario pour esquisser une politique budgétaire adaptée.

Les résultats d'un calcul prospectif de l'évolution des dépenses à long terme dépendent non seulement du scénario démographique mais également d'un ensemble d'hypothèses relatives à des paramètres socio-économiques. Les principales hypothèses à la base du scénario pris en considération par le Comité d'étude sont les suivantes :

- une croissance de la productivité du travail de 1,75% ;
- une baisse du taux de chômage jusque 5% (chômage structurel) ce qui, compte tenu des chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi, correspond à un taux de chômage de long terme de 7,9% (à l'horizon 2030) ;
- un taux féminin d'activité croissant, dont il résulte une réduction sensible de l'écart par rapport au taux masculin d'activité ;
- une croissance du PIB résultant des hypothèses en matière de productivité et d'emploi, qui évolue de plus de 2% en début de période à 1,6% en 2030 ;
- une hausse conventionnelle des salaires de 1,25% par an et une dérive salariale de 0,5 ;
- une évolution du plafond salarial, qui intervient dans la détermination des pensions, identique à la hausse conventionnelle des salaires ; une hypothèse d'adaptation au bien-être de 0,5% par an ;
- les allocations non directement liées au salaire sont adaptées annuellement à hauteur de 1%.

A côté des coefficients de dépendance évoqués précédemment, qui étaient tous basés sur l'une ou l'autre répartition de la population, le coefficient financier de dépendance rend compte du rapport entre les dépenses de revenus de remplacement et les revenus de travail.

Tableau I. 3
Coefficients financiers de dépendance

	2000	2010	2020	2030	2030-2000	2030/2000
Masse des pensions/revenus du travail	15,1	14,4	16,9	19,8	4,7	31,1
Masse des pensions+prépensions+allocations de chômage+allocations pour incapacité de travail/revenus du travail	21,2	19,9	22,2	24,5	3,3	15,6
Allocations y compris les soins de santé/revenus du travail	31,9	31,9	35,3	38,7	6,8	21,3

Source : Comité d'étude sur le vieillissement : Rapport annuel, avril 2002.

Dans les hypothèses dont il est fait usage, la masse des pensions passerait d'un peu plus de 15% des revenus du travail en 2000 à près de 20% en 2030 ; soit une augmentation de plus de 30%. Le coefficient financier de dépendance des pensionnés croît moins fort que les coefficients démographiques. Ceci traduit la baisse du taux de remplacement des allocations de pension. Elle est attribuable à plusieurs facteurs : le dédoublement de la pension octroyée à un ménage, le découplage supposé des adaptations au bien-être par rapport à l'évolution des salaires, le nombre croissant de pensionnés dont le salaire de référence dépasse le plafond salarial. L'augmentation du coefficient financier de dépendance apparaît plus modérée si l'on prend en compte, outre les pensions, divers autres revenus de remplacement. Si l'on considère non seulement les revenus de remplacement mais aussi les dépenses de soins de santé la pression sur les revenus du travail s'élève alors à 31,9% en 2000 et monterait dans ce cas à 38,7% en 2030. Cela signifie que si les dépenses pour ces systèmes de prévoyance sociale étaient exclusivement financées par des prélèvements sur les revenus du travail, la pression sur ces revenus devrait augmenter à terme d'environ 1/5.

La sécurité sociale n'est cependant pas financée uniquement par des cotisations sur les salaires ou par extension sur les revenus du travail. Il y a également une intervention importante sous la forme de subside de l'Etat ou de financement alternatif (ou par la prise en compte directe dans le budget de certains coûts). Les sources potentielles de financement sont plus larges que les seuls prélèvements sur les revenus du travail. A ce propos, on trouvera au Tableau I. 4 l'impact de la démographie sur les dépenses publiques rapportées au PIB.

Tableau I. 4
Evolution de l'impact de la démographie

(en % du PIB)

	2000	2010	2020	2030	2010-2000	2020-2010	2030-2020	2030-2000
Pensions	8,7	8,3	9,7	11,4	-0,4	1,4	1,7	2,7
Soins de santé	6,2	6,9	7,5	8,2	0,7	0,6	0,7	2,0
Total pensions et soins de santé	14,9	15,2	17,2	19,6	0,3	2,0	2,4	4,7
Autres prestations sociales	7,3	6,2	6,1	5,7	-1,1	-0,1	-0,4	-1,6
Total	22,2	21,4	23,3	25,3	-0,8	1,9	2,0	3,1

Source : Comité d'étude sur le vieillissement : Rapport annuel, avril 2002.

Au Tableau I. 4 les dépenses sociales sont subdivisées en trois groupes : les pensions, les soins de santé et les autres dépenses sociales. Du fait d'un flux entrant de nouveaux pensionnés relativement faible les dépenses de pensions connaissent une évolution nettement positive jusque grosso modo 2010 ; la part des dépenses de pensions recule d'environ 0,4 point pour-cent de PIB. Un certain nombre de caractéristiques du système de pension freinent l'accroissement de la pension moyenne tout au long de la période. Selon l'estimation utilisée les dépenses totales de pensions augmenteraient d'environ 2,7 points pour-cent de PIB au cours de la période 2000-2030. Le Comité d'étude sur le vieillissement se réfère à une définition très large des dépenses de pensions. Ainsi, un certain nombre de subsides à des entreprises publiques relatifs à leurs charges de pension sont-ils comptabilisés parmi les pensions.

Le concept de soins de santé dont il fait usage dans le Rapport du Comité d'étude a un contenu plus large que les seules dépenses de l'INAMI. A côté des crédits inscrits au budget fédéral pour le prix de la journée d'hospitalisation, un certain nombre de dépenses au niveau des Communautés, concernant les soins aux handicapés (5) et au niveau des pouvoirs locaux, relatives aux aides complémentaires attribuées par les CPAS, sont comptabilisés parmi les dépenses de santé. Les dépenses de soins de santé connaissent une évolution moins mécanique que celles de pensions. En effet, le cours des dépenses sera déterminé dans une large mesure par la dynamique interne du système ; par des évolutions difficiles à évaluer de la demande et du progrès technique. Il s'ensuit que l'estimation de l'évolution de ces dépenses est plus délicate et entourée de davantage d'incertitudes. Au cours de la période considérée les dépenses augmenteraient d'environ deux points pour-cent du PIB. Selon les estimations utilisées cet accroissement serait attribuable :

- à hauteur de 20% environ au volume de la population ;
- pour plus ou moins 20% à la tendance ;
- pour environ 60% au vieillissement.

Contrairement aux dépenses de pensions, l'accroissement des dépenses de soins de santé est réparti uniformément sur la période considérée.

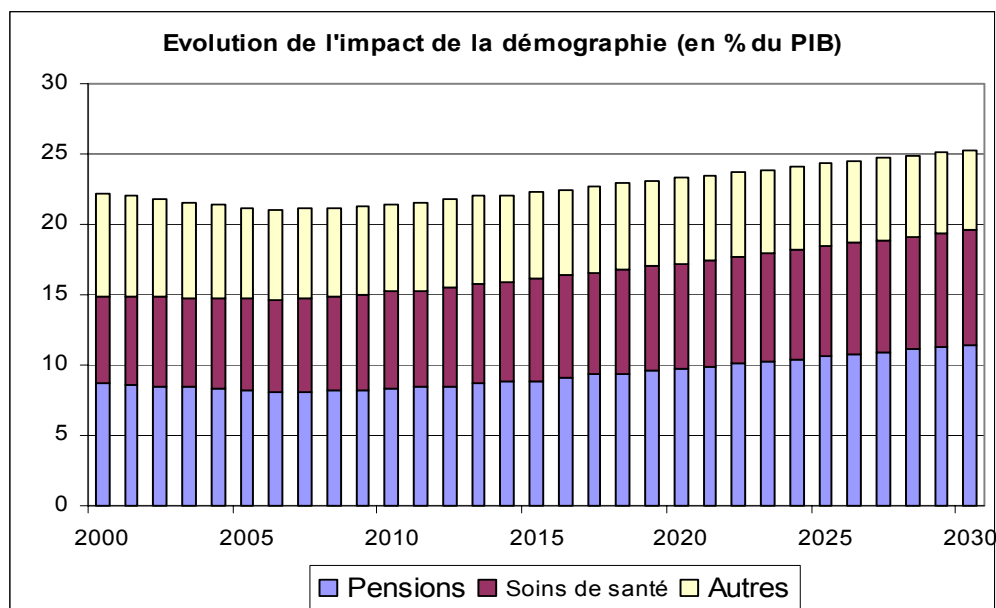
Le total des dépenses de pensions et soins de santé augmenterait d'environ 4,7 points pour-cent de PIB au cours de la période 2000-2030. A côté des soins de santé et des pensions dont le poids en termes de PIB augmentera au cours du temps, il y a aussi un certain nombre de secteurs pour lesquels on peut s'attendre à une baisse du poids des dépenses à politique constante. Les exemples les plus évidents et importants en sont donnés par les dépenses de chômage et les allocations familiales. Ces dépenses sont reprises ici sous la dénomination « autres secteurs » conjointement avec un certain nombre d'autres postes de moindre importance (accidents du travail, maladies professionnelles, prépensions et sécurité d'existence). Pour l'ensemble de ces secteurs la diminution du poids des dépenses est estimée à 1,6 point pour-cent du PIB.

Ceci conduit à un coût total du vieillissement (la différence des dépenses entre 2000 et 2030) de 3,1 points pour-cent du PIB dans ce scénario. Conformément au Rapport du Comité d'étude sur le vieillissement il n'a pas été tenu compte ici de l'influence de la démographie sur les coûts salariaux dans l'enseignement (dont l'impact estimé serait de -0,5 point pour-cent du PIB).

Pour tracer une politique budgétaire adaptée pour le long terme non seulement l'évaluation de l'impact absolu du vieillissement sur les finances publiques est importante mais également le profil attendu. Comme il apparaissait déjà au vu du Tableau I. 4, la pression démographique sur les dépenses baisse dans un premier temps ; entre 2002 et 2006 ce repli atteint 0,8 point pour-cent de PIB. Selon le scénario auquel on a recouru, le point de retournement se situe en 2007, à partir de là les dépenses vont croître sous la pression de la démographie. Il faut cependant attendre 2012 environ avant que les dépenses sociales atteignent à nouveau le niveau de 2002. L'écart entre les valeurs minimale et maximale se monte à 4,3 points pour-cent.

5 Dans le cas de la Communauté française l'exercice de ces compétences a été transféré à la Région wallonne.

Graphique 2



Les résultats du scénario discuté doivent être considérés dans un contexte adéquat. Le Comité d'étude sur le vieillissement précise que : « Compte tenu de la grande incertitude et du caractère de long terme des projections simulées, les scénarios simulés ont surtout une vocation exploratoire. Ils servent à délimiter les marges d'incertitude, plutôt que de générer des évaluations précises ». Il ressort ainsi du rapport du Comité d'étude que l'adoption d'une hypothèse plus optimiste en matière d'évolution de la productivité du travail (2,25% du lieu de 1,75%) réduirait la pression démographique sur les dépenses de 0,4 point pour-cent environ. Si l'on retenait une hypothèse plus prudente pour le taux de chômage minimum (9,9 au lieu de 7,9%) l'impact serait accru de 0,6 point pour-cent de PIB. Une politique sociale moins généreuse, sans adaptation des pensions au bien-être, réduit le coût à long terme de 0,6 point pour-cent. L'impact d'une plus large gamme de variantes a été testé dans une étude du Bureau fédéral du Plan (6). Les résultats les plus marquants sont reproduits au Tableau I. 5. Il faut insister sur le fait que les écarts y sont donnés par référence à un scénario de base développé pour des organisations internationales et dont les résultats divergent par rapport au scénario retenu par le Comité d'étude sur le vieillissement. Dans le scénario international le coût du vieillissement entre 2000 et 2030 atteindrait 3,7 points pour-cent du PIB (compte non tenu de l'impact des charges salariales dans l'enseignement). Il ressort du Tableau I. 5 que la modification des hypothèses relatives aux scénarios démographique ou socio-économique peut modifier profondément l'éventail des coûts.

6 Bureau fédéral du Plan : « Perspectives financières de la sécurité sociale 2000-2050 », Planning Paper 91, Janvier 2002.

Tableau I. 5
Impact de diverses variantes sur le coût du vieillissement

	Caractéristique principale	Différence dans le coût 2030-2000
Taux de chômage plus bas	abaissement du chômage structurel à 3%	-1,4
Elévation de l'espérance de vie	augmentation de l'espérance de vie d'environ 3 ans à l'horizon 2025	1,2
Moindre population	adaptation de diverses composantes du scénario démographique de sorte que la population en 2030 compte environ 900.000 individus de moins	-1,1
Scénario de Lisbonne	taux d'activité féminin plus élevé et suppression de la possibilité d'accéder aux systèmes de prépension et de chômeur âgé	-2,4

Source : Bureau fédéral du Plan : « Perspectives financières de la sécurité sociale 2000-2050 ».

3. Une politique budgétaire de long terme qui anticipe les conséquences du vieillissement

3.1 La politique budgétaire doit s'insérer dans une stratégie politique plus large

Il entre dans le mandat de la Section de réfléchir à la politique budgétaire qui est indiquée pour amortir l'impact de la démographie sur les dépenses. Comme il a déjà été mentionné précédemment, la Section part de l'évaluation du coût du vieillissement effectuée par le Comité d'étude sur le vieillissement. Celle-ci est donc considérée comme une donnée. Indépendamment des incertitudes inhérentes aux projections à long terme, il est fait abstraction ici des possibilités pour la politique d'influencer l'impact budgétaire des évolutions démographiques.

Pour l'évaluation de l'impact de la démographie sur les dépenses le Comité d'étude sur le vieillissement est parti de l'hypothèse de politique constante en matière de prévoyance sociale. Il a été montré, entre autres en recourant à une variante en ce qui concerne l'adaptation au bien-être des allocations, que l'évolution projetée des dépenses n'est pas une donnée. Il est évident que le coût du vieillissement sera influencé par la politique sociale menée durant la période sous revue. Selon la politique menée les coûts peuvent être accrus ou limités et de là l'impact sur la politique budgétaire en sera modifié. La Section considère dès lors que des initiatives politiques éventuelles doivent être examinées en fonction de leurs effets à long terme.

Les possibilités pour la politique d'influencer l'ampleur de l'impact démographique futur sur les dépenses ne se limitent pas à la politique menée en matière de prévoyance sociale. Un rôle important est par exemple dévolu à une politique active de l'emploi. L'élévation du taux d'emploi assure un double dividende. D'une part, la base financière de la protection sociale est ainsi élargie et d'autre part, on économise du côté des allocations, dans la mesure où les bénéficiaires d'allocations sont activés. Au-delà de la politique de l'emploi, une maximalisation du potentiel de croissance de l'économie augmente la surface portante financière. Comme il a été scientifiquement établi, le capital humain et la recherche scientifique comptent parmi les principaux facteurs qui stimulent la croissance économique. Des réductions supplémentaires de charges (compensées par une limitation de la croissance des dépenses primaires) peuvent également stimuler l'offre et la demande.

Comme il sera montré plus loin, la politique budgétaire peut jouer un rôle important dans l'absorption du choc démographique sur les dépenses. Elle ne constitue cependant qu'une partie d'une stratégie politique plus large, dans laquelle d'autres domaines de la politique doivent être impliqués.

3.2 Soutenabilité à long terme et neutralité intertemporelle des finances publiques en tant que critères

L'impact des évolutions démographiques reste incertain, il convient cependant de prendre comme point de départ l'existence d'un impact négatif sur les finances publiques. Ceci constitue un problème structurel de moyen terme qui n'est pas négligeable. La norme en matière de finances publiques doit dès lors tenir compte de ce défi structurel. Ainsi la politique budgétaire acquiert-elle une autre dimension temporelle. Dans le passé récent la politique budgétaire fut principalement orientée vers la réalisation d'objectifs de court terme, successivement le respect de la norme de 3% du Traité de Maastricht, puis la réalisation d'un équilibre conforme au Pacte de stabilité et de croissance. Désormais apparaît de plus en plus à l'avant-plan la question du choix de la politique budgétaire qui doit être menée à court-moyen terme pour réaliser un objectif de long terme. L'objectif de long terme est souvent présenté comme étant la garantie de la viabilité ou soutenabilité des finances publiques à long terme étant donné l'impact attendu de la démographie sur les dépenses.

Le concept de soutenabilité renvoie en première instance à une situation où la solvabilité des finances publiques est garantie et où aucune dynamique négative de la dette n'apparaît. Théoriquement, pour chaque valeur initiale de la dette publique et pour un différentiel donné entre le niveau des taux d'intérêt et la croissance économique on peut déterminer une valeur du solde primaire qui permet de satisfaire à cette condition (7). On peut aussi déterminer le cheminement du solde primaire qui est nécessaire pour ramener le taux d'endettement à une valeur fixée. En soi cette démarche n'intègre pas encore l'impact de la démographie, pour cela il faut examiner si celui-ci peut être repris à l'intérieur du solde primaire normé.

7 Selon la formule : $px = (r-g)/(1+g)^{st-1}$
avec :
px : valeur d'équilibre du solde primaire
r : taux d'intérêt implicite
g : croissance du PIB
st-1 : taux d'endettement en l'année t-1.

Outre l'évolution de la dette, il peut être tenu compte dans l'évaluation de la soutenabilité d'un ensemble plus large de normes. Ainsi, le CPE, entre autres, a-t-il opté pour un contenu pragmatique de la notion de soutenabilité, inspiré du Pacte de stabilité et de croissance. Trois éléments sont dans ce cas pris en compte (8) :

- l'absence de déficits excessifs ;
- le respect de l'objectif du Pacte de stabilité et de croissance (un quasi équilibre) ;
- le maintien du taux d'endettement sous la limite de 60%.

A l'intérieur du cadre de l'UEM et du Pacte de stabilité et de croissance il est examiné comment les Etats membres peuvent continuer à respecter diverses normes malgré la pression démographique croissante sur les dépenses. L'avantage de cette approche est d'être très simple, mais elle procède d'une vision limitée de la soutenabilité. On s'y centre essentiellement sur les résultats des finances publiques et leurs dérivés (l'évolution de la dette).

Le concept de soutenabilité doit être élargi vers une série d'autres éléments plus qualitatifs. Dans ce cadre se situe par exemple la question de la possibilité de mener encore une politique fiscale adaptée compte tenu des conséquences du vieillissement, ou de l'effet d'éviction d'autres dépenses primaires en conséquence des dépenses supplémentaires dues au vieillissement. La deuxième dimension de la soutenabilité porte donc davantage sur les possibilités qu'auront encore les pouvoirs publics de mener une politique budgétaire à d'autres fins que l'absorption de l'impact démographique sur les dépenses. Une situation dans laquelle le taux d'endettement est stabilisé ou tend vers une valeur déterminée mais où cela est obtenu au prix d'une pression croissante à la baisse sur les autres dépenses primaires ou une pression à la hausse sur le niveau des recettes peut difficilement être qualifiée de soutenable.

La politique budgétaire doit tendre vers une neutralité inter temporelle ou intergénérationnelle. Ceci implique que tant une marge budgétaire additionnelle qu'une diminution de cette marge sont à répartir de façon équilibrée dans le temps. Dans le cadre d'une comptabilité générationnelle on peut examiner comment évolue la contribution nette ou la recette nette des Pouvoirs publics pour différentes générations successives. La neutralité inter temporelle doit alors être considérée comme un cheminement selon lequel les contributions ou recettes nettes sont identiques pour les générations successives. Cela signifie aussi que le coût du vieillissement ne peut pas être reporté sur les générations suivantes.

8 Voir : Economic Policy Committee : Budgetary challenges posed by ageing populations, Octobre 2001, pp. 66-76.

L'évolution de la dette publique constitue une mesure simple - fut-elle imparfaite - de la neutralité intergénérationnelle ou inter temporelle qui se situe au plus près des considérations budgétaires traditionnelles. Dans cette optique, la charge budgétaire ne peut pas être repoussée vers une génération future par le biais d'une dette publique accrue. Il convient ici de noter qu'à côté d'un report explicite par l'intermédiaire de la dette publique il peut également exister des reports implicites, par exemple sous la forme de charges de pensions à venir non couvertes. La neutralité inter temporelle ne peut donc pas être exclusivement mesurée au moyen de l'évolution de la dette publique, telle que traditionnellement définie. L'évolution du niveau autorisé des recettes et des dépenses doit également entrer dans l'analyse. La Section part du principe que la neutralité inter temporelle se traduit par des niveaux de recettes et de dépenses qui (hors les dépenses qui se ressentent de l'évolution démographique), en termes de PIB, restent quasi constants à long terme (9). Compte tenu des décisions de réduction de la pression fiscale et parafiscale, la Section souligne la nécessité de limiter la croissance réelle des dépenses primaires au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics à 1,8% au cours de la période 2003-2006.

La Section a tenu compte simultanément de toutes les considérations qui précèdent pour élaborer une politique budgétaire à long terme. La soutenabilité doit dès lors être considérée comme une situation dans laquelle, à niveau de recettes à peu près constant, les pouvoirs publics parviennent à absorber l'impact de la démographie sur une partie de leurs dépenses sans que la part des autres dépenses primaires dans le PIB ne soit comprimée, la réalisation de diverses normes au niveau des finances publiques n'étant pas mise en danger.

3.3 *La réduction du taux d'endettement, élément central dans l'absorption de la pression démographique sur les dépenses publiques*

3.3.1 La réduction du taux d'endettement selon divers scénarios

Le niveau élevé de la dette publique est considéré à juste titre comme un handicap important pour les finances publiques belges. Après avoir atteint un sommet en 1993, le taux d'endettement fut systématiquement réduit. En 2001 il a été ramené à 107,6% du PIB. La réalisation d'un équilibre et l'obtention programmée d'excédents soutiendra à moyen terme la baisse du taux d'endettement selon une dynamique propre. Celle-ci est fonction de (10) :

- la valeur initiale de la dette ;
- la différence entre le taux d'intérêt et la croissance du PIB ;
- le solde primaire.

La poursuite de la réduction du taux d'endettement peut fournir une contribution importante à l'absorption de l'impact de la démographie sur les finances publiques.

9 Que ce soit pour le niveau des recettes ou des dépenses diverses options sont concevables. Ainsi on pourrait partir d'un système fiscal et parafiscal inchangé et à partir de là évaluer l'évolution des recettes à politique constante. Pour les dépenses primaires on pourrait opter pour une croissance réelle constante. La Section est d'avis que pour l'évaluation à long terme il est préférable de partir du rapport au PIB qui rend mieux compte de la taille des pouvoirs publics.

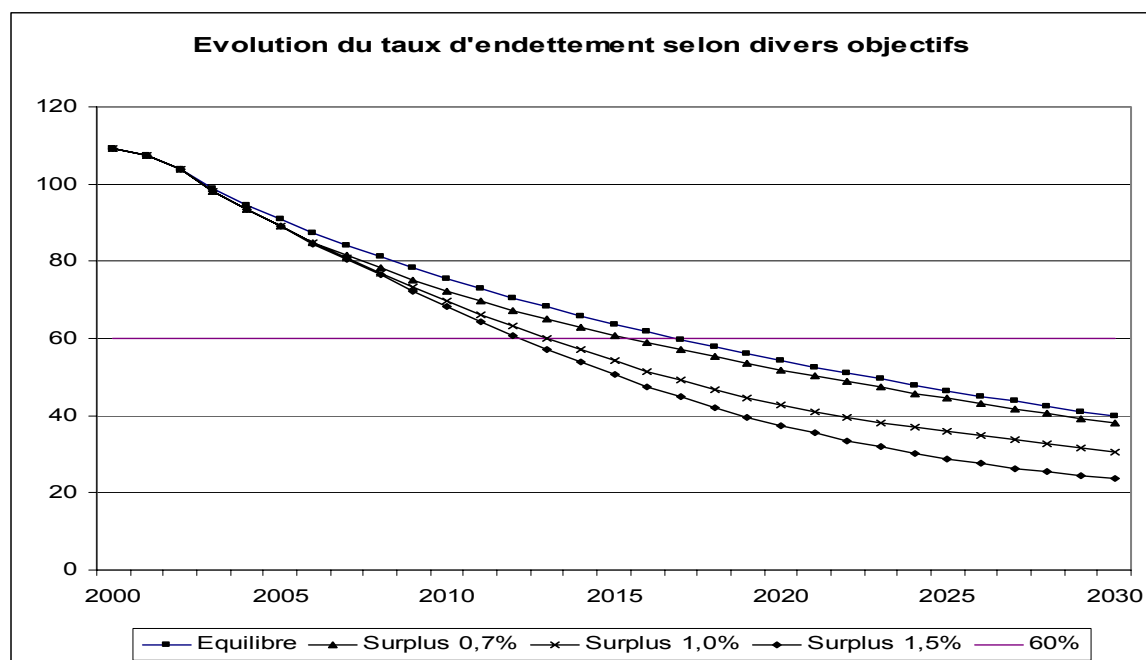
10 Selon la formule $st = st-1 * ((1+r)/(1+g)) - ps$.

Le Graphique 3 rend compte de l'évolution du taux d'endettement suivant quatre scénarios alternatifs (11) :

- le maintien d'un équilibre budgétaire, ce qui signifie que les objectifs du programme de stabilité 2002-2005 ne sont pas atteints ;
- la réalisation d'un excédent de 0,7% du PIB en 2005, comme prévu dans le programme de stabilité 2002-2005, après quoi cet excédent est progressivement réduit jusqu'à ce que l'équilibre soit atteint, en 2012 ;
- la prolongation de la constitution d'un excédent de 0,7% en 2005 jusque 1% en 2008, cet excédent étant ensuite maintenu jusque 2016 avant d'être progressivement réduit jusque 2025 date à laquelle l'équilibre est atteint ;
- la prolongation de la constitution d'un excédent de 0,7% en 2005 jusque 1,5% en 2010, cet excédent étant ensuite maintenu jusque 2015 avant d'être progressivement réduit jusque 2030 date à laquelle l'équilibre est atteint.

Sauf dans le premier scénario (maintien de l'équilibre) on part du principe que les objectifs du programme de stabilité 2002-2005 sont réalisés.

Graphique 3



11 Dans le traitement de ces divers scénarios on est parti des hypothèses suivantes :

- Pour la période jusque 2005 tant le cadre macro-économique que les résultats relatifs aux finances publiques ont été repris au programme de stabilité 2002-2005 (en tenant compte d'un taux d'endettement légèrement supérieur fin 2001).
- Par la suite, les hypothèses de croissance sont celles utilisées par le Comité d'étude sur le vieillissement pour les perspectives à long terme.
- Il fut supposé que le déflateur du PIB et l'inflation tendent vers 1,5%.
- Le niveau des taux d'intérêt a été stabilisé à 4% en termes réels. Sous ces hypothèses le différentiel entre le taux d'intérêt moyen et la croissance économique croît d'environ 1,8 jusque 2,4 pour-cents; la valeur moyenne de ce différentiel sur l'ensemble de la période est de 2 pour-cents.
- Il est supposé que la dette n'est influencée que par le solde.

Selon la norme retenue la limite de 60% est atteinte entre 2013 et 2017. Dans le cas de la norme la moins rigoureuse, le taux d'endettement s'abaisserait jusqu'aux alentours de 40% du PIB en 2030 ; dans le scénario le plus exigeant, avec un excédent de 1,5%, le taux d'endettement descendrait jusqu'à environ 25%. Les résultats relatifs à la réduction de la dette sont très robustes à l'égard de modifications dans les hypothèses du taux de croissance du PIB et de taux d'intérêt. Il va cependant de soi que, à l'intérieur de la norme, une croissance plus faible ou un niveau plus élevé des taux d'intérêt, par exemple, limitent les possibilités budgétaires.

Le Graphique 3 montre que même dans le cas du maintien de l'équilibre, ou d'une dette constante en termes nominaux, le taux d'endettement se réduit de 109,3% en 2000 jusqu'à environ 40% en 2030. La réduction du taux d'endettement enregistrée dans ce cas résulte exclusivement de l'accroissement du PIB. Dans les trois autres variantes cet effet est également responsable de la plus grande partie de la réduction du taux d'endettement. Celle-ci est bien entendu accélérée lorsque un excédent est constitué. La contribution de l'excédent dans la réduction du taux d'endettement varie de 0% à 20% selon les variantes esquissées.

3.3.2 Réduction du taux d'endettement et marge budgétaire

La réduction du taux d'endettement crée à terme une marge budgétaire supplémentaire. Au Tableau I. 6 elle est mesurée au niveau des charges d'intérêt et du solde primaire. Jusqu'en 2005, horizon du plus récent programme de stabilité, la marge attendue est déjà affectée. La réduction du poids de charges d'intérêt et des dépenses primaires, en termes de PIB, a été affectée à la constitution d'un excédent et à une réduction de la pression fiscale et parafiscale. Au Tableau I. 6 est évaluée la marge budgétaire future, à partir de 2005.

La réduction continue du taux d'endettement a pour conséquence une réduction de la charge d'intérêt. Comme il est montré au Tableau I. 6 cet effet est le plus notable en début de période et faiblit ensuite. La comparaison des évolutions des charges d'intérêt dans les différents scénarios illustre clairement le dilemme entre marge budgétaire présente ou à venir. Le choix d'une norme plus sévère et, par conséquent, une limitation de la marge budgétaire à court terme procure une économie supplémentaire de charges d'intérêt et élargit les possibilités budgétaires à long terme.

Tableau I. 6
Evolution de la marge budgétaire et pression démographique

(en % du PIB)

	Equilibre	Surplus 0,7%	Surplus 1%	Surplus 1,5%	Impact de la démographie
	Niveau du solde de financement (1)				
2005	0,0	0,7	0,7	0,7	
2010	0,0	0,2	1,0	1,5	
2020	0,0	0,0	0,5	1,0	
2030	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Niveau du taux d'endettement (2)				
2005	90,9	89,1	89,1	89,1	
2010	75,4	72,2	69,6	68,1	
2020	54,3	51,8	42,8	37,4	
2030	39,9	38,1	30,7	23,8	
	Niveau des charges d'intérêt (3)				
2005	5,1	5,0	5,0	5,0	
2010	4,1	4,0	3,9	3,8	
2020	3,0	2,9	2,4	2,1	
2030	2,2	2,1	1,7	1,3	
	Niveau nécessaire du solde primaire (4=3+1)				
2005	5,1	5,7	5,7	5,7	
2010	4,1	4,2	4,9	5,3	
2020	3,0	2,9	2,9	3,1	
2030	2,2	2,1	1,7	1,3	
	Evolution des charges d'intérêt (=Δ3)				
2005-2010	0,9	1,1	1,1	1,2	0,2
2010-2020	1,2	1,1	1,5	1,7	1,9
2020-2030	0,8	0,8	0,7	0,8	2,0
2005-2030	2,9	2,9	3,3	3,7	4,1
	Marge brute au niveau du solde primaire (=Δ4) (a)				
2005-2010	0,9	1,6	0,8	0,4	0,2
2010-2020	1,2	1,3	2,0	2,2	1,9
2020-2030	0,8	0,8	1,2	1,8	2,0
2005-2030	2,9	3,6	4,0	4,4	4,1

(a) La marge brute au niveau du solde primaire reflète l'évolution du solde primaire nécessaire. Ce dernier est le solde primaire qui permet, à charges d'intérêt données, de réaliser le solde de financement fixé.

A partir de la charge d'intérêt estimée on peut calculer le solde primaire compatible avec l'objectif fixé en matière de solde de financement. L'évolution du solde primaire nécessaire sert ici de mesure de la marge budgétaire avant prise en compte de l'impact de la démographie sur les dépenses.

Cette marge est qualifiée de marge brute. La marge budgétaire finalement disponible dépendra de la politique menée en matière de recettes et de dépenses. Il est en effet implicitement supposé que, avant utilisation de la marge, les recettes et les dépenses restent constantes en termes de PIB. Cela signifie que la marge brute serait entamée si le ratio des recettes baissait plus vite que celui des dépenses primaires (les dépenses primaires liées à l'évolution démographique étant exclues) ou, inversement, si le ratio des dépenses augmenterait plus rapidement que celui des recettes. Plus concrètement ceci signifie que la marge se trouverait réduite de par les effets de la réforme de l'impôt des personnes physiques, dont l'impact budgétaire n'atteint sa vitesse de croisière qu'en 2007 (12), si celle-ci n'est pas compensée par une réduction de même ampleur du poids des dépenses primaires.

L'hypothèse implicite d'un niveau de recettes constant n'exclut pas nécessairement une baisse supplémentaire de la pression fiscale. Mais si l'on veut préserver la marge brute précédemment définie il faudra créer la marge voulue à cette fin au moyen d'un contrôle de l'évolution des dépenses primaires.

Dans les deux premiers scénarios, dans lesquels on reste à l'équilibre ou bien l'on constitue un excédent d'ampleur limitée, une marge budgétaire relativement importante devient disponible en début de période. Celle-ci suffit largement pour absorber la pression démographique encore limitée durant la période 2005-2010. Mais à partir de la période 2010-2020 la marge qui se crée est largement insuffisante pour compenser les coûts croissants. Cela signifierait donc que, si dans la période précédente la marge fut structurellement affectée, l'augmentation des dépenses attribuable à l'évolution démographique ne pourrait être absorbée que par une adaptation de la politique budgétaire. Ou bien on permet alors à nouveau des déficits, ce qui est en contradiction avec le Pacte de stabilité et de croissance. Ou bien l'on agit sur le niveau des recettes ou des dépenses primaires, ce qui entre en contradiction avec la notion de neutralité inter temporelle.

Dans le troisième scénario également la création de marge budgétaire est mal adaptée à l'évolution de l'impact de la démographie sur le budget.

Dans le dernier scénario la marge budgétaire correspond très bien à l'évolution de la pression démographique. En début de période les moyens libérés par la réduction des charges d'intérêt sont affectés à la constitution d'un excédent budgétaire important. Par ailleurs, à ce moment la pression démographique sur les dépenses est plutôt faible. Au moment où la démographie commence à peser plus lourdement sur les dépenses on dispose, dans ce scénario, d'une double marge en comparaison de celle obtenue dans les scénarios moins ambitieux. D'une part, du fait de la réduction plus importante du taux d'endettement la baisse de la charge d'intérêt est plus forte, et d'autre part l'on peut progressivement consommer l'excédent précédemment constitué.

Il a ainsi été montré que l'impact de la démographie sur les dépenses peut être absorbé grâce à une politique budgétaire adaptée. Pour cela il est crucial que l'effort en vue de l'établissement d'un excédent soit poursuivi à l'issue du programme de stabilité 2002-2005.

12 Le coût complémentaire entre 2005 et 2007 peut être évalué à environ 0,5 point - pour-cent du PIB.

La réduction du taux d'endettement élevé met en branle une dynamique qui contribue pour une part importante à l'absorption de l'impact démographique croissant sur les dépenses. Par rapport à d'autres pays d'européens moins endettés, la Belgique a « l'avantage » que le maintien d'un équilibre ou d'un excédent entraîne l'émergence « sans douleur » d'une marge budgétaire tandis que d'autres pays devront créer une telle marge au moyen d'une politique budgétaire discrétionnaire. Mais cette dynamique suppose bien que le solde primaire soit encore maintenu à un niveau très élevé pour une longue période. Dans les exemples utilisés le solde primaire exigé fluctue toujours aux alentours de 3% du PIB jusqu'en 2020. Par comparaison, la Commission d'européenne estime le solde primaire pour l'eurozone en 2001 à 2,6% du PIB.

Les scénarios esquissés mettent en évidence un certain nombre d'effets mécaniques. Il n'a pas été tenu compte de l'interaction entre la politique menée et, par exemple, la croissance du PIB. Ainsi une politique budgétaire intrinsèquement moins rigoureuse, dans laquelle les marges qui apparaissent sont affectées à une augmentation du potentiel de croissance de l'économie, pourrait aboutir à terme à des résultats comparables.

4. Un scénario pour les finances publiques à long terme avec intégration du Fonds de vieillissement

4.1 Lignes de force de la loi relative au Fonds de vieillissement

La loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement va au-delà de la création d'un Fonds de vieillissement. La loi prévoit également l'obligation pour le Gouvernement d'inclure annuellement dans l'Exposé général du Budget une Note sur le vieillissement. Le financement et l'attribution des moyens du Fonds de vieillissement constituent seulement une partie de la Note sur le vieillissement. Le Gouvernement doit aussi expliquer sa politique d'ensemble en relation avec le vieillissement. Le financement du Fonds de vieillissement impose aussi implicitement une norme aux finances publiques.

La préparation de la Note sur le vieillissement se fait en trois phases. Dans une première phase, scientifique et technique, il est demandé au Comité d'étude sur le vieillissement créé au sein du Conseil supérieur des Finances de rédiger un rapport sur les conséquences budgétaires et sociales du vieillissement.

Dans une deuxième phase, la phase d'avis, la Section « Besoins de financement » doit tenir compte des résultats du rapport du Comité d'étude dans la préparation de son avis annuel sur la politique budgétaire.

Enfin, dans la troisième phase, le Gouvernement établit sa Note sur le vieillissement dans laquelle il expose sa politique relative au vieillissement, en ce compris une vue d'ensemble des recettes, dépenses et réserves du Fonds de vieillissement.

Le Fonds de vieillissement fut créé en tant qu'organisme d'intérêt public avec pour objectif de créer des réserves permettant de financer durant la période comprise entre 2010 et 2030 les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux des pensions, suite au vieillissement.

Les recettes du Fonds de vieillissement peuvent provenir :

- d'excédent de la sécurité sociale ;
- de surplus budgétaires ;
- de recettes non fiscales non-récurrentes ;
- des produits de placements.

Tant que le taux d'endettement dépasse 100% le Fonds de vieillissement ne peut placer ses réserves qu'en titres et en fonds de l'Etat belge et lorsque le taux d'endettement est inférieur à 100% en actifs qui, lors du calcul de la dette au sens de Maastricht, peuvent être portés en déduction de la dette publique brute (13). De la définition de la dette au sens de Maastricht il résulte que, à règlement d'européen inchangé, le Fonds de vieillissement ne peut investir qu'en fonds publics (14).

Les réserves accumulées dans le Fonds de vieillissement sont destinées à payer durant la période 2010-2030 les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pensions suite au vieillissement. Il ne peut être fait appel au Fonds de vieillissement qu'à partir du moment où le taux d'endettement est inférieur à 60%.

4.2 Le Fonds de vieillissement et la politique budgétaire

A côté des aspects formels de la loi sur le Fonds de vieillissement, l'attention doit ici surtout être focalisée sur la signification du Fonds de vieillissement pour la politique budgétaire. Comme expliqué précédemment il paraît opportun de constituer à court terme un excédent au moyen des fonds dégagés par la réduction de la charge d'intérêt. Ainsi la réduction de la dette est-elle accélérée et une marge est créée à moyen terme pour absorber l'impact de la démographie sur les dépenses des pouvoirs publics.

La loi sur le Fonds de vieillissement a en quelque sorte enraciné cette politique. En pratique, la loi sur le Fonds de vieillissement impose une norme minimale aux finances publiques. Comme il est dit à l'article 14 de la loi : « le Fonds de vieillissement a pour objectif de créer des réserves permettant de financer durant la période comprise entre 2010-2030 les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux des pensions suite au vieillissement ». Si l'on part du principe que le Fonds de vieillissement doit être principalement financé au moyen de surplus budgétaires, ce que l'on peut qualifier de financement structurel, on peut déduire le montant total des moyens nécessaires de l'estimation de l'évolution des dépenses de pensions et par conséquent également le surplus cumulé minimum qui est nécessaire pour doter le Fonds de vieillissement des moyens nécessaires.

13 Par l'arrêté ministériel relatif à l'émission de « bons du Trésor-Fonds de vieillissement » (Moniteur belge du 27 mars 2002) il a été créé un instrument de placement spécifique pour le Fonds de vieillissement. Cela doit d'une part offrir la souplesse nécessaire pour les placements du Fonds de vieillissement et d'autre part éviter que le Fonds de vieillissement influence le marché normal des fonds publics.

14 La définition de la dette au sens de Maastricht est reprise dans le règlement CE 3605/93 relatif à la procédure concernant les déficits excessifs. « La « dette publique » est la valeur nominale de tous les engagements bruts en cours à la fin de l'année du secteur « administrations publiques », à l'exception des engagements dont les actifs financiers correspondants sont détenus par le secteur « administration publique ».

Le Fonds de vieillissement joue le rôle de fonds d'égalisation qui répartit les coûts du vieillissement sur les générations présentes et futures. La marge budgétaire qui se crée à court terme est réservée sous la forme de surplus budgétaires afin d'accélérer la réduction de la dette. Par conséquent, elle n'est pas utilisée de façon structurelle sous la forme de dépenses primaires supplémentaires ou de réduction de la pression fiscale. Il s'ensuit que les générations à venir ne seront pas contraintes d'ajuster la politique budgétaire de façon drastique (hausse des recettes, limitation sévère de la croissance des dépenses) afin d'absorber la croissance des dépenses de pensions et, plus largement, les conséquences globales du choc démographique sur les dépenses.

D'une part une marge est créée pour l'avenir, mais d'autre part cette marge est (en partie) affectée. Le Fonds de vieillissement n'implique pas seulement l'obligation implicite de réaliser des surplus, mais il donne également une claire destination aux surplus réalisés. En ce sens il établit en quelque sorte une contrepartie à la politique de réduction de la dette. La constitution de réserves dans le Fonds de vieillissement doit être considérée comme l'engagement explicite de consacrer (en partie) les fruits de l'effort budgétaire, concrétisés par une réduction accélérée de la dette, aux dépenses accrues de pensions dans l'avenir. L'affectation des surplus réalisés au Fonds de vieillissement n'entraîne pas la création de droits individuels pour les pensionnés mais bien une sorte de droit de tirage collectif. En détenant des titres de la dette le Fonds de vieillissement détient une créance sur les pouvoirs publics. Et, par son lien direct avec les dépenses de pensions dans le futur, le Fonds de vieillissement établit une responsabilité de la société et un fondement à la constitution d'excédents budgétaires.

L'importance du Fonds de vieillissement se situe principalement dans cette double finalité, en étant d'une part un instrument de discipline budgétaire et en représentant d'autre part un engagement sociétal pour une politique budgétaire fermement orientée vers l'avenir.

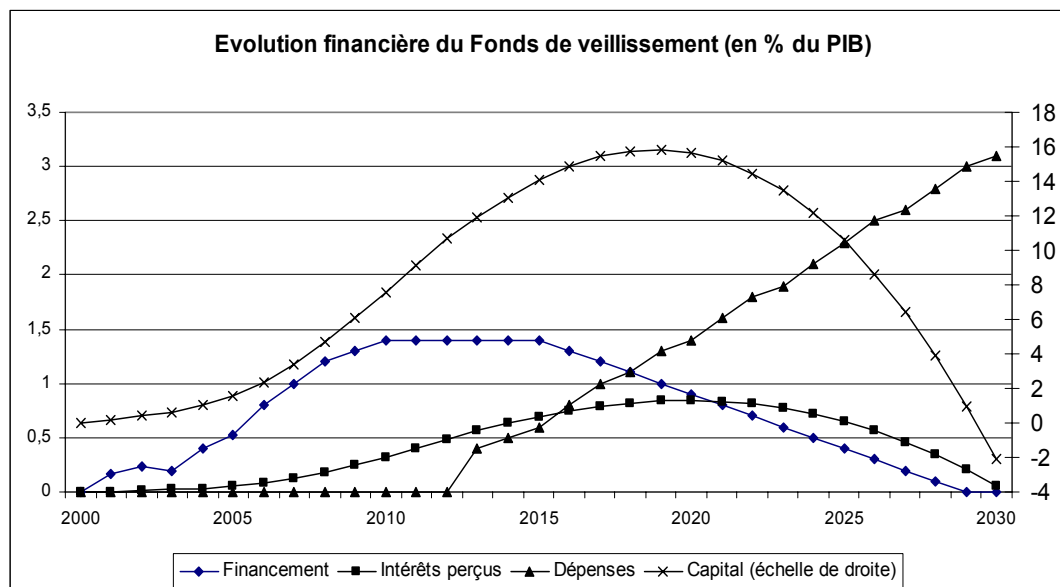
4.3 Le fonctionnement du Fonds de vieillissement dans le cadre de la stratégie de long terme esquissée

Comme il a été dit précédemment, une norme minimale pour les finances publiques découle d'une stricte interprétation de la loi relative au Fonds de vieillissement. A côté des critères de soutenabilité et de neutralité inter temporelle précédemment évoqués, un critère est ajouté. Les excédents constitués doivent (après capitalisation) suffire à financer les dépenses supplémentaires de pensions dans la période 2010-2030.

Selon l'estimation qui a été utilisée les dépenses de pensions augmenteraient de 8,3% à 11,4% du PIB entre 2010 et 2030, soit une augmentation de 3,1 points pour-cent. La Section a utilisé cette estimation des moyens nécessaires en tant que référence pour la norme. Le Fonds de vieillissement n'est financé que par l'entité I. Il a dès lors été examiné quels excédents doivent être réalisés à terme à l'intérieur de cette entité afin de couvrir la majeure partie des dépenses supplémentaires de pensions au cours de la période 2010-2030. Il a été accepté qu'une partie limitée du capital nécessaire du Fonds de vieillissement puisse être constituée au moyen de recettes non fiscales. Dans le scénario utilisé par la Section le solde de financement de l'entité I doit être relevé de 0,5% du PIB en 2005 jusque 1,4% en 2010. Ce solde doit être maintenu jusqu'en 2015 et peut ensuite être progressivement réduit.

Le Graphique 4 rend compte du financement, de la constitution du capital et des dépenses du Fonds de vieillissement (voir aussi le Tableau I. 7)

Graphique 4



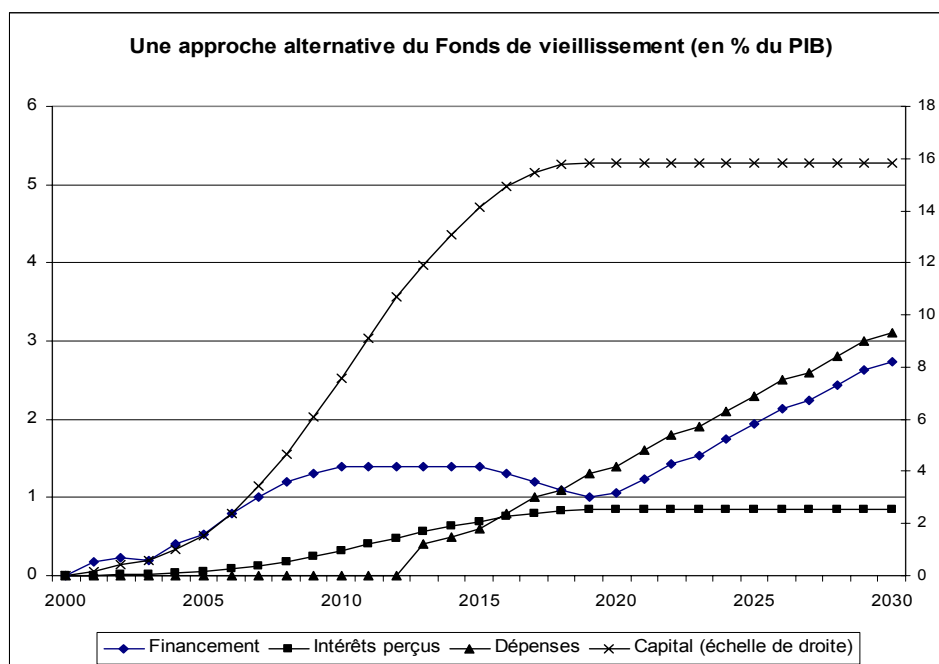
Le financement du Fonds de vieillissement suit l'évolution du solde de financement de l'entité I. Il est à noter que, comme l'on est parti d'un maintien d'un surplus durant la quasi totalité de la période, le financement structurel se poursuit également tout au long de la période, bien qu'à un rythme déclinant à partir de 2015. Au financement direct au moyen des excédents viennent s'ajouter les intérêts perçus sur le capital. Dans les hypothèses retenues le capital s'élèverait à environ 16% du PIB en 2020. Après quoi ce capital se réduit très rapidement sous l'impact de dépenses sans cesse croissantes. Vers la fin de la période (2030) ce capital devient légèrement négatif. Conformément aux prescrits de la loi, le Fonds ne peut être entamé qu'à partir du moment où le taux d'endettement est descendu sous 60%. Dans l'exemple repris ici cela se produit à partir de 2013. Ensuite, les dépenses du Fonds augmentent très rapidement en fonction de l'évolution estimée des charges de pensions jusqu'à dépasser 3% du PIB en fin de période.

Dans le scénario ici esquissé les surplus affectés au Fonds de vieillissement et les intérêts capitalisés ne suffisent pas à financer les dépenses supplémentaires de pensions entre 2010 et 2030. L'insuffisance de réserves constituées (2% du PIB en fin de période) peut être comblée au moyen de l'affectation complémentaire de recettes non-fiscales.

On pourrait déduire du Graphique 4 que le Fonds de vieillissement n'offre de solution qu'à l'augmentation des charges de pensions jusqu'en 2030. En réalité, comme il sera encore montré plus loin, les surplus nécessaires à la constitution du Fonds de vieillissement conduisent à une réduction accélérée de la dette. Ainsi est créée une marge budgétaire non négligeable. Cette marge subsiste après 2030, et peut donc être également affectée à l'amortissement de l'impact de la démographie sur les dépenses au-delà de cette période.

Conformément aux dispositions légales actuelles, cette marge n'est plus affectée après 2030. La Section souhaite cependant attirer l'attention sur le fait qu'il est possible de concevoir des variantes dans lesquelles la marge de manœuvre est affectée (de manière globale ou partielle) à plus long terme au financement de la charge accrue des pensions. Le graphique 5 présente une approche alternative du Fonds de vieillissement. Dans cette approche, contrairement aux dispositions contenues dans la loi actuelle, l'affectation au Fonds de vieillissement n'est pas supprimée après un certain délai. Dans l'alternative présentée, le financement du Fonds de vieillissement est calibré de manière à maintenir constant le capital du Fonds au lieu de le laisser décroître au fil du temps. En raison de la charge supplémentaire croissante des pensions, cet objectif nécessite une augmentation à plus long terme du financement du Fonds de vieillissement. Une partie de la marge budgétaire dégagée au niveau de l'entité I est par conséquent affectée chaque année au Fonds de vieillissement. Etant donné que le Fonds de vieillissement est consolidé dans l'entité I, ce mécanisme n'a pas d'incidence sur le solde de financement de cette entité. Les graphiques 4 et 5 correspondent à un solde de financement identique de l'entité I. Cette approche alternative met en évidence l'engagement d'affecter de manière permanente une partie de la marge budgétaire aux charges accrues de pensions.

Graphique 5



4.4 *Le Fonds de vieillissement en tant que sous-secteur de l'entité I et l'ensemble des pouvoirs publics*

Qu'il s'agisse des flux de recettes, de dépenses ou de l'évolution de la dette le Fonds de vieillissement doit être consolidé avec l'ensemble des pouvoirs publics. Cela constitue d'un point de vue budgétaire un ensemble transparent.

Le transfert du (une partie des) surplus au Fonds de vieillissement ne constitue pas une dépense nette pour le secteur public. Cette opération disparaît lors de la consolidation. D'autre part, lorsqu'il adviendra que le Fonds doive fournir une contribution aux dépenses, cela ne donnera lieu ni à dépenses supplémentaires (transfert du Fonds vers les systèmes de pensions) ni à réduction des dépenses (compensation des dépenses de pensions). Dans ce cas également les opérations symétriques disparaissent à la consolidation. Qu'il soit fait ou non appel au Fonds de vieillissement les dépenses de pensions augmenteront. Mais la création du Fonds permettra bien d'assurer qu'entre-temps une marge budgétaire suffisante a été créée pour financer ces dépenses supplémentaires ; de plus une sorte de droit de tirage sur cette marge a été créée.

Etant donné que le concept de dette utilisé part de la notion de dette brute, dans laquelle seuls les engagements pris par d'autres pouvoirs publics viennent en déduction, cette transparence vaut également pour la réduction du taux d'endettement (selon la définition de Maastricht) du moins tant que le Fonds de vieillissement investit en fonds publics. En soi il n'y a pas de distinction à faire entre un excédent ou une recette non-fiscale (qui ne peut être affectée qu'à la réduction de la dette) selon qu'il (elle) soit directement utilisé(e) pour rembourser la dette ou transféré(e) au Fonds de vieillissement. Dans les deux cas la dette selon la définition de Maastricht est réduite.

Tableau I. 7
Le Fonds de vieillissement en tant que sous-secteur de l'ensemble des pouvoirs publics

(en % du PIB)

	Entité I à l'exclusion du Fonds de Vieillissement			Fonds de vieillissement					Entité I consolidée				Ensemble des Pouvoirs publics			
	Solde primaire	Charges d'intérêt (FV inclus)	Solde de fin.	Versements	Intérêts perçus	Dépenses	Solde de fin.	Capital	Solde primaire	Charges d'intérêt	Solde de fin.	Taux d'endet.	Solde primaire	Charges d'intérêt	Solde de fin.	Taux d'endet.
2005	4,6	4,7	-0,1	0,5	0,1	0,0	0,6	1,6	5,2	4,6	0,5	81,2	5,7	5,0	0,7	89,1
2010	3,5	3,8	-0,3	1,4	0,3	0,0	1,7	7,6	4,9	3,5	1,4	62,0	5,3	3,8	1,5	68,1
2015	3,2	3,3	-0,1	1,4	0,7	0,6	1,5	14,1	4,0	2,6	1,4	45,8	4,4	2,9	1,5	50,5
2020	3,3	2,8	0,6	0,9	0,8	1,4	0,3	15,7	2,8	1,9	0,9	33,9	3,1	2,1	1,0	37,4
2025	3,8	2,1	1,6	0,4	0,7	2,3	-1,2	10,6	1,9	1,5	0,4	26,2	2,1	1,6	0,5	28,8
2030	4,3	1,3	3,0	0,0	0,1	3,1	-3,0	-2,1	1,2	1,2	0,0	22,0	1,3	1,3	0,0	23,8

Des versements du surplus et des intérêts au Fonds de vieillissement il résulte, en début de période, un déficit au niveau de l'entité I (Fonds de vieillissement exclu). Une fois le taux d'endettement de l'ensemble des Pouvoirs publics passé sous la barre des 60% le Fonds de vieillissement est utilisé pour financer l'accroissement des charges de pensions. A cette fin des moyens provenant du Fonds de vieillissement sont annuellement transférés à l'entité I. De cette façon l'entité I réalisera un excédent avant financement des charges supplémentaires de pensions.

La troisième partie du tableau présente le compte consolidé de l'entité I. Comme il a été précisé précédemment, il est nécessaire de poursuivre la constitution d'un surplus de financement de 0,5% du PIB en 2005 jusque 1,4% du PIB en 2010. La quasi totalité de la diminution des charges d'intérêt est affectée à la constitution d'un surplus plus élevé. Le solde primaire nécessaire évolue de 5,2% du PIB en 2005 à 1,2% en 2030. Il en résulte une marge brute de 3,9% de PIB. Celle-ci est suffisante pour absorber non seulement l'accroissement du coût des pensions (estimé à 3,2 points pour-cent de PIB pour la période 2005-2030) mais aussi la quasi totalité de l'impact de la démographie (4,1 points pour-cent). Une interprétation stricte de la loi relative au Fonds de vieillissement, et la création de surplus qui y est associée, crée donc à terme une marge à peu près suffisante pour absorber la totalité de la pression démographique. La marge créée est cependant fonction de la réduction de la dette et de la baisse de la charge d'intérêt qui y est associée, et donc pas exclusivement du surplus constitué.

Dans la dernière partie du tableau on a reporté les valeurs d'un certain nombre de paramètres relatifs à l'ensemble des pouvoirs publics. Il est considéré que, à long terme, l'entité II maintient un surplus de 0,1% du PIB. Ceci correspond, dans la méthodologie utilisée par la Section, à l'équilibre qu'elle recommande aux Communautés et Régions pour 2010 ; en termes de SEC cet équilibre équivaut à un léger excédent. Il est supposé qu'à long terme les pouvoirs locaux restent à l'équilibre. Les paramètres relatifs à l'ensemble des Pouvoirs publics correspondent à ceux tirés du scénario précédemment esquissé, avec constitution d'un surplus de 1,5% du PIB.

Avec la norme ainsi esquissée, non seulement la soutenabilité et la neutralité inter temporelle sont garanties, mais les finances publiques restent aussi à long terme à l'intérieur des normes actuelles du Pacte de stabilité et de croissance.

5. Quelques conclusions

Les tendances démographiques sont assez bien prévisibles. Ainsi est-il évident que dans les décennies à venir la part des catégories d'âge les plus élevées dans la population belge augmentera sensiblement, comme dans la plupart des pays européens. A politique constante cela ne peut pas rester sans conséquences pour le coût d'une série de mécanismes de protection sociale. Dans le nouveau cadre établi par la loi sur le Fonds de vieillissement le Comité d'Etude sur le vieillissement examine annuellement l'impact budgétaire et social du vieillissement. Il a été donné mandat à la Section d'en tenir compte dans la formulation de ses recommandations de politique budgétaire.

Pour ce faire la Section est partie du scénario mis en avant par le Comité d'étude dans son premier rapport. Dans ce scénario, les dépenses augmenteraient de 3,1 points pour-cent du PIB sous la pression démographique au cours de la période 2000-2030.

Le coût du vieillissement doit être considéré comme un problème structurel pour les finances publiques. La Section a dès lors examiné comment la politique budgétaire peut anticiper ce défi structurel. Le point de départ à ce propos est que la politique budgétaire doit garantir à long terme la viabilité et la neutralité inter temporelle des finances publiques. La politique à court terme doit s'inscrire dans cet objectif de long terme.

La réduction du taux d'endettement joue un rôle important dans la stratégie esquissée par la Section. Cette réduction permet, de dégager de la réduction de la charge d'intérêt une marge budgétaire qui peut être affectée à l'absorption des dépenses accrues dues à l'impact de la démographie. Il est pour cela nécessaire de maintenir, pendant une longue période, un surplus primaire certes systématiquement décroissant mais relativement élevé en comparaison de la moyenne européenne.

Au cours de la période 2000-2010 une forte réduction de la charge d'intérêt coïncide avec un développement favorable de l'impact de la démographie sur les dépenses. C'est pourquoi cette période est cruciale pour la constitution d'un surplus suffisamment élevé. La réalisation des objectifs repris dans le programme de stabilité 2002-2005, à savoir un excédent de 0,7% du PIB en 2005, constitue un objectif intermédiaire important. La Section est d'avis que la constitution d'un surplus tel que prévu dans le programme de stabilité 2002-2005 ne peut pas être un objectif final. Dans les hypothèses qui ont été retenues, le défi démographique, couplé à une interprétation stricte de la loi sur le Fonds de vieillissement, rend nécessaire la poursuite de la constitution d'un excédent. La Section a esquissé un scénario dans lequel la constitution d'un surplus de l'ensemble des pouvoirs publics est systématiquement poursuivie, ce surplus étant porté de 0,5% du PIB en 2005 à 1,5% en 2010. Au respect des objectifs du programme de stabilité actuel, notamment la constitution d'un excédent budgétaire passant de 0,5% du PIB en 2005 à 0,7% du PIB en 2007, s'ajoute un autre défi qui consiste à absorber l'incidence complémentaire de la réforme de l'impôt des personnes physiques entre 2005 et 2007, estimée à 0,5 point de pour cent du PIB. A partir de 2015 ce solde excédentaire pourra être progressivement réduit. Comme il a été montré, dans un tel scénario la marge brute estimée correspond dans une large mesure à l'évolution de la pression démographique sur les dépenses. Cette politique permet d'absorber non seulement la charge accrue des pensions mais également la majeure partie du coût total du vieillissement. Il apparaît de cette façon, à terme, une double marge : d'une part la réduction accélérée de la dette assure une diminution des charges d'intérêt, et d'autre part, à terme, le surplus précédemment constitué peut être entamé.

Tenant pour acquis l'exécution du programme de stabilité 2002-2005 et compte tenu de la description de l'objectif du Fonds de vieillissement, la Section considère qu'il est nécessaire que la contrepartie des excédents programmés au niveau de l'entité I soit attribuée au Fonds de vieillissement.

Le Fonds de vieillissement prévu par les dispositions légales actuelles a pour but de financer les dépenses supplémentaires de pension au cours de la période 2010-2030 et constitue par conséquent un mécanisme temporaire. La Section attire l'attention sur le fait que, dans une approche alternative, du Fonds de vieillissement il est possible de pérenniser l'engagement d'affectation (d'une partie) des marges budgétaires aux charges croissantes des pensions. Cette approche ne modifie en rien le solde de financement ni la marge budgétaire disponible.

Compte tenu de la durée de la période considérée et des incertitudes importantes les chiffres qui ont été avancés n'ont, en première instance, qu'un caractère illustratif. La finalité était surtout de montrer que la politique à court terme doit incorporer les objectifs de plus long terme. Il faudra constamment peser le pour et le contre entre l'utilisation d'une marge budgétaire à court terme et l'assurance de la soutenabilité des finances publiques à long terme. Cet arbitrage doit servir de fil rouge à la politique budgétaire. Ceci est institutionnalisé par l'obligation de présenter une Note sur le vieillissement et la procédure qui en découle.

La Section veut souligner le caractère impérieux des recommandations exposées ci-dessus pour faire face aux coûts de vieillissement. Une consolidation remarquable des finances publiques a été entreprise au cours des années 90 dans la perspective de l'Union monétaire. En 2000, les comptes des administrations publiques belges ont, pour la première fois en un demi-siècle, dégagé un léger excédent, qui a été maintenu en 2001 dans un contexte économique difficile. La vigilance ne doit cependant pas être relâchée. Les pouvoirs publics seront confrontés dans un avenir proche à de nouveaux défis qui impliquent des objectifs ambitieux. Au-delà de leurs aspects budgétaires, ces objectifs concernent également le renforcement du potentiel de l'économie belge. La Section désire dès lors également mettre l'accent sur l'importance pour chaque niveau de pouvoir dans l'exercice de ses compétences respectives de mettre en oeuvre des politiques qui favorisent la croissance. Il est évident qu'une augmentation structurelle du taux d'emploi, soutenue par un enseignement et une formation de qualité visant notamment à promouvoir l'augmentation de la productivité du travail, diminuera dans une mesure importante le coût du vieillissement. Dans ses derniers rapports annuels, le Conseil supérieur de l'Emploi a déjà attiré à plusieurs reprises l'attention sur ce point et émis des recommandations dans ce sens. Cette constatation revêt toute son importance en raison de l'incertitude qui entoure les dépenses futures liées au vieillissement, et en particulier les dépenses de santé. L'allongement attendu de l'espérance de vie de la population implique également une politique appropriée en vue d'assurer la viabilité des régimes de pension. A cet égard, la Section attire l'attention sur le rendement budgétaire substantiel d'une augmentation même légère de l'âge moyen de la sortie effective du marché du travail.

PARTIE II
REALISATIONS BUDGETAIRES 2001, PREVISIONS ET
RECOMMANDATIONS POUR 2002 ET 2003

1. Réalisations budgétaires 2001 (15) (16)

1.1 Réalisations budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics

Dans son Avis sur l'exécution des programmes de stabilité en 2001 la Section a analysé de manière détaillée les réalisations en matière de finances publiques au cours de l'année 2001. Cet avis était basé sur les estimations effectuées par la Banque nationale de Belgique pour l'élaboration de son rapport annuel 2001. Les chiffres définitifs des comptes des administrations publiques ont été publiés entre-temps (17). Les réalisations finales de l'année 2001 sont commentées avant d'examiner les objectifs pour les années 2002 et 2003.

Le programme de stabilité 2001-2005 fixait comme objectif pour l'année 2001 une capacité de financement de 0,2% du PIB (à l'exclusion des recettes UMTS). La capacité de financement des administrations publique a été initialement estimée à 0,2% du PIB par la Banque nationale de Belgique (18) et par l'ICN (19). La capacité de financement effective est légèrement plus élevée et atteint 0,4% du PIB (0,3% à l'exclusion des recettes UMTS). L'objectif retenu dans le programme de stabilité 2001-2005 a donc été atteint au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics en dépit d'une croissance économique plus faible que prévue.

Ce résultat est attribuable à plusieurs facteurs. La constitution d'un tampon conjoncturel (renforcé par la création d'un tampon au niveau des charges d'intérêt lors du contrôle budgétaire) a permis à l'entité I de faire face à une partie du ralentissement de la croissance sans mettre en péril la réalisation de l'objectif retenu en terme de solde de financement. L'exécution du budget a été encadrée par l'introduction d'un contrôle budgétaire supplémentaire au début du mois de juillet. La réaction différée de l'emploi et partant celle de l'évolution de la masse salariale au ralentissement de la croissance a limité en partie l'incidence de la conjoncture sur le résultat budgétaire. Le non respect des objectifs fixés par certains sous-secteurs a été compensé par les prestations d'autres sous-secteurs.

-
- 15 Sauf mention contraire, les chiffres utilisés par la Section ne tiennent pas compte des cotisations sociales imputées, ce qui a pour conséquence que le niveau des recettes et des dépenses est inférieur aux données publiées par l'ICN dans ses tableaux de synthèse. La correction est sans incidence au niveau des soldes.
- 16 Les chiffres utilisées pour les charges d'intérêt et pour le solde de financement se réfèrent à la méthodologie retenue pour la détermination des déficits publics tels que définis dans le Traité de Maastricht et décrits dans le règlement n°3605/93 (modifié par le règlement n°475/2000). Ceci implique que le règlement CE n°2558/2001 relatif au reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux n'est pas appliqué. Les chiffres concernant les charges d'intérêt et les soldes de financement peuvent dès lors légèrement différer de ceux qui sont repris dans les comptes des administrations publiques.
- 17 Institut des Comptes Nationaux – Comptes des administrations publiques 2001.
- 18 Banque nationale de Belgique – Rapport 2001 – Tome I Evolution économique et financière.
- 19 ICN, Communiqué de presse du 28 mars 2002 à l'occasion de la première estimation des recettes, des dépenses et du solde de financement des administrations publiques.

Tableau II. 1
Evaluation des principaux objectifs par rapport aux réalisations

(en % du PIB)

	2000	2001		Ecart
	Réalisations	Objectifs (a)	Réalisations	
Entité I				
Solde primaire	6,4	5,9	5,8	-0,1
Solde de financement	0,1	-0,1	-0,2	-0,1
Entité II				
Solde primaire	0,5	1,0	1,2	0,2
Solde de financement	0,0	0,5	0,6	0,1
Communautés et régions	0,2	0,3	0,8	0,5
Pouvoirs locaux	-0,3	0,2	-0,1	-0,3
Ensemble des pouvoirs publics				
Solde primaire	6,9	7,0	6,9	-0,1
Solde de financement	0,1	0,4	0,4	0,1

(a) Y compris UMTS. Les objectifs du programme de stabilité ont été augmentés du produit de la vente des licences UMTS (0,2% du PIB) qui n'était pas repris dans ce programme.

Source : Programme de stabilité 2001-2005, ICN (Comptes des administrations publiques 2001)

L'objectif de l'entité I (y compris les recettes UMTS) en matière de solde primaire et de solde de financement a été manqué de peu. L'entité II a enregistré globalement un résultat meilleur que celui qui était retenu dans le programme de stabilité en raison exclusivement de la capacité de financement importante réalisée par les communautés et les régions. Les pouvoirs locaux sont parvenus à réduire le besoin de financement de 0,3% du PIB en 2002 à 0,1%. Mais cette amélioration a été insuffisante pour atteindre l'objectif du programme de stabilité à savoir une capacité de financement de 0,2% du PIB.

Tableau II. 2
Principales rubriques du compte de l'ensemble des administrations publiques

	Niveau						Ecart		
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	96-99	99-2001	96-2001
Recettes	47,0	47,3	47,8	47,7	47,4	47,4	0,7	-0,3	0,4
Dépenses primaires	41,9	41,3	41,0	41,2	40,6	40,4	-0,8	-0,7	-1,5
Solde primaire	5,0	6,0	6,8	6,5	6,9	6,9	1,5	0,4	1,9
Charges d'intérêt	8,8	8,0	7,5	7,0	6,7	6,5	-1,8	-0,5	-2,3
Solde de financement	-3,8	-2,0	-0,7	-0,5	0,1	0,4	3,3	0,9	4,2
									0
p.m. pression fiscale et parafiscale (a)	45,3	45,7	46,3	46,0	45,9	45,6	0,7	-0,4	0,3

(a) y compris les recettes à céder à l'UE

Source : ICN – Comptes des administrations publiques 2001

L'importance relative des recettes par rapport au PIB est demeurée inchangée en 2001. La pression fiscale et parafiscale effective (y compris les recettes à céder à l'UE) s'est réduite pour la troisième année consécutive. La diminution à 45,6% du PIB de la pression fiscale et parafiscale recouvre des évolutions en sens opposé. L'importance relative des impôts indirects s'est réduite en raison surtout de l'évolution atypique des recettes TVA en 2001. Les impôts directs des particuliers et les cotisations sociales ont par contre enregistré une progression limitée de leur importance relative en dépit des mesures prises en vue de réduire la pression fiscale et parafiscale. La masse salariale a en effet augmenté plus rapidement que le PIB de sorte que les mesures en vue de réduire la pression fiscale et parafiscale et le retard dans l'enrôlement des impôts des personnes physiques ont été compensés par l'évolution des revenus imposables.

L'importance relative des dépenses primaires par rapport au PIB a diminué en dépit de la faible croissance de ce dernier. Cette diminution s'explique en partie par le fait que, conformément à la méthodologie du SEC 95, les recettes UMTS (0,2% du PIB) et le produit de la vente de bâtiments publics (0,1% de PIB) sont comptabilisés comme des dépenses négatives. En termes réels les dépenses primaires ont augmenté de 0,5%. Au cours des dernières années l'évolution des dépenses primaires a été influencée par plusieurs facteurs non récurrents (20). Abstraction faite de ces facteurs, la croissance réelle des dépenses en 2001 s'élèverait à 1,8% environ.

20

Il s'agit :

- en 1996 du produit de la vente de la seconde licence de mobilophonie (223,1 millions d'euros) comptabilisé comme dépense négative ;
- en 1997 de l'apport à la s.a Financière TGV de 545,4 millions d'euros par la SFP ;
- en 1998 du versement de 570,2 millions d'euros à la SNCI au titre de pertes de change partiellement compensées par le produit de la vente de la seconde licence de mobilophonie (197,3 millions d'euros) comptabilisé comme dépense négative ;
- en 1999 des crédits accordés dans le cadre de la crise de la dioxine (421,4 millions d'euros) ;
- en 2000 des crédits accordés pour plusieurs dépenses futures qui ont déjà été imputées en 2000 (535,5 millions d'euros) ;
- en 2001 des recettes provenant de l'attribution des licences UMTS (450,2 millions d'euros) comptabilisées comme dépense négative et vente de bâtiments publics (319,8 millions d'euros).

Dans un délai de 5 ans, le besoin de financement de 3,8% s'est transformé en une capacité de financement de 0,4% du PIB. Cette amélioration est due à concurrence de 55% environ à la diminution des charges d'intérêt de 8,8% du PIB à 6,5%. Le solde primaire a augmenté de 5% du PIB à 6,9% du PIB. L'amélioration de l'excédent primaire résulte à concurrence de 4/5 environ à la diminution de l'importance relative des dépenses primaires. Contrairement à ce qui s'est produit au cours de la période 1996-1998, dans la période 1999-2001, l'importance relative des recettes n'a plus contribué à la constitution d'un excédent primaire.

Les réalisations décrites ci-dessus doivent s'apprécier dans leur contexte macro-économique. Les premières prévisions pour l'année 2001 tablaient sur un léger ralentissement de la croissance après les prestations exceptionnelles de l'année 2000. La croissance en 2001 était ainsi évaluée à 3,1% lors de l'élaboration du budget initial. Lors du contrôle budgétaire cette estimation a été abaissée à 2,8%. Dans le courant de l'année 2001 et plus particulièrement après les événements du 11 septembre il est devenu certain que le ralentissement de la croissance serait plus important qu'il n'était initialement escompté. En définitive selon les comptes trimestriels publiés par l'ICN la croissance réelle s'est élevée à 1%, soit sensiblement moins que la croissance tendancielle prise en compte dans le programme de stabilité 2001-2005 (2,5%). L'évolution du solde corrigé du cycle et du solde structurel fournissent une meilleure indication des tendances fondamentales de l'évolution des finances publiques.

Tableau II. 3
Soldes effectifs et soldes corrigés du cycle (21)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	96-99	99-2001	96-2001
	Niveau						Ecart		
Output gap	-1,6	-0,4	-0,4	0,2	1,8	0,5	1,8	0,3	2,1
Composante cyclique du solde	-1,0	-0,2	-0,3	0,1	1,1	0,3	1,1	0,2	1,2
Réalisé									
Solde de financement	-3,8	-2,0	-0,7	-0,5	0,1	0,4	3,3	0,9	4,2
Solde primaire	5,0	6,0	6,8	6,5	6,9	6,9	1,5	0,4	1,9
Corrigé du cycle									
Solde de financement	-2,8	-1,7	-0,4	-0,6	-1,0	0,1	2,2	0,8	3,0
Solde primaire	6,0	6,2	7,1	6,4	5,8	6,6	0,4	0,2	0,6
Impact des mesures non structurelles	0,1	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	0,3	0	0	0
Structurel									
Solde de financement	-2,9	-1,5	-0,3	-0,4	-0,8	-0,1	2,5	0,3	2,8
Solde primaire	5,9	6,5	7,2	6,6	6,0	6,4	0,7	-0,2	0,5

Source : Bureau fédéral du Plan, ICN (Comptes des administrations publiques 2001), CSF - Section Besoins de financement

21 L'output gap représente l'écart entre le PIB tendanciel et le PIB effectif en % du PIB tendanciel. L'estimation de l'output gap est effectuée selon la même méthode que celle qui est utilisée jusqu'à présent par la Commission européenne (filtre de Hodrick-Prescott). Le solde corrigé du cycle est calculé en déduisant du solde effectif le produit de l'output gap par un coefficient d'élasticité qui mesure la sensibilité des finances publiques aux variations de la croissance économique. Dans les calculs présentés ici ce coefficient est estimé à 0,6. A l'instar des calculs effectués par la Commission il n'est tenu compte que de l'écart par rapport au PIB potentiel et pas de la composition de la croissance.

En raison des incertitudes méthodologiques qui affectent l'estimation de l'output gap et celle de la composante cyclique qui en résulte, les résultats présentés dans le Tableau II. 3 doivent être interprétés avec prudence. La forte croissance observée en 2000 se traduit par un output gap positif important. La correction des résultats effectifs par l'incidence de la composante cyclique entraîne au cours de cette année un effet négatif important et transforme l'excédent réalisé en déficit. L'output gap pour l'année 2001 reste légèrement positif malgré la faiblesse de la croissance économique au cours de cette année. Après correction de l'incidence du cycle l'année 2001 se caractérise par un excédent limité. La méthode utilisée ici fait apparaître un assouplissement de la politique budgétaire en 1999 et en 2000 suivi d'un resserrement en 2001. Cette amélioration résulte en partie de la méthodologie utilisée qui prend seulement en considération les effets de l'output gap et ignore les effets de la composition du PIB. Contrairement à ce qui s'est passé en 2001, la composition du PIB a eu un effet négatif sur le solde au cours de l'année 2000. Si l'on tient compte de l'effet de composition du PIB sur le solde de financement, ce solde corrigé des effets de la conjoncture est resté pratiquement inchangé en 2000 et 2001.

Les évolutions budgétaires sont influencées non seulement par les effets de la conjoncture mais aussi par des facteurs non récurrents (22). La prise en compte de ces effets non récurrents permet de déterminer un solde structurel. Plusieurs facteurs non récurrents ont pesé sur le solde de l'année 2000 : certaines « dettes latentes » ont été mises à charge du budget 2000. En 2001 au contraire plusieurs opérations non structurelles ont influencé favorablement le résultat (produit de licences UMTS, vente de bâtiments publics). La moitié à peu près de l'amélioration du solde corrigé du cycle en 2001 est attribuable à l'incidence de ces mesures non structurelles. Ces corrections ne changent toutefois rien au fait qu'une amélioration importante du solde de financement structurel a été réalisée en 2001 par rapport aux résultats de l'année budgétaire atypique 2000.

1.2 Les réalisations budgétaires de l'entité I

Les recettes totales perçues par l'entité I, exprimées en % du PIB, sont restées pratiquement, constantes contrairement à l'évolution de ces recettes après transfert de recettes fiscales aux sous-secteurs de l'entité II. Les parts attribuées d'IPP et de TVA aux communautés et aux régions ont connu une forte augmentation au cours de l'année 2001 en raison de l'application des mécanismes prévus par les lois de financement. Les recettes propres de l'entité I se réduisent de 33,5% à 32,8% du PIB. La forte diminution des recettes n'a été que partiellement compensée par la réduction de l'importance relative des dépenses primaires. La croissance réelle des dépenses primaires effectives s'élève à 0,3% ; après correction pour les principaux facteurs non récurrents, cette croissance atteint 2,7%. Lors de l'élaboration du programme de stabilité 2001-2005, l'objectif de croissance réel à moyen terme des dépenses des départements et de la sécurité sociale avait été fixé à 1,5%. Au terme de ces évolutions le solde primaire s'est réduit de 6,4% à 5,8% du PIB. Ce recul est en partie compensé par l'évolution des charges d'intérêt. Le surplus de 0,1% du PIB réalisé en 2000 se transforme en déficit de 0,2% du PIB en 2001.

22 Pour un aperçu voir note de bas de page 20.

Après l'amélioration remarquablement forte du solde de financement du **pouvoir fédéral** en 2000, une dégradation s'est produite en 2001. Le besoin de financement s'est détérioré de 0,4% du PIB à 0,9%. La diminution des charges d'intérêt (de 6,2% du PIB à 6%) n'a pas été à même de compenser la détérioration du solde primaire. L'évolution de ce solde résulte surtout de celle des recettes. La baisse limitée de l'importance relative des recettes perçues par le pouvoir fédéral a été encore accentuée par la forte augmentation des recettes à transférer aux autres niveaux de pouvoir. Les recettes propres ont ainsi reculé de 17,7% du PIB à 17,0%. Il convient également de prendre en compte l'incidence de la reprise par le pouvoir fédéral des dettes des régimes de la sécurité sociale envers les banques. Ces opérations sont considérées comme un transfert de capital dans les comptes nationaux. L'incidence de ces opérations sur le solde est partiellement compensée par une limitation du financement alternatif de sorte que l'effet net s'élève à 0,2% environ du PIB. Les dépenses primaires ont enregistré une croissance réelle de 0,6%. Leur importance relative par rapport au PIB s'est réduite de 11,9 à 11,8%. Même après correction pour les facteurs non récurrents (y compris les effets de la reprise de la dette de la sécurité sociale) les plus importants qui ont influencé les dépenses primaires du pouvoir fédéral en 2000 et en 2001, la croissance réelle de ces dépenses reste inférieure à l'objectif de 1,5%. Dans son Avis de mars et sur base des informations disponibles à l'époque la Section avait surestimé la croissance réelle des dépenses primaires après correction des facteurs non récurrents en la chiffrant à 2,1%.

La **sécurité sociale** a enregistré une capacité de financement de 0,7% du PIB analogue à celle qui a été observée en 2000. Cette évolution est attribuable en partie à l'effet net de la reprise de dettes par le pouvoir fédéral. Avec une progression de 4,3%, les recettes en provenance des cotisations ont augmenté plus que prévu. Pour la première fois depuis 1997 l'importance relative des dépenses primaires par rapport au PIB s'est élevée à nouveau à 18,3%. D'une part, la croissance nominale du PIB a été plus faible, les dépenses primaires ont d'autre part fait preuve d'une forte croissance réelle qui atteint 3,7%. Cette évolution résulte de la forte augmentation des dépenses de soins de santé et du fait que les dépenses au titre d'indemnités de chômage ont moins contribué qu'au cours des années précédentes à freiner la progression des dépenses totales. L'augmentation relativement forte des dépenses primaires de l'entité I (après correction des principaux facteurs non récurrents) provient par conséquent exclusivement de la sécurité sociale.

Tableau II. 4
Le solde budgétaire et ses déterminants pour l'entité I

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
	Niveau (en % du PIB)					
Entité I						
Recettes	42,1	42,5	42,9	42,7	42,8	42,7
(Après transfert recettes fiscales)	32,7	32,9	33,3	33,0	33,5	32,8
Dépenses primaires	28,4	27,8	27,6	27,5	27,2	27,0
Solde primaire	4,3	5,2	5,7	5,5	6,4	5,8
Charges d'intérêt	8,0	7,2	6,9	6,4	6,2	6,0
Solde de financement	-3,6	-2,1	-1,2	-0,9	0,1	-0,2
Pouvoir fédéral						
Recettes	27,6	27,9	28,3	28,0	28,5	28,3
(Après transfert recettes fiscales)	16,9	17,0	17,3	16,9	17,7	17,0
Dépenses primaires	12,3	12,2	12,0	12,0	11,9	11,8
Solde primaire	4,6	4,8	5,3	4,9	5,8	5,2
Charges d'intérêt	8,0	7,2	6,9	6,5	6,2	6,0
Solde de financement	-3,4	-2,5	-1,6	-1,6	-0,4	-0,9
Sécurité sociale						
Recettes	18,8	18,8	18,8	18,8	18,4	19,0
(Recettes propres)	14,6	14,7	14,8	14,8	14,4	14,6
Dépenses primaires	19,0	18,3	18,3	18,1	17,8	18,3
Solde primaire	-0,2	0,5	0,5	0,7	0,6	0,7
Charges d'intérêt	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Solde de financement	-0,2	0,4	0,4	0,6	0,6	0,7
	Variation à prix constants					
Entité I						
Recettes (après transfert recettes fiscales)	0,9	3,9	4,0	2,1	4,5	-1,4
Dépenses primaires	1,8	1,0	2,2	2,8	1,7	0,3
Pouvoir fédéral						
Recettes	0,8	3,7	5,1	0,4	7,8	-2,9
Dépenses primaires	1,0	2,1	1,3	3,0	1,8	0,6
Sécurité sociale						
Recettes	0,6	2,9	2,8	3,6	0,6	3,8
Dépenses primaires	1,6	-0,6	2,6	2,5	1,0	3,7

Source : ICN (Comptes des administrations publiques 2001), CSF - Section Besoins de financement

1.3 Les réalisations budgétaires de l'entité II

Ainsi qu'il en a déjà été fait mention, l'entité II a réalisé avec un excédent de 0,6% du PIB une performance meilleure en terme de capacité de financement que l'objectif prescrit par le pacte de stabilité 2001-2005 (0,5%). Après avoir connu une dégradation en 2000 où l'équilibre avait été atteint, la capacité de financement de cette entité s'établit ainsi à un niveau comparable à celui de 1998 et 1999. L'évolution erratique du solde de financement correspond assez bien à l'évolution des recettes. En 2000, les recettes de l'entité II étaient tombées à 15,8% du PIB. En 2001, elles ont à nouveau atteint 16,4% du PIB ce qui équivaut à leur niveau de 1999. En raison de la réduction en termes réels des dépenses primaires des pouvoirs locaux, l'augmentation réelle des dépenses primaires de l'entité II est restée limitée à 0,5%. Leur importance relative par rapport au PIB est demeurée inchangée à 15,2%. Le solde primaire a atteint 1,2% du PIB.

Le pacte de stabilité 2001-2005 prescrivait pour **les communautés et les régions** une capacité de financement de 0,3% du PIB. Avec une capacité de financement de 0,8% du PIB ces entités ont donc apporté une contribution significative à la réalisation des objectifs du programme de stabilité. Les parts attribuées d'IPP et de TVA transférées par le pouvoir fédéral ont connu une augmentation atypique. Conformément aux recommandations de la Section dans son rapport annuel 2000, ces moyens supplémentaires n'ont pas été utilisés en 2001. Cette recommandation avait pour but de permettre à ces entités de faire face à une prévision de recette 2002 s'établissant à un niveau pratiquement inchangé par rapport à 2001. La croissance réelle des dépenses primaires (2,1%) est donc restée largement inférieure à celle des recettes (6,2%).

La réduction du déficit des **pouvoirs locaux** de 0,3% du PIB en 2000 à 0,1% en 2001 a été insuffisante pour réaliser l'objectif du programme de stabilité (un excédent de 0,2% du PIB). L'augmentation des recettes propres ne se manifeste pas au niveau des recettes totales. La diminution des dépenses primaires en termes réels est caractéristique du cycle électoral des dépenses et plus particulièrement des dépenses d'investissements auxquels sont soumis les pouvoirs locaux.

Tableau II. 5
Les soldes budgétaires et leurs déterminants pour l'entité II

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
	Niveau (en % du PIB)					
Entité II						
Recettes	15,9	16,1	16,2	16,4	15,8	16,4
(dont: recettes propres)	5,0	5,0	5,0	5,1	4,7	4,8
Dépenses primaires	15,2	15,2	15,1	15,4	15,2	15,2
Solde primaire	0,7	0,8	1,1	1,0	0,5	1,2
Charges d'intérêt	0,8	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5
Solde de financement	-0,1	0,1	0,5	0,5	0,0	0,6
Communautés et régions						
Recettes	12,1	12,3	12,6	12,7	12,2	12,9
(dont: recettes propres)	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8
Dépenses primaires	12,1	12,1	12,0	12,0	11,7	11,9
Solde primaire	0,0	0,2	0,6	0,6	0,5	1,0
Charges d'intérêt	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Solde de financement	-0,4	-0,1	0,3	0,4	0,2	0,8
Pouvoirs subordonnés						
Recettes	6,5	6,3	6,2	6,3	6,0	6,0
(dont: recettes propres)	3,3	3,3	3,2	3,2	2,9	3,0
Dépenses primaires	5,8	5,7	5,7	5,9	6,0	5,8
Solde primaire	0,7	0,6	0,5	0,4	0,0	0,2
Charges d'intérêt	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
Solde de financement	0,2	0,2	0,2	0,1	-0,3	-0,1
	Variation à prix constants					
Entité II						
Recettes	2,6	4,1	3,7	4,5	-1,0	4,7
Dépenses primaires	0,5	3,2	2,1	4,8	2,1	0,5
Communautés et régions						
Recettes	2,3	4,9	5,2	4,2	-1,1	6,2
Dépenses primaires	-1,0	2,9	2,0	3,7	0,1	2,1
Pouvoirs subordonnés						
Recettes	0,1	0,9	0,2	4,5	-1,0	0,7
Dépenses primaires	1,1	2,3	2,1	7,1	4,7	-2,1

Source : ICN (Comptes des administrations publiques 2001), CSF – Section Besoins de financement

1.4 Evolution du taux d'endettement

Le taux d'endettement a poursuivi sa réduction pour atteindre 107,6% du PIB. Cette réduction n'atteint toutefois que 1,6% au lieu des 4,8% visés par le programme de stabilité 2001-2005. Le rythme de désendettement s'est ralenti par rapport aux années antérieures. La faiblesse des variations endogènes par rapport aux années précédentes et les variations exogènes ont contribué à cette évolution.

Tableau II. 6
Déterminants de l'évolution du taux d'endettement

(en % du PIB)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
	Niveau					
Taux d'endettement selon programme de stabilité 2001-2005					110,6	105,8
Taux d'endettement réalisé	130,1	124,7	119,3	115,0	109,3	107,6
Variation	-3,8	-5,4	-5,4	-4,3	-5,7	-1,6
Ajustement endogène	0,7	-4,2	-3,9	-4,4	-6,0	-3,9
Ajustement exogène	-4,5	-1,2	-1,5	0,1	0,3	2,3
Quelques paramètres techniques						
Taux implicite	6,8	6,4	6,3	6,1	6,2	6,2
Croissance PIB nominale	2,4	5,0	3,9	4,3	5,4	3,3
Différentiel nominal	4,4	1,5	2,4	1,8	0,8	2,9
Solde primaire requis pour stabilisation	5,7	1,8	2,9	2,1	0,8	3,0
Solde primaire réalisé	5,0	6,0	6,8	6,5	6,9	6,9

Source : ICN (Comptes des administrations publiques 2001), BNB, CSF – Section Besoins de financement

La réduction limitée du taux d'intérêt implicite a été tout à fait insuffisante pour compenser l'affaiblissement de la croissance du PIB nominal de 5,4% à 3,3%. Le différentiel entre ces deux paramètres a augmenté de 0,8 point de pourcentage en 2000 à 2,9 points de pourcentage en 2001. Suite à ces évolutions un solde primaire de 3% du PIB (contre 0,8% en 2000) aurait été nécessaire pour assurer la stabilisation du taux d'endettement. L'excédent primaire de 6,9% du PIB réalisé en 2001 est à l'origine d'une diminution endogène du taux d'endettement de 3,9 points de pourcentage.

Par solde, les facteurs exogènes ont provoqué une augmentation du taux d'endettement de 2,3% du PIB. Cette augmentation provient pour une part importante (1,3 point de pourcentage du PIB environ) de la reprise de la dette de l'OCCH dans la dette suivant les définitions du Traité de Maastricht.

2. Recommandations pour 2002 et 2003

2.1 Ajustement de la trajectoire du programme de stabilité 2002-2005

Les dispositions du pacte de stabilité et de croissance imposent aux Etats membres de présenter chaque année un programme de stabilité dans lequel sont exposées les lignes de force de leur politique budgétaire. Le programme de stabilité 2002-2005 constitue le cinquième programme consécutif présenté par le gouvernement belge. Le Tableau II. 7 illustre clairement l'évolution des normes retenues lors des programmes de stabilité successifs.

Tableau II. 7
Solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics
au travers des différents programmes de stabilité

Introduit	Période	(en % du PIB)						
		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Décembre 1998	1999-2002	-1,3	-1,0	-0,7	-0,3			
Décembre 1999	2000-2003	-1,1	-1,0	-0,5	0,0	0,2		
Décembre 2000	2001-2005	-0,7	-0,1	(a) 0,2	0,3	0,5	0,6	0,7
Novembre 2001	2002-2005		0,1	0,0	0,0	0,5	0,6	0,7

(a) à l'exclusion des recettes UMTS

Source : Programmes de stabilité successifs

Dans le premier programme de stabilité l'objectif principal résidait dans le maintien d'un surplus primaire de 6% du PIB. A partir du programme de stabilité introduit en décembre 1999 l'objectif du programme de stabilité est formulé en terme de solde de financement. En raison notamment du fait que les réalisations s'avéraient plus favorables que les prévisions, les objectifs en terme de solde de financement des programmes successifs de stabilité devinrent plus ambitieux. Ainsi, lors de l'élaboration du programme de stabilité 2001-2005, le gouvernement partit de l'hypothèse que l'équilibre prévu initialement pour 2002 serait pratiquement réalisé en 2000. Les objectifs furent dès lors révisés à la hausse. Dans ce programme de stabilité le gouvernement se fixa pour la première fois pour objectif un excédent structurel de 0,7% du PIB pour l'année 2005.

Le gouvernement s'était engagé à respecter la trajectoire de constitution d'une capacité de financement indiquée dans le programme de stabilité 2001-2005 même en cas d'évolution conjoncturelle décevante sauf écart négatif sensible par rapport à la croissance tendancielle ou évolution exceptionnelle des taux d'intérêt. L'écart des prévisions de croissance en 2001 et 2002 à concurrence de 1 à 1,5 point de pourcentage par rapport à la croissance tendancielle prise comme point de départ du programme de stabilité 2001-2005 a été considéré comme un écart négatif sensible par rapport à la croissance tendancielle. Lors de l'élaboration du programme de stabilité 2002-2005, la trajectoire de constitution de surplus en 2001 et en 2002 a été adaptée. L'objectif à moyen terme d'un surplus de 0,7% du PIB en 2005 a été maintenu.

La constitution d'un tampon conjoncturel a permis de faire face à l'affaiblissement de la croissance jusqu'à 2,5% en 2001 sans remettre en cause les objectifs. Lors du contrôle budgétaire un tampon supplémentaire a été constitué en matière de taux d'intérêt. Ces dispositions associées aux répercussions des mesures prises lors du contrôle budgétaire extraordinaire de juillet devaient permettre de faire face à une réduction de la croissance du PIB à 2%. Lorsque l'estimation de la croissance du PIB en 2001 se réduisit à 1,1% le gouvernement estima qu'un surplus de 0,2% du PIB (à l'exclusion des recettes UMTS) ne pourrait plus être atteint. C'est pourquoi lors de l'élaboration du programme de stabilité 2002-2005 le gouvernement a adopté l'hypothèse de la réalisation d'un équilibre budgétaire y compris les recettes UMTS.

Dans le cadre du plan pluriannuel 2001-2005 le gouvernement avait élaboré une série de mesures en vue d'abaisser la pression fiscale et parafiscale, de refinancer les communautés et d'augmenter les dépenses dans certains domaines prioritaires. Lors de l'élaboration du budget 2002 il s'est efforcé de trouver un compromis entre l'exécution des mesures annoncées et l'incidence budgétaire qui leur était associée d'une part et d'autre part le maintien d'un équilibre budgétaire dans un contexte économique moins favorable. Il en est résulté une révision à la baisse de l'objectif en terme de solde de financement qui est passé d'un excédent de 0,3% du PIB à l'équilibre.

Tableau II. 8
Solde de financement dans les programmes de stabilité
2001-2005 et 2002-2005

		(en % du PIB)					
		2001	2002	2003	2004	2005	
Croissance PIB	2001-2005	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	Moyenne
	2002-2005	1,1	1,3	3,0	2,5	2,4	2,5
	Ecart	-1,4	-1,2	0,5	0,0	-0,1	2,1
							Ecart
							2005-2001
Solde de financement	2001-2005	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7	0,5
	2002-2005 (a)	-0,2	0,0	0,5	0,6	0,7	0,9
	Ecart	-0,4	-0,3	0,0	0,0	0,0	
Solde de financement corrigé du cycle (b)	2001-2005	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7	0,5
	2002-2005 (a)	-0,4	0,1	0,4	0,5	0,6	1,0
	Ecart	-0,6	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	

(a) A l'exclusion des recettes UMTS

(b) Selon les programmes de stabilité respectifs.

Source : Programmes de stabilité 2001-2005 et 2002-2005

L'objectif de constitution d'une capacité de financement de 0,5% du PIB en 2003 a été maintenu. La réalisation de cet objectif dépendait toutefois de la réalisation d'une croissance économique de 3% au cours de cette année. Dans cette optique, le gouvernement part de l'hypothèse que le retournement conjoncturel s'effectue en 2002 de sorte qu'un effet d'acquis de croissance permet d'atteindre un taux de croissance de 3% en 2003. L'amélioration du solde de financement initialement prévu (0,2 point de pourcentage) est donc soutenue par l'effet favorable sur les finances publiques de l'écart entre un taux de croissance attendu de 3% et la croissance tendancielle supposée (2,5%) (23).

23 Un coefficient de sensibilité des finances publiques par rapport à la croissance du PIB de 0,6 point implique qu'une croissance supplémentaire de 0,5 point de pourcentage se traduit par une amélioration du solde de 0,3 point de pourcentage du PIB.

Le Tableau II. 8 montre que la croissance réelle estimée du PIB au cours de la période 2001-2005 a été revue de 2,5% à 2,1%. L'objectif en matière de capacité de financement à moyen terme a cependant été maintenu. Mais le programme de stabilité 2002-2005 part d'un résultat moins favorable en 2001. L'amélioration du solde de financement cycliquement corrigé à réaliser dans le cadre du programme 2002-2005 représente le double de ce qui était envisagé dans le programme 2001-2005. La plus grande partie de cet écart est cependant éliminée en prenant en considération les résultats budgétaires meilleurs que prévus en 2001.

2.2 Les prévisions en matière de contexte macro-économique

Les adaptations exposées plus haut du scénario de constitution d'un excédent de 0,7% du PIB étaient fondées sur les prévisions conjoncturelles du second semestre 2001. Comme le montre le Tableau II. 8, le gouvernement est parti d'une hypothèse de croissance du PIB de 1,3% en 2002 et d'un fort effet d'acquis de croissance en 2003 portant la croissance à 3%. Lors du contrôle budgétaire au début de l'année 2002 l'estimation de croissance pour cette année a été révisée à 0,9% ; les objectifs budgétaires pour 2002 n'ont pas été ajustés.

Les prévisions de croissance les plus récentes sont assez proches des estimations pour 2002 modifiées lors du contrôle budgétaire et 2003 retenues dans le programme de stabilité 2002-2005 à l'issue du contrôle budgétaire 2002.

Tableau II. 9
Prévisions des principales institutions officielles de conjoncture en 2001

	2002			2003		
	PIB croiss. réelle	PIB déflateur	Prix consommation	PIB croiss. réelle	PIB déflateur	Prix consommation
Programme stabilité	1,3	2,3	1,3	3,0	2,1	1,8
OCDE	1,1	2,4	1,8	2,7	2,5	2,0
FMI	0,9	1,0	1,1	3,2	1,1	1,3
Commission européenne	1,1	2,1	1,7	2,8	1,9	1,7
Bureau fédéral du plan	1,0	2,0	1,7	3,0	2,0	1,6
Banque nationale de Belgique	1,0		1,7			

Après un fort recul inattendu de l'économie mondiale dans le courant de la seconde moitié de 2001, la reprise s'est manifestée de manière plus rapide qu'il n'était envisagé directement après les événements du 11 septembre. La baisse des prix pétroliers et le rétablissement progressif de la confiance laissaient présager une reprise du commerce mondial et de la croissance de l'économie mondiale. Aux Etats-Unis la reprise de l'activité économique s'est déjà manifestée à partir du dernier trimestre 2001. La reprise de l'économie dans la zone euro devrait intervenir avec un certain retard.

En tant que petite économie ouverte la Belgique est extrêmement sensible au contexte international. Les prévisions de croissance pour 2002 s'accordent sur un chiffre de l'ordre de 1%, soit un niveau comparable à celui de 2001. La plupart des instituts de conjoncture retiennent l'hypothèse d'une reprise progressive de la croissance économique dans le courant de l'année 2002. Au début de cette année la croissance serait surtout soutenue par une reprise des exportations et une contribution positive des variations de stocks. Les investissements apporteraient par après leur contribution à la reprise de la croissance. En raison d'une situation moins favorable du marché du travail, la consommation privée resterait anémique. Suite notamment à l'incidence de la suppression de la redevance radio-télévision en Flandre, l'inflation devrait à nouveau descendre en dessous de 2%.

Grâce à une reprise de l'emploi et à un rétablissement complet de la confiance, la consommation privée et les investissements seraient en 2003 les principaux moteurs d'une croissance économique vigoureuse. La plupart des instituts de conjoncture estiment la croissance attendue en 2003 aux alentours de 3%. Il convient cependant d'attirer l'attention sur plusieurs risques qui peuvent mettre en danger le scénario évoqué ci-dessus. Une augmentation plus rapide que prévu des prix pétroliers et une possible réaction aux déséquilibres structurels de l'économie américaine sont cités comme les deux facteurs les plus importants qui peuvent constituer un frein au déploiement de la reprise.

2.3 Les recommandations pour 2002 et 2003

2.3.1 Les objectifs pour les différentes entités

La Convention du 15 décembre 2000 conclue entre le pouvoir fédéral et les gouvernements des communautés et des régions décompose les objectifs pour l'ensemble des pouvoirs publics en objectifs propres aux différentes entités.

Tableau II. 10
Les objectifs pour les sous-secteurs

	Réalisation 2001		Objectif	
	y compris UMTS	hors UMTS	2002	2003
(en % du PIB)				
Entité I				
Solde primaire	5,8	5,6	5,1	5,3
Solde de financement	-0,2	-0,4	-0,3	0,2
Entité II				
Solde primaire	1,2	1,2	0,9	0,8
Solde de financement	0,6	0,6	0,3	0,3
Communautés et régions	0,8	0,8	0,1	0,1
Pouvoirs locaux	-0,1	-0,1	0,2	0,2
Ensemble des pouvoirs publics				
Solde primaire	6,9	6,7	6,0	6,1
Solde de financement	0,4	0,3	0,0	0,5

Pour l'année 2002 l'hypothèse retenue est un équilibre pour l'ensemble des pouvoirs publics, ce qui implique une réduction du solde de financement qui présentait un excédent de 0,4% du PIB en 2001 (0,3% à l'exclusion des recettes UMTS). Dans la Convention du 15 décembre 2000 les communautés et les régions se sont engagées à réaliser selon les définitions du SEC un excédent de 0,1% du PIB en 2002 et 2003. Les régions se sont également engagées à inciter au maximum les pouvoirs locaux à réaliser les objectifs qui leur sont impartis dans le programme de stabilité 2001-2005, à savoir une capacité de financement de 0,2% en 2002 et en 2003. Les objectifs souscrits par les communautés, les régions et les pouvoirs locaux ont été repris tel quel dans le programme de stabilité 2002-2005.

Pour l'entité I un besoin de financement de 0,3% du PIB est proposé pour l'année 2002. Ce solde de financement doit être transformé en capacité de financement de 0,2% du PIB pour autant que la croissance du PIB atteigne 3%.

Les engagements des communautés et des régions sont confirmés dans l'Accord conclu entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions à l'occasion du contrôle budgétaire.

2.3.2 L'exécution du programme de stabilité en 2002

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les prévisions macro-économiques retenues lors du contrôle budgétaire semblent confirmées par les prévisions plus récentes. Il reste toutefois recommandé à tous les niveaux de pouvoir de surveiller de près l'exécution des budgets 2002 de manière à pouvoir intervenir à ce niveau en cas de nécessité.

L'Accord conclu à l'occasion du contrôle budgétaire 2002 constitue un bon point de départ pour cette surveillance. Dans cet Accord les communautés, les régions et le pouvoir fédéral se sont engagés à mettre en œuvre chacun de son côté un contrôle cohérent de leurs dépenses. Dans le cadre de ce contrôle des dépenses une concertation mensuelle aura lieu entre les entités concernées.

Au sein du pouvoir fédéral le « principe de l'ancre » a été introduit lors du contrôle budgétaire en vue de surveiller l'évolution des dépenses primaires. Dans l'attente d'une évaluation de la situation budgétaire en septembre, ce principe consiste à veiller à ce que le taux d'utilisation cumulé des crédits d'ordonnancement ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente. En dehors de cette surveillance constante des dépenses primaires, la question se pose de savoir si la reprise s'accompagnera d'une augmentation concomitante des recettes fiscales au second semestre.

En ce qui concerne l'entité I il faut tenir compte non seulement des résultats du pouvoir fédéral mais aussi de ceux de la sécurité sociale. A l'instar des années précédentes le résultat de ce secteur dépendra de manière non négligeable de la mesure dans laquelle les dépenses pour les soins de santé s'inscriront dans le respect des normes fixées.

Compte tenu de l'évolution des ressources des communautés et des régions en 2001, la Section avait recommandé dans son avis de juillet 2000 d'adapter leurs objectifs budgétaires. Les communautés et les régions ont souscrit à ces objectifs plus ambitieux (0,3% du PIB) dans la Convention du 15 décembre 2000. Comme il a été indiqué plus haut, les réalisations finales se sont avérées plus favorables encore. Les communautés et les régions ont dégagé en 2002 une capacité de financement de 0,8% du PIB. L'augmentation exceptionnelle de leurs moyens, provenant des parts attribuées d'IPP et de TVA par le pouvoir fédéral, n'a pas été entièrement utilisée. Après avoir enregistré une progression de 9,3% en 2001, les recettes fiscales à transférer du pouvoir fédéral vers les communautés et les régions diminuent de 0,6% en 2002. Dans la mesure où les entités fédérées ont réalisé ou dépassé les objectifs fixés en 2001, elles peuvent faire face à la diminution de leurs moyens par une certaine détérioration du solde réalisé en 2001. Il est par conséquent improbable que se répète en 2002 la situation qui a prévalu en 2001 où des surplus plus élevés que prévus des communautés et des régions ont contribué de manière significative à la réalisation des objectifs de l'ensemble des pouvoirs publics.

La diminution des principales sources de recettes des communautés et des régions en 2002 les contraint à une stricte surveillance de l'évolution de leurs dépenses, d'autant plus que les estimations budgétaires font état d'un dépassement de l'objectif. Le contrôle mentionné plus haut constitue une garantie supplémentaire pour la réalisation des objectifs proposés.

La façon dont chaque communauté et région doit contribuer à la réalisation de l'objectif global d'un excédent de 0,1% du PIB est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau II. 11
Les objectifs des communautés et des régions pour l'année 2002

(en millions d'euros sauf mention contraire)

	Commu- nauté flamande	Commu- nauté française	Commu- nauté germano- phone	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Commission commu- nautaire française	Commission commu- nautaire commune	Total communautés et régions		
									opérations code 8 en SEC 95	en % PIB
2002 (a)	337,1	-99,2	0,0	-138,8	-54,5	0,0	0,0	44,6	275,2	0,1%

(a) Objectifs fixés dans la Convention du 15 décembre 2000 complétée par l'Accord du 21 mars 2002.
En SEC 95 la correction de la norme CSF pour le versement des impôts régionaux à concurrence de 11/12^e n'est pas nécessaire.

Lors du contrôle budgétaire il a été convenu entre le pouvoir fédéral, les communautés et les régions d'inscrire davantage l'évaluation des budgets dans le cadre de la méthodologie du SEC. Les comptes des pouvoirs publics établis selon le SEC 95 seront dorénavant utilisés comme cadre de référence pour la détermination des normes budgétaires. L'année 2002 constitue à cet égard une année de transition. A ce propos, la Section considère qu'il est recommandé de conclure des accords concrets sur la répartition entre les communautés et les régions du montant total des octrois nets de crédit et des prises de participation qui fait partie des objectifs budgétaires de ces entités.

La Section considère l'excédent de 0,2% du PIB imparti aux pouvoirs locaux constitue un risque sérieux pour la réalisation des objectifs du programme de stabilité. Ainsi qu'il a été indiqué dans la partie III, plusieurs éléments laissent entrevoir une évolution plus vigoureuse des recettes en 2002. Il convient toutefois de se demander si ce facteur sera suffisant pour transformer le déficit de 0,1% du PIB en 2001 en excédent de 0,2% du PIB.

La Section considère que l'objectif budgétaire pour l'année 2002 (l'équilibre) peut être réalisé à condition que la reprise amorcée au premier trimestre se poursuive dans le courant de l'année et que les différents pouvoirs surveillent de près l'exécution de leurs budgets respectifs. Le respect de cet objectif constitue une première condition pour la réalisation de l'objectif ambitieux pour l'année 2003. La réalisation d'un excédent ou d'un surplus limité pour la troisième année consécutive dans un contexte conjoncturel défavorable constituerait un signe de l'assainissement structurel des finances publiques de la Belgique.

2.3.3 2003 : une année cruciale dans la trajectoire du programme de stabilité

L'année 2003 constitue une étape cruciale dans la trajectoire du programme de stabilité 2002-2005. Le gouvernement s'est en effet fixé comme objectif de rejoindre la trajectoire initiale au cours de cette année en réalisant un excédent de 0,5% du PIB. Le respect de cet objectif est subordonné à la réalisation d'une croissance économique de 3%, ce qui lui confère un caractère conditionnel. La Section est d'avis que l'année 2003 constitue une année charnière pour la réalisation de l'objectif à moyen terme à savoir la constitution d'un excédent de 0,7% du PIB environ en 2005.

Selon les prévisions conjoncturelles récentes la croissance cumulée au cours des années 2002 et 2003 atteindrait presque 4%, soit 0,3 point de pourcentage de moins que la croissance cumulée de 4,3% qui était prévue dans le programme de stabilité. La Section est dès lors d'avis que l'écart négatif maximum par rapport à l'objectif pour l'année 2003 en raison du différentiel de croissance peut s'élever à 0,2% du PIB. Il en résulte que l'objectif minimal pour l'ensemble des pouvoirs publics s'établit à 0,3% du PIB. La Section insiste pour que les objectifs du programme de stabilité en cours pour 2004 et 2005 soient maintenus inchangés même si des raisons conjoncturelles occasionnent un écart limité par rapport à l'objectif en 2003.

Le Tableau II. 10 montre que les objectifs des sous-secteurs de l'entité II restent inchangés par rapport à 2002. Un solde de financement de 0,2% du PIB est assigné aux pouvoirs locaux. Ceux-ci devront affronter des défis financiers importants qui influenceront leurs recettes à la baisse et leurs dépenses à la hausse. A politique inchangée, ces défis constituent une hypothèque pour la réalisation des objectifs proposés. A ce propos la Section attire l'attention sur l'engagement pris par les régions d'inciter au maximum les pouvoirs locaux à réaliser les objectifs budgétaires qui leur ont été assignés.

L'objectif budgétaire pour les communautés et les régions considérées dans leur ensemble reste également identique à celui de 2002. Sous réserve d'évolution inattendue en 2002 les recettes fiscales à transférer par le pouvoir fédéral aux communautés et aux régions devraient connaître une évolution comparable à celle de la croissance économique. L'évolution des recettes sera donc plus favorable qu'en 2002 et ne devrait pas contrarier la réalisation des objectifs fixés de la même manière qu'au cours de cette année.

Tableau II. 12
Les objectifs des communautés et des régions pour l'année 2003

(en millions d'euros sauf mention contraire)

	Communauté flamande	Communauté française	Communauté germanophone	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Commission communautaire française	Commission communautaire commune	Total communautés et régions		
									opérations code 8 en SEC 95	en % PIB
2003 (a)	324,7	-47,1	0,0	-128,9	-49,6	0,0	0,0	99,2	275,2	0,1%

(a) Objectifs fixés dans la Convention du 15 décembre 2000 complétée par l'Accord du 21 mars 2002.

La transition au SEC 95 pour la détermination des normes budgétaires des communautés et des régions nécessite une répartition du montant total des octrois nets de crédit et des prises de participations qui font partie de l'objectif global tel qu'il est repris dans le tableau ci-dessus. Des accords concrets doivent être conclus à cette fin.

L'effort nécessaire pour réaliser un excédent de 0,5% en 2003, ou de 0,3% par des raisons conjoncturelles, après l'équilibre en 2002 devra surtout être accompli par l'entité I. Cela nécessite que le déficit de 0,3% du PIB prévu pour cette entité en 2002 doit au minimum être transformé en un équilibre. L'élaboration du budget 2003 est dès lors cruciale pour l'exécution du programme de stabilité 2002-2005. L'amélioration importante du solde doit être réalisée malgré l'incidence croissante des mesures discrétionnaires décidées par le passé et en dépit de la disparition de certains facteurs non récurrents qui influencent favorablement le budget 2002 (par exemple la vente prévue de bâtiments publics, les cessions relativement faibles à UE, ...).

PARTIE III
EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE I

Les évolutions budgétaires au niveau de l'entité I (24)

1. Les évolutions budgétaires du pouvoir fédéral en 2001 et 2002

1.1 L'exécution du budget 2001

1.1.1 Les recettes en 2001

Vu l'importance du volume des recettes attribuées aux divers sous-secteurs des pouvoirs publics (25), il est préférable d'effectuer l'analyse des recettes du pouvoir fédéral au niveau des recettes « totales »(26). L'évolution des Voies et Moyens, c'est-à-dire des recettes que le Pouvoir fédéral peut utiliser pour financer ses dépenses, est en effet fortement affectée par ces transferts et constitue donc une moins bonne mesure des tendances fondamentales des recettes.

Le Tableau III. 1 reprend, outre les estimations budgétaires initiales pour 2001, les estimations du contrôle budgétaire, les recettes « totales » probables ainsi que celles effectivement réalisées. L'annexe III.1 fournit le détail de ces chiffres.

24 Les chiffres mentionnés dans ce chapitre proviennent des documents budgétaires des diverses entités. Vu les différences qui existent en matière de méthodologie et de délimitation des secteurs, ces données ne sont pas entièrement comparables à celles des Comptes nationaux traitées dans la Partie II.1.

25 Il s'agit des moyens prélevés sur les recettes « totales » en faveur des Communautés et des Régions, de la sécurité sociale ainsi que de l'Union européenne. La contribution budgétaire totale en faveur de ces différents pouvoirs est encore supérieure, étant donné que le budget des dépenses comporte également des dotations en faveur de ces pouvoirs.

26 Les recettes « totales » comportent, outre les Voies et Moyens, les moyens prélevés par le Pouvoir fédéral pour compte des Communautés et des Régions, de la sécurité sociale ainsi que de l'Union européenne. Elles ne comportent pas les centimes additionnels et autres recettes prélevées en faveur des Pouvoirs locaux, qui transitent par le Trésor en tant que « fonds de tiers ».

Tableau III. 1
Recettes « totales » perçues par le Pouvoir fédéral – Evolutions 2000-2001

(en millions d'euros)

	2000	2001			Réalizations	% variation '01 réa. / '00 réa.
	Réalizations	Initial	Contrôle budgétaire	Recettes probables		
RECETTES COURANTES	72.293,8	75.233,0	76.114,6	75.438,9	74.139,8	2,6%
Recettes fiscales	69.581,7	72.191,1	72.741,9	72.000,2	71.045,5	2,1%
- Contributions directes	40.497,6	42.855,3	43.076,5	42.585,1	42.075,1	3,9%
- Douane	1.295,4	1.239,5	1.239,5	1.326,2	1.340,5	3,5%
- Accises	5.806,0	5.929,6	5.872,6	5.825,5	5.842,6	0,6%
- TVA	19.477,6	20.059,5	20.188,4	19.596,0	19.176,7	-1,5%
- Enregistrement	2.505,0	2.657,4	2.612,8	2.667,3	2.610,6	4,2%
- Tampon conjoncturel		-550,3	-247,9			
Recettes non fiscales	2.712,1	3.041,9	3.372,7	3.438,7	3.094,3	14,1%
RECETTES DE CAPITAL	1.084,1	1.380,9	1.573,7	2.610,5	1.941,8	79,1%
Fiscales	1.012,8	1.033,7	1.069,2	1.069,2	1.072,2	5,9%
Non fiscales	71,3	347,1	504,6	1.541,3	869,6	1119,7%
TOTAL	73.377,8	76.613,8	77.688,3	78.049,4	76.081,6	3,7%
Dont						
- Recettes fiscales	70.594,4	73.224,8	73.811,0	73.069,3	72.117,7	2,2%
- Recettes non fiscales	2.783,4	3.389,1	3.877,3	4.980,0	3.963,9	42,4%
A reporter	31.064,4	32.663,4	33.159,5	33.238,4	33.223,8	7,0%
Aux Communautés et Régions	24.905,7	26.862,6	27.280,0	27.263,5	27.234,3	9,3%
A la Sécurité sociale	3.851,7	3.507,3	3.550,7	3.559,3	3.559,7	-7,6%
A l'Union européenne	2.306,9	2.293,6	2.328,8	2.415,6	2.429,8	5,3%
Voies et Moyens	42.313,4	43.950,4	44.528,9	44.811,0	42.857,8	1,3%

Source : Exposé général

L'évolution des recettes 2001 a été marquée par une conjoncture décevante. Cela se remarque moins au niveau des **recettes totales**, qui enregistrent encore une hausse de 3,7%, supérieure donc à la croissance nominale du PIB (3,3%), qu'au niveau des recettes fiscales, dont la progression est de 2,2%. La forte croissance des recettes non fiscales (42,4%) compense en partie le résultat des recettes fiscales.

Les estimations successives des **recettes fiscales** ont connu une évolution inhabituelle. Lors de la confection du budget initial, on se basait encore sur une croissance réelle du PIB de 3,1%. En raison de la constitution d'un tampon conjoncturel, l'estimation des recettes fiscales s'est faite sur la base d'une croissance du PIB de seulement 2,5%. Lors du contrôle budgétaire, les prévisions en matière de croissance ont été ramenées à 2,8% et le tampon conjoncturel a été adapté en conséquence. Sur la base des réalisations 2000, nettement supérieures aux prévisions, l'estimation du budget initial fut revue à la hausse de 586,2 millions d'euros. Cette estimation a cependant fait l'objet d'un ajustement en profondeur lors de l'estimation des recettes probables 2001. Compte tenu de la détérioration du climat économique et de l'évolution décevante des recettes, l'estimation du contrôle budgétaire fut revue à la baisse de 741,7 millions d'euros.

En fin de compte, la progression réalisée par les recettes fiscales a été de 2,2% ; elle reste largement en dessous du niveau des recettes probables (951,6 millions d'euros). Par rapport à l'estimation du budget initial et du contrôle budgétaire, l'écart est encore plus important. On enregistre d'importantes moins-values de recettes dans pratiquement toutes les catégories d'impôts. Le tampon conjoncturel inscrit dans le budget initial et dans le contrôle budgétaire (respectivement 550,3 et 247,9 millions d'euros) a pu absorber le recul de la croissance réelle du PIB jusqu'à 2,5%, mais pas au-delà.

Les chiffres relatifs aux recettes fiscales réalisées ont été influencés également par la suspension de deux jours des opérations comptables à la fin de 2001, décidée en vue de faciliter le passage à l'euro. En raison de cette suspension, 325,0 millions d'euros de recettes fiscales n'ont pas été comptabilisés comme tel (27). C'est surtout l'évolution des recettes en provenance du précompte professionnel qui s'en est trouvée biaisée.

L'évolution la plus remarquable en matière de recettes fiscales a été celle des **recettes TVA et du produit des taxes assimilées au timbre** qui ont baissé de 1,5% en 2001. En ce qui concerne les recettes TVA proprement dites, une légère progression des recettes brutes (2,9%) est allée de pair avec une importante progression des restitutions (10,4%). L'importance du volume des exportations et des investissements en 2000 a été à la base des importantes restitutions opérées au cours du premier semestre de 2001. L'évolution des taxes assimilées au timbre a surtout été marquée par la diminution de la taxe sur les opérations boursières (-36%), qui reflète essentiellement le fort recul de l'activité des marchés boursiers après l'année record 2000.

Les **recettes non fiscales** ont progressé de 42,4%. Les recettes courantes ont augmenté de 14,1%, grâce, entre autres, à d'importants versements opérés par la Banque nationale de Belgique. Au niveau des recettes de capital, la progression est encore plus prononcée. Parmi les principaux facteurs ayant contribué à cette augmentation, il faut citer, entre autres, les recettes UMTS, ainsi que la vente de bâtiments publics (28).

27 Ces recettes sont reprises par contre dans les opérations de trésorerie. Leur non-comptabilisation comme recettes fiscales n'a donc aucune incidence sur le solde net à financer.

28 Le versement –destiné au Fonds de vieillissement– de la plus-value réalisée par la Banque nationale de Belgique lors de l'apport à la BCE d'une partie de sa réserve d'or (à concurrence de 177,1 millions d'euros), n'a été opéré qu'en 2002.

Le Tableau III. 1 montre qu'une part importante (plus de 43%) des recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral est transférée à d'autres niveaux de pouvoir. Par comparaison à 2000, ces transferts ont augmenté de 7,0%. Les versements au profit des communautés et des régions ont augmenté de 9,3% en 2001. En effet, les versements en provenance du produit de l'IPP et de la TVA ont été calculés, conformément à la LSF (avant modification), notamment sur base de l'inflation et de la croissance du RNB enregistrées en 2000. En 2001 le pouvoir fédéral a repris la dette des deux principaux régimes de sécurité sociale. En compensation de la reprise de la dette le montant du financement alternatif a été réduit (29), ce qui explique le recul de ce poste en 2001 (-7,6%). La forte hausse des moyens TVA à transférer a provoqué une augmentation de 5,3% des moyens à transférer à l'Union européenne.

Au niveau des **Voies et Moyens** (annexe III.2), la forte hausse des recettes à transférer aux autres niveaux de pouvoir a provoqué la réduction à 1,3% de la croissance des recettes totales (3,7%). Ces *Voies et Moyens* sont les moyens qui subsistent quand on a déduit des recettes totales les recettes à transférer. Ce sont ces recettes que le Pouvoir fédéral utilise pour le financement des dépenses inscrites à son budget. L'augmentation enregistrée est à attribuer exclusivement aux recettes non fiscales ; en effet, les Voies et Moyens fiscaux affichent un recul de 1,4%.

1.1.2 Les dépenses imputées au budget 2001

Le Tableau III. 2 donne un aperçu de l'évolution des crédits de dépenses disponibles et des imputations sur ces crédits au cours de l'année budgétaire écoulée. Les réalisations par département figurent à l'annexe III.3.

Tableau III. 2
Les crédits de dépenses et leurs imputations 2000-2001

(en millions d'euros)

	2000			2001			% variation '01/'00	
	Crédits ajustés (1)	Imputations (a) (2)	Taux de réalisation (3)=(2/1)	Crédits ajustés (4)	Imputations (a) (5)	Totaux de réalisation (6)=(5/4)	Crédits (7)=(4)/(1)	Imputations (8)=(5)/(2)
1. Dotations	343,1	343,0	100,0%	362,0	361,7	99,9%	5,5%	5,4%
2. Départements d'Autorité	8.691,8	8.429,9	97,0%	8.784,1	8.373,6	95,3%	1,1%	-0,7%
3. Cellule Sociale	14.929,6	14.802,4	99,1%	15.625,2	15.238,5	97,5%	4,7%	2,9%
4. Cellule Economique	4.502,8	4.608,8	102,4%	4.249,9	4.001,6	94,2%	-5,6%	-13,2%
5. Provisions	24,8	0,0	0,0%	40,3	0,0	0,0%	0,0%	
6. Dépenses primaires	28.492,0	28.184,1	98,9%	29.061,5	27.975,4	96,3%	2,0%	-0,7%
7. Union européenne	1.236,0	1.121,1	90,7%	1.164,8	1.146,3	98,4%	-5,8%	2,2%
8. <i>Dépenses primaires</i> (y compris UE)	29.728,0	29.305,2	98,6%	30.226,3	29.121,7	96,3%	1,7%	-0,6%
9. Dette publique	15.258,6	15.258,6	100,0%	15.321,5	15.509,2	101,2%	0,4%	1,6%
Total général	44.986,7	44.563,8	99,1%	45547,7	44.631,0	98,0%	1,2%	0,2%

a) Y compris les ordonnancements sur reports ordinaires.

Source : Administration du Budget et du Contrôle des dépenses.

29 En ce qui concerne le régime des travailleurs salariés, le montant total de la reprise de la dette a été récupéré en 2001 sur le financement alternatif (844,0 millions d'euros). En ce qui concerne le régime des travailleurs indépendants, la compensation est répartie sur la période 2001-2008. Du montant global de la dette reprise (582,5 millions d'euros), 66,9 millions ont été répercutés sur le financement alternatif en 2001.

Les **crédits ajustés pour les dépenses primaires** se sont accrus de 2,0% entre 2000 et 2001. Compte tenu d'une inflation de 2,5%, cela représente une baisse réelle de 0,5%. Que les crédits pour la contribution PNB à l'Union européenne soient inclus ou non, ne modifie pratiquement pas ce résultat. Il convient d'attirer l'attention sur certains éléments qui ont influencé le niveau des crédits en 2000 et en 2001. Le deuxième ajustement du Budget général des dépenses 2000 prévoyait des crédits supplémentaires pour un montant global de 617,3 millions d'euros (à savoir 810,6 millions de crédits supplémentaires pour les dépenses primaires et des réductions de crédit à concurrence de 193,3 millions d'euros sur le budget de la dette publique), destinés principalement à l'amortissement de dettes latentes (30). Si on ajoute à ce deuxième ajustement les ajustements décidés lors du contrôle budgétaire 2000, les crédits de dépenses primaires ont été augmentés de 1.036,5 millions d'euros par rapport au budget initial. Par ailleurs les crédits pour 2001 ont été influencés par le coût de la réforme des polices (environ 170 millions d'euros). Le deuxième feuillet d'ajustement du Budget général des dépenses 2001 prévoyait des crédits supplémentaires à concurrence de 145,9 millions d'euros. Lors d'un contrôle budgétaire supplémentaire réalisé en juillet, il a été décidé de réaliser des économies supplémentaires sur les dépenses primaires afin de compenser certaines hausses des dépenses. Ces économies ont été insuffisantes pour compenser l'augmentation des dépenses liée à l'indexation anticipée de certaines dépenses et l'impact de la modification du calendrier des versements relatifs à la dotation d'investissement de la SNCB.

Les crédits ajustés pour le **budget de la dette publique** sont restés pratiquement inchangés en 2001 par rapport à 2000. Lors du contrôle budgétaire 2001, les crédits pour les charges d'intérêt n'ont pas été ajustés en fonction des projections plus favorables en matière d'évolution des taux d'intérêt. Le gouvernement fédéral a préféré constituer un tampon d'intérêts de 170 millions d'euros.

Le taux d'utilisation des **dépenses primaires** (à l'exclusion de la contribution PNB à l'Union européenne) est légèrement inférieur à celui de 2000 (96,3% contre 98,9%). Sur base d'ordonnancements, les dépenses primaires ont connu une baisse nominale de 0,7%; en termes réels, la baisse s'élève à 3,2%. Abstraction faite de la participation à l'augmentation de capital du FMI, qui a eu un impact non récurrent de 228,0 millions d'euros sur les dépenses en 2000, les dépenses sont restées pratiquement stables en termes nominaux. Bien que de nombreux glissements entre (les) années successives aient influencé l'évolution des ordonnancements, ce résultat atteste la maîtrise des dépenses primaires en 2001.

Le niveau d'utilisation des crédits sur le *budget de la dette publique* (101,2%) est sensiblement supérieur à celui de 2000 (100,0%).

1.1.3 Le solde net à financer en 2001

Le Tableau III. 3 donne une vue d'ensemble de l'évolution du solde net à financer. Ces chiffres résultent des opérations de caisse et s'écartent par conséquent des chiffres mentionnés plus haut qui sont établis sur base des imputations.

30 Outre l'inscription d'un crédit pour la participation belge dans l'augmentation du capital du FMI, cet ajustement concrétise l'amortissement anticipé de dettes latentes annoncé par le gouvernement lors de la confection du budget 2001, ainsi que certaines autres opérations non-récurrentes.

Tableau III. 3
Le solde net à financer du pouvoir fédéral 1997-2001

(en millions d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001
I. Recettes	35.811,0	38.254,3	39.403,7	42.242,1	42.857,7
- fiscales	33.056,0	35.520,2	36.742,0	39.547,5	38.912,5
- non-fiscales	2.755,0	2.734,1	2.661,7	2.694,6	3.945,2
II. Dépenses	40.154,1	41.285,8	40.949,7	42.330,0	44.124,6
III. Solde des opérations budgétaires	-4.343,1	-3.031,5	-1.546,0	-87,9	-1.266,9
IV. Opérations de trésorerie	-750,2	210,6	-2.100,7	-406,7	-92,2
V. Solde net à financer	-5.093,3	-2.820,9	-3.646,7	-494,6	-1.359,1
<i>Solde net à financer en % du PIB</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-1,5%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,5%</i>

Source : Exposé général.

Le solde des opérations budgétaires du pouvoir fédéral s'est fortement détérioré en 2001 (de 1.179 millions d'euros). Les recettes fiscales des Voies et Moyens diminuent de 635 millions d'euros. Cela reflète non seulement le déséquilibre -mentionné plus haut- entre la croissance des recettes fiscales totales et les recettes à verser aux autres niveaux de pouvoir, mais également les retards enregistrés fin 2001 au niveau de la comptabilisation en raison du passage à l'euro. L'augmentation des recettes non fiscales ne peut compenser que partiellement cette évolution. Les dépenses budgétaires totales augmentent de 4,2%. Ceci contraste avec l'évolution –citée plus haut- constatée au niveau des ordonnancements. Une partie importante des dépenses supplémentaires prévues dans le deuxième feuilleton d'ajustement du budget 2000 a bel et bien été ordonnancée en 2000 mais n'a été payée effectivement qu'en 2001 (31). Le versement au Fonds de vieillissement des recettes UMTS a contribué à gonfler les dépenses (sur le budget de la dette publique). Le solde budgétaire se détériore de quelque 1.180 millions d'euros. Le solde négatif (limité) des opérations de trésorerie porte le solde net à financer à 1.359,1 millions d'euros, soit un déficit de 0,5% du PIB.

31 Le deuxième feuilleton d'ajustement du Budget général des dépenses 2000 prévoyait 810,6 millions de crédits supplémentaires. 80% de ces crédits ont été payés effectivement en 2001.

1.2 L'évolution des recettes et des dépenses en 2002

1.2.1 L'évolution des recettes en 2002

Le Tableau III. 4 donne un aperçu des recettes totales et des recettes des Voies et Moyens après contrôle budgétaire. Les annexes III.4 et III.5 présentent une analyse plus détaillée de l'évolution de ces recettes.

Tableau III. 4
Evaluation des recettes totales du pouvoir fédéral – Contrôle budgétaire 2002

(en millions d'euros)

	2001 Réalizations	2002 Initial	2002 Contrôle budgétaire	% variation 02 cb/ 01 réa.
RECETTES COURANTES	74.139,8	76.623,6	76.551,5	3,3%
Recettes fiscales	71.045,5	73.366,3	72.840,1	2,5%
- Contributions directes	42.075,1	43.274,1	43.164,5	2,6%
- Douane	1.340,5	1.437,8	1.437,8	7,3%
- Accises	5.842,6	5.825,5	5.931,1	1,5%
- TVA	19.176,7	20.181,0	19.636,4	2,4%
- Enregistrement	2.610,6	2.778,9	2.670,2	2,3%
- Tampon conjoncturel	0,0	-130,9	0,0	
Recettes non fiscales	3.094,3	3.257,2	3.711,4	19,9%
RECETTES DE CAPITAL	1.941,8	1.968,6	2.601,8	34,0%
Fiscales	1.072,2	1.132,9	1.087,5	1,4%
Non fiscales	869,6	835,7	1.514,3	74,1%
TOTAL	76.081,6	78.592,1	79.153,3	4,0%
Dont				
- Recettes fiscales	72.117,7	74.499,2	73.927,6	2,5%
- Recettes non fiscales	3.963,9	4.092,9	5.225,7	31,8%
A transférer	33.223,8	34.642,6	33.843,5	1,9%
Aux Communautés et Régions	27.234,3	27.861,4	27.075,6	-0,6%
A la Sécurité sociale	3.559,7	4.478,6	4.503,8	26,5%
A l'Union européenne	2.429,8	2.302,6	2.264,1	-6,8%
Voies et Moyens	42.857,8	43.949,5	45.309,8	5,7%

Source : Exposé général

Par comparaison aux réalisations de 2001, les **recettes totales** de 2002 augmentent de 4,0% après contrôle budgétaire.

Par rapport au budget initial, les **recettes fiscales** ont été revues à la baisse de 571,6 millions d'euros. Comme le montrait déjà le Tableau III. 1, les recettes fiscales 2001 réalisées ont été sensiblement inférieures (de 951,6 millions d'euros) aux recettes probables (utilisées lors de l'estimation du budget initial). Cette diminution des recettes a été compensée pour une partie non négligeable (418,3 millions d'euros) par l'important ajustement des corrections (pour facteurs) techniques à apporter lors de l'estimation des recettes fiscales. Ces corrections se réduisent essentiellement au glissement précité de recettes de 2001 vers 2002 suite au passage à l'euro. Le tampon conjoncturel constitué dans le budget initial (130,9 millions d'euros) a été supprimé. En dépit de la révision à la baisse de la croissance réelle du PIB (de 1,3% à 0,9%), l'impact de la révision des perspectives macro-économiques est resté limité. La plupart des agrégats macro-économiques qui sont déterminants pour l'évolution des recettes fiscales (masse salariale, consommation des ménages) n'ont subi qu'une révision à la baisse limitée.

L'augmentation des recettes fiscales (2,2%) est inférieure à la croissance nominale du PIB estimée dans le budget économique de février 2002, à savoir 3,2%. La baisse de la pression fiscale s'explique par l'impact d'une série de mesures, parmi lesquelles : la prise en compte de la suppression progressive de la contribution complémentaire de crise dans le calcul du précompte professionnel, l'impact de la réforme de l'IPP (247,9 millions d'euros) ainsi qu'une série de mesures de moindre importance.

En dépit du taux de réalisation relativement élevé de 2001, on table sur une progression des **recettes non fiscales** de 31,8%. Parmi les facteurs importants qui contribuent à cette évolution, on peut citer :

- une meilleure rétribution par l'UE de la perception des droits de douane ;
- une augmentation des versements de la BNB (y compris la plus-value destinée au Fonds de vieillissement) ;
- la vente de la participation publique dans Shangaï-Bell ;
- une révision à la hausse du montant de la vente de bâtiments publics (471,0 millions d'euros au lieu de 223,1 millions) ;
- le montant prévu du versement par la Société fédérale de Participations pour la création d'un Réseau Express Régional (il a été porté de 210,7 à 632,1 millions d'euros lors du contrôle budgétaire).

Les recettes totales sont diminuées des **recettes finançant d'autres niveaux de pouvoir**. Après avoir été particulièrement forte en 2001, leur hausse reste limitée à 1,9% en 2002. Les moyens à verser aux communautés et aux régions diminuent même légèrement (-0,6%) par rapport à 2001. Comme c'était le cas lors du contrôle budgétaire 2002, il a été tenu compte, pour le calcul des recettes à transférer aux communautés et aux régions, des modifications apportées à la Loi Spéciale de Financement par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. Lors du contrôle budgétaire, les moyens à transférer aux communautés et aux régions ont été ajustés—par rapport au budget initial— de manière à prendre en compte la révision de la croissance du RNB et les estimations relatives à l'inflation en 2002. Les recettes TVA à verser à la sécurité sociale sont en hausse de 26,5% par rapport aux réalisations de 2001. En 2001 le montant du financement alternatif avait en effet été diminué pour compenser la reprise de la dette des régimes de sécurité sociale par le pouvoir fédéral ; en ce qui concerne le régime des travailleurs, cette compensation disparaît en 2002 (32).

En raison de la hausse modérée des moyens à verser aux autres niveaux de pouvoir, l'augmentation des recettes totales (+4,0%) se traduit en une plus forte augmentation des **recettes des Voies et Moyens** (+5,7%).

1.2.2 L'évolution des crédits de dépenses en 2002

Le Tableau III. 5 traduit l'évolution des crédits de dépenses entre 2001 et 2002.

Tableau III. 5
Crédits de dépenses du pouvoir fédéral – contrôle budgétaire 2002

(en millions d'euros)

	2001 Budget ajusté (1)	Budget initial (2)	2002 Ajuste- ment (3)	Budget ajusté (4)	Variation % 2002/2001 (5) =(4)/(1)
1. Dotations	361,7	365,8	-1,8	364,0	0,6%
2. Départements d'Autorité	8.847,8	9.148,9	-235,9	8.913,0	0,7%
3. Cellule sociale	15.365,4	15.801,4	89,5	15.890,9	3,4%
4. Cellule économique	4.123,4	4.111,3	-44,0	4.067,3	-1,4%
5. Divers	89,4	131,8	-14,7	117,1	31,0%
6. Dépenses primaires	28.787,7	29.559,2	-206,9	29.352,3	2,0%
7. Financement Union Européenne	1.165,1	1.786,4	-345,2	1.441,1	23,7%
8. <i>Dépenses primaires (Y compris UE)</i>	29.952,8	31.345,6	-552,1	30.793,4	2,8%
9. Dette Publique	15.325,7	15.214,6	225,2	15.439,8	-2,4%
TOTAL GENERAL	45.189,1	46.428,4	-312,2	46.116,1	0,9%

Source : Exposé général.

Lors du contrôle budgétaire 2002, le gouvernement a décidé de limiter à 1,5%, en termes réels (3,1% en termes nominaux), le rythme de croissance des dépenses primaires par rapport aux réalisations de 2001. Les dépenses primaires prévues au budget initial ont été réduites de 552,1 millions d'euros, dont 345,2 millions au dépens du financement de l'Union européenne. Par comparaison au budget ajusté 2001, les crédits pour dépenses primaires (y compris financement UE) augmentent de 2,8% ; financement de l'UE non compris, l'augmentation constatée est de 2,0%. En termes réels, cela représente des augmentations de 1,3% et 0,5% respectivement.

Afin de contrôler l'utilisation des crédits pour dépenses primaires, le gouvernement appliquera le « principe de l'ancre ». Celui-ci implique qu'en attendant une évaluation de la situation budgétaire en septembre, le taux d'utilisation cumulé des crédits d'ordonnancement ne peut pas dépasser celui de l'année précédente (ne sont pas concernés par cette limitation : les dépenses de personnel, les pensions de l'Etat et le budget de la dette publique).

Par rapport au budget initial, les crédits de la dette publique (à l'exclusion des amortissements) ont été augmentés de 225,2 millions d'euros. Lors du contrôle budgétaire, les hypothèses en matière d'évolution des taux d'intérêt ont été revues à la hausse de 4 à 38 points de base, selon la maturité-, sur la base des taux à terme.

1.2.3 Evolution du solde net à financer et du solde de financement en 2002

Le Tableau III. 6 donne un aperçu de l'évolution du solde net à financer en 2001 et 2002.

Tableau III. 6
Solde net à financer du pouvoir fédéral – Contrôle budgétaire 2002

(en millions d'euros)

	R é s u l t a t s d e c a i s s e	C r é d i t s	
		2 0 0 1	2 0 0 2 Initial A j u s t é
I. R e c e t t e s	4 2 . 8 5 7 , 7	4 3 . 9 4 9 , 4	4 5 . 3 0 9 , 7
- fiscales	3 8 . 9 1 2 , 5	3 9 . 8 9 0 , 6	4 0 . 1 0 4 , 1
- non-fiscales	3 . 9 4 5 , 2	4 . 0 5 8 , 8	5 . 2 0 5 , 7
II. D é p e n s e s	4 4 . 1 2 4 , 6	4 4 . 7 7 3 , 8	4 4 . 7 9 2 , 0
III. S o l d e d e s o p é r a t i o n s b u d g é t a i r e s	- 1 . 2 6 6 , 9	- 8 2 4 , 4	5 1 7 , 7
IV. O p é r a t i o n s d e t r é s o r e r i e	- 9 2 , 2	- 1 . 5 2 5 , 0	- 1 . 9 1 6 , 0
V. S o l d e n e t à f i n a n c e r	- 1 . 3 5 9 , 1	- 2 . 3 4 9 , 4	- 1 . 3 9 8 , 3
<i>Solde net à financer en % du PIB</i>	<i>- 0 , 5 %</i>	<i>- 0 , 9 %</i>	<i>- 0 , 5 %</i>

Source : Exposé général.

Les évolutions des recettes et des dépenses exposées plus haut permettent d'obtenir en 2002 un solde budgétaire positif de 517,7 millions d'euros. Compte tenu du solde estimé des opérations de trésorerie (-1.916,0 millions d'euros), le solde net à financer s'élève à 1.398,3 millions d'euros. Cela représente une amélioration de l'ordre de 950 millions d'euros par rapport au budget initial. Le solde net à financer reste donc à peu près inchangé par rapport à son niveau de 2001.

Depuis quelques années, l'Exposé général présente le passage du solde budgétaire au solde de financement défini selon les normes du SEC 95. Ce passage est illustré au Tableau III. 7.

Tableau III. 7
Solde de financement du pouvoir fédéral – Contrôle budgétaire 2001

(en milliards d'euros)

	2001 Comptes Pouvoirs publics (a)	2002 Exposé Général	
		Initial	Adapté
Solde Budgétaire		-0,82	0,52
Corrections de passage au solde de financement <i>(Dont la contribution PNB à l'EU)</i>		-0,66 <i>(-1,79)</i>	-1,81 <i>(-1,44)</i>
Solde de financement	-1,05	-1,48	-1,29
Solde de financement en % du PIB	-0,4	-0,5	-0,5

(a) Après correction pour impact reprise de la dette de la sécurité sociale.

Source : ICN – Comptes des pouvoirs publics 2001 – Exposé général.

Le Tableau III. 7 fait apparaître que l'amélioration du solde budgétaire entre le budget 2002 initial et ajusté est imputable surtout aux opérations qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Les corrections apportées en vue du passage au solde de financement augmentent de 1,15 milliard d'euros. Les modifications des corrections concernent surtout certaines recettes non fiscales améliorant le solde budgétaire mais non le solde de financement. Il s'agit, entre autres, de la vente de la participation publique dans Shangai-Bell, des corrections relatives aux versements faits par la Banque nationale de Belgique ainsi que du versement de la Société fédérale de Participation pour la création d'un Réseau Express Régional. Le besoin de financement estimé du budget ajusté est un peu inférieur à celui du budget initial. Exprimé en % du PIB, le besoin de financement reste inchangé à 0,5%.

1.3 Conclusions

Au moment où l'évolution de la conjoncture exerçait une forte pression sur les recettes fiscales du pouvoir fédéral, les recettes à transférer aux autres pouvoirs ont augmenté de 7,0%. Les recettes fiscales des Voies et Moyens ont donc diminué par rapport à 2000. Malgré cela, l'objectif fixé pour 2001 (à savoir un solde de financement de 0,5% du PIB) hors impact de la reprise de la dette a pu être réalisé. Plusieurs facteurs ont contribué à ce résultat. En raison de l'utilisation du tampon conjoncturel, la croissance économique supérieure au seuil de 2,5% n'a été prise en considération pour l'estimation des recettes fiscales, ni dans le budget initial, ni lors du contrôle budgétaire. L'impact du ralentissement de la croissance a ainsi été absorbé en partie. Le gouvernement fédéral a réussi à compenser partiellement les recettes fiscales décevantes par des recettes non fiscales supérieures à celles du budget initial. La maîtrise des dépenses primaires, enfin, a également contribué à ce résultat.

L'année 2002 s'annonce tout aussi difficile que 2001. Le budget économique de février 2001 était basé sur une croissance réelle du PIB de 0,9%. Afin de satisfaire à la norme fixée dans le programme de stabilité 2002-2005, à savoir l'équilibre pour l'ensemble des pouvoirs publics, le besoin de financement du pouvoir fédéral a été fixé à 0,5% du PIB.

La Section approuve l'importance que le gouvernement attache au suivi permanent de l'exécution du budget, tant sur le plan des recettes qu'au niveau des dépenses. Il est prévu, entre autres, une évaluation de la situation budgétaire en septembre. Grâce au principe de l'ancre, l'évolution de dépenses primaires fait l'objet d'une surveillance continue. Il est primordial que le résultat visé pour 2002 soit atteint, si l'on veut assurer l'exécution du programme de stabilité 2002-2005.

2. L'évolution de la sécurité sociale

2.1 L'évolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés 2000-2002

2.1.1 Principales évolutions 2000-2001

Le Tableau III. 8 présente l'évolution des recettes et des dépenses courantes de la sécurité sociale des travailleurs salariés, telles qu'elles sont notées aux différents stades de la procédure budgétaire. Les données qui proviennent du Vade Mecum du Budget de la sécurité sociale sont détaillées en annexe III.8.

Tableau III. 8
Sécurité sociale des travailleurs salariés 2000-2001

(en millions d'euros)

	2000 Réalizations	Initial	2001 Contrôle budgétaire	Réalizations provisoires	% variation ' 01 provis./ ' 00 réal.
Organismes prestataires					
Dépenses	38.630	40.197	40.103	40.679	5,3%
Prestations	36.546	37.974	37.897	38.427	5,1%
<i>dont: A.M.I. Soins de santé</i>	12.013	12.630	12.630	12.883	7,2%
<i>Pensions</i>	12.349	12.825	12.751	12.817	3,8%
<i>Chômage</i>	4.505	4.538	4.582	4.773	6,0%
Autres	2.083	2.222	2.207	2.252	8,1%
Recettes propres	2.296	2.386	2.315	2.353	2,5%
Besoins courants	36.334	37.811	37.789	38.326	5,5%
Transfert gestion globale	36.202	38.132	37.996	38.668	6,8%
Solde organismes prestataires	-132	322	208	342	
Gestion globale					
Recettes	38.385	38.610	38.511	39.118	1,9%
Cotisations	28.715	29.183	29.323	29.850	4,0%
Subventions de l'Etat	4.887	5.280	5.035	5.035	3,0%
Financement alternatif	3.550	3.333	3.333	3.342	-5,9%
Autres	1.233	814	819	890	-27,8%
Dépenses gestion globale	36.620	38.639	38.778	39.365	7,5%
Transferts à d'autres secteurs	36.202	38.132	37.996	38.668	6,8%
Autres	418	507	781	696	66,5%
Solde gestion globale	1.765	-29	-267	-247	
Solde global	1.633	293	-59	95	0,0%
P.m.					
Recettes totales	40.680	40.996	40.826	41.471	1,9%
Dépenses totales	39.048	40.704	40.885	41.375	6,0%

Source : Vade Mecum – Budget de la sécurité sociale.

Le régime des travailleurs salariés a réalisé en 2001 un **excédent global des opérations courantes** de 95 millions d'euros. Le résultat provisoire est ainsi supérieur de 154 millions au montant estimé lors du contrôle budgétaire (-59 millions d'euros). Cette évolution favorable par rapport aux prévisions est à imputer surtout à l'évolution favorable des recettes, supérieures de 645 millions aux estimations. L'impact de ce surcroît de recettes a cependant été compensé en partie par un dépassement des dépenses s'élevant à 491 millions d'euros. L'excédent qui apparaît dans le résultat provisoire 2001 est inférieur de 1.538 millions d'euros aux réalisations de l'année 2000.

L'analyse plus détaillée présentée ci-dessous s'inscrit dans la logique propre à la Gestion globale. Dans un premier temps les opérations seront présentées au niveau des organismes prestataires. On analysera ensuite les recettes et dépenses de la Gestion globale.

Les **dépenses totales des organismes prestataires** ont augmenté de 5,3% en 2001. Les **prestations** représentant environ 93% des dépenses totales, leur évolution est logiquement prépondérante dans l'évolution des dépenses. Par rapport à 2000, les prestations ont augmenté de 5,1% en termes nominaux. Ce chiffre global occulte cependant des évolutions divergentes au niveau des diverses branches. Outre le dépassement de l'objectif budgétaire dans le secteur Soins de santé, l'inflation plus forte que prévu (et l'anticipation de trois mois de l'indexation des prestations sociales qui en a résulté) a provoqué d'importantes dépenses supplémentaires. Les dépenses pour *soins de santé* ont augmenté de 7,2%. Compte tenu de la norme en matière de croissance réelle des dépenses (2,5%) et d'une enveloppe supplémentaire de 337,2 millions d'euros pour les nouvelles initiatives (33), l'objectif budgétaire du secteur « soins médicaux » a été fixé à 13.455,7 millions d'euros, dont 12.624,9 millions pour le régime des travailleurs salariés. En vue de limiter les dépenses de l'INAMI au niveau de l'objectif budgétaire, une série de mesures a été décidée lors du contrôle budgétaire supplémentaire de juillet 2001 (comme la récupération accélérée en matière de biologie clinique et d'imagerie médicale), dont le montant global s'élève à 252,9 millions d'euros. Selon les comptes provisoires d'avril 2002, les dépenses totales (travailleurs salariés et travailleurs indépendants) se chiffrent à 13.774,3 millions d'euros, soit un dépassement de 319 millions de l'objectif budgétaire. Ce montant est cependant inférieur à celui du dépassement estimé lors de la confection du budget initial 2002. En 2002 et 2003, environ 263 millions d'euros seront récupérés sur ce montant total (34).

Les dépenses de *chômage* (activation comprise) ont augmenté de 6,0%. Cette hausse notable des dépenses constitue une rupture par rapport à la stabilisation (voire à la baisse) tendancielle des dépenses de chômage enregistrée ces quatre dernières années. Elle est à attribuer essentiellement à l'augmentation du nombre de chômeurs âgés ainsi qu'au chômage temporaire. Par ailleurs un montant de 52,1 millions d'euros a été prévu pour la lutte contre la pauvreté et les pièges à l'emploi. Les dépenses de *prépension* ont diminué de 0,8% suite au nombre décroissant d'ayants droit. Les dépenses de la branche *interruptions de carrière* ont augmenté de 16,1%, principalement en raison de l'importance du nombre d'unités budgétaires –parmi lesquels surtout les interruptions de carrière à temps partiel- qui ont été encouragés par les mesures de 1998.

Les **autres dépenses des organismes prestataires** ont augmenté de 8,1% (en termes nominaux) par rapport à 2000.

33 L'enveloppe initiale s'élevait à 356,0 millions d'euros; une partie (18,8 millions) a cependant fait l'objet d'un glissement vers 2002.

34 Par exemple, la récupération auprès de l'industrie pharmaceutique de 65% du dépassement de l'objectif partiel en matière de médicaments réalisé en 2001, la réduction des tarifs forfaitaires en biologie clinique et en imagerie médicale, ainsi que la prise en charge d'une partie du dépassement des organismes d'assurance via leur fonds de réserves (avec augmentation des cotisations des affiliés).

Les **recettes propres des organismes prestataires** ont augmenté de 2,5% pour s'établir à 2.353 millions d'euros.

Les **transferts de la Gestion globale** doivent en principe couvrir les besoins de financement des organismes prestataires (35). Les réalisations évoquées ci-dessus en matière de recettes et de dépenses des organismes prestataires ont donné lieu à des besoins courants de 38.326 millions d'euros en 2001. Par rapport aux réalisations de 2000, cela représente une augmentation de 5,5%. Les transferts de la Gestion globale (38.668 millions d'euros) étaient donc largement suffisants pour couvrir les besoins courants. Les organismes prestataires ont par conséquent réalisé un excédent de 342 millions d'euros.

Les **recettes de la gestion globale** ont progressé de 1,9% en 2001. Les recettes de **cotisations sociales** ont été sensiblement supérieures (+2,3%) aux estimations du contrôle budgétaire et ont augmenté de 4,0% par rapport aux réalisations de 2000. En dépit de l'évolution plutôt défavorable de la croissance économique, les perspectives en matière de croissance de la masse salariale ont été revues à la hausse (de 3,8% à 5,7%) lors du contrôle budgétaire. Que la croissance de la masse salariale ne se traduise pas ipso facto par une hausse équivalente des recettes est dû à l'impact croissant de la réduction des cotisations sociales. Le montant de ces réductions est passé de 2.551,8 millions d'euros en 2000 à probablement 3.518,7 millions d'euros en 2001, soit une augmentation d'un peu plus de 37,9% (36).

Le montant des **subventions globales de l'Etat** a augmenté de 3% en 2001 et s'élève à 5.035 millions d'euros. Les régimes des mineurs et des marins ayant été intégrés dans la Gestion globale il y a quelques années, le montant des subventions comprend également le montant des subventions en faveur de ces régimes (37). L'Etat ayant repris (38) -début 2001- la dette de la sécurité sociale envers les banques (844 millions d'euros pour le régime des travailleurs salariés), le montant initialement prévu en tant que subvention du pouvoir fédéral dans les charges d'emprunt a été supprimé. Une subvention (annuelle et dégressive) de 53,5 millions d'euros a cependant été inscrite dans le contrôle budgétaire 2001 en vue de couvrir des frais d'emprunt (intérêts et amortissements) envers les parastataux sociaux. En contrepartie de la reprise de la dette, le montant du **financement alternatif** a été réduit de 844 millions d'euros (39). Cela explique en partie pourquoi le montant du financement alternatif a diminué de 5,9% (de 3.550 à 3.342 millions d'euros) en 2001 bien que le pourcentage des recettes TVA à verser à la sécurité sociale ait été porté de 21,046% à 23,514%. A partir de 2001 le montant du financement alternatif comprend également le montant du rendement fiscal lié aux avantages de l'attribution d'options sur actions, qui sera réparti entre le régime des salariés et celui des indépendants au prorata des pourcentages utilisés pour le financement alternatif.

35 En principe les transferts de la Gestion globale couvrent aussi bien les besoins courants (solde des dépenses totales et des recettes propres) que le solde des opérations de capital. En ce qui concerne l'INAMI-Soins médicaux, la Gestion globale assure le financement de l'objectif budgétaire et de la partie du dépassement de l'année t-2 qui est à charge de l'INAMI.

36 Les chiffres relatifs à la réduction des cotisations ne prennent pas en considération la partie du Maribel social qui n'est plus imputée comme réduction de cotisation mais qui est versée dans un fonds par l'ONSS.

37 Il ne s'agit pas ici d'un montant forfaitaire; la subvention de l'Etat en faveur de ces régimes est déterminée chaque année en vue d'assurer leur équilibre financier.

38 A l'exception de cinq emprunts hypothécaires dont l'encours global se chiffrait à 22,8 millions d'euros au 1 janvier 2001.

39 Il est à noter que dans les comptes nationaux cette opération a un résultat positif en 2001 pour la sécurité sociale, étant donné que la reprise de la dette inscrite comme recette de capital excède le montant de la réduction des recettes affectées courantes (cf. infra).

Les **recettes diverses** de la Gestion globale ont régressé, passant de 1.233 millions d'euros en 2000 à 890 millions d'euros en 2001. Cette forte diminution (d'environ un tiers) est à attribuer au fait que l'année 2000 a subi l'influence positive d'un transfert de réserves de pensions « assurés libres CGER » et que le montant des remboursements Maribel bis et ter a diminué énormément.

En dehors des transferts à destination des organismes prestataires, les recettes totales de la Gestion globale sont consacrées également à la couverture de certaines dépenses spécifiques (entre autres les frais de fonctionnement de l'ONSS). Ces **prélèvements** sur la Gestion globale ont augmenté de 66,5% en 2001 et passent de 418 à 696 millions d'euros. Cette forte augmentation résulte surtout de l'augmentation considérable du montant du Maribel social pour le secteur non marchand versé à un fonds (40), de l'augmentation des frais de fonctionnement suite à l'achat d'un bâtiment mais aussi, et principalement, du versement à l'ONVA de 221 millions d'euros à titre de transfert (ponctuel) de capital en compensation de la perte d'intérêts sur des transferts antérieurement accordés.

En 2001 la Gestion globale a réalisé un déficit de 247 millions d'euros. Compte tenu de l'excédent de 342 millions d'euros des branches d'indemnisation, l'**excédent global** du compte courant réalisé en 2001 s'élève à **95 millions d'euros**.

40 Depuis 1999 le Maribel social n'est plus repris dans les statistiques comme une réduction des cotisations. Son montant est versé dans un fonds.

2.1.2 Evolutions budgétaires en 2001-2002

Le Tableau III. 9 retrace l'évolution des principaux flux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, tels qu'ils sont estimés dans les budgets initial et ajusté pour 2002, et les compare aux réalisations provisoires de l'année 2001.

Tableau III. 9
Evolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés – Contrôle budgétaire 2002

(en millions d'euros)

	2001 Réalizations provisoires	2002 Initial	2002 Contrôle budgétaire	% variation ' 02 cb./ ' 02 prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	40.679	42.454	42.837	5,3%
Prestations	38.427	40.108	40.459	5,3%
<i>dont A.M.I. Soins de santé</i>	12.883	13.519	13.519	4,9%
<i>Pensions</i>	12.817	13.310	13.410	4,6%
<i>Chômage</i>	4.773	5.039	5.208	9,1%
Autres	2.252	2.346	2.378	5,6%
Recettes propres	2.353	2.449	2.515	6,9%
Besoins courants	38.326	40.006	40.323	5,2%
Transfert gestion globale	38.668	40.327	40.576	4,9%
Solde organismes prestataires	342	321	253	
Gestion globale				
Recettes	39.118	40.860	41.113	5,1%
Cotisations	29.850	30.576	30.775	3,1%
Subventions de l'Etat	5.035	5.122	5.125	1,8%
Financement alternatif	3.342	4.247	4.266	27,7%
Autres	890	915	947	6,3%
Dépenses gestion globale	39.365	40.845	41.080	4,4%
Transferts vers d'autres secteurs	38.668	40.327	40.576	4,9%
Autres	696	518	504	-27,7%
Solde gestion globale	-247	15	33	
Solde global	95	336	287	
p.m.				
Recettes totales	41.471	43.308	43.628	5,2%
Dépenses totales	41.375	42.972	43.341	4,8%

Source : Vade Mecum – Budget de la sécurité sociale.

L'excédent limité de 95 millions d'euros réalisé en 2001 selon les résultats provisoires passerait, selon le budget ajusté, à un excédent de 287 millions d'euros. Les recettes totales augmentent fortement (5,2%) par rapport aux réalisations provisoires 2001. La croissance des dépenses totales (4,8%) est également importante, bien que légèrement inférieure à celle des recettes.

Les dépenses des organismes prestataires, constituées à concurrence de 95% environ de prestations, ont fait l'objet d'une révision à la hausse de 383 millions d'euros lors du contrôle budgétaire. Par rapport aux réalisations provisoires de 2001, l'augmentation se chiffre à 5,3%. Compte tenu de la hausse de l'indice santé estimée à 1,8% lors du contrôle budgétaire, cela revient à une croissance réelle des dépenses de 3,5%.

Les dépenses de prestations n'ont fait l'objet que de révisions marginales lors du contrôle budgétaire ; leur augmentation de 0,9% par rapport au budget initial est due principalement au fait que l'indexation a été anticipée de quatre mois. Selon l'estimation actualisée, les prestations augmenteraient de 5,3% par rapport aux réalisations provisoires de l'année 2001.

Les dépenses de *soins de santé* ont augmenté de 4,9. Pour 2002 des mesures d'économie ont été prises à concurrence de 458,0 millions d'euros (près de la moitié pour le seul secteur pharmaceutique) en vue de responsabiliser davantage toutes les parties concernées. L'estimation des dépenses pour *indemnités* est restée quasi-inchangée lors du contrôle budgétaire. L'augmentation par rapport aux réalisations provisoires de l'année 2001 est de 6,8%. Elle s'explique en partie par le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes (qui conservent donc plus longtemps leur qualité d'ayant droit) et par l'augmentation des minima depuis le 1 juillet 2001.

Les dépenses de *pensions* ont été revues légèrement à la hausse (+0,75%) lors du contrôle budgétaire. On enregistre une augmentation de 4,6% par rapport aux réalisations provisoires de l'année 2001. L'augmentation des dépenses de pensions est freinée par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes mentionnée ci-dessus ; d'autre part, l'accroissement des dépenses est favorisé par l'augmentation des indemnités (41).

Les dépenses de *chômage* ont été revues à la hausse de 169 millions d'euros lors du contrôle budgétaire. Sur la base des estimations du Budget économique de février 2002, qui prévoit une augmentation considérable du chômage complet et du chômage partiel, le montant estimé des dépenses est revu à la hausse de 3,3% par rapport au budget initial. Les dépenses de chômage pour 2002 (y compris les mesures d'activation et le pécule de vacances pour les jeunes) augmentent de 9,1% (à 5.208,1 millions d'euros) par rapport aux réalisations provisoires de l'année 2001. Les corrections sociales sélectives décidées lors de la confection du budget initial grèvent les dépenses à concurrence de 102 millions d'euros en 2002. Par ailleurs le contrôle budgétaire prévoit un crédit supplémentaire de 25 millions d'euros pour les branches ONEm-chômage et ONEm-interruption de carrière en vue de stimuler l'emploi. En raison d'un important effet de volume et de l'introduction du crédit-temps dans le secteur privé, les dépenses pour *interruption de carrière* augmentent de 32,8% par rapport aux réalisations provisoires 2001.

Les autres dépenses des organismes prestataires augmentent de 5,6%.

41 Augmentation, depuis le 1 juillet 2000, des pensions minimales garanties des travailleurs salariés ; introduction, à partir de juin 2001, du revenu garanti des personnes âgées et relèvement du montant de base ; augmentation de 1%, à partir du 1 janvier 2002, des pensions ayant pris cours avant 1993. Coût supplémentaire total de 69,7 millions d'euros.

Compte tenu des estimations en matière de recettes propres des organismes prestataires, en hausse de 6,9% suite –entre autres- à l’augmentation de l’intervention du Fonds de Fermeture des Entreprises, due elle-même à l’augmentation du chômage temporaire, ainsi qu’à la récupération à concurrence de 65% du dépassement du budget des médicaments, les **besoins courants des organismes prestataires** augmentent de 5,2% et passent à 40.323 millions d’euros. Pour 2002 les transferts en provenance de la Gestion globale sont estimés à 40.576 millions d’euros. Il en résulte un excédent des organismes prestataires estimé à 253 millions d’euros.

Les recettes estimées de la Gestion globale augmentent de 5,1%. Les recettes provenant des **cotisations** augmentent de 3,1% par rapport à 2001. Le montant total des réductions de cotisations est passé de 3.519 millions d’euros en 2001 à 3.767 millions d’euros en 2002. Lors du contrôle budgétaire 2002, le montant total des réductions de cotisations a été revu à la baisse de 145 millions d’euros.

Lors du contrôle budgétaire, la **subvention de l’Etat** a été fixée, après plusieurs adaptations, à 5.125 millions d’euros, soit une augmentation de 1,8% par rapport aux réalisations provisoires 2001. Il a été décidé, lors du contrôle budgétaire 2001, de réduire le montant de la subvention globale de 28,6 millions d’euros à partir de 2002, suite à la réforme des polices (42).

Le montant du **financement alternatif** a été augmenté de 18,9 millions d’euros par rapport au budget initial et s’élève donc à 4.266 millions d’euros en 2002, soit 27,7% de plus que les réalisations provisoires de 2001. Cette forte augmentation est à attribuer en grande partie à la suppression en 2002 de la réduction du financement alternatif en compensation de la reprise de la dette intervenue début 2001. Signalons d’autres adaptations ponctuelles du financement alternatif, dues à la réforme des polices et à la modification du financement du congé éducatif payé.

L’augmentation de 6,3% des **autres recettes** par rapport aux réalisations provisoires 2001 est à attribuer pour la majeure partie à l’inscription d’un montant supérieur pour la récupération de Maribel bis et ter (84 millions d’euros au lieu de 21 millions d’euros).

Certaines dépenses sont prélevées sur les moyens totaux dont dispose la Gestion globale. Ces **prélèvements** ont diminué globalement de 192 millions d’euros, soit 27,7%, cette diminution étant due en majeure partie à la suppression du versement non récurrent à l’ONVA (cf. supra).

Les transferts aux organismes prestataires ont été fixés à 40.576 millions d’euros. Les dépenses de la Gestion globale ONSS, y compris les prélèvements (504 millions d’euros) s’élèvent donc à 41.080 millions d’euros. Il en résulte un déficit de 33 millions d’euros.

Compte tenu du solde positif des organismes prestataires, **l’excédent global s’élève à 287 millions d’euros.**

42 Dont 18,1 millions d’euros suite à l’assujettissement de la police intégrée au régime de l’ONSSAPL et 10,46 millions suite à l’augmentation du financement alternatif en compensation des cotisations sur allocations, primes et indemnités non dues par les zones de police en vertu de l’article 15 de la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale.

2.1.3 Conclusions

L'année 2001 devrait se clôturer avec un léger excédent de 95 millions d'euros. Il convient de souligner que les dépenses 2001 comprennent plusieurs facteurs non récurrents, tels l'apurement des charges d'intérêt dues à l'ONVA et l'achat d'un immeuble par l'ONSS. Par ailleurs le montant du financement alternatif a été diminué de manière draconienne en compensation de la reprise de la dette par le Pouvoir fédéral. En dépit de l'incidence de l'anticipation de l'indexation des prestations et en dépit des corrections sociales sélectives appliquées en 2001 et 2002 (dans le secteur des pensions, des indemnités pour incapacité de travail et des indemnités de chômage), un excédent de 287 millions d'euros est prévu pour 2002.

La Section exprime sa préoccupation en ce qui concerne l'important dépassement de la norme budgétaire constaté chaque année dans le secteur des soins de santé. La dynamique interne qui est à l'origine de cette forte hausse ininterrompue des dépenses doit être maîtrisée. Il n'y a pas d'alternative si l'on veut garantir la viabilité du régime, qui sera soumis à l'avenir à une nouvelle pression financière en raison du vieillissement. Les mesures prises récemment, qui cherchent à engendrer la responsabilisation de toutes les parties concernées ainsi qu'un comportement axé sur la réduction des coûts, ne sont qu'une première étape et elles doivent être développées sans que l'accès au régime n'en soit pour autant compromis.

2.2 Evolutions dans le secteur de la sécurité sociale des indépendants 2000-2002

2.2.1 Principales évolutions 2000-2001

Le Tableau III. 10 présente l'évolution des recettes et des dépenses courantes de la sécurité sociale des indépendants, telles qu'elles ont été relevées aux différents stades de la procédure budgétaire. Les données qui proviennent du Vade Mecum du Budget de la sécurité sociale sont détaillées en annexe III.10.

Tableau III. 10
La sécurité sociale des indépendants 2000-2001

(en millions d'euros)

	2000 Réalizations	Initial	2001 Contrôle budgétaire	Provisoire	% variation ' 01 prov. / ' 00 réal.
Recettes	3.316	3.372	3.350	3.391	2,2%
Cotisations	2.137	2.216	2.214	2.224	4,1%
Subventions de l'Etat	981	1.029	1.002	1.002	2,2%
Financement alternatif	183	118	118	118	-35,5%
Divers	16	9	16	46	190,6%
Prélèvements	175	179	161	150	-14,2%
Solde disponible pour la gestion financière globale	3.141	3.193	3.189	3.240	3,2%
Transferts internes	2.987	3.197	3.182	3.178	6,4%
Dépenses	3.120	3.291	3.275	3.287	5,4%
Prestations	3.051	3.217	3.202	3.213	5,3%
<i>dont Pensions</i>	1.804	1.865	1.867	1.868	3,6%
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	790	826	826	865	9,5%
<i>Allocations familiales</i>	316	370	353	325	3,0%
Dépenses diverses	70	74	73	74	6,7%
Recettes propres	89	94	94	90	1,0%
Besoins courants secteurs	3.031	3.197	3.182	3.197	5,5%
Transfert gestion globale	2.987	3.197	3.182	3.178	6,4%
Solde secteurs	-45	0	0	-20	
Solde global	110	-5	8	43	
p.m.					
Recettes totales	3.405	3.465	3.444	3.481	2,2%
Dépenses totales	3.296	3.470	3.436	3.438	4,3%

Source : Vade Mecum – Budget de la sécurité sociale.

Les recettes totales du régime ont augmenté de 2,2% en 2001. Les dépenses ont augmenté de 5,4%. L'**excédent global** du compte courant a donc été ramené de 110 millions d'euros à 43 millions d'euros.

Les **recettes** imputables directement à l'**INASTI-Gestion globale** ont augmenté de 2,2%. Les cotisations représentent environ 65% des recettes. Elles sont passées de 2.137 millions d'euros en 2000 à 2.224 millions d'euros en 2001, ce qui représente une progression de 4,1%, due en partie au relèvement de la cotisation à charge des entreprises ainsi que, dans une mesure limitée, aux mesures prises pour améliorer la perception de ces cotisations. Les subventions de l'Etat représentent environ 30% des recettes totales. Elles ont été fixées à 1.002 millions d'euros pour 2001; cette hausse peu importante (2,2%) s'explique en partie par la suppression de l'intervention du pouvoir fédéral dans les charges d'emprunt, cette suppression étant la conséquence de la reprise de la dette par l'Etat. Outre la subvention de l'Etat, le régime des indépendants reçoit une partie du financement alternatif (4,23%) laquelle, en sus d'une partie de la TVA, comporte depuis 2001 une partie du rendement fiscal des avantages liés à l'octroi d'options sur actions. En 2001 le montant du financement alternatif était de 118 millions d'euros. En contrepartie de la reprise de la dette (583 millions d'euros) opérée début 2001, le financement alternatif est réduit annuellement de 67 millions d'euros de 2001 à 2008 et de 47 millions d'euros en 2009. Les recettes totales de l'INASTI-Gestion globale s'élevaient à 3.391 millions d'euros.

De ces recettes sont déduits certains **prélèvements** pour les charges d'emprunt, pour les frais de fonctionnement de l'INASTI (y compris ceux des branches allocations familiales et assurance-faillite) ainsi que le transfert au régime général de l'INAMI. Suite à la suppression du prélèvement pour charges d'emprunt, les prélèvements ont diminué de 14,2% en 2001.

Le montant restant disponible pour le financement des secteurs a augmenté de 3,2% et est passé à 3.240 millions d'euros. 3.178 millions d'euros ayant été mis à la disposition des secteurs, le compte des opérations courantes réalise un solde positif de 62,4 millions d'euros au niveau de la Gestion globale.

Les **dépenses des secteurs** sont passées de 3.120 millions d'euros en 2000 à 3.287 millions d'euros en 2001, ce qui représente une augmentation de 5,4%. L'évolution des dépenses de **prestations**, qui enregistrent une augmentation de 5,3%, est déterminante pour l'évolution de l'ensemble des dépenses en raison de leur importance relative. Les dépenses de pensions ont augmenté de 64 millions d'euros et passent à 1.868 millions d'euros. En 2001 une prime de revalorisation a été accordée aux personnes dont la pension a pris cours avant le 1 janvier 1991. Les prestations en matière d'allocations familiales ont augmenté de 3,0%, principalement en raison de la majoration de l'allocation de base (+14,9 euros) pour le premier enfant à partir du 1 janvier 2001. Certaines mesures prises en 2000 et 2001, telle la réduction du temps de carence en cas d'incapacité de travail primaire, sont la principale cause de l'augmentation (de 9,9%) des dépenses AMI-indemnités. Le secteur AMI-soins de santé a connu une évolution analogue à celle du régime des travailleurs salariés. Le dépassement de l'objectif budgétaire (à savoir 830,8 millions d'euros) dans le secteur des travailleurs indépendants est estimé à 34,4 millions d'euros en 2001. Les dépenses totales de ce secteur atteignent ainsi 865 millions d'euros en 2001, soit une augmentation de 9,5% par rapport à 2000.

Aux dépenses pour prestations s'ajoute un certain nombre d'autres dépenses (entre autres les frais de fonctionnement de certaines branches)⁽⁴³⁾. Par ailleurs, certains secteurs bénéficient également de recettes propres (dont la plus importante est la cotisation (de 4% pour 2001) sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques). Ces différents éléments déterminent les **besoins courants des secteurs**. Ceux-ci ont enregistré une croissance de 5,5% et s'élèvent à 3.197 millions d'euros. Compte tenu des transferts de la Gestion globale, les secteurs ont réalisé un déficit de 19,6 millions d'euros. Si l'on prend en compte l'excédent de la Gestion globale, le régime réalise donc un **solde global positif de 43 millions d'euros**.

2.2.2 Evolution 2001-2002

Le Tableau III. 11 donne un aperçu de l'évolution budgétaire de la sécurité sociale des indépendants entre 2001 et 2002. Un tableau plus détaillé est repris en annexe.

A l'issue du contrôle budgétaire, les recettes globales du régime augmentent de 2,6% en 2002. La progression des recettes est donc plus faible que celle de dépenses (3,5%). L'excédent de 43 millions d'euros réalisé en 2001 selon les résultats provisoires est donc ramené à un excédent limité de 13 millions d'euros.

A l'instar de ce qui a été fait pour les réalisations provisoires, on analysera d'abord les recettes et les dépenses de la Gestion globale. Les **recettes** imputables directement à la **Gestion globale** augmentent de 2,3% après le contrôle budgétaire de 2002. La croissance des recettes de cotisations est estimée à 2,6%. La subvention de l'Etat inscrite lors du contrôle budgétaire s'élève à 1.028 millions d'euros. Par rapport au budget initial, ce montant a été augmenté de 2,9 millions d'euros suite à son adaptation à l'indice santé. La forte hausse du financement alternatif (+21,5%) est due au fait que la diminution du financement alternatif, qui devait normalement avoir lieu suite à la reprise de la dette de la sécurité sociale par le pouvoir fédéral, a été réduite de 22,3 millions d'euros ⁽⁴⁴⁾ en vue du maintien de l'équilibre financier du régime et passe de 67 millions d'euros à 44,6 millions.

Après déduction des **prélèvements**, qui augmentent de 9,0%, le montant restant disponible pour les secteurs s'élève à 3.305 millions d'euros. De ce montant, 3.333 millions d'euros sont versés aux secteurs. Etant donné que ce montant est supérieur aux besoins courants (3.292 millions d'euros), les secteurs réalisent un excédent de 42 millions d'euros.

43 Dans la présentation du Vade Mecum, qui est adoptée dans la présente analyse, les frais de fonctionnement de l'Office des Pensions, de l'AMI-indemnités et de l'AMI-soins de santé sont repris dans les transferts à ces branches et donc également comme des dépenses de ces branches.

44. Ce montant sera déduit du financement alternatif en 2009.

Tableau III. 11
La sécurité sociale des indépendants 2001-2002

(en millions d'euros)

	2001 Réalizations provisoires	2002 Initial Contrôle budgétaire		% var. '02 cb. / '01 prov.
Recettes	3.391	3.462	3.469	2,3 %
Cotisations	2.224	2.278	2.283	2,6 %
Subventions de l'Etat	1.002	1.025	1.028	2,6 %
Financement alternatif	118	143	143	21,5 %
Divers	46	16	15	-68,4 %
Chômage	150	168	164	9,0 %
Solde disponible pour la gestion financière globale	3.240	3.294	3.305	2,0 %
Transferts internes	3.178	3.314	3.333	4,9 %
Dépenses	3.287	3.386	3.392	3,2 %
Prestations	3.213	3.307	3.313	3,1 %
<i>dont Pensions</i>	1.868	1.905	1.914	2,5 %
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	865	898	898	3,8 %
<i>Allocations familiales</i>	325	344	340	4,5 %
Dépenses diverses	74	79	79	6,4 %
Recettes propres	90	99	101	11,9 %
Besoins courants secteurs	3.197	3.287	3.292	3,0 %
Transferts gestion globale	3.178	3.314	3.333	4,9 %
Solde secteurs	-20	27	42	
Solde global	43	6	13	
p.m.				
Recettes totales	3.481	3.561	3.570	2,6 %
Dépenses totales	3.438	3.555	3.556	3,5 %

Source : Vade Mecum – Budget de la sécurité sociale.

L'augmentation des **dépenses courantes des secteurs** est évaluée à 3,2%. Comme il a été dit ci-avant, cette évolution est influencée principalement par celle des prestations ; celles-ci augmentent par rapport au budget initial, surtout en raison de l'anticipation de l'indexation. Les pensions et l'AMI-soins de santé représentent environ 4/5 des prestations. Les dépenses pour pensions augmentent de 46 millions d'euros (2,5%). En 2002 l'ajustement au bien-être (45) (à concurrence de 1%) remplace la prime de revalorisation accordée en 2001. L'objectif budgétaire pour l'AMI-soins de santé a été fixé à 898 millions d'euros pour 2002, ce qui représente un accroissement de 3,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2002. Les dépenses pour allocations familiales font apparaître une progression de 4,5%. A partir du 1 octobre 2001 les indépendants jouissent d'une meilleure protection en cas de faillite, dont le coût s'élève à 4,3 millions d'euros par an. Un montant de 13,6 millions d'euros est inscrit au budget 2002 à la rubrique dépenses diverses ; il est destiné à l'amélioration du statut social.

Les autres dépenses des secteurs augmentent de 6,4%. Les recettes propres augmentent de 11,9%, surtout en raison de la récupération –à concurrence de 65%- du dépassement du budget des médicaments en 2001. Les besoins courants des secteurs augmentent de 3,0% et atteignent 3.292 millions d'euros, montant inférieur à celui des transferts en provenance de la Gestion globale. Les secteurs réalisent un excédent de 42 millions d'euros mais, en raison du déficit de la Gestion globale (29 millions d'euros), **l'excédent global** réalisé par les secteurs ne serait plus que de **13 millions d'euros**.

2.2.3 Conclusions

Ces dernières années, l'évolution divergente des recettes et des dépenses a provoqué la dégradation systématique des soldes. La diminution du solde global en 2001 (à 43 millions d'euros) et en 2002 est due en partie à la réduction du financement alternatif en contrepartie de la reprise de la dette, mais par ailleurs cette reprise est à la base d'une économie sur les charges d'intérêt. La croissance des dépenses s'est également accélérée depuis 2000 en raison de l'incidence de certaines corrections sociales. Après le contrôle budgétaire on se base sur un excédent limité de 13 millions d'euros pour 2002. Si l'amélioration du statut social a pu être poursuivie en 2002 sans que l'équilibre du régime ne soit compromis, c'est grâce à de nouveaux apports du pouvoir fédéral.

Le net ralentissement du rythme de croissance des recettes par rapport aux dépenses enregistré depuis quelques années - que l'on pourrait bien constater encore au cours des années à venir - mène à une dégradation structurelle de la situation financière du régime. La croissance des recettes est freinée par les prélèvements précités sur le financement alternatif et par la capacité de croissance limitée des cotisations. Il faudra donc tenir compte, lors de l'élaboration des projets d'amélioration du statut social (et de l'approche du régime des travailleurs salariés qui y est liée), de la diminution tendancielle de la marge budgétaire. L'augmentation des dépenses, encore à mettre au point à la Table ronde sur le Statut social des Indépendants, doit donc aller de pair avec une augmentation analogue des recettes, par une augmentation des cotisations (sociales) et/ou par de nouveaux apports du pouvoir fédéral.

45 Attribué aux personnes dont la pension a pris cours avant 1993; son coût est de 9 millions d'euros.

2.3 Le solde de financement de la sécurité sociale

A l'instar de ce qui se fait au niveau du pouvoir fédéral, l'Exposé général fait apparaître une estimation du solde de financement de la sécurité sociale. Il s'agit ici de la sécurité sociale telle qu'elle est définie dans le cadre des Comptes nationaux. Ce concept est plus large que les deux régimes qui viennent d'être analysés ; il englobe les opérations de certains régimes de protection sociale qui n'ont pas été examinés (entre autres l'ancien système de capitalisation des pensions des travailleurs salariés, les fonds de sécurité d'existence,...)(46). Le tableau Tableau III. 12 présente, tant pour le budget initial que pour le budget ajusté, le passage –explicité dans l'Exposé général- des définitions budgétaires (résultats globaux des régimes des travailleurs salariés et des indépendants cités ci-dessus) aux définitions des Comptes nationaux.

Tableau III. 12
Passage du solde budgétaire au solde de financement de la sécurité sociale

	2001 Comptes Pouvoirs publics (a)	(en milliards d'euros)	
		2002 Exposé Général Initial	Ajusté
Solde Budgétaire		0,34	0,30
Corrections de passage --> solde de financement		0,30	0,22
Solde de financement	0,25	0,64	0,52
Solde de financement en % du PIB	0,1	0,2	0,2

(a) A l'exclusion du transfert relatif à la reprise de la dette par le pouvoir fédéral pris en compte dans les Comptes nationaux.

Source : ICN – Comptes des pouvoirs publics 2001, Exposé général.

Le contrôle budgétaire donne un résultat global cumulé des deux secteurs légèrement inférieur à celui du budget initial. Les corrections pour le passage au solde de financement ont également été revues à la baisse. En fin de compte, le solde de financement du contrôle budgétaire est légèrement inférieur à celui du budget initial. Mais le montant du solde de financement prévu pour 2002 est le double de celui des réalisations de 2001. Le solde de financement prévu pour 2002 s'élève à 0,2% du PIB, à comparer au 0,1% de 2001.

46 Pour une vue détaillée, voir Exposé général, Ajustement des budgets des recettes et des dépenses 2001, p.150.

CHAPITRE II

Evolutions budgétaires de l'entité II

1. Méthodologie utilisée pour l'évaluation de la conformité des budgets des communautés et des régions avec les objectifs budgétaires

1.1 Le SEC 95 en tant que cadre de référence.

Comme chaque année, le rapport annuel de la Section vérifie dans quelle mesure les budgets des communautés et des régions sont conformes aux objectifs budgétaires recommandés. Les objectifs pour la période 2001-2005 ont été fixés dans la Convention du 15 décembre 2000. Dans le cadre du contrôle budgétaire 2002, le pouvoir fédéral et les communautés et régions ont approuvé un avenant à cet accord, qui fait l'objet de l'Accord du 21 mars 2002. Dans cet accord, il est demandé à la Section d'utiliser dorénavant comme référence en matière de normes budgétaires les comptes des pouvoirs publics selon le SEC 95.

La Section a examiné la problématique de la transition de la méthodologie du Conseil supérieur des Finances à celle du SEC 95. Elle estime que l'approche du SEC se situe dans le prolongement de sa méthodologie spécifique et des objectifs qu'elle poursuit au moyen de cette dernière. Ces objectifs comprennent la préservation de la soutenabilité financière de la politique budgétaire de chaque communauté et région et de manière générale la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. C'est d'ailleurs en gardant à l'esprit ces objectifs, qu'avec le temps, outre les éléments qui étaient dès le départ communs aux deux approches, divers éléments du SEC ont été intégrés dans l'approche CSF. On peut citer, entre autres, le traitement du produit des privatisations, la constitution de réserves ainsi que le leasing immobilier. La Section estime que le passage au SEC 95 peut être profitable notamment pour la coordination de la politique budgétaire. En effet, les objectifs du Programme de stabilité de la Belgique sont exprimés et contrôlés sur la base de l'approche SEC. *In fine* l'analyse des réalisations budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, repose donc sur les comptes publics établis selon le SEC 95. Cette donnée incontournable renforce donc la nécessité d'appliquer la même approche pour chaque sous-secteur des pouvoirs publics. La Section s'est déjà penchée sur cette problématique dans le passé. Lorsque, dans son rapport annuel 1999, la Section esquissait la trajectoire de référence 2001-2010 en matière de réduction de la dette des communautés et des régions, elle mettait déjà l'accent sur la nécessité d'appliquer le SEC au niveau de chaque communauté et de chaque région, en posant « ..*En vue de l'interprétation des déficits en termes de besoins de financement conformes à la définition SEC 95 en vigueur, la Section juge souhaitable que l'Institut des Comptes Nationaux établisse des comptes des pouvoirs publics individualisés pour les Communautés et pour les Régions, comme il le fait déjà actuellement pour l'Ensemble des Pouvoirs Publics, pour le Pouvoir fédéral, pour la Sécurité sociale et pour l'ensemble des Communautés et des Régions* »(47).

47 Voir Rapport annuel 1999, p. 19.

En tant que section autonome, créée en vertu de l'art. 49 de la Loi spéciale de financement (48), la Section se réserve le droit d'attirer l'attention sur d'éventuelles incompatibilités entre l'application du SEC 95 et la mission qui lui a été confiée par le législateur spécial. Eu égard aux principes de base du SEC, il est peu probable que l'on risque de voir apparaître de telles incompatibilités. Ce qui prime dans la classification des opérations du SEC, c'est la réalité économique -et non pas, par exemple, le cadre juridique-, ainsi que l'impact de ces opérations sur le solde de financement de l'autorité concernée. La Section ne souhaite pas pour autant exclure ce risque *a priori*. Il n'est pas entièrement inimaginable, par exemple, que des techniques budgétaires ou des techniques de financement soient introduites qui, à terme, grèvent considérablement les budgets des communautés et régions et/ou des institutions dont le service financier est imputé à ces budgets. Il est possible que la charge que ces techniques représente pour le pouvoir public concerné ou pour l'institution à consolider avec ce pouvoir soit mal évaluée dans le SEC ou qu'elle ne le soit que tardivement. En pareil cas la Section, conformément à la mission spécifique qui lui a été confiée en matière de normes budgétaires, attirera l'attention sur l'impact de telles opérations ainsi que sur le risque qu'elles représentent.

1.2 Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95

L'année budgétaire 2002 constitue une année de transition en ce qui concerne le passage au SEC 95. Cela implique que, dans l'évaluation des budgets 2002, il soit tenu compte d'un nombre limité mais déterminant d'éléments du SEC, sans que pour autant le SEC soit appliqué intégralement. Son application intégrale exige en effet des informations complémentaires qui n'ont pu être fournies, ou n'ont pu l'être dans les temps, par les communautés et les régions.

Les éléments SEC retenus sont les suivants :

1. la consolidation des budgets de communautés et des régions avec les budgets des organismes d'intérêt public appartenant à la catégorie A ainsi que des services à gestion séparée consolidés avec l'entité fédérée en question conformément au SEC 95 ;
2. le mode de calcul appliqué conformément au SEC 95 de l'avance payée par la Région flamande sur la remise sur l'IPP ;
3. en ce qui concerne l'impôt conjoint et les impôts partagés, l'écart entre les recettes imputées aux budgets des communautés et des régions et les versements fédéraux imputés sur 2002 conformément au SEC ;
4. les opérations que le SEC qualifie d'octrois de crédits ou de participations.

Ces éléments sont explicités ci-après.

48 Loi spéciale du 16-01-89 de financement des communautés et des régions, telle que modifiée en dernier lieu par la loi spéciale du 13-07-01 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

1. Le champ d'évaluation des normes budgétaires est considérablement élargi. Les organismes visés et les services concernés par la consolidation sont ceux dont les budgets sont obligatoirement consolidés avec ceux de communautés et des régions. Les organismes consolidés avec les entités fédérées conformément au SEC 95 ne sont donc pas tous retenus dans cet exercice de consolidation. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils échappent au recouplement entre les prévisions budgétaires et les objectifs fixés. La Section s'appuie pour cela sur le texte de l'Accord du 21 mars 2002 précité, qui stipule expressément : « *Les différents pouvoirs publics ne prendront pas de décision lors du contrôle budgétaire qui détériore le solde commun des autres fonds et organismes qui sont consolidés conformément au SEC 95 avec les entités fédérées concernées* ». Il s'agit des organismes d'intérêt publics appartenant à la catégorie B et des organismes, services ou fonds qui ne sont pas classifiés dans la loi du 16 mars 1954.

2. L'impact budgétaire de la remise sur l'IPP accordée par la Région flamande pour l'année d'imposition 2001 (revenus 2000) est imputé à l'année 2002 dans le SEC. Fin 2001 la région a versé au pouvoir fédéral une avance à concurrence de l'impact de la remise (238 millions d'euros ou 9,8 milliards BEF). Cette avance est incorporée dans l'exécution du budget 2001 de la région mais est considérée par le SEC comme une opération purement financière n'ayant aucun impact sur le solde de financement des pouvoirs publics en question. Lors du recouplement des prévisions budgétaires de la région avec les objectifs 2002, cet impact doit donc être pris en considération.

3. Les versements fédéraux relatifs aux impôts conjoint et partagés sont imputés en SEC 95 à titre de recettes des communautés et des régions sur la base des transferts prévus dans le budget (ajusté) des Voies et moyens du pouvoir fédéral. A moins de versements incomplets ou tardifs par le pouvoir fédéral, les montants versés aux entités fédérées dans le courant de l'année correspondent aux transferts qui y sont prévus. Dans le SEC 95 les flux sont enregistrés sur la base des transactions. Cela signifie que le moment de l'enregistrement correspond au moment où l'obligation ou la créance naissent ou sont modifiés. Ici c'est donc la date du vote de la loi portant le budget (ajusté) des Voies et moyens qui crée les créances mensuelles des entités fédérées sur le pouvoir fédéral. Etant donné que dans les prévisions budgétaires actuellement disponibles les entités fédérées prévoient, en matière d'impôts conjoint et partagés, des montants supérieurs aux montants budgétisés par le pouvoir fédéral (après contrôle budgétaire), cette moins-value doit être prise en compte lors du recouplement avec les objectifs budgétaires fixés.

4. Lors de l'évaluation des prévisions budgétaires 2002, les octrois de crédits et les participations sont traités comme dans le SEC 95. Cet objectif fait partie intégrante des objectifs budgétaires fixés pour l'ensemble des communautés et des régions au cours de la période 2002-2005. En vue du passage au SEC 95, la Section est d'avis que cet objectif global doit être réparti entre toutes les entités fédérées. Comme l'Accord du 21 mars 2002 n'a pas précisé cette répartition, la Section estime indiqué d'établir des accords concrets à ce sujet.

Dans ce cadre la Section a élaboré une proposition qui consiste à appliquer une clef de répartition correspondant à la moyenne des octrois nets de crédits et des prises de participation au cours de la période 1999-2001 éventuellement corrigée pour tenir compte de facteurs exceptionnels. La portée de cette proposition pour chaque entité est présentée dans le point qui traite de l'évaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs budgétaires.

Comme il a été signalé, l'année 2002 constitue une année de transition dans le processus du passage définitif des normes budgétaires au SEC 95. Cela ne se manifeste pas uniquement par l'insertion de quelques facteurs SEC dans l'évaluation des budgets (voir ci-dessus) mais également par le maintien de certaines corrections propres à la méthodologie du CSF.

Il s'agit en premier lieu des amortissements de la dette indirecte des communautés et des régions, imputés à l'entité fédérée concernée dans l'approche traditionnelle CSF. Le SEC 95 ignore la notion « dette indirecte ». Quelques cas exceptionnels mis à part, la dette est imputée aux organismes, services ou fonds et autres sous-secteurs des pouvoirs publics (par exemple les pouvoirs locaux) qui ont souscrit les emprunts. Les intérêts et amortissements sont imputés à l'instance subventionnée et non à l'instance 'subventionnante'. L'intervention des communautés et des régions dans les charges financières de ces emprunts est considérée respectivement soit comme une subvention-intérêts soit comme un transfert de capital. A titre de mesure transitoire, cette approche n'a pas encore été intégrée dans l'évaluation budgétaire 2002.

Enfin, une correction est appliquée, qui est liée à l'entrée en vigueur, à partir du 1 janvier 2002, des accords du Lambermont et qui est donc spécifique à l'année budgétaire 2002. Cette correction a été stipulée expressément dans l'Accord du 21 mars 2002. Il s'agit de l'attribution aux régions des nouveaux impôts régionaux et de la compensation budgétaire relative aux parties attribuées de l'impôt des personnes physiques. Comme le produit des impôts régionaux perçus par le pouvoir fédéral n'est versé aux régions qu'à la fin du mois suivant le mois de leur perception, les régions ne reçoivent en 2002 que le produit de onze mois. La compensation relative aux parties attribuées de l'impôt des personnes physiques (le terme négatif), par contre, se fait intégralement (au prorata de 12 douzièmes). Le pouvoir fédéral et les entités fédérées ont convenu de corriger les objectifs budgétaires fixés dans la Convention du 15 décembre 2000 à concurrence du montant de cet écart. Par conséquent, la norme CSF assignée aux régions est diminuée d'un douzième du terme négatif (à l'exclusion de la redevance radio et télévision). Le tableau ci-après rend les choses plus claires. La correction en question ne constitue pas un assouplissement de la norme ; elle ne fait que régler le maintien de la neutralité budgétaire que l'on a essayé d'atteindre en introduisant dans la loi spéciale de financement le terme négatif.

La Section fait remarquer que dans une approche SEC pure, cette correction ne serait pas nécessaire. Le SEC considère les impôts régionaux comme des recettes fiscales propres des régions et les impute comme s'ils étaient perçus par la région elle-même, quel que soit le moment de leur versement par le pouvoir fédéral.

Dans l'Accord du 21 mars 2002, le pouvoir fédéral et les entités fédérées ont également consenti à la dérogation demandée par la Communauté française. L'Accord stipule que « .. *la Communauté française s'engage à garantir un pourcentage de sous-utilisation de ses crédits de dépenses au moins équivalent à la sous-utilisation constatée en 2001 (0,75%). Elle empruntera au maximum à concurrence du solde budgétaire qui en découlera* ». Cela implique que, sur base des réalisations, la Communauté française devra limiter à 37,2 millions d'euros (soit 1,5 milliard BEF) l'écart -par rapport à l'objectif fixé dans le Convention du 15 décembre 2000- que, dans son programme de stabilité interne, elle avait fixé à 86,8 millions d'euros (soit 3,5 milliards BEF).

La Section a pris acte des décisions prises dans l'Accord du 21 mars 2002 précité. Sur la base des objectifs budgétaires de la Convention du 15 décembre 2000, les objectifs ajustés pour 2002 peuvent donc être déterminés comme suit.

Tableau III. 13
Objectifs budgétaires des communautés et des régions pour 2002.

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

2002	Commu- nauté flamande	Commu- nauté française	Commu- nauté germano- phone	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Commission commu- nautaire française	Commission commu- nautaire commune	Total communautés et régions		
									opérations code 8 en SEC 95	en % PIB
approche transitoire 2002 dans l'optique CSF										
Convention 15.12.2000 (1)	337,1	-62,0	0,0	-138,8	-54,5	0,0	0,0	81,8	275,2	0,1%
Accord contrôle budgétaire 21.03.02 (2)	-139,1 (a)	-37,2	0,0	-57,5 (a)	-28,5 (a)	0,0	0,0	-262,3		
Objectifs 2002 (1) + (2)	198,1	-99,2	0,0	-196,4	-83,0	0,0	0,0	-180,5		
approche transitoire 2002 dans l'optique SEC 95										
Objectifs 2002	337,1	-99,2	0,0	-138,8	-54,5	0,0	0,0	44,6	275,2	0,1%

(a) Correction technique de la norme CSF en raison du versement des impôts régionaux à concurrence de 11/12^e en 2002. Cette correction n'est pas nécessaire dans le cadre du SEC 95.

Vu l'approche spécifique utilisée pour l'année 2002, la concordance des prévisions budgétaires 2002 avec les objectifs stipulés sera évaluée pour chaque entité sur la base du schéma suivant.

budgets 2002

1	solde brut des ordonnancements
2	amortissements de la dette directe
3	amortissements de la dette indirecte (à l'exclusion du FADELS)
4	FADELS
5	autres corrections
6 = 1+2+3+4+5	solde corrigé
7	normes CSF (Convention 15.12.2000)
8	objectif fixé dans l'Accord du 21.03.2002 (en complément de la Convention du 15.12.2000)
9 = 6-8	écart sur la base des prévisions budgétaires

Selon l'entité considérée, la rubrique « autres corrections » tient compte des éléments suivants : la différence entre les estimations budgétaires et les versements du pouvoir fédéral en matière d'impôts conjoint et partagé (49), le report de moyens non utilisés de l'année précédente, 1/12^e du produit des nouveaux impôts régionaux prévus dans le budget lorsque le budget régional n'a pas encore pris en compte le versement de ces impôts à concurrence de 11/12^e, et pour la Région flamande l'imputation en 2002 de la réduction d'impôt sur l'impôt des personnes physiques.

49 Ou, en ce qui concerne la Communauté germanophone, la différence entre l'estimation budgétaire et le versement de la dotation fédérale.

1.3 L'application du SEC 95 à partir de l'année budgétaire 2003

Le régime transitoire décrit ci-dessus s'applique à l'année budgétaire 2002 seulement. A partir de l'année budgétaire 2003 la Section appliquera le SEC 95 de manière intégrale conformément à l'Accord du 21 mars 2002.

En vue d'une application correcte de l'Accord, la Section doit disposer d'une information suffisante et appropriée qui lui permette d'évaluer aussi bien les budgets que leur exécution conformément au SEC 95.

C'est pourquoi la Section insiste pour que les communautés et les régions accordent le plus grand soin à la codification des allocations de base de leurs budgets de recettes et de dépenses aussi bien en ce qui concerne l'entité elle-même que les fonds, institutions et organismes qui lui sont consolidées.

Dans l'attente d'un regroupement économique complet, sur base consolidée, des estimations budgétaires et de leur exécution, la Section estime qu'il est nécessaire que chaque communauté et région complète son budget avec une liste de corrections qui permette le passage du solde budgétaire au solde de financement tel qu'il est défini dans les comptes nationaux SEC 95. Le même exercice doit être répété en ce qui concerne l'exécution du budget.

A l'instar de ce que fait le pouvoir fédéral, (50) une distinction peut être faite dans cet exercice entre les corrections de transition qui concernent le solde primaire et celles qui s'appliquent aux charges d'intérêt. Il n'est pas possible d'énumérer ici ces corrections de manière exhaustive. Certaines corrections sont à apporter de manière répétitive, d'autres sont à apporter de manière ponctuelle.

A titre d'exemple de corrections qui doivent être apportées à chaque budget on peut citer :

- les débudgétisations nettes et les octrois de crédits qui n'influencent pas le solde de financement ;
- en ce qui concerne les recettes, l'écart existant entre la date de la transaction économique qui donne naissance à une dette fiscale et la date d'exigibilité de cette créance ;
- la différence entre les intérêts dus et les intérêts échus ;
- la décomposition des annuités des opérations de leasing en charge d'intérêt et remboursement du capital ;
- le périmètre de consolidation de l'entité publique considérée.

Jusqu'à l'année budgétaire 2002 comprise, la Section n'a pas pris en considération les budgets réglementaires de la Commission communautaire flamande et de la Commission communautaire française. A partir de l'année 2003, ces budgets devront être consolidés avec l'ensemble des budgets de l'entité II.

En vue de pouvoir évaluer la contribution de chaque entité à la réalisation des objectifs du programme de stabilité ainsi que le rôle et la responsabilité de chaque région dans l'exercice de sa fonction de tutelle, la Section demande instamment à l'Institut des Comptes nationaux de pouvoir disposer à partir de 2003 :

- d'un compte SEC 95 pour chaque communauté et région ;
- d'une décomposition régionale du compte des pouvoirs locaux établi selon le SEC 95.

50 Voir Exposé général des budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2002 (doc. 50 114/001 Chambre des Représentants, 29 octobre 2001), p. 87 et suivantes.

La Section est bien consciente de ce qu'une collaboration intense avec les entités fédérées est nécessaire pour l'accomplissement de cette tâche.

2. Aperçu du respect des normes 1992-2002

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la manière dont la norme CSF a été respectée au cours de la période 1992-2001. Les soldes ex post effectifs corrigés sont comparés à la norme à laquelle les communautés et les régions se sont engagées dans les accords de coopération et les conventions successifs qui ont été conclus avec le pouvoir fédéral.

Le solde corrigé observé pour l'année 2001 est analysé de manière détaillée dans l'évaluation de l'exécution du budget par entité qui est reprise aux points 4 et suivants.

Tableau III. 14
Soldes corrigés comparés aux normes de la Section
pour la période 1992-2001

(en millions d'euros)

(a)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communauté flamande										
réalisation	-1.180,0	-691,6	-999,0	-431,3	-314,8	282,6	528,6	768,7	992,5	1.660,4
norme	-1.053,5	-951,9	-907,3	-778,4	-624,7	-329,7	-22,3	334,7	357,0	594,9
écart	-126,4	260,3	-91,7	347,1	309,9	612,3	550,9	434,0	635,5	1.065,4
hors avance réduction d'impôt sur l'IPP (b)										
Communauté française										
réalisation	-280,1	-272,7	-409,0	-438,8	-260,3	-188,4	-292,5	-175,6	-198,0	11,0
norme	-223,1	-225,6	-361,9	-327,2	-290,0	-238,0	-203,3	-141,3	-114,0	-79,3
écart	-57,0	-47,1	-47,1	-111,6	29,7	49,6	-89,2	-34,3	-84,0	90,3
Région wallonne										
réalisation	-456,1	-312,3	-349,5	-423,9	-304,9	-163,6	-143,8	-39,0	-298,6	-45,5
norme	-431,3	-443,7	-389,2	-357,0	-327,2	-272,7	-213,2	-148,7	-153,7	-47,1
écart	-24,8	131,4	39,7	-66,9	19,8	111,6	69,4	109,7	-144,9	1,6
Région de Bruxelles-Capitale										
réalisation	-247,8	-451,6	-142,3	-78,8	-17,3	-3,3	91,5	77,9	-2,1	65,5
norme	-183,4	-133,9	-171,0	-106,6	-111,6	-106,6	-107,7	-63,4	-66,9	-19,8
écart	-64,4	-317,7	28,8	27,8	94,2	103,3	199,2	141,3	64,8	85,3
Communauté germanophone (c) (d)										
réalisation	-6,8	-14,1	-19,1	-16,5	-6,6	-6,7	-0,9	-5,8	0,0	2,1
norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
écart	-6,8	-14,1	-19,1	-16,5	-6,6	-6,7	-0,9	-5,8	0,0	2,1
Commission communautaire française (c)										
réalisation	0,0	0,0	50,4	17,5	-40,5	-8,1	-4,9	7,9	-7,6	-1,7
norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
écart	0,0	0,0	50,4	17,5	-40,5	-8,1	-4,9	7,9	-7,6	-1,7
Commission communautaire commune (c)										
réalisation	7,1	5,8	-13,1	-8,9	6,0	0,3	-1,1	3,6	2,1	1,7
norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
écart	7,1	5,8	-13,1	-8,9	6,0	0,3	-1,1	3,6	2,1	1,7
Total c&r										
réalisation	-2.163,7	-1.736,6	-1.881,6	-1.380,7	-938,4	-87,2	176,9	637,6	488,2	1.693,3
norme	-1.891,4	-1.755,1	-1.829,5	-1.569,2	-1.353,5	-947,0	-546,5	-18,8	22,3	448,7
écart	-272,3	18,5	-52,2	188,5	412,6	862,2	723,4	656,4	465,9	1.244,7
hors avance réduction d'impôt sur l'IPP (b)										
										1.476,9

- (a) Un signe négatif indique un dépassement de la norme.
 (b) Correction ponctuelle pour la double imputation (2001-2002) – voir point 3.1 (Communauté flamande).
 (c) Les dépassements de la norme peuvent être financés par des réserves financières. Cette façon de procéder a toujours été acceptée par la Section.
 (d) Réserves financières épuisées à partir de 1995.

Ainsi qu'il a été indiqué au point 1, l'évaluation des budgets 2002 s'effectue selon une méthode transitoire qui reprend certains éléments propres à l'approche du CSF et certains éléments propres au SEC 95. Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'évaluation des budgets 2002 (51) par rapport aux objectifs budgétaires auxquels les communautés et régions ont souscrit. Cette évaluation s'effectue selon le schéma développé au point 1.2 ci-dessus.

Tableau III. 15
Budgets 2002 comparés à la norme

(en millions d'euros)

c&r	budgets 2002	total c&r (hors classe 8)	opérations classe 8 en SEC 95	total c&r
1	solde brut des ordonnancements	-1.161,7		-1.161,7
2	amortissements dette directe	441,5		441,5
3	amortissements dette indirecte (hors Fadels)	203,8		203,8
4	Fadels	164,4		164,4
5	autres corrections (a)	-467,7		-467,7
6 = 1+2+3+4+5	solde corrigé (b)	-819,6		-819,6
	octrois de crédits et prises de participations nets		87,0	87,0
7	objectif convenu dans l'Accord du 21.03.2002 (complétant la Convention du 15.12.2000) (c)	-180,5	275,2	94,7
8 = 6-7	écart sur base des prévisions budgétaires (b)	-639,1	-188,1	-827,2

- (a) Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».
 (b) En supposant que les organismes à consolider soient en équilibre.
 (c) Voir Tableau III. 13 « Objectifs budgétaires des communautés et des régions pour 2002 ».

En retenant l'hypothèse du maintien d'un équilibre budgétaire au niveau des organismes qui doivent être consolidés avec les communautés et les régions, les prévisions budgétaires pour l'année 2002 font apparaître un dépassement de la norme pour l'ensemble des communautés et des régions. Les points suivants examinent cet aspect de manière plus approfondie pour chaque entité et indiquent de quelle façon ce dépassement peut être évité lors de l'exécution des budgets.

51 Les budgets ajustés ont été retenus dans la mesure où les entités ont mené à bien le contrôle budgétaire.

3. La Communauté flamande

3.1 L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes

Avant d'évaluer les réalisations de l'année 2001 par rapport aux objectifs budgétaires, les principales données relatives à l'exécution du budget sont commentées. L'évolution des ordonnancements revêt dans ce cadre une importance particulière. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des réalisations au cours des deux années écoulées. La série complète des budgets et de leur exécution au cours de la période 1989-2001 est reprise dans les annexes III.12 à III.14.

Les données de caisse du tableau ci-dessous ont trait à la situation de trésorerie centrale de la Communauté flamande dans laquelle sont compris les soldes des services à gestion séparée (SGS) (52) et le fonds de tiers (53).

Tableau III. 16
Evolutions budgétaires 2000-2001
Communauté flamande

(en millions d'euros)

(a)	2000			2001			01/00		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	% de variation nominale		
							crédits ajustés	ordon- nancements	caisse
Recettes	15.619,6	15.611,2	16.097,2	16.787,8	17.085,6	17.839,4	7,5%	9,4%	10,8%
<i>% de réalisation</i>		99,9%	103,1%		101,8%	106,3%			
Dépenses	15.351,8	14.991,2	15.211,7	16.383,9	16.088,9	16.694,6	6,7%	7,3%	9,7%
<i>% de réalisation</i>		97,7%	99,1%		98,2%	101,9%			
Solde budgétaire	267,8	620,0	885,5	403,9	996,7	1.144,7	136,0	376,8	259,3
Solde fonds de tiers			-20,4			-442,4	0,0	0,0	-422,1
Solde	267,8	620,0	865,1	403,9	996,7	702,3	136,0	376,8	-162,8

(a) Opérations y compris les fonds organiques. Recettes à l'exclusion des produits d'emprunt. Dépenses à l'exclusion des amortissements de la dette directe mais y compris les amortissements de la dette indirecte et la constitution de provisions.

(b) Budgets ajustés : en 2000 : premier feuillet d'ajustement du budget des recettes et du budget des dépenses; en 2001 : second feuillet d'ajustement du budget des recettes et troisième feuillet d'ajustement du budget des dépenses.

Source : Documents budgétaires, Situation de trésorerie, données fournies par le Ministère de la Communauté flamande.

52 Les SGS sont des entités distinctes du point de vue budgétaire qui sont financièrement intégrées dans la situation de trésorerie. Le solde des opérations des SGS, ou en d'autres mots l'évolution de leurs réserves financières, influence donc le solde de la Communauté flamande sur base de caisse. Les principaux SGS sont le MINA fonds et le Vlaams Investeringsfonds (VIF).

53 Le solde des fonds de tiers correspond en grande partie au solde des centimes additionnels au précompte immobilier qui sont perçus et reversés aux communes et aux provinces. A partir de 2001 les fonds de tiers comprennent également les opérations sur les comptes financiers de certains départements qui ont été ajoutés au compte à vue global de la Communauté flamande afin d'améliorer la gestion de trésorerie. Le solde de caisse de la Communauté est positivement (ou négativement) influencé selon que le solde de fin d'année des fonds de tiers est positif (ou négatif).

Compte tenu des feuillets d'ajustement qui ont encore été approuvés à la fin de l'année 2001, l'excédent budgétaire estimé s'élevait à +403,9 millions d'euros. Le **surplus réalisé** représente plus du double et atteint 996,7 millions d'euros (sur base des ordonnancements). L'excédent a augmenté de 60% par rapport à l'année précédente.

Ce résultat exceptionnel provient de plus-values importantes en **recettes** (+297,8 millions d'euros) et d'une utilisation réduite des crédits de dépenses (-295,0 millions d'euros). Le taux d'utilisation s'établit au niveau de la moyenne observée au cours de la période 1995-2000 (98,2%).

Après une diminution des recettes totales au cours de l'année précédente (-0,7% à prix constants), une croissance réelle de 6,8% est constatée en 2001, ce qui représente plus du double de la croissance moyenne enregistrée au cours de la période 1995-2000 (3,3%). L'évolution des transferts du pouvoir fédéral en matière d'impôts conjoints et partagés a été déterminante à cet égard. Ces recettes représentent 87% environ des recettes totales de la Communauté. En 2001, ces transferts ont augmenté de 1.386,7 millions d'euros soit une progression de 7,6% à prix constants. Cette augmentation exceptionnelle est la conséquence de la conjoncture particulièrement favorable de l'année antérieure qui a déterminé le montant des transferts en 2001 conformément à la rétro-règle contenue dans la loi spéciale de financement. Les autres recettes ont connu une croissance réelle de 2,3%. Les impôts régionaux qui appartiennent à cette catégorie ont augmenté de 1,6%. La diminution de certains impôts de moindre importance a été plus que compensée par l'augmentation des droits de succession (+35,1 millions d'euros, soit une croissance de 3,9% en termes réels) et par la perception accélérée du précompte immobilier (+9,7 millions d'euros, soit une progression de 6,9% en termes réels). Les droits d'enregistrement ont également fait preuve d'une croissance soutenue (+20,7 millions d'euros, soit +2,5% en termes réels) en dépit de l'incidence négative au cours du dernier trimestre de l'annonce d'une diminution des tarifs à partir de 2002. Les recettes comprennent également un montant de 32,2 millions d'euros correspondant au remboursement de dotations du VIF et du FEER-MGO (Fondsen voor Economische Expansie en Regionale Reconvertie – Middelgrote en Grote Ondernemingen).

Le choix des paramètres de calcul utilisés dans le budget explique la plus-value qui n'est pas inattendue. Le budget ajusté faisait déjà apparaître un écart entre l'estimation retenue par la Communauté flamande et les versements prévus par le pouvoir fédéral (326,2 millions d'euros). Cette divergence résulte des différences dans les paramètres d'estimation utilisés par les gouvernements respectifs. La Communauté flamande utilisait des paramètres tendancielles pour l'année 2001 tandis que le pouvoir fédéral qui est lié par la rétro-règle évoquée plus haut utilisait les paramètres de l'année 2000 (54).

Les autres recettes correspondent de près aux estimations budgétaires puisque l'amélioration des résultats par rapport aux estimations initiales avait été inscrite dans le second feuillet d'ajustement. Ce sont en particulier les intérêts provenant de la gestion autonome de caisse et de la dette ainsi que les droits de succession qui se sont avérés supérieurs aux estimations budgétaires initiales.

Les **dépenses** ont augmenté de 4,7% à prix constants en 2001 alors qu'une diminution en termes réels (-1,9%) était intervenue au cours de l'année précédente. Ce taux de croissance est largement supérieur à la moyenne historique (+1,9% au cours de la période 1995-2000).

54 Le détail de ces différences et des paramètres est exposé dans le Rapport annuel 2001 de la Section p.91.

L'utilisation des crédits dans le courant de l'année pour laquelle ils ont été votés a atteint son niveau le plus élevé depuis 1993. Il en résulte que les reports de crédits se réduisent et constituent donc un certain allègement pour l'exécution 2002 (55).

Par solde, l'année budgétaire 2001 se clôture par un **excédent** de 996,7 millions d'euros. Contrairement à la situation qui prévalait au cours des années antérieures ce solde est plus élevé que le **solde de caisse**. La différence s'élève à -294,4 millions d'euros et s'explique en grande partie par la réduction du solde des fonds de tiers par rapport à l'année précédente (-311,5 millions d'euros) (56). Pour le reste l'augmentation de réserves des services à gestion séparée (+136,8 millions d'euros) a été à peu près compensée par une réduction de l'ardoise (montant des dépenses ordonnancées mais pas encore payées) (-119,2 millions d'euros). La réduction considérable du solde des fonds des tiers résulte des modifications dans les modalités du versement des centimes additionnels au précompte immobilier. Depuis juillet 2001 ceux-ci ne sont plus payés le mois suivant la perception mais par le biais d'avances au pouvoirs locaux. Les avances s'élèvent à 250 millions d'euros par mois. La situation s'est donc inversée par rapport à l'année précédente et la communauté a préfinancé les pouvoirs locaux en 2001 malgré l'accélération de la perception du précompte immobilier en cours d'année.

Le Tableau III. 17 présente un aperçu de l'évolution de la **dette** depuis 1996, année au cours de laquelle la dette totale de la Communauté flamande atteignait son niveau le plus élevé. Depuis lors l'endettement s'est réduit sans discontinuer.

55 Les reports de 2001 à 2002 (c'est-à-dire le montant des crédits non dissociés engagés pendant l'année mais non ordonnancés) diminuent par rapport à l'année précédente (report de crédits vers 2002 : 444,7 millions d'euros au lieu de 573,9 millions d'euros vers 2001). L'incidence sur le solde d'ordonnancement en 2002 sera sans doute plus faible parce qu'il est habituel qu'une partie de ces reports soit annulée. En 2001, 528,3 millions d'euros seulement ont été ordonnancés sur un report total de 573,6 millions d'euros.

56 La diminution du solde des fonds de tiers provient des centimes additionnels au précompte immobilier (-370,0 millions d'euros) et des comptes financiers fusionnés de certains départements (entre autres le Département Economie, Emploi, Affaires intérieures et Agriculture (EWBL) de même que l'Enseignement).

Tableau III. 17
Evolution de la dette de la Communauté flamande

(en millions d'euros)

encours de la dette fin :	1996	1997	1998	1999	2000	2001 avant	(d) glissement	2001 après
Dette directe (a)	4.570,2	4.354,8	4.199,8	3.499,3	2.541,2	1.745,9	549,9	2.295,8
- consolidée	4.148,3	3.905,0	3.447,2	3.257,7	2.732,6	2.186,7	549,9	2.736,6
- débit / crédit CC	421,8	449,8	752,6	241,6	-191,4	-440,8	0,0	-440,8
<i>dont reprise de la dette indirecte</i>	1.106,6	1.066,0	1.298,2	1.645,7	1.552,7 (c)	1.453,0	549,9	2.002,9
Dette indirecte	4.630,8	4.414,2	3.897,6	3.753,3	3.613,7 (c)	3.482,1	-549,9	2.932,2
- Aquafin	661,8	687,0	741,1	924,9	1.024,0	1.118,2	0,0	1.118,2
- FADELS (b)	2.344,1	2.279,6	2.191,3	1.951,1	1.834,0	1.773,9	0,0	1.773,9
- autres	1.624,8	1.447,5	965,1	877,3	755,7	590,0	-549,9	40,1
Dette totale	9.200,9	8.769,0	8.097,4	7.252,6	6.154,9	5.228,0	0,0	5.228,0
<i>évolution</i>		-431,9	-671,6	-844,8	-1.097,6	-927,0		-927,0
en % des recettes totales								
<i>(dette hors FADELS)</i>	54,3%	47,3%	41,0%	34,6%	27,7%	20,2%	0,0%	20,2%
<i>(dette y compris FADELS)</i>	72,9%	63,9%	56,2%	47,3%	39,4%	30,6%	0,0%	30,6%

- (a) Soldes nets à financer cumulés (sur base de caisse).
 (b) Y compris la partie de la dette qui est remboursée par des tiers.
 (c) Après reclassement à la fin de l'année 2000 de 20,2 millions d'euros de la dette indirecte vers la dette garantie (BRTn et VIZO (Vlaams Instituut voor het Zelfstandig Ondernemen)).
 (d) Après transfert en 2001 de la dette indirecte vers la dette directe de la dette relative aux pouvoirs locaux à concurrence de 549,9 millions d'euros (580,9 millions d'euros avant prélèvements et amortissements dans le courant de l'année 2001).

Source : Situation mensuelle de trésorerie, Exposé général du budget de l'ajustement du budget 2002.

Abstraction faite des glissements entre la dette indirecte et la dette directe (549,9 millions d'euros), la dette indirecte a augmenté de 131,7 millions d'euros se décomposant comme suit : diminution de la dette gérée par le FADELS (60,1 millions d'euros), augmentation de la dette d'Aquafin (94,2 millions d'euros) et diminution des autres composantes de la dette indirecte (165,7 millions d'euros).

Sans prendre en considération les glissements évoqués plus haut, la dette directe s'est réduite de 795,3 millions d'euros. Le montant de cette dette comprend la dette indirecte qui avait déjà été reprise avant 2001. La réduction de ces dettes reprises a contribué à concurrence de 99,7 millions d'euros à la réduction totale de 795,3 millions d'euros.

La dette totale calculée selon la méthodologie CSF a par conséquent diminué de 927,0 millions d'euros, soit 15%. Depuis 1996, la dette totale a diminué de 43,2%.

Le gouvernement flamand s'est fixé pour objectif de ramener la dette publique flamande à 2.776,4 millions d'euros à la fin de la législature (2005). La définition officielle de la dette publique comprend la dette consolidée directe et la dette indirecte à l'exclusion de la dette d'Aquafin. Cet objectif implique de réduire la dette ainsi définie, qui s'élève à 4.550,8 millions d'euros à la fin de l'année 2001, à concurrence de 1.774,4 millions d'euros au cours de la période 2002-2005, ce qui représente une réduction moyenne de la dette officielle de 443,6 millions d'euros par an, soit une réduction moindre que celle qui a été réalisée annuellement depuis 1996.

En vue **d'évaluer l'exécution du budget par rapport aux objectifs**, il faut apporter un certain nombre de corrections au solde d'ordonnancement. Ces corrections concernent les amortissements de la dette (224,7 millions d'euros) (57) et les provisions nettes constituées au niveau de divers organismes à savoir le « Financieringsfonds voor schuldafbouw en éénmalige investeringsuitgaven », le « Zorgfonds », le « Rente Egalisatiefonds » et le « Pensioenfonds » (constitution nette totale de réserves de 439,0 millions d'euros). Abstraction faite de cette constitution nette de réserve, la croissance des dépenses à prix constants se réduit de 4,7% à 3%.

A la fin de l'année 2001, d'importantes possibilités d'engagements ont été transférées au « Financieringsfonds voor schuldafbouw en éénmalige investeringsuitgaven » (FFEU). Une partie de ce transfert a encore été ordonnancée en 2001 (265,3 millions d'euros). A ce montant il convient d'ajouter 62,2 millions d'euros correspondant au transfert de l'année 2000 qui a seulement été ordonnancé en 2001. Un montant de 327,5 millions d'euros peut dès lors être retenu comme dotation totale au cours de l'année 2001.

57 Amortissements imputés sur le budget (titre I et II) et non déduits pour la détermination du solde des ordonnancements présentés au Tableau III. 16. Il s'agit des amortissements de la dette indirecte et de certains postes de la dette indirecte qui ont été repris dans la dette directe.

Le passage du solde d'ordonnancement au solde corrigé conformément à la méthodologie CSF est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau III. 18
Evaluation de l'exécution des budgets 1992-2001 par rapport à la norme
Communauté flamande

(en millions d'euros)

		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
1	solde ordonnancements (a)	-738,7	-567,7	-902,3	-431,3	-500,7	109,1	293,1	423,6	620,0	996,7
2	débudgétisation nette (b)	-441,3	-123,9	-96,7	0,0	185,9	173,5	235,5	345,0	372,5	663,7 (d)
3 = 1-2	solde corrigé	-1.180,0	-691,6	-999,0	-431,3	-314,8	282,6	528,6	768,7	992,5	1.660,4
4	norme	-1.053,5	-951,9	-907,3	-778,4	-624,7	-329,7	-22,3	334,7	357,0	594,9
5 = 3-4	écart	-126,4	260,3	-91,7	347,1	309,9	612,3	550,9	434,0	635,5	1.065,4
6	avance réduction d'impôt sur l'IPP										232,3
7 = 5+6	(c)										1.297,7

(a) Solde sur base des ordonnancements (voir Tableau III. 16)

(b) De manière générale en tenant compte :

- 1) de l'évolution de la dette indirecte, y compris celle de la dette indirecte qui a été reprise dans la dette directe, la dette de la s.a. Aquafin et la diminution de la dette du FADELS qui est attribuable à la région.
- 2) de la constitution nette de provisions (sur le FFEU, le Zorgfonds, le Rente Egalisatiefonds et l'asbl Vlaams Pensioenfond).)

(c) Correction ponctuelle de la double imputation (2001-2002).

(d) Concrètement en 2001 : évolution de la dette indirecte à l'exclusion d'Aquafin (diminution de 318,9 millions d'euros), dont FADELS (diminution de 60,1 millions d'euros) ; Aquafin (augmentation de 94,2 millions d'euros) ; augmentation nette des réserves du Zorgfonds (104,5 millions d'euros), Pensioenfond (7,4 millions d'euros) et FFEU (327,5 millions d'euros)

La Communauté flamande a amplement respecté les engagements auxquels elle avait souscrit dans le cadre de la Convention du 15 décembre 2000. Le solde corrigé, calculé selon la méthodologie de la Section s'avère supérieur de 1.065,4 millions d'euros à l'objectif retenu. L'excédent proposé comprenait déjà l'adaptation de la norme à concurrence de 250,4 millions d'euros en raison de l'augmentation particulièrement forte des transferts du pouvoir fédéral anticipée pour l'année 2001.

		(en millions d'euros)	
	norme CSF	hausse du transfert de moyens	mieux que la norme
Accord de coopération 1999	344,6	441,3 (augmentation tendancielle)	
Convention du 15.12.2000	594,9	1.385,7 (augmentation effective)	
complément	250,4	944,5	1.065,4
en % du PIB	0,1%	0,4%	0,4%

L'écart par rapport à la norme adaptée indique que la partie de l'augmentation des ressources qui a dépassé l'augmentation tendancielle a été entièrement consacrée à l'amélioration du solde. De cette manière la Communauté flamande a apporté une contribution indispensable à la réalisation de l'objectif fixé pour l'Entité II dans le programme de stabilité (un excédent de 0,5%). Les moins bons résultats des autres entités et en particulier ceux des pouvoirs locaux ont donc été plus que compensés au sein de l'Entité II. Les pouvoirs locaux ont en effet enregistré un déficit de 0,1% du PIB alors qu'un excédent de 0,2% était retenu comme objectif.

La Communauté flamande a ainsi apporté en 2001 la contribution indispensable à la réalisation des objectifs budgétaires fixés pour l'ensemble des pouvoirs publics.

Le passage aux comptes publics établi selon les règles du SEC 95 à partir de 2002 a pour conséquence une double imputation de l'incidence budgétaire de la réduction de l'impôt des personnes physiques mise en œuvre par la Communauté. Cette situation résulte des différences méthodologiques entre l'approche CSF et celle du SEC. Dans les deux approches le moment de la prise en compte de cette opération ainsi que la manière de l'acter sont différentes. Dans le cadre de la méthodologie SEC, le paiement de l'avance effectuée par la Communauté est compris dans le solde d'ordonnancement de l'année 2001 tel qu'il figure dans la ligne 1 du Tableau III. 16. Dans le cadre du SEC par contre, le paiement intervenu en 2001 est considéré comme un octroi de crédit et constitue par conséquent une opération financière sans incidence sur le solde de financement des entités concernées à savoir la Communauté flamande et le pouvoir fédéral. Pour le SEC, la réduction d'impôt est actée au moment de l'enrôlement des impôts concernés. Le solde de financement de la Communauté flamande est donc grevé dans le courant de l'année 2002 et pas en 2001.

La Section considère comme irréversible la décision prise par les communautés, les régions et le pouvoir fédéral dans le cadre de l'Accord du 21 mars 2002 d'utiliser dorénavant les comptes publics du SEC 95 comme cadre de référence pour la détermination des normes budgétaires. Elle estime par conséquent opportun d'adopter dans ce domaine une approche prospective et d'adapter le résultat de l'année 2001 de manière à éviter une double prise en compte de la réduction de l'IPP (2001 dans l'optique CSF ; 2002 dans l'optique SEC) (voir correction dans la ligne 6 du Tableau III. 18). Ce choix n'est pas sans conséquences pour la détermination de la marge budgétaire dans l'hypothèse d'une invocation éventuelle de l'article 8 de la Convention du 15 décembre 2000 (utilisation contrôlée et conditionnelle des marges budgétaires réalisées dans le passé par rapport aux objectifs budgétaires) dans la mesure où cette utilisation ne met pas en danger la viabilité financière de l'entité concernée.

3.2 Le budget 2002 de la Communauté flamande (après contrôle budgétaire)

L'évaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs est précédée par un aperçu synthétique des principales évolutions du budget ajusté pour cette année.

3.2.1 Evolutions budgétaires 2001-2002

Le budget ajusté fait apparaître une diminution des recettes de 0,8 % et une augmentation des dépenses de 2,3 %. Il en résulte par solde un déficit de 100,0 millions d'euros. Le budget affiche ainsi un déficit pour la première fois depuis 1997.

Tableau III. 19
Budget 2002 - Communauté flamande

(en millions d'euros)

	budgets (a)			02/01	
	2001 ajusté (1)	2002 initial (2)	2002 ajusté (3)	% de variation (nominale) initial (2) / (1)	ajusté (3) / (1)
recettes	16.787,8	16.964,8	16.654,0	1,1%	-0,8%
dont : - nouvelles compétences (accord du Lambermont)		56,4	56,2		
- Loterie nationale		0,0	0,0		
- refinancement accord du Lambermont		118,3	118,3		
- autres	16.787,8	16.908,4	16.597,8	0,7%	-1,1%
dépenses	16.383,9	16.885,9	16.754,0	3,1%	2,3%
dont : - nouvelles compétences (accord du Lambermont)		24,8	74,4		
- Loterie nationale		0,0	0,0		
- amortissements dette directe (b)		0,0	0,0		
- autres	16.383,9	16.861,1	16.679,6	2,9%	1,8%
solde brut	403,9	78,8	-100,0	-325,0	-503,9
solde net	403,9	78,8	-100,0	-325,0	-503,9

(a) Y compris les fonds organiques

(b) Amortissement de la dette directe (au sens strict), à l'exception du titre III du budget des dépenses.

Une diminution de 1,1% affecte la principale catégorie de **recettes**, à savoir les attributions en matière d'impôts conjoint et partagé de même que les impôts régionaux qui ensemble représentent environ 94% des recettes totales. La révision à la baisse des paramètres pour 2002 et les mesures fiscales en matière d'impôts régionaux expliquent cette diminution. Un tarif zéro a été introduit pour la redevance radio-télévision et pour la taxe d'ouverture et les taux des droits d'enregistrement sur les cessions de biens immobiliers ont été réduits (58). Un troisième facteur, de nature exceptionnelle, affecte l'évolution des recettes à savoir le versement en 2002 des nouveaux impôts régionaux à concurrence de 11/12 seulement des recettes perçues par le pouvoir fédéral. La perte de recettes qui découle des mécanismes de versement prévus dans la loi spéciale de financement (59) est neutralisée du point de vue budgétaire en modifiant la norme CSF à concurrence de 1/12 des impôts régionaux (à l'exclusion de la redevance radio-télévision)(60).

Par rapport au budget ajusté de l'année précédente, l'élargissement de l'autonomie fiscale se traduit par une augmentation de la part relative des impôts régionaux qui passent de 7,1% à 16,5% tandis que l'importance relative des impôts conjoint et partagé diminue de 87,0% à 77,3% (à l'exclusion du prélèvement sur l'IPP de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision).

Les attributions des impôts conjoint et partagé demeurent cependant la principale source de recettes de sorte que l'écart entre l'estimation budgétaire de ces recettes et celle du pouvoir central constitue toujours un élément essentiel pour l'analyse du budget. Comme en 2000 les estimations de la communauté sont supérieures aux versements effectifs. La moins-value s'élève à 197,0 millions d'euros. Il est peu probable que l'évolution des autres recettes puisse compenser une telle perte et il convient de plus de ne pas perdre du vue les incertitudes relatives à l'incidence de la réduction des droits d'enregistrement (61). Cette moins-value est prise en compte pour l'évaluation du budget par rapport aux objectifs budgétaires inscrits dans la Convention du 15 décembre 2000.

La raison de cette moins-value réside dans les méthodes d'estimation différentes retenues par la Communauté flamande et par le pouvoir fédéral pour l'année 2001. Dans l'optique de la Communauté, le solde du décompte est positif car il avait été estimé dans une phase antérieure sur base d'une croissance tendancielle des paramètres. Du côté du pouvoir fédéral par contre et conformément à la rétro-règle inscrite dans la loi spéciale de financement, les moyens de l'année 2001 ont été estimés en fonction de la conjoncture exceptionnellement favorable de 2000 de sorte que le solde de décompte pour cette année s'avère négatif.

(58) L'incidence budgétaire des mesures peut être évaluée à 527,0 millions d'euros (hypothèses : indexation des recettes réalisées en 2001 en ce qui concerne la redevance radio-télévision et la taxe d'ouverture (-470,8 et -6,6 millions d'euros respectivement) ; estimation de la Communauté flamande en ce qui concerne les droits d'enregistrement (-49,6 millions d'euros).

(59) En vertu de l'article 54 §1 deuxième alinéa le produit des impôts régionaux est transféré à la région à la fin du mois qui suit le mois de perception par le Ministère fédéral des Finances.

(60) La réduction à concurrence de 1/12 a été appliquée lors du contrôle budgétaire.

(61) A l'occasion du contrôle budgétaire, l'administration fédérale a estimé l'incidence budgétaire à 220,6 millions d'euros alors que la Communauté flamande a retenu une hypothèse de 49,6 millions d'euros (voir Rapport de la Cour des Comptes, doc.16 (2001-2002) n°1 du 9 novembre 2001).

Tableau III. 20
Paramètres 2002
Communauté flamande

(en millions d'euros)

	Communauté flamande			Pouvoir fédéral			Ecart		
	2002	solde 2001 (1)	total 2002	2002	solde 2001 (2)	total 2002	2002	solde 2001 (2) - (1)	total 2002
2002 CB	13.266,0	70,2	13.336,2	13.288,6	-149,4	13.139,2	22,6	-219,6	-197,0
IPP région	4.254,1	20,9	4.275,0	4.258,4	-98,9	4.159,5	4,3	-119,8	-115,5
IPP communauté	3.363,5	8,7	3.372,1	3.369,8	-46,3	3.323,5	6,3	-54,9	-48,6
TVA	5.648,4	40,7	5.689,1	5.660,3	-4,2	5.656,1	12,0	-44,9	-32,9
inflation	1,60%	de 1,5% à 2,47%		1,60%	de 2,55% à 2,47%				
croissance RNB	1,00%	de 2,0% à 1,0%		1,00%	de 3,10% à 1,0%				

Les crédits provisionnels relatifs aux nouvelles compétences transférées ont été multipliés par trois dans le feuillet d'ajustement. Il est attendu que ces dépenses s'avèrent supérieures aux moyens supplémentaires en provenance du pouvoir fédéral. Abstraction faite de ces crédits, les **dépenses** augmentent de 1,8 % en termes nominaux, ce qui représente une croissance à peu près nulle à prix constants.

Cette évolution est fort contrastée en regard du budget expansif pour l'année 2001. Selon l'Exposé général, l'inflexion à la baisse est rendue possible par des mesures d'économie structurelle et par une réduction des dotations aux institutions publiques lors du contrôle budgétaire (62). L'incidence de cette dernière mesure peut être évaluée à 120 millions d'euros environ. Elles se reflètent dans l'évolution des crédits non dissociés qui diminuent de 148,6 millions d'euros par rapport aux crédits initiaux.

L'inflexion à la baisse est encore plus clairement mise en évidence en comparant les budgets ajustés. Les crédits de paiement ont augmenté de 1.032 millions d'euros en 2001 tandis qu'en 2002 l'augmentation est limitée à 370,1 millions d'euros. Les crédits d'action suivent à peu près la même évolution : +1.109,2 millions d'euros en 2001 par rapport à + 276,4 millions d'euros en 2002.

On peut s'interroger sur la soutenabilité d'une pareille inflexion et sur son incidence sur les budgets futurs d'autant plus que de nombreuses initiatives ont été prises au cours des dernières années et que celles-ci ne sont pas encore nécessairement toutes arrivées en régime de croisière en 2001. L'augmentation importante des crédits d'action en 2001 nécessite de prévoir suffisamment de crédits de paiement dans les années qui viennent. L'écrémage des soldes disponibles et non utilisés des organismes publics constitue de plus en principe une mesure non récurrente. L'expérience du passé montre que de telles mesures peuvent être répétées, mais les réserves connaissent toutefois une limite.

(62) Exposé général de l'ajustement du budget 2002, doc. 17 (2001-2002) n° 1 – A, 30 avril 2002.

3.2.2 Evaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs

La Communauté flamande a opté en faveur d'une trajectoire normée de surplus structurel. Ce choix implique une réduction progressive du surplus au cours de la période 2001-2010 et le maintien par la suite d'un équilibre structurel. La Communauté s'est engagée dans ce sens par la Convention du 15 décembre 2000 dans laquelle les objectifs de cette trajectoire pour la période 2001-2005 ont été définis.

A l'occasion du contrôle budgétaire 2002, la Convention a été complétée par l'Accord du 21 mars 2002 dans lequel il est demandé à la Section d'utiliser désormais les comptes publics établis dans le SEC 95 comme cadre de référence pour l'établissement des normes budgétaires. Ce qui signifie qu'à l'avenir le budget de chaque communauté et région et son exécution seront évalués dans le cadre du SEC 95.

La Section a examiné la problématique de la transition de la méthodologie du Conseil supérieur des Finances à celle du SEC 95. Elle estime que l'approche du SEC se situe dans le prolongement de sa méthodologie spécifique et des objectifs qu'elle poursuit au moyen de cette dernière. Ces objectifs comprennent la préservation de la soutenabilité financière de la politique budgétaire de chaque communauté et région et de manière générale la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. Cette coordination est d'une importance cruciale pour la réalisation des engagements auxquels la Belgique a souscrit dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance et qui sont concrétisés dans les objectifs du programme de stabilité de la Belgique pour la période 2002-2005. Ce programme fixe comme objectif pour l'ensemble des communautés et des régions la réalisation d'un excédent de financement de 0,1% du PIB pour chacune des années prises en considération dans le programme.

Dans la Convention du 15 décembre 2000 couvrant la période 2001-2005 cet objectif d'ensemble a été décomposé en objectifs propres à chaque entité en conformité avec le programme de désendettement élaboré par la Section dans son rapport annuel 1999. Pour la Communauté flamande, le surplus à réaliser s'élève à 337,1 millions d'euros en 2002.

L'année budgétaire 2002 constitue une année de transition pour la mise en application du SEC 95, cet aspect est développé au point 1.2 ci-dessus (63). En résumé l'évaluation des budgets 2002 s'effectue en prenant en considération certains éléments du SEC mais pas son intégralité.

63 Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».

Les corrections du solde budgétaire 2002 qui découlent de cette approche sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau III. 21
Evaluation du budget 2002 par rapport à la norme
Communauté flamande

(en millions d'euros)

C. fi.	budget 2002	initial	ajusté
1	solde brut des ordonnancements	78,8	-100,0
		0,0	0,0
2	amortissement dette directe (a)	81,7	145,6
3	amortissement dette indirecte (hors Fadels)	120,4	56,6
4	Fadels (b)	121,2	121,2
5	autres corrections (c)	-419,2	-429,3
		0,0	0,0
6 = 1+2+3+4+5	solde corrigé (d)	-17,1	-205,9
		0,0	0,0
7	norme CSF (Convention 15.12.2000)	337,1	337,1
8	objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002 (complétant la convention du 15.12.2000) (e)	198,1	198,1
9 = 6-8	écart sur base des prévisions budgétaires (d)	-215,1	-404,0

- (a) Amortissements : titre I et II du budget des dépenses (y compris les amortissements de la dette indirecte reprise dans la dette directe).
- (b) Evolution de la dette imputable à la région.
- (c) • écart entre l'estimation budgétaire de la communauté et le versement fédéral en matière d'impôts conjoint et partagés (-46,5 millions d'euros à l'initial et -197,0 à l'ajusté) ;
- correction appliquée pour autant que l'entité n'a pas encore tenu compte du versement des nouveaux impôts régionaux à concurrence de 11/12^e (-140,4 millions d'euros à l'initial et 0 à l'ajusté).
- réduction à l'impôt des personnes physiques (-232 ,3 millions d'euros à l'initial et à l'ajusté).
- (d) En supposant que les SGS et les OIP consolidés avec la communauté soient en équilibre.
- (e) Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 »

Le tableau ci-dessus indique que les estimations budgétaires 2002 ajustées conduisent pour cette année à un dépassement de 404,0 millions d'euros à condition que les institutions à consolider soient en équilibre. Une certaine sous-utilisation est par conséquent nécessaire pour permettre une exécution du budget conforme aux objectifs budgétaires auxquels la Communauté flamande a souscrit. Cela nécessite un suivi strict de l'exécution du budget. Le contrôle convenu dans l'Accord complémentaire du 21 mars 2002 constitue à cet égard un bon point de départ.

Sous réserve d'une réalisation intégrale des recettes autres que le produit des impôts conjoint et partagé dont la moins-value attendue est déjà incorporée dans l'évaluation présentée ci-dessus, et dans l'hypothèse où les institutions à consolider réalisent un équilibre, le taux d'inexécution recommandé s'élève à 2,4% des crédits de dépenses du budget de la Communauté (64). Dans l'autre cas, le taux d'inexécution nécessaire au respect des engagements budgétaires contractés s'élève à 5,7% (65).

La Section ne souhaite pas seulement formuler ces recommandations mais aussi évaluer dans la mesure du possible leur faisabilité. Historiquement parlant, un taux d'utilisation de 97,6% des crédits de dépenses n'est pas inhabituel, mais il est inférieur à celui de l'année précédente. La moyenne de la période 1992 – 2000 s'élève à 97,9% et le taux d'exécution a fluctué autour de 97% au cours des années 1997, 1998 et 2000.

En ce qui concerne les institutions à consolider, le déficit prévu dans le budget a augmenté en raison d'une réduction des dotations à concurrence des soldes disponibles. Cette restriction empêche en principe la réalisation d'un équilibre budgétaire à leur niveau car le prélèvement sur les réserves détériore le solde consolidé. Il a cependant été constaté plusieurs fois dans le passé que ce type de restriction n'empêchait pas une poursuite de l'augmentation des réserves en raison notamment des retards importants dans la mise en œuvre des projets.

L'objectif fixé d'un surplus de 198,1 millions d'euros tel que convenu dans l'Accord du 21 mars 2002 est par conséquent réalisable à condition de mettre en œuvre un suivi strict de l'exécution tant au niveau du budget de la Communauté qu'au niveau des institutions à consolider.

La Convention du 15 décembre 2000 complétait l'objectif de chaque entité par une correction globale correspondant aux opérations qui dans le cadre du SEC 95 sont considérées comme des octrois de crédit et des prises de participation. Cette correction globale s'élevait à 0,1% de PIB (soit 275,2 millions d'euros pour l'année budgétaire 2002). Cette correction fait partie intégrante de l'objectif budgétaire global pour les communautés et les régions à savoir un surplus de financement de 0,1% selon les définitions du SEC.

La Section estime qu'il est recommandé de répartir cet objectif global d'octroi de crédits et de prises de participation entre toutes les communautés et régions. L'Accord du 21 mars 2002 n'ayant rien prévu pour cette répartition, la Section considère qu'il est indiqué de conclure des accords concrets à ce propos.

Dans ce cadre la Section a élaboré une proposition qui consiste à appliquer une clef de répartition correspondant à la moyenne des octrois nets de crédits et des prises de participation au cours de la période 1999-2001 éventuellement corrigée pour tenir compte de facteurs exceptionnels.

La partie de cet objectif global de 275,2 millions d'euros qui est revient ainsi à la Communauté flamande sur base consolidée, c'est-à-dire y compris les services, institutions et organismes à consolider avec la Communauté dans le cadre du SEC 95, s'élève à 42,6% soit 117,2 millions d'euros. Ce montant ne semble pas être atteint sur base des documents budgétaires pour l'année 2002.

64 Voir rubrique « dépenses » du Tableau III. 19.

65 Le déficit des institutions à consolider sur base des budgets ajustés s'élève à 550,5 millions d'euros à comparer à 213,0 millions d'euros dans les budgets initiaux.

3.3 Projection pluriannuelle 2002-2005

A l'occasion du contrôle budgétaire 2002 un budget pluriannuel détaillé a été élaboré. Le point de départ de cette projection est constitué par le budget 2002 ajusté. L'inflation et la croissance du RNB s'établissent à partir de 2003 à des niveaux tendanciels de respectivement 1,5% et 2,5%. Les autres paramètres de la loi spéciale de financement sont maintenus constants à leur dernier niveau connu, sauf en ce qui concerne la dénatalité pour laquelle les prévisions de l'INS ont été utilisées.

Tableau III. 22
Budget pluriannuel 2002 – 2005
Communauté flamande

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005
recettes	16.654,0	17.387,8	17.935,0	18.678,9
<i>% de variation réelle</i>		2,9%	1,6%	2,6%
dont refinancement Lambermont	118,3	211,6	306,8	539,4
dépenses (a)	16.754,0	17.337,2	17.650,3	18.000,1
<i>% de variation réelle</i>		2,0%	0,3%	0,5%
solde brut	-100,0	50,6	284,7	678,8
corrections	308,6	290,0	314,8	316,5
- amortissements dette directe et indirecte	202,2	197,8	221,9	221,5
- Fadels	59,2	59,6	60,4	62,5
- réservations	69,8	32,6	32,6	32,6
- intérêts VERF (utilisation)	-22,6	0,0	0,0	0,0
dépenses corrigées	16.445,4	17.047,2	17.335,5	17.683,6
<i>% de variation réelle</i>		2,1%	0,2%	0,5%
solde corrigé	208,6	340,6	599,6	995,3
norme (b)	198,3	324,7	307,4	280,1
écart	10,3	15,9	292,2	715,2

Le budget pluriannuel de la Communauté flamande indique que celle-ci peut respecter sans problème les engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre de la Convention du 15 décembre 2000. Il convient cependant de formuler quelques remarques sur les évolutions prospectives des recettes et des dépenses.

La forte augmentation des recettes en 2003 (+2,3% en termes réels) – hors refinancement de l'accord Lambermont – est en partie la conséquence du rétablissement des impôts régionaux à leur régime de croisière après n'avoir été compté que par 11/12^e dans le budget en 2002. Après élimination de cette correction, la croissance nette s'élève encore à 1,4%. En matière de droits d'enregistrement, un effet induit significatif de la réduction des tarifs sur le nombre de propriétaires est attendu.

L'augmentation des dépenses en 2003 est attribuable en partie à la restitution des soldes des SGS et des OIP mis à contribution en 2002. Cette incidence est estimée à 125,7 millions d'euros. Abstraction faite de ce facteur, la croissance réelle corrigée des dépenses s'élève à 1,4%.

La projection des dépenses est établie dans le cadre d'une politique constante. Cette notion est décrite de la façon suivante : *Les crédits de la dernière année budgétaire connue sont extrapolés en excluant les initiatives non récurrentes et les programmes terminés. Le concept « politique constante » signifie également que le budget pluriannuel tient compte des crédits nécessaires à la mise en œuvre de décisions prises antérieurement. Lorsqu'un programme commence dans le budget 2002, mais n'a pas encore atteint son régime de croisière, il en est tenu compte dans la détermination des crédits ultérieurs.* Ces décisions sont examinées par secteur d'activité.

Malgré la présentation détaillée du budget pluriannuel, on peut se poser des questions sur la faisabilité de l'inflexion à la baisse du rythme de croissance des dépenses. Au cours des années écoulées, l'augmentation sous-jacente des dépenses s'est établie à un niveau sensiblement supérieur. De plus de nombreuses initiatives nouvelles ont été décidées au cours des années antérieures. Elles sont notamment à l'origine d'une forte augmentation des crédits d'actions en 2001 et devront donner lieu à une augmentation ultérieure des crédits de paiement.

3.4 Conclusions

La Communauté flamande a clôturé l'année budgétaire 2001 avec un excédent supérieur d'environ 1 milliard à l'objectif retenu. La Communauté flamande a ainsi fourni la contribution indispensable à la réalisation des objectifs fixés pour l'entité II dans le cadre du programme de stabilité, mais elle a également fourni la contribution sans laquelle l'excédent de financement pour l'ensemble des pouvoirs publics n'aurait pas été atteint.

La réalisation de l'objectif pour l'année 2002 nécessite une grande vigilance. Un suivi strict de l'exécution du budget sur base consolidée est requis pour que soit atteint l'excédent auquel la Communauté s'est engagée dans la Convention du 15 décembre 2000. Le contrôle qui a été convenu dans l'Accord conclu avec le pouvoir fédéral à l'occasion du contrôle budgétaire 2002 constitue un bon point de départ en la matière.

L'estimation pluriannuelle et les hypothèses qui la sous-tendent permettent de conclure que l'élaboration du budget 2003 dans la limite de l'objectif budgétaire ne sera pas chose aisée. La Section estime qu'une stricte discipline budgétaire sera nécessaire malgré la conjoncture économique plus favorable qui est attendue pour 2003.

La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que, conformément à l'Accord précité de mars 2002, les objectifs budgétaires devront dorénavant être atteints sur base de comptes établis selon la méthodologie du SEC 95.

Il est dès lors nécessaire que la Section puisse disposer à l'avenir de données relatives au budget et à son exécution qui permettent d'effectuer une évaluation dans l'optique du SEC 95.

4. La Communauté française

4.1 L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'exécution des budgets 2000-2001. Il présente de manière séparée les recettes et les dépenses des « Fonds C » (66). Les annexes III.12 à III.14 fournissent un aperçu rétrospectif de l'exécution des budgets au cours de la période 1989-2001.

Tableau III. 23
Evolutions budgétaires 2000-2001
Communauté française

(en millions d'euros)

(a)	2000			2001			01/00		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordon- nancements	caisse
recettes hors fonds C	5.850,7	5.842,4	5.852,5	6.268,8	6.222,0	6.222,0	7,1%	6,5%	6,3%
% de réalisation		99,9%	100,0%		99,3%	99,3%			
fonds C	84,9	83,3	0,0	84,7	46,4	0,0			
recettes fonds C compris	5.935,5	5.925,7	5.852,5	6.353,5	6.268,4	6.222,0	7,0%	5,8%	6,3%
% de réalisation		99,8%	98,6%		98,7%	97,9%			
dépenses hors fonds C	6.063,8	6.033,9	6.091,7	6.359,1	6.299,4	6.337,0	4,9%	4,4%	4,0%
% de réalisation		99,5%	100,5%		99,1%	99,7%			
fonds C	84,9	95,5	0,0	84,7	58,1	0,0			
dépenses fonds C compris	6.148,7	6.129,4	6.091,7	6.443,8	6.357,5	6.337,0	4,8%	3,7%	4,0%
% de réalisation		99,7%	99,1%		98,7%	98,3%			
solde hors fonds C	-213,1	-191,5	-239,2	-90,3	-77,4	-115,1	122,8	114,0	124,1
solde fonds C compris	-213,1	-203,7	-239,2	-90,3	-89,2	-115,1	122,8	114,5	124,1

- (a) Y compris les opérations sur fonds organiques (fonds de type A, B et C) et à l'exclusion de la section particulière. Par définition : recettes = à l'exclusion des produits d'emprunts. Par définition : dépenses = à l'exclusion des amortissements de la dette directe. En 2000 et 2001, et partiellement déjà en 1999, les amortissements ont été liquidés par opérations de trésorerie.
- (b) Budgets ajustés. Pour l'année 2000 : 1^{er} feuillet d'ajustement du budget des recettes et 1^{er} feuillet d'ajustement du budget des dépenses. Pour l'année 2001 : 2^{ème} feuillet d'ajustement du budget des recettes et 1^{er} feuillet d'ajustement du budget des dépenses.

Source : Documents budgétaires. Administration de la Communauté française. Cour des Comptes.

66 La Communauté française compte trois types de fonds. Les fonds A sont des fonds organiques dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes. Les fonds B sont des fonds organiques dont il peut être disposé moyennant l'intervention du Gouvernement. Par opposition aux fonds A et B dont les recettes sont reversées mensuellement au comptable centralisateur qui les impute, les fonds C sont des fonds organiques dont les recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Les recettes et les dépenses des fonds C doivent figurer dans les comptes généraux de la Communauté française mais leur imputation dans le budget ne se fait que tardivement après l'établissement et la remise par les comptables de leurs comptes annuels. Les chiffres mentionnés dans le Tableau III. 23 ont été établis sur base des comptes provisoires établis par ces comptables (voir Cour des Comptes – Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2001). Les opérations des fonds C se rapportent pour l'essentiel aux interventions du Fonds social d'européen en matière de formation et de réinsertion professionnelle.

L'exécution du budget 2001 de la Communauté française fait apparaître une croissance substantielle des **recettes** hors fonds C (+ 6,5% par rapport à l'année 2000), soit une croissance réelle de 3,9%. Cette progression exceptionnelle résulte des paramètres régissant l'attribution des impôts partagés et parmi ceux-ci principalement la croissance réelle du revenu national brut et l'augmentation des prix à la consommation au cours de l'année 2000. Ce sont en effet ces évolutions économiques qui sont prises en considération pour l'attribution des moyens en 2001 en vertu de l'application de la rétro-règle prévue dans la loi spéciale de financement qui est d'ailleurs abandonnée à partir de l'année 2002. Ces attributions du pouvoir fédéral ont augmenté de 377,1 millions d'euros soit une croissance réelle non récurrente de 4,4%.

Les réalisations en recettes sont cependant quelque peu inférieures aux estimations retenues lors du second ajustement du budget en raison de moins-values afférentes aux recettes diverses de la Communauté (-24,9 millions d'euros), aux recettes affectées (-51,9 millions d'euros) et au produit de la redevance radio-télévision (8,4 millions d'euros).

Les **dépenses** hors fonds C ont augmenté de 4,4% ce qui, compte tenu d'une progression des prix à la consommation de l'ordre de 2,5% en 2001, représente une croissance réelle de 1,9%. Cette forte augmentation provient essentiellement de dépenses non récurrentes telles que :

- les rectifications de cotisations sociales ONSS sur les salaires différés des agents temporaires de l'enseignement pour les années 1999 et 2000 (37,6 millions d'euros),
- le paiement en 2001 des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents aux primes de fin d'année de 2000 et 2001 (impact supplémentaire de 52,1 millions d'euros),
- l'approvisionnement du Fonds d'Egalisation à concurrence de 17,9 millions d'euros.

En isolant les facteurs non récurrents les dépenses ont connu une croissance réelle nulle. Le Budget 2001 a également pris en charge une indexation anticipée des rémunérations (en juillet plutôt qu'en septembre, incidence environ 17 millions d'euros). Enfin, les charges d'intérêt ont également fortement augmenté en raison de l'emprunt supplémentaire (88,1 millions d'euros) pour financer le déficit important enregistré au cours de l'année budgétaire 2000.

En dépit de la prise en charge de certaines dépenses non prévues dans le budget (comme le paiement de cotisations ONSS dues pour les années antérieures, les cotisations sociales et le précompte professionnel afférents à la prime de fin d'année 2001 mentionnés ci-avant) le taux d'utilisation des crédits s'est établi à un niveau inférieur à celui de l'année précédente. Les dépenses effectuées se sont avérées inférieures de 59,7 millions d'euros aux prévisions budgétaires.

Les reports de crédits attribuables à l'utilisation partielle des crédits non dissociés ont augmenté par rapport à l'année précédente et grèveront l'exécution du budget 2002 sous réserve de l'annulation habituelle d'une partie de ces reports.

Les opérations des fonds C, qui concernent surtout les interventions du fonds social européen en matière de formation et de réinsertion professionnelle, se sont soldées par un déficit de 11,7 millions d'euros.

Au terme de ces évolutions en recettes et en dépenses, l'exécution du budget 2001 sur base des ordonnancements se traduit par un **solde net à financer** hors fonds C de -77,4 millions d'euros en nette réduction par rapport au niveau atteint au cours de l'année 2000 (-191,5 millions d'euros hors Fonds C).

Pour les années 2000 et 2001, les soldes nets et bruts sont équivalents pour la simple raison qu'aucun amortissement de la dette directe ou indirecte n'a fait l'objet d'imputation budgétaire. Les opérations d'amortissement et de réemprunt de la dette directe et indirecte sont considérées comme des opérations de trésorerie. La raison de ce traitement budgétaire réside dans le calendrier des échéances des emprunts contractés au début des années 90 et dont l'échéance se situait entre 1999 et 2001. Au cours de cette période les opérations d'amortissement et de refinancement ont par conséquent fortement augmenté de sorte qu'une imputation budgétaire aurait eu pour conséquence une explosion artificielle du budget qui a été évitée en faisant passer ces transactions par les opérations de trésorerie.

La **dette** totale de la Communauté française est composée de la dette directe et de la dette indirecte. Dans l'optique du Conseil supérieur des Finances, les composantes de la dette indirecte sont la dette universitaire, la dette des paracommunautaires et la dette destinée au financement de la construction d'infrastructures culturelles. L'emprunt de soudure est également attribué à la Communauté française bien que les charges financières correspondantes soient assumées par la Région wallonne et la Commission communautaire française. Les amortissements de la dette indirecte sont systématiquement refinancés de sorte que ces opérations n'entraînent pas d'augmentation de la dette totale mais un simple transfert de la dette indirecte vers la dette directe.

L'évolution de la dette et ses composantes depuis 1996 est présentée au Tableau III. 24.

Tableau III. 24
Evolution de la dette de la Communauté française au cours de la période 1996-2001

(en millions d'euros)

encours de la dette à fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Dette directe (a)	1.338,1	1.472,7	1.715,7	1.875,1	2.114,3	2.229,3
<i>dont dette consolidée</i>	1.293,8	1.464,9	1.623,9	1.772,8	1.982,8	2.275,4
Dette indirecte	585,1	585,6	593,3	588,9	583,2	501,0
Dette totale	1.923,2	2.058,4	2.309,1	2.464,0	2.697,5	2.730,3
<i>évolution</i>		135,1	250,7	155,0	233,5	32,8
Emprunt de soudure à charge de:	871,2	936,4	981,7	979,7	979,7	979,7
<i>Région wallonne</i>	701,5	756,7	795,4	795,4	795,4	795,4
COCOF	169,8	179,6	186,3	184,3	184,3	184,3
en % des recettes						
<i>dette hors emprunt de soudure</i>	34,7%	36,1%	39,8%	41,3%	45,4%	43,0%
<i>dette emprunt de soudure compris</i>	50,4%	52,5%	56,8%	57,7%	62,0%	58,4%

(a) Y compris le déficit de caisse de fin d'année, financé entre autres par l'émission de certificats de trésorerie.

La dette directe augmente chaque année à concurrence du solde net à financer sur base de caisse. Les déficits cumulés sont transformés en dette consolidée. L'écart entre la dette directe totale et la dette consolidée correspond à la situation débitrice ou créditrice de tous les comptes de fusion de la Communauté (appelée « état global ») qui représente en fait le solde de la trésorerie centrale de la Communauté. Contrairement aux années antérieures, le solde de la trésorerie centrale est positif à la fin de l'année 2001 (+46,1 millions d'euros). La dette directe totale est par conséquent inférieure à la dette consolidée.

En principe la dette consolidée augmente chaque année à concurrence du solde autorisé par le Conseil supérieur des Finances et des amortissements de la dette indirecte. Au cours de l'année 2000 les évaluations budgétaires faisaient apparaître un dépassement important de la norme CSF. Ce dépassement a fait l'objet d'un emprunt supplémentaire (88,1 millions d'euros) de sorte que la dette consolidée n'a pas augmenté de 121,4 millions d'euros (67) mais de 210,0 millions d'euros. En 2001 l'augmentation de la dette a été de 292,5 millions d'euros. Ce montant est constitué de la norme CSF (-79,3 millions d'euros), des amortissements de la dette indirecte (81,8 millions d'euros) auxquels s'ajoute le solde de trésorerie centrale consolidé de l'année précédente (131,4 millions d'euros).

Le montant particulièrement élevé par rapport aux années précédentes des amortissements de la dette indirecte, notamment la dette universitaire, résulte de l'exécution d'un accord conclu en 1995 avec une institution financière qui prévoit le remboursement de 292,5 millions d'euros en quatre tranches égales les 31 janvier 2001, 2006, 2011 et 2016.

Dans le Tableau III. 25, les données budgétaires de la Communauté française sont transformées en solde corrigé conformément à la méthodologie de la Section. Ce tableau fait apparaître qu'en 2001 la Communauté française a fait mieux que la norme contrairement à la situation qui a prévalu au cours de la période 1998-2000. La Communauté française a ainsi respecté l'engagement pris dans la Convention du 15 décembre 2000. Elle a de plus mis en pratique la recommandation que la Section avait faite dans son Rapport 2001 de ne pas utiliser les bonis supplémentaires non récurrents provenant du produit des impôts partagés (84,3 millions d'euros).

67 Ce montant représente la norme CSF (114,0 millions d'euros) et les amortissements de la dette indirecte (7,5 millions d'euros).

Tableau III. 25
Exécution budgétaire 1993-2001 par rapport à la norme
Communauté française

(en millions d'euros)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
1. Solde ordonn. Hors fonds C (a)	-215,7	-220,6	-173,5	-176,0	-106,6	-109,1	-141,3	-148,3	-191,5	-77,4
2. Solde fonds C (a)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	5,0	27,3	-29,7	37,2	-12,3	-11,7
3. Solde ordonn. Fonds C compris (1+2) (a)	-215,7	-220,6	-173,5	-176,0	-101,6	-81,8	-171,0	-111,1	-203,7	-89,2
4. Débudgétisation nette (b)	-64,5	-52,1	9,9	17,4	9,9	7,4	-19,8	-42,2	5,7	100,1 (f)
5. Subsolde (3+4)	-280,1	-272,7	-163,6	-158,7	-91,7	-74,4	-190,9	-153,3	-198,0	11,0
6. Emprunts de soudure (c)		(-297,5)	-245,4	-233,0	-138,8	-74,4	-52,1			
7. Moyens non utilisés t-1 (d)				-47,1	-29,7	-39,7	-49,6	-22,3		
8. Solde corrigé (5+6+7)	-280,1	-272,7	-409,0	-438,8	-260,3	-188,4	-292,5	-175,6	-198,0	11,0
9. Norme	-223,1	-225,6	-361,9	-327,2	-290,0	-238,0	-203,3	-141,3	-114,0	-79,3
10. Ecart (8)-(-9) (e)	-57,0	-47,1	-47,1	-111,6	29,7	49,6	-89,2	-34,3	-84,0	90,3

- (a) Voir solde des ordonnancements repris au Tableau III. 23 ci-avant.
- (b) En général : évolution dette directe et indirecte, réservations/prélèvements sur le Fonds d'égalisation du budget, opérations extra-budgétaires le cas échéant.
- (c) Montant total de la tranche empruntée, augmenté éventuellement des intérêts capitalisés de l'année en question.
- (d) La technique budgétaire du report a été abandonnée lors du contrôle budgétaire 2000.
- (e) Signe négatif = dépassement de la norme.
- (f) Pour 2001 : amortissement de la dette indirecte (82,2 millions d'euros) et dotation au Fonds d'égalisation (17,9 millions d'euros).

4.2 Le budget 2002 de la Communauté française

4.2.1 Evolutions budgétaires 2001-2002

Les lignes de force du budget 2002 seront examinées avant d'évaluer les estimations budgétaires pour l'année 2002 par rapport aux objectifs. Cette analyse s'effectue à partir du budget initial puisque le premier feuillet d'ajustement n'est attendu qu'en automne de cette année. Les données principales de ce budget sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau III. 26
Budget 2002
Communauté française

(en millions d'euros)

	budgets		01/00 % de variation nominale
	2001 ajusté	2002 initial	
recettes (hors fonds C)	6.268,8	6.408,7	2,2%
<i>dont: - refinancement accord du Lambermont</i>	-	80,0	
- Loterie nationale	-	23,5	
- autres	6.268,8	6.305,2	0,6%
recettes fonds C	84,7	84,6	-0,1%
dépenses (hors fonds C)	6.434,9	6.769,6	5,2%
<i>dont: - Loterie nationale</i>	-	23,5	
- amortissements dette directe (a)	75,8	187,7	
- autres	6.359,1	6.558,4	3,1%
dépenses fonds C	84,7	84,6	-0,1%
solde brut	-166,1	-360,9	-194,8
solde net	-90,3	-173,3	-82,9

(a) Pour les raisons techniques exposées au point 4.1 et contrairement à l'évaluation figurant dans le budget 2002, les amortissements de la dette directe figurant dans le budget 2001 n'étaient pas représentatifs des amortissements effectués au cours de l'année. L'augmentation d'une année à l'autre n'est donc pas significative.

Comme l'indique l'examen des prévisions successives publiées par le Bureau fédéral du Plan les prévisions budgétaires retenues par la Communauté au moment de l'élaboration du budget initial reposent sur des paramètres très prudents pour l'année 2002.

Tableau III. 27
Communauté française – Paramètres du budget 2002

2002	Prévisions du Budget économique de:			Communauté française budget initial
	juillet 2001	octobre 2001	février 2002	
inflation	1,5	1,3	1,6	1,5
croissance RNB	2,8	1,6	1,0	1,0

Les recettes attendues pour l'année 2002 augmentent de 2,2% par rapport au budget ajusté de l'année précédente. Ces recettes comprennent les ressources nouvelles octroyées à la Communauté en vertu des accords du Lambermont, à savoir :

- le refinancement des communautés qui s'élève au total à 198,3 millions d'euros pour l'année 2002 et dont la part revenant à la Communauté française est estimée à 40,4% (80,0 millions d'euros),
- l'attribution directe d'un pourcentage fixe du bénéfice à distribuer par la Loterie nationale – cette mesure vise à conférer aux entités fédérées une plus grande autonomie dans l'affectation de ces moyens qui ne constituent donc pas véritablement une recette supplémentaire.

Abstraction faite de l'augmentation due aux recettes précitées, la progression des recettes du budget initial s'élève à 0,6% en termes nominaux par rapport au budget 2001 ajusté. Cette diminution en termes réels résulte notamment de l'anticipation :

- d'un solde de décompte négatif des attributions d'impôts partagés pour l'année 2001, en raison du fort ralentissement de la croissance qui caractérise cette année par rapport au taux de croissance de 3,1% sur base duquel ces transferts étaient calculés ;
- du ralentissement de l'inflation et de la croissance pour 2002 par rapport à l'année précédente.

Lors du contrôle budgétaire du pouvoir fédéral il est apparu que les paramètres choisis par la Communauté française pour l'année 2002 étaient très proches des prévisions actualisées (Budget économique de février 2002). Pour l'année 2001 par contre l'inflation et surtout la croissance réelle se sont avérées beaucoup plus faibles que prévu. Le solde de décompte définitif pour l'année 2001 est dès lors encore plus négatif qu'il n'était envisagé lors de l'élaboration du budget initial de la Communauté française.

Le tableau suivant présente un aperçu des écarts entre les estimations budgétaires de la Communauté et les transferts ajustés du pouvoir fédéral.

Tableau III. 28
Incidence des paramètres économiques sur le calcul des impôts partagés de la Communauté française

	paramètres 2001		paramètres 2002		impôts partagés transferts 2002 (millions d'euro)
	inflation	croissance réelle RNB	inflation	croissance réelle RNB	
Communauté					
1. budget initial	2,50	1,80	1,50	1,00	6.155,6 (a)
Pouvoir fédéral					
2. budget initial	Budget économique juillet 2001 2,40	2,50	Budget économique juillet 2001 1,50	2,80	6.155,9
3. budget ajusté	Budget économique février 2002 2,47	1,00	Budget économique février 2002 1,60	1,00	6.094,0
écart (2) - (1)	-0,10	0,70	0,00	1,80	0,3
écart (3) - (1)	-0,03	-0,80	0,10	0,00	-61,5

- a) Ce montant ne prend pas encore en considération l'incidence du ralentissement attendu de la croissance qui est pris en compte dans la provision au fonds d'Égalisation.

Compte tenu de la grande incertitude qui régnait à la fin de l'année 2001 lors de l'élaboration du budget, la Communauté a constitué, au moyen d'une dotation au Fonds d'Egalisation des budgets, une provision pour les risques et charges suivants :

- une diminution des recettes en raison du ralentissement de l'activité économique ;
- le risque de quatre mois supplémentaires d'indexation et un éventuel dérapage des dépenses de traitements.

Lors de son contrôle budgétaire 2002, la Communauté française pourra compenser partiellement la moins-value en impôts partagés (61,5 millions d'euros) par la provision constituée sur le Fonds d'Egalisation (68).

En ce qui concerne les **dépenses**, il convient de remarquer que les crédits variables incorporent les dépenses correspondant aux recettes en provenance de la Loterie nationale. Correction faite de ces dépenses ainsi que des amortissements de la dette directe, la progression des dépenses dans le budget initial s'élève à 3,1% en nominal. Hors dotation au Fonds d'Egalisation, la progression des dépenses se limite à 2,2%.

Les prévisions de recettes et de dépenses évoquées ci-dessus conduisent à un **solde brut** à financer de 360,9 millions d'euros. Plusieurs corrections sont à apporter à ce solde pour le comparer à l'objectif budgétaire pour l'année 2002.

4.2.2 Evaluation du budget 2002 par rapport à la norme

Les objectifs budgétaires ont été définis dans la Convention du 15 décembre 2000, complétée par l'Accord du 21 mars 2002 conclu entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées.

Dans l'Accord précité il est demandé à la Section d'utiliser dorénavant les comptes des administrations publiques établis selon le SEC 95 comme référence pour les objectifs budgétaires. Ce cadre de référence sera utilisé à l'avenir pour l'évaluation des budgets de chaque communauté et région ainsi que pour l'évaluation de leur exécution.

La Section a examiné la problématique de la transition de la méthodologie du Conseil supérieur des Finances à celle du SEC 95. Elle estime que l'approche du SEC se situe dans le prolongement de sa méthodologie spécifique et des objectifs qu'elle poursuit au moyen de cette dernière. Ces objectifs comprennent la préservation de la soutenabilité financière de la politique budgétaire de chaque communauté et région et de manière générale la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. Cette coordination est d'une importance cruciale pour la réalisation des engagements auxquels la Belgique a souscrit dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance et qui sont concrétisés dans les objectifs du programme de stabilité de la Belgique pour la période 2002-2005. Ce programme fixe comme objectif pour l'ensemble des communautés et des régions la réalisation d'un excédent de financement de 0,1% du PIB pour chacune des années prises en considération dans le programme.

Dans la Convention du 15 décembre 2000 couvrant la période 2001-2005 cet objectif d'ensemble a été décomposé en objectifs propres à chaque entité en conformité avec le programme de désendettement élaboré par la Section dans son rapport annuel 1999. L'objectif final de ce programme est la réalisation de l'équilibre budgétaire en 2010 au plus tard pour toutes les entités qui sont encore déficitaires.

68 Voir Tableau III. 29 et les commentaires qui l'accompagnent.

La norme budgétaire pour l'année 2002 prévoyait un déficit de 62 millions d'euros. Le programme de stabilité interne de la Communauté aboutissait à un déficit de 148,7 millions d'euros. Par l'Accord du 21 mars 2002, la Communauté française s'engage à réaliser en 2002 un taux d'inexécution de ses crédits de dépenses qui soit au moins égal au taux observé en 2001 (taux historique d'inexécution de 0,75%) et à n'emprunter qu'à concurrence du solde budgétaire qui résultera de ce taux d'inexécution, ce qui porte l'objectif à un déficit de 99,2 millions d'euros, soit un assouplissement de la norme initiale à concurrence de 37,2 millions d'euros.

L'année budgétaire 2002 constitue une année de transition pour la mise en application du SEC 95 (69). En résumé l'évaluation des budgets 2002 s'effectue en prenant en considération certains éléments du SEC mais pas son intégralité.

L'évaluation du budget de la Communauté française pour l'année 2002 se résume comme suit.

Tableau III. 29
Budget 2002 comparé à la norme – Communauté française

(en millions d'euros)

C.Fr.	budget 2002	initial (a)
1	solde brut des ordonnancements	-360,9
2	amortissements dette directe	187,7
3	amortissements dette indirecte	28,1
4	autres corrections (b)	-0,8
5 = 1+2+3+4	solde corrigé (c)	-145,9
8	norme CSF (Convention 15.12.2000)	-62,0
9	objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002 (complétant la convention du 15.12.2000) (d)	-99,2
10 = 7 + 9	écart sur base des prévisions budgétaires (c)	-46,7

(a) Sur base du budget initial mais en tenant compte de certains ajustements envisagés pour le contrôle budgétaire 2002.

(b) Ecart entre l'estimation budgétaire de la communauté et les versements fédéraux en matière d'impôts conjoint et partagés (-0,8 millions d'euros)

En anticipation de l'ajustement du budget 2002 :

1) une partie des réserves du Fonds d'Egalisation (+48,064 millions d'euros) sera utilisée pour compenser la différence entre l'estimation du budget initial de la Communauté française et les moyens ajustés attribués par le fédéral (-61,535 millions d'euros).

2) remboursement des frais de perception de la redevance radio-télévision de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale (+12,695 millions d'euros).

(c) En supposant l'équilibre financier des SGS et des OIP à consolider avec la communauté.

(d) Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».

69 Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».

Les corrections apportées au solde brut à financer du budget initial concernent :

- les amortissements de la dette directe et indirecte,
- divers éléments qui ne sont pas pris en compte dans le budget initial de la Communauté à savoir :
 - la partie de la perte de moyens attribués par le pouvoir fédéral qui dépasse la provision constituée par la dotation au Fonds d'Egalisation,
 - les recettes supplémentaires provenant du remboursement des frais de perception de la redevance radio-télévision de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Au terme de ces ajustements, l'écart entre l'estimation budgétaire et l'objectif retenu dans l'Accord du 21 mars 2002 s'élève à 46,7 millions d'euros. Ce montant correspond à l'inexécution requise sur l'ensemble du budget communautaire et des budgets des institutions à consolider pour que la Communauté française respecte l'objectif budgétaire pour l'année 2002 pour autant que les institutions à consolider avec la Communauté soient en équilibre. En cas de réalisation intégrale des recettes prévues au budget ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,7% des dépenses du budget de la Communauté à l'exclusion des Fonds C. Si cet équilibre n'est pas atteint alors le taux de sous-utilisation s'élève à 0,8% (70).

La Section souhaite remarquer à ce propos que, sur base des informations fournies par la Communauté, ce dépassement apparemment important de l'objectif doit être quelque peu relativisé en fonction des éléments suivants :

- le taux d'exécution des crédits de dépenses des institutions à consolider est historiquement bas (correction possible de 10,0 millions d'euros) ;
- l'approvisionnement du Fonds d'Egalisation en 2001 n'est pas compris dans le solde des institutions à consolider (correction possible 17,9 millions d'euros).

Outre les objectifs fixés par entité fédérée, la Convention du 15 décembre 2000 prévoit une correction globale pour les opérations considérées, conformément à la méthodologie SEC, comme octrois de crédits et prises de participations (opérations du code 8 du SEC 95). Cette correction, qui est de +0,1% du PIB (soit 275,2 millions d'euros pour l'année budgétaire 2002), fait partie intégrante de l'objectif budgétaire global fixé pour les communautés et les régions, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB en termes SEC.

La Section est d'avis qu'il est recommandé, compte tenu de la transition à l'approche SEC, de répartir cet objectif global en matière d'octrois de crédits et de prises de participations entre les différentes entités fédérées. Comme l'Accord du 21 mars 2002 ne prend pas encore en considération cette répartition, la Section recommande que des accords concrets soient pris dans ce domaine.

La Section a élaboré une proposition à ce sujet. Celle-ci consiste à appliquer une clé de répartition correspondant à la répartition moyenne des octrois de crédits et prises de participations nets de chaque entité fédérée au cours de la période 1999-2001, corrigée éventuellement des facteurs exceptionnels.

70 Sur base des budgets initiaux le déficit des institutions à consolider s'élève à 10,0 millions d'euros.

Pour la Communauté française cela reviendrait, sur base consolidée (c'est-à-dire y compris les services, institutions et organismes qui, en termes SEC, sont consolidés avec la Communauté) à l'équilibre entre les recettes et les dépenses en matière d'octrois de crédits et de participations. D'après les documents budgétaires pour 2002, cela semble être le cas.

4.3 Estimation pluriannuelle 2002-2005

L'Exposé général du budget 2002 initial de la Communauté française contient une projection pluriannuelle des budgets qui est résumée au Tableau III. 30 ci-dessous.

Tableau III. 30
Estimation pluriannuelle de la Communauté française 2002-2005

(en millions d'euros)

		2002	2003	2004	2005
1.	recettes	6.299,7	6.463,0	6.671,9	6.972,7
	<i>croissance réelle</i>		0,9%	1,5%	2,8%
	dont: impôts partagés	5.888,8	6.065,3	6.268,6	6.563,6
	<i>croissance réelle</i>		1,3%	1,6%	3,0%
	dont refinancement accord Lambermont	80,2	140,0	200,0	347,5
2.	dépenses (hors amortissements) (a)	6.448,5	6.543,9	6.692,8	6.808,5
	<i>croissance réelle</i>		-0,2%	0,6%	0,0%
	dont: sur le Fonds d'épargne	76,8	0,0	0,0	0,0
3 = 1 - 2	solde net à financer	-148,7	-80,8	-20,8	164,2
4.	norme CSF (convention 15.12.2000) (b)	-62,0	-47,1	-29,7	0,0
5 = 3 - 4	écart	-86,8	-33,7	8,9	164,2
6.	programme de stabilité interne de la C.Fr. :				
a	emprunt supplém.(-) / désendettement (+)	-86,8	0,0	0,0	17,4
b = 5 - a	écart	0,0	-33,7	8,9	146,8
c	aide intra-francophone		29,7	29,7	29,7
d = b + c	à couvrir (-) / marge (+) selon progr. interne	0,0	-4,0	38,7	176,5

(a) Hors amortissements de la dette directe et indirecte (regroupés au chapitre IV du budget des dépenses)

(b) Cet objectif n'inclut pas encore les dispositions de l'Accord du 21 mars 2002 relatives à l'adaptation de la norme pour l'année 2002.

Le point de départ de cette projection est le budget 2002 initial (71) dans lequel les dépenses comprennent la dotation au Fonds d'égalisation des budgets.

La projection est établie en fonction d'une hypothèse de croissance du RNB uniforme de 2,5% à partir de 2003 (après une croissance estimée à 1% en 2002) et d'une hypothèse d'augmentation des prix à la consommation uniforme de 1,7% à partir de 2003. La projection intègre par ailleurs les dépenses futures résultant de l'accord en faveur du secteur non marchand.

71 Les recettes et les dépenses prises en compte dans la projection ne comprennent pas les recettes affectées et les dépenses qu'elles financent.

La prévision des dépenses totales table sur des taux de croissance en termes réels assez faibles (72).

Ces évolutions « spontanées » des recettes et des dépenses conduisent à une réduction sensible du déficit de la Communauté en 2003 et en 2004. Un excédent important se dégagerait en 2005.

Dans son programme interne de stabilité, la Communauté française envisage toutefois de respecter les normes retenues par la Section pour les années 2003 et 2004 et de dégager en 2005 un excédent financier de l'ordre de 17 millions d'euros. Cette trajectoire implique des efforts budgétaires relativement importants en 2003 tandis qu'une certaine marge de manœuvre se manifesterait en 2004 pour s'accroître nettement à partir de 2005.

Conscient de la fragilité conjoncturelle des finances de la Communauté française, son gouvernement a décidé d'y remédier par la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française (73). Ce fonds vise notamment à constituer une réserve permettant de compenser en tout ou en partie les éventuelles baisses conjoncturelles de ses recettes institutionnelles (74). De manière très schématique, les recettes du fonds sont constituées principalement par un prélèvement sur les recettes institutionnelles qui passerait de 0,0677% de ces recettes en 2003 à 2,4421% en 2010. Le montant de la réserve conjoncturelle devrait représenter en 2011 au moins le total des prélèvements effectués au profit du fonds entre 2003 et 2005 majoré de 67,5% de ces prélèvements au cours de la période 2006-2010 (75). Pour le surplus, les ressources du fonds majorées des intérêts provenant de ses avoirs sont destinées à constituer une provision pour risques et charges imprévisibles et à financer des projets d'équipement et d'infrastructure affectés à certains domaines déterminés ou d'autres projets de nature non récurrente pour la mise en œuvre desquels l'avis du Conseil supérieur des Finances serait préalablement sollicité.

La portée de ce dispositif institutionnel doit être garantie par un programme de désendettement au cours des années à venir conformément aux recommandations de la Section dans son rapport annuel 2001. Le gouvernement de la Communauté a déposé à cette fin au Parlement un projet de décret relatif au désendettement de la Communauté française. Ce projet prévoit la création d'un Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française auquel seront affectés avant toute détermination des marges les montants suivants : 17,5 millions d'euros en 2005, 25 millions d'euros en 2006, 50 millions d'euros en 2007, 75 millions d'euros en 2008 et 100 millions d'euros en 2009 et en 2010.

72 L'augmentation des dépenses en 2003 est de 0,4% après correction des dépenses 2002 pour la dotation au Fonds d'Egalisation pour perte probable de recettes (37 millions d'euros dans le budget initial) ; la progression des recettes pour la même année est de 1,5% après correction des recettes 2002 pour la même dotation.

73 Le projet de décret relatif à la création de ce fonds a été voté par le Parlement de la Communauté française le 18 juin 2002. Son fonctionnement n'est pas intégré dans la projection pluriannuelle.

74 Les recettes institutionnelles de la Communauté française désignent les recettes prévues par l'article 36 1° et 2° de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions tel que remplacé par l'article 25 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

75 En 2011, cette réserve représenterait approximativement 6% des recettes institutionnelles de la communauté.

4.4 Conclusions

En 2001, le solde corrigé de la Communauté française s'est avéré meilleur que la norme de la Section pour cette année, ce qui n'était plus arrivé depuis plusieurs années. Ce résultat favorable résulte de deux raisons principales. D'une part, les circonstances exceptionnelles de l'an 2000 ont permis une augmentation substantielle et non récurrente des recettes, d'autre part la norme budgétaire de la Communauté n'a pas été adaptée à la hausse pour tenir compte de ces circonstances exceptionnelles comme cela a été le cas pour les autres entités fédérées. Il convient néanmoins de souligner que ces circonstances favorables ont été mises à profit par la Communauté française pour effectuer un versement de 17,9 millions d'euros au Fonds d'Egalisation des Budgets. Elle a ainsi mis partiellement en pratique la recommandation que la Section avait faite dans son rapport 2001 de ne pas utiliser les bonis supplémentaires non récurrents provenant du produit des impôts partagés.

Le budget 2002 initial de la Communauté fait apparaître un dépassement sensible de la norme exprimée dorénavant selon la méthodologie SEC 95 qui est attribuable surtout au ralentissement de l'activité économique en 2001 et 2002.

La projection pluriannuelle de la Communauté montre que le respect de la norme de la Section pour l'année 2003 constituera une tâche difficile que la Section encourage la Communauté à mener à bien.

Les évolutions budgétaires récentes montrent que les finances de la Communauté restent trop vulnérables aux aléas des évolutions macro-économiques et qu'un effort reste à accomplir pour réaliser un équilibre structurel robuste. A ce propos, la Section considère de manière favorable les mécanismes mis en œuvre par le Fonds Ecureuil qui est destiné à permettre à la Communauté de faire face aux fluctuations de la conjoncture. La portée de ce mécanisme est renforcée par le projet de décret relatif au désendettement de la Communauté française qui s'inscrit dans l'esprit des recommandations de la Section dans son Rapport annuel 2001. Consistant en définitive à mettre en réserve une partie des ressources nouvelles de la Communauté dans le cadre de son refinancement, le programme de désendettement doit lui permettre de remplir à l'avenir ses missions dans de bonnes conditions financières.

5. La Région wallonne

5.1 L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes

Un aperçu de l'exécution des budgets pour la période 2000-2001 est repris dans le tableau ci-dessous (76). Les annexes III.12 à III.14 situent ces chiffres dans une perspective plus longue.

Tableau III. 31
Evolutions budgétaires 2000-2001
Région wallonne

(en millions d'euros)

(a)	2000			2001			01/00		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	% de variation nominale		
							crédits ajustés	ordon- nancements	caisse
recettes	4.810,5	4.799,9	4.950,9	5.068,4	5.037,4	5.097,0	5,4%	4,9%	3,0%
<i>% de réalisation</i>		99,8%	102,9%	0,0%	99,4%	100,6%			
dépenses	5.022,1	4.824,3	4.814,6	5.273,0	4.936,8	5.328,3	5,0%	2,3%	10,7%
<i>% de réalisation</i>		96,1%	95,9%		93,6%	101,0%			
solde budgétaire	-211,6	-24,5	136,3	-204,6	100,6	-231,3	7,0	125,1	-367,5
solde autres opérations			-570,4			-196,6			373,9
solde	-211,6	-24,5	-434,2	-204,6	100,6	-427,8	7,0	125,1	6,3

(a) Crédits variables inclus, mais non compris les opérations de la section particulière (77). Recettes hors produits d'emprunt. Dépenses hors amortissements de la dette directe mais y compris les amortissements de la dette indirecte et, le cas échéant, la constitution de réserves.

(b) Budgets ajustés : pour l'année 2000 comme pour l'année 2001 : premier feuillet d'ajustement des recettes et premier feuillet d'ajustement des dépenses.

Source : Documents budgétaires. Cour des Comptes. Situation de trésorerie.

76 Le concept utilisé ici est celui du solde net à financer traditionnel. Par rapport aux documents budgétaires de la Région (Exposé général), cela introduit deux différences : d'abord, seuls les amortissements sur la dette directe sont déduits des crédits de dépense et, ensuite, les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte dans les recettes. Les opérations sur les fonds budgétaires organiques sont prises en compte, la section particulière n'est pas prise en considération – sauf dans les opérations de caisse.

77 Au 31 décembre 2001, la section particulière ne comporte plus que les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens.

Sur base des ordonnancements, les recettes de la Région wallonne ont progressé de 4,9% en 2001 soit une croissance réelle de 2,4%. Cette progression sensible résulte des paramètres macro-économiques très favorables de l'année 2000. Ces paramètres ont déterminé une importante augmentation des moyens en 2001 en vertu de la rétro-règle prévue dans la loi spéciale de financement et entraîné un solde positif de décompte de l'année antérieure. Il en est résulté une augmentation des attributions en matière d'impôts conjoints, qui représentent 71,7% des recettes régionales, de 9,7% en termes réels. La progression des recettes est toutefois moindre que l'augmentation qui était prévue dans le budget 2001 ajusté en raison d'une moins-value relativement importante (-23,8 millions d'euros) des recettes diverses de la Région qui comprennent notamment les intérêts de placement, les remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du MET, le produit de la vente de coupe de bois et de chablis et l'intervention de l'Union européenne dans les régimes d'aide aux agriculteurs.

Toujours sur base des ordonnancements, les dépenses de la Région ont diminué de 0,1% en termes réels. Le taux d'exécution des crédits de dépenses a été particulièrement faible, ce qui s'explique en partie par le fait que la dotation au Fonds d'Egalisation des budgets fixée à 100,8 millions d'euros dans les documents budgétaires n'a pas été ordonnancée.

Au terme de ces évolutions en recettes et en dépenses, le solde budgétaire pour l'année 2001 fait apparaître un excédent de 100,6 millions d'euros.

En dépit de l'amélioration du solde des ordonnancements en 2001 par rapport à l'année 2000, le solde net à financer sur base de caisse est resté pratiquement inchangé entre ces deux années. Plusieurs facteurs techniques expliquent cette évolution atypique.

Les plus importants sont :

- l'impact du système de report des non exécutions budgétaires de l'année 2000 sur la trésorerie (incidence -253,9 millions d'euros) ;
- une variation importante du report de paiement des ordonnances de l'année budgétaire précédente au détriment de la situation de trésorerie en 2001 (incidence -115,0 millions d'euros). Le montant des ordonnances à charge du budget 2001 dont le paiement a été reporté en 2002 a été sensiblement inférieur aux paiements qui avaient été reportés de l'année 2000 à l'année 2001;
- un impact négatif sur le solde net à financer des opérations de la section particulière en 2001 alors que lors de l'établissement du budget ces opérations sont traditionnellement en équilibre (incidence -106,3 millions d'euros). Le déficit des opérations de la section particulière qui s'est manifesté en 2001 résulte surtout de la mise en place du nouveau système de financement des fonds européens. Dans l'ancienne programmation des fonds structurels européens (1994-1999), la Commission préfinançait ses interventions dans le cadre des fonds européens gérés par la Région wallonne. Dans la nouvelle programmation (2000-2006), la Région doit effectuer les interventions pour compte des fonds européens avant que la Commission ne libère les fonds correspondants. Il en est résulté une inversion des flux de trésorerie qui caractérisent ces opérations. Ce facteur pourrait encore obérer la situation de trésorerie en 2002 après quoi le solde de ces opérations devrait redevenir positif.

Les opérations décrites ci-dessus sont en principe sans incidence sur les comptes économiques de la Région. Le solde à financer entraîne cependant à due concurrence une augmentation de la dette directe (+427,8 millions d'euros). L'augmentation de la dette directe est partiellement compensée par une réduction de la dette indirecte de la Région de sorte que l'augmentation de la dette totale s'élève à 307,5 millions d'euros

La progression de la dette directe consolidée a été de 250,4 millions d'euros , montant qui dépasse de 7,4 millions d'euros le montant maximum des émissions autorisées pour 2001 (78) en raison de la consolidation d'emprunts échus antérieurement et autofinancés par la trésorerie régionale.

Tableau III. 32
Evolution de la dette de la Région wallonne au cours de la période 1996-2001

(en millions d'euros)

encours de la dette à fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Dette directe	1.642,4	1.780,7	1.945,5	1.697,0	2.130,9	2.558,9
<i>emprunts</i>	2.025,8	2.376,6	2.647,8	2.603,7	2.130,9	2.558,8
<i>placements & solde créd. / déb. CC</i>	383,4	596,0	702,2	906,7	0,0	-0,1
Dette indirecte (a)	3.807,0	3.721,3	3.581,6	3.395,7	3.267,7	3.147,2
<i>dont FADELS (b)</i>	2.455,9	2.446,5	2.404,3	2.307,9	2.272,4	2.250,3
Dette totale	5.449,4	5.501,9	5.527,2	5.092,7	5.398,6	5.706,1
<i>évolution</i>		52,6	25,2	-434,5	305,9	307,5
				(c)		
en % des recettes totales						
<i>(dette hors FADELS)</i>	77,8%	74,9%	70,7%	58,1%	65,1%	68,6%
<i>(dette FADELS y compris)</i>	141,7%	134,9%	125,2%	106,2%	112,5%	113,3%
				(d)		

- (a) A l'exclusion de la dette des Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) (voir emprunt de soudure au profit de la Communauté française)
- (b) Y compris la partie de la dette du secteur logement social qui est remboursée par des tiers.
- (c) Compte tenu de l'amortissement exceptionnel (262,6 millions d'euros en 1999) payé au moyen du produit de la privatisation de Cockerill-Sambre.
- (d) Taux d'endettement calculé sur base des recettes imputées à l'exclusion du produit des privatisations (305,8 millions d'euros en 1999).

Les ajustements à apporter aux données budgétaires présentées plus haut en vue de comparer les réalisations 2001 à la norme de la Section sont détaillées dans le Tableau III. 33.

78 Le montant maximum des émissions autorisées pour 2001 est de 242,9 millions d'euros soit la norme du CSF publiée dans le Rapport annuel 1999 de la Section (146,3 millions d'euros) et le refinancement des amortissements de la dette indirecte (96,7 millions d'euros).

Tableau III. 33
Evaluation de l'exécution des budgets 1992-2001 par rapport à la norme
Région wallonne

(en millions d'euros)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
1 solde ordonnancements (a)	-297,5	-292,5	-304,9	-493,3	-195,8	-76,8	17,4	35,4	-24,5	100,6
2 débudgétisations nettes (b)	-158,7	-19,8	-44,6 (e)	69,4	71,9	66,9	71,9	210,7	118,2	107,8 (f)
3 = 1+2 solde	-456,1	-312,3	-349,5	-423,9	-123,9	-9,9	86,8	246,1	93,7	208,4
4 moyens non utilisés (t-1)	-	-	-	-	-	-151,2	-230,5	-285,1	-392,3	-253,9
5 provision Fadels (c)	-	-	-	-	-181,0	-	-	-	-	-
6 = 3+4+5 solde corrigé	-456,1	-312,3	-349,5	-423,9	-304,9	-163,6	-143,8	-39,0	-298,6	-45,5
7 norme	-431,3	-443,7	-389,2	-357,0	-327,2	-272,7	-213,2	-148,7	-153,7	-47,1
8 = 6-7 écart (d)	-24,8	131,4	39,7	-66,9	19,8	111,6	69,4	109,7	-144,9	1,6

(a) Solde des ordonnancements (voir Tableau III. 31).

(b) En général compte tenu de :

- 1) l'évolution de la dette indirecte ; en ce qui concerne la dette du logement social, gérée par le FADELS, il a été tenu compte de l'évolution de la dette qui est imputable à la Région.
- 2) la constitution et l'emploi de réserves.
- 3) autres débudgétisations et/ou rebudgétisations.

(c) Correspond à l'imputation, en tant que recettes budgétaires, des moyens non utilisés antérieurs.

(d) Signe négatif = dépassement de la norme.

(e) A l'exclusion du rééchelonnement de la dette du FADELS effectué en 1994 entre le pouvoir fédéral et les régions au profit de ces dernières.

(f) En ce qui concerne 2001 : amortissements de la dette indirecte hors FADELS (réduction de 95,9 millions d'euros) et FADELS (diminution de 11,8 millions d'euros).

Source : Documents budgétaires, Administration de la Région wallonne, Cour des Comptes.

Ce tableau fait apparaître un déficit corrigé de 45,5 millions d'euros. La Région wallonne a donc fait un peu mieux que la norme à laquelle elle avait souscrit pour l'année 2001. Elle a ainsi observé la recommandation faite par la Section dans son Rapport annuel 2001 de ne pas utiliser les recettes non récurrentes provenant de la croissance exceptionnelle au cours de l'année 2000.

5.2 Le budget 2002 de la Région wallonne

5.2.1 Evolutions budgétaires 2001-2002

La présente section examine le budget 2002 initial et ajusté de la Région wallonne. La section suivante évaluera ces budgets par rapport aux objectifs budgétaires.

Pour l'établissement de son budget initial la Région wallonne a suivi la même approche prudente que celle de la Communauté française (79).

Les recettes du budget initial en matière d'impôt conjoint correspondent aux estimations retenues par le pouvoir fédéral dans son budget initial (hypothèse retenue dans le budget économique du 12 juillet 2001) mais une provision a été constituée par le Fonds d'Egalisation de manière à tenir compte d'hypothèses de croissance sensiblement plus faible pour les années 2001 et 2002.

Les recettes du budget initial comprennent notamment :

- le produit des nouveaux impôts régionaux (952,4 millions d'euros) y compris à partir de 2002 la part régionalisée de la redevance radio-télévision ;
- la correction négative apportée aux parts attribuées d'IPP en compensation des nouveaux impôts régionaux (916,8 millions d'euros).

Corrigée de l'incidence des nouvelles compétences transférées à la Région et de celle du report de soldes antérieurs, la progression des recettes s'élève à 1,6% dans le budget initial.

Cette stabilisation en termes réels résulte notamment de l'anticipation :

- d'un solde de décompte négatif des attributions d'impôts partagés pour l'année 2001, en raison du fort ralentissement de la croissance qui caractérise cette année par rapport au taux de croissance de 3,1% sur base duquel ces transferts étaient calculés ;
- du ralentissement de l'inflation et de la croissance pour 2002 par rapport à l'année précédente.

Les dépenses comprennent les dépenses relatives aux nouvelles compétences transférées (38,8 millions d'euros) et une dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne à concurrence de 77,9 millions d'euros. Cette provision est destinée à faire face au ralentissement économique en 2001 et en 2002.

Les dépenses corrigées des éléments particuliers pris en compte dans l'élaboration du budget initial font apparaître une augmentation limitée de 1,4%.

79 Voir point 4.2.1.

Tableau III. 34
Budget 2002
Région wallonne

(en millions d'euros)

	2001 ajusté (1)	budgets (a)		02/01	
		2002 initial (2)	2002 ajusté (3)	% de variation nominale initial (2) / (1)	ajusté (3) / (1)
recettes	5.068,4	5.114,9	4.782,5	0,9%	-5,6%
<i>dont:- nouvelles compétences (accord du Lambermont)</i>		38,8	38,8		
- moyens non utilisés (t-1)	253,9	186,2	0,0		
- autres	4.814,5	4.889,9	4.743,6	1,6%	-1,5%
dépenses	5.273,0	5.362,7	5.283,6	1,7%	0,2%
<i>dont:- nouvelles compétences (accord du Lambermont)</i>		38,8	16,6		
- amortissements dette directe	0,0	0,0	0,0		
- autres	5.273,0	5.323,9	5.267,0	1,0%	-0,1%
solde brut	-204,6	-247,8	-501,1	-43,2	-296,5
solde net	-204,6	-247,8	-501,1	-43,2	-296,5

(a) Section particulière non comprise.

Le solde brut à financer du budget 2002 initial de la Région wallonne fait apparaître un déficit de 247,8 millions d'euros. La région a finalisé son contrôle budgétaire dans le courant du mois de juin 2002. Cet ajustement fait apparaître une baisse des recettes sensiblement plus forte que celle qui avait été provisionnée dans la dotation au Fonds d'Egalisation du budget initial. Cette diminution résulte principalement :

- de la mise en concordance des moyens attribués par le fédéral avec les estimations retenues lors du contrôle budgétaire de cette entité (-107,6 millions d'euros) ;
- de la prise en compte de ce qu'en 2002 il n'y aura que 11 versements des impôts régionaux (-59,7 millions d'euros) ; cette correction est toutefois neutre par rapport à la norme CSF qui incorpore aussi cet élément ;
- de la suppression du report de soldes antérieurs (-186,2 millions d'euros). Dans la méthodologie de la Section, cette opération constitue un simple jeu d'écriture qui ne correspond pas à des recettes effectives. Cette suppression du report de solde est une initiative bienvenue qui était recommandée par la Section en vue d'assurer une meilleure transparence du budget.

Les réductions de recettes sont partiellement compensées par une augmentation des produits divers du MRW et par une augmentation de la participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques et privées.

Au terme de cet ajustement, les recettes corrigées diminuent de 1,5% par rapport au budget 2001 ajusté.

En ce qui concerne les dépenses, l'évaluation des dépenses à effectuer dans le cadre des nouvelles compétences est revue à la baisse et la dotation au Fonds d'Egalisation des budgets est supprimée. Les dépenses ajustées corrigées progressent de 1,8% c'est-à-dire un peu plus qu'il n'était prévu lors de l'élaboration du budget initial en raison surtout de l'inscription d'une dotation de fonctionnement au service de perception de la redevance radio-télévision (80) et d'une augmentation des dépenses en faveur du FADELS.

Au terme de ces évolutions, le solde brut à financer se détériore fortement, le déficit atteint 501,1 millions d'euros.

5.2.2 Evaluation du budget 2002 par rapport à la norme

Les objectifs budgétaires de la Région wallonne pour l'année 2002 ont été définis dans la convention du 15 décembre 2000, complétée par l'Accord du 21 mars 2002 conclu entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées.

Il y est demandé à la Section d'utiliser dorénavant, comme référence pour les objectifs budgétaires, les comptes des administrations publiques établis selon le SEC 95. Cela implique que la méthodologie SEC 95 servira dorénavant de base à l'évaluation des budgets de chaque communauté et région ainsi qu'à l'évaluation de leur exécution.

La Section a examiné la problématique de la transition de la méthodologie du CSF à celle du SEC 95. Elle estime que la méthodologie SEC est très proche de sa propre méthodologie spécifique et des objectifs qu'elle a toujours poursuivis au moyen de cette dernière. Ces objectifs comprennent la préservation de la soutenabilité financière de la politique budgétaire de chaque communauté et région et, de manière générale, la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. Cette coordination revêt une importance capitale dans la réalisation des engagements auxquels la Belgique a souscrit dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance et qui sont concrétisés dans les objectifs du programme de stabilité de la Belgique pour la période 2002-2005. Ce programme fixe comme objectif pour l'ensemble de communautés et des régions la réalisation d'un excédent de financement de 0,1% du PIB pour chacune des années prises en considération dans le programme.

Dans la Convention du 15 décembre 2000 couvrant la période 2001-2005, cet objectif d'ensemble a été décomposé en objectifs propres à chaque entité en conformité avec le programme de désendettement élaboré par la Section dans son rapport annuel 1999. L'objectif final de cette trajectoire est la réalisation en 2010 au plus tard d'un équilibre budgétaire pour toutes les entités encore déficitaires.

Comme pour les autres entités, l'année budgétaire 2002 constitue pour la Région wallonne une année de transition pour les mises en application du SEC 95. Pour l'évaluation des budgets de cette année l'évaluation s'effectue en prenant en considération certains aspects du SEC mais pas leur intégralité. Plusieurs corrections doivent être apportées aux soldes bruts à financer présentés plus haut pour les comparer valablement à l'objectif budgétaire de l'année 2002 tel que décidé dans l'Accord du 21 mars 2002.

80 Voir Communauté française.

Tableau III. 35
Budget 2002 comparé à la norme
Région wallonne

(en millions d'euros)

RW	budget 2002	initial	ajusté
1	solde brut des ordonnancements	-247,8	-501,1
2	amortissement dette directe	0,0	0,0
3	amortissement dette indirecte (hors Fadels)	109,0	109,0
4	Fadels (a)	24,2	24,2
5	autres corrections (b)	-353,4	0,0
6 = 1+2+3+4+5	solde corrigé (c)	-468,1	-367,9
7	norme CSF (Convention 15.12.2000)	-138,8	-138,8
8	objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002 (complétant la convention du 15.12.2000) (d)	-196,4	-196,4
9 = 6-8	écart sur base des prévisions budgétaires (c)	-271,7	-171,5

(a) Evolution de la dette imputable à la région.

- (b) • écart entre l'estimation budgétaire de la région et le versement fédéral en matière d'impôt conjoint (-107,6 millions d'euros à l'initial et 0 à l'ajusté) ;
- moyens non utilisés t-1 (-186,2 millions d'euros à l'initiale, 0 à l'ajusté) ;
- correction appliquée pour autant que l'entité n'a pas encore tenu compte du versement des nouveaux impôts régionaux à concurrence de 11/12^e (-59,7 millions d'euros à l'initiale et 0 à l'ajusté).

(c) En supposant l'équilibre financier des SGS et des OIP consolidés avec la Région.

(d) Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».

Le résultat de ces corrections figure au Tableau III. 35. Il indique un dépassement de l'objectif au budget initial de 271,7 millions d'euros.

Plusieurs de ces corrections sont prises en compte dans l'ajustement du budget de la Région et ne devront dès lors plus être apportées pour l'évaluation du budget ajusté. Il s'agit :

- de l'écart sur les impôts conjoints puisque le budget ajusté reprend les montants figurant dans le budget ajusté du pouvoir fédéral ;
- des moyens non utilisés de la période précédente puisque la pratique du report de solde est supprimé dans l'ajustement du budget de la Région ;
- du versement partiel des impôts régionaux en 2002 puisque cet élément est pris en compte dans le budget ajusté.

Ces corrections permettent de déterminer un solde corrigé de –367,9 millions d’euros qui est inférieur au solde corrigé résultant du budget initial. Ce solde constitue toutefois un dépassement de la norme adaptée aux termes de l’Accord du 21 mars 2002 de 171,5 millions d’euros. Sur base du budget 2002 ajusté et en l’absence de moins-values en recettes, la Section estime nécessaire un taux de sous-utilisation des crédits du budget régional de 3,2% pour autant que le solde des institutions à consolider soit en équilibre, en vue de respecter ses engagements budgétaires. Ce taux de sous-utilisation des crédits de dépenses est inférieur à la moyenne historique observée pour la Région. Si l’équilibre financier des institutions à consolider n’est pas réalisé la sous-utilisation recommandée s’élève à 3,4% des crédits régionaux de dépenses (81).

La Section souhaite par ailleurs faire remarquer que, sur base des informations qui lui ont été fournies par la Région, ce dépassement apparemment important de l’objectif doit être quelque peu relativisé en fonction des éléments suivants :

- le taux d’exécution des crédits de dépenses du budget régional et plus encore des institutions à consolider est historiquement bas ;
- l’approvisionnement du Fonds d’Egalisation en 2000 n’est pas compris dans le solde des institutions à consolider (correction possible 70,8 millions d’euros).

Outre les objectifs fixés par entité fédérée, la Convention du 15 décembre 2000 prévoit une correction globale pour les opérations considérées, conformément à la méthodologie SEC, comme octrois de crédits et prises de participations (opérations du code 8 du SEC 95). Cette correction, qui est de +0,1% du PIB (soit 275,2 millions d’euros pour l’année budgétaire 2002), fait partie intégrante de l’objectif budgétaire global fixé pour les communautés et les régions, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB en termes SEC.

La Section est d’avis qu’il est recommandé, compte tenu de la transition à l’approche SEC, de répartir cet objectif global en matière d’octrois de crédits et de prises de participations entre les différentes entités fédérées. Comme l’Accord du 21 mars 2002 ne prend pas encore en considération cette répartition, la Section recommande que des accords concrets soient pris dans ce domaine.

La Section a élaboré une proposition à ce sujet. Celle-ci consiste à appliquer une clé de répartition correspondant à la répartition moyenne des octrois de crédits et prises de participations nets de chaque entité fédérée au cours de la période 1999-2001, corrigée éventuellement des facteurs exceptionnels.

La part de la région wallonne dans l’objectif total de 275,2 millions d’euros d’actions nets de crédits et de prise de participation s’élèverait à 42,8 %, soit 117,8 millions d’euros sur base consolidés, c’est-à-dire y compris les sources et institutions qui sont consolidés avec la région dans le cadre du SEC 95. D’après les documents budgétaires, ce montant ne semble pas être atteint en 2002.

81 Les budgets ajustés des institutions à consolider font apparaître un déficit de 9,3 millions d’euros. Dans le budget initial un excédent de 69,2 millions d’euros était prévu en raison de la constitution de réserves sur le Fonds d’Egalisation qui a été supprimée lors du contrôle budgétaire.

5.3 Projection pluriannuelle 2002-2006

Le point de départ de la projection pluriannuelle de la Région publiée dans l'Exposé général et synthétisée dans le tableau qui suit est constitué par le budget 2002 initial (hors crédits variables).

Tableau III. 36
Projection pluriannuelle 2002-2006 de la Région wallonne

(en millions d'euros)

(a)	2002	2003	2004	2005	2006
1 recettes	4.966,3	5.033,3	5.180,5	5.334,0	5.496,6
<i>% de variation réelle</i>		-0,1%	1,4%	1,4%	1,5%
2 <i>dont attribution IPP</i>	2.749,9	2.793,6	2.891,8	2.993,7	3.099,6
3 <i>dont nouveaux impôts régionaux (12/12)</i>	952,4	985,4	1.019,6	1.055,2	1.092,1
4 <i>dont moyens non-utilisés de t-1</i>	186,2	176,9	168,0	159,6	151,6
5 <i>dont provision du Fonds d'Egalisation</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 = 1-4-5 recettes hors report de solde et réserves	4.780,1	4.856,5	5.012,5	5.174,4	5.344,9
<i>% de variation réelle</i>		0,1%	1,7%	1,7%	1,8%
7 Dépenses (hors amortissements) (b)	5.027,2	5.133,3	5.248,0	5.356,6	5.468,3
<i>% de variation réelle</i>		0,6%	0,7%	0,6%	0,6%
8 <i>dont dépenses de cofinancement européen</i>	169,7	112,8	102,4	88,9	81,1
9 <i>dont versements au Fadels et SPABS</i>	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0
10 <i>dont dépenses primaires</i>	4.580,8	4.743,9	4.863,2	4.988,4	5.110,6
<i>% de variation réelle</i>		2,0%	1,0%	1,1%	0,9%
11 = 1-7 Solde	-60,9	-100,0	-67,5	-22,6	28,3
12 = 6-7 Solde corrigé CSF	-247,1	-276,8	-235,5	-182,2	-123,4
13 norme CSF (convention du 15.12.2000) (c)	-138,8	-128,9	-116,5	-104,1	-89,2
14 = 12-13 écart	-108,2	-147,9	-119,0	-78,1	-34,1

(a) Hors crédits variables et opérations de la section particulière.

(b) Amortissements de la dette directe et indirecte (hors Fadels).

(c) Cet objectif n'inclut pas encore les dispositions de l'Accord du 21 mars 2002 relatives au versement des nouveaux impôts régionaux.

Les hypothèses qui sous-tendent cette projection sont une croissance uniforme du RNB de 2,5% à partir de 2003 et une augmentation uniforme des prix à la consommation de 1,5% à partir de cette même année.

Pour interpréter correctement cette projection, il convient de signaler que les dépenses pour l'année 2002 ne comprennent pas la dotation au Fonds d'Egalisation. Par ailleurs, pour le calcul des recettes, le point de départ 2002 est réduit de la dotation pour pertes de recettes, ce qui explique la croissance réelle négative prévue pour l'année 2003. Le déficit pour l'année 2002 qui apparaît dans la projection doit donc être majoré de 77,9 millions d'euros pour pouvoir être comparé aux soldes des années ultérieures.

A partir de 2004, la croissance nette des recettes serait de l'ordre de 1,5%. L'augmentation attendue des dépenses est de l'ordre de 0,7% en termes réels. Cette croissance modérée résulte de la diminution des dépenses de cofinancement de la Région dans le cadre des fonds structurels européens ; les autres dépenses primaires croissent à un rythme de 1,5% environ en termes réels.

Ces hypothèses ont pour conséquence une réduction assez rapide du solde corrigé de la Région qui tend vers la norme de la Section.

La projection pluriannuelle est dès lors compatible avec le respect effectif des normes dans la mesure où le différentiel d'exécution budgétaire qu'il requiert est inférieure à sa moyenne historique.

Toutefois étant donné que les recettes de la Région en 2002 seront inférieures à ce qui était anticipé lors de l'élaboration du budget initial, il semble que l'élaboration du budget 2003 constituera un exercice relativement difficile d'autant plus que la Région se trouvera confrontée au cours de cette année à l'allègement de la fiscalité régionale qu'elle vient de décider.

On peut par ailleurs s'interroger sur la possibilité de maintenir indéfiniment un taux d'exécution des crédits de dépenses aussi bas, surtout en période de restrictions budgétaires.

5.4 Conclusions

L'exécution du budget 2001 de la Région wallonne fait apparaître un résultat un peu meilleur que l'objectif fixé dans la Convention du 15 décembre 2000. La Région a ainsi observé la recommandation de la Section dans son Rapport annuel 2001 de ne pas utiliser les moyens exceptionnels qui constituaient une conséquence différée de la croissance exceptionnelle enregistrée au cours de l'année 2000.

La forte augmentation de la dette totale de la Région au cours des années 2000 et 2001 constitue par contre une évolution préoccupante. Même si celle-ci s'explique en partie par des facteurs techniques temporaires, il n'en reste pas moins qu'elle pèsera sur l'évolution future des charges d'intérêt.

L'ajustement du budget 2002 semble compatible avec le respect des engagements pris par la Région moyennant un taux d'exécution des budgets assez faible mais en ligne avec ce qui a pu être observé au cours de ces dernières années.

La projection pluriannuelle présentée par la Région semble s'inscrire dans le cadre des objectifs à moyen terme proposés par la Section. La réalisation de l'objectif en 2003 ne sera sans doute pas chose aisée compte tenu de l'écart entre les recettes prises en compte dans la projection pour l'année 2002 et les recettes probables et de l'allègement de la fiscalité annoncée par la Région. La Section recommande toutefois à la Région de prendre les mesures nécessaires pour respecter la norme pour l'année 2003 tout en étant attentive aux facteurs qui pourraient entraîner une augmentation du taux d'exécution des crédits de dépenses au cours des années à venir ou un accroissement trop important de la dette totale.

6. La Région de Bruxelles-Capitale

6.1 L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres clés de l'exécution des budgets dans la période 2000-2001. Pour un aperçu pluriannuel des budgets et de leur exécution, le lecteur est prié de consulter les annexes III.12 à III.14, qui reprennent les chiffres pour toute la période 1989-2001.

Tableau III. 37
Evolution budgétaire 2000-2001

(en millions d'euros)

(a)	2000			2001			01/00		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	% de variation nominale		
							crédits ajustés	ordon- nancements	caisse
recettes	1.560,6	1.539,8	1.539,8	1.635,6	1.585,4	1.585,4	4,8%	3,0%	3,0%
% de réalisation		98,7%	98,7%		96,9%	96,9%			
dépenses	1.692,6	1.623,2	1.624,5	1.693,6	1.564,1	1.588,3	0,1%	-3,6%	-2,2%
% de réalisation		95,9%	96,0%		92,3%	93,8%			
solde budgétaire	-131,9	-83,5	-84,7	-58,0	21,4	-2,8	74,0	104,9	81,8
autres opérations			-25,5			11,5	0,0	0,0	37,0
solde	-131,9	-83,5	-110,2	-58,0	21,4	8,6	74,0	104,9	118,8

(a) Y compris les opérations sur fonds organiques (à l'exclusion des opérations du Fonds de gestion de la dette (82). Par définition, recettes : à l'exclusion des produits d'emprunts. Par définition, dépenses : à l'exclusion des amortissements sur la dette directe.

(b) Budgets ajustés. Pour 2000 et pour 2001 : deuxième feuillet d'ajustement du budget des Voies et moyens et des dépenses.

Source : Documents budgétaires, Situation de trésorerie, données fournies par les services de la Région de Bruxelles-Capitale.

Contrairement à ce qui s'était passé l'année précédente, l'année budgétaire 2001 a été clôturée avec un excédent (+21,4 millions d'euros). Un premier excédent, limité, avait été réalisé en 1999. Par solde, la réalisation budgétaire est supérieure de 79,4 millions d'euros aux prévisions budgétaires. Le montant des crédits de dépenses non utilisés est le double de celui des recettes non réalisées (-129,6 millions d'euros contre -50,2 millions)

82 Le budget prévoit, en recettes et en dépenses, des opérations de gestion de la dette pour 173,5 millions d'euros ; aucune opération n'a été effectuée sur ce fonds budgétaire organique jusque 2001 y compris.

L'importance de la moins-value en **recettes** s'explique pour la moitié environ par l'absence du versement fédéral de la dotation de main-morte (-22,7 millions)(83). Les produit des impôts régionaux a, lui aussi, été inférieur aux prévisions (-16,5 millions d'euros), surtout au niveau des droits d'enregistrement et du précompte immobilier mais aussi des droits de succession, revus à la hausse dans le deuxième feuillet d'ajustement. Les recettes transférées par l'agglomération sont aussi restées en deçà des prévisions budgétaires (-9,6 millions d'euros).

L'augmentation des recettes totales à prix constants n'a été que de 0,5%, alors qu'elle avait été de 4,1% en 2000. Il y a deux raisons à cette inflexion à la baisse : la première est que les impôts régionaux ont retrouvé un rythme de croissance normal après avoir connu une forte hausse des droits de succession en 2000 (84). La seconde est la disparition de certains facteurs non récurrents qui avaient caractérisé l'année 2001 tels l'opération de rattrapage en matière d'impôt régional autonome et le double versement de la dotation de main-morte. Ces évolutions ont neutralisé en grande partie les éléments qui avaient soutenu la croissance en 2001, tels la part attribuée de l'impôt des personnes physiques (+9,0% à prix constants), l'augmentation des transferts en provenance de l'agglomération ainsi que l'augmentation des droits de tirage en matière d'emploi (85).

En ce qui concerne les **dépenses**, le taux d'utilisation des crédits est inférieur à la moyenne enregistrée pour la période 1996-2000 (94,3%). Avant cela, dans la période 1993-1995, le taux d'utilisation moyen était plus élevé (97,5%) mais il a fortement baissé en 1996 et fluctue depuis lors autour de 94%, avec un niveau le plus bas de 90,8% en 1999.

En 2001, la **dette** totale de la Région a continué à diminuer (-32,1 millions d'euros). La réduction de la dette s'élève à 16% par rapport à 1996. En 2001, tant la dette directe que la dette indirecte a diminué. Si cette dernière a diminué de 22,2 millions d'euros, la dette directe a diminué de 9,9 millions, dont 1,2 million au niveau des dettes des organismes pararégionaux, reprises auparavant dans la dette directe.

83 Il s'agit de la dotation fédérale en compensation de la perte de revenus occasionnée par l'exonération du précompte immobilier pour certains biens immobiliers, tels les propriétés appartenant aux états étrangers ou aux institutions internationales.

84 En 2001, les impôts régionaux diminuent de 9,8% à prix constants, contre une croissance réelle de +13,1% en 2000, qui était à attribuer surtout aux droits de succession.

85 La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques a fortement augmenté (+102,2 millions d'euros) en raison de la conjoncture favorable de 2000, qui se répercute dans les versements 2001 en application de la rétro-règle. L'augmentation des droits de tirage (+8,0 millions) est due en partie aux accords de la St Eloi (augmentation répartie sur les années 1999 à 2001). Contrairement à ce qui s'est passé en 2001, le montant perçu en 2000 ne prenait pas encore en compte cette augmentation.

Tableau III. 38
Evolution de la dette de la Région Bruxelles-Capitale

(en millions d'euros)

encours de la dette fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Dette directe	1.275,7	1.284,7	1.262,9	1.235,1	1.299,6	1.289,7
- consolidée	1.212,4	1.157,6	1.225,7	1.073,2	1.050,2	1.026,6
- dette régionale directe	1.054,6	1.000,7	1.069,7	918,3	941,1	918,7
- reprise de la dette indirecte	157,8	156,8	155,9	154,9	109,2	107,9
- court terme & débit / crédit CC	63,3	127,1	37,3	161,9	249,3	263,1
Dette indirecte (a)	583,7	489,8	394,5	326,8	291,9	269,7
w.o. FADELS (b)	315,5	306,0	296,0	290,2	266,9	248,4
Dette totale	1.859,4	1.774,5	1.657,4	1.561,9	1.591,4	1.559,4
<i>evolution</i>		-85,0	-117,0	-95,5	29,5	-32,1
en % recettes totales						
<i>(dette hors FADELS)</i>	121,8%	114,3%	94,3%	88,2%	86,0%	82,7%
<i>(dette y compris FADELS)</i>	146,7%	138,2%	114,8%	108,3%	103,4%	98,4%

(a) à l'exclusion de la dette garantie de la STIB (341,4 millions d'euros).

(b) y compris la partie de la dette de logement social qui est remboursée par des tiers.

Source : Situation de caisse, données fournies par les services de la Région et Bruxelles-Capitale.

Dans le passé, la Région a déjà fait des efforts en vue de réduire les autres composantes de la dette indirecte. Grâce à cela, la dette indirecte a pratiquement disparu fin 2001, à l'exception de la dette du logement social gérée par le FADELS. La part de la dette du FADELS incombant à la Région est en principe remboursée par des tiers sur le très long terme (86), mais la Région verse chaque année une contribution volontaire et accélère ainsi la réduction de cette dette.

La transformation du solde budgétaire en **solde corrigé** calculé selon l'optique CSF, nécessite certaines corrections. Le point de départ est le solde budgétaire dans lequel, seuls les amortissements de la dette directe de la Région sont pris en compte. La correction apportée concerne par conséquent l'évolution de la dette indirecte totale, y compris donc l'évolution des dettes qui ont été auparavant reprises dans la dette directe.

La Section prend également en considération les constitutions nettes de réserves. En 2001 des moyens disponibles sur le Fonds organique pour les gestion des eaux usées et pluviales ont été transférés vers un organisme public nouvellement créé, appelé Fonds pour le financement de la politique de l'eau. L'objectif est de capitaliser des moyens sur ce fonds en vue de financer les dépenses relatives à la concession de la station d'épuration Bruxelles-Nord. La Section considère ce transfert comme une constitution de réserve. Ce transfert ne grève donc pas le solde. L'utilisation ultérieure de ces réserves, par contre, influencera le solde.

86 Ces tiers sont les sociétés de logement locales.

Une deuxième forme de constitution de réserve a été prévue à l'occasion du deuxième feuillet d'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2001. Il s'agit du transfert vers le Fonds de réserve, encore à créer, appelé également Fonds Grenier à blé. Ce mécanisme doit permettre de neutraliser l'incidence de l'instabilité en matière de recettes qui résulte de l'extension de l'autonomie fiscale. L'objectif est d'alimenter ce Fonds de réserve par le biais du budget de la Région au cours des années où les recettes sont élevées et d'y puiser, pour couvrir les dépenses, au cours des années où ces recettes sont faibles. Un tel lissage devrait simplifier la politique budgétaire et contribuer à la réalisation de l'équilibre budgétaire (87).

La Section applaudit cette initiative parce qu'elle cadre parfaitement avec sa recommandation, dans laquelle elle demandait de ne pas utiliser, ou de ne pas utiliser entièrement, les bonis extraordinaires non récurrents ou autres moyens complémentaires, afin de pouvoir absorber plus facilement par la suite les évolutions moins favorables en matière de recettes, sans devoir appliquer des corrections brutales des dépenses (88). Cette constitution de réserve permet en outre de rendre plus lisible cette non-utilisation et de se réserver une utilisation ultérieure à des fins déterminées.

Le tableau ci-dessous reprend le passage du solde d'ordonnancement au solde corrigé établi conformément à la méthodologie CSF.

Tableau III. 39
Exécution budgétaire 1992-2001 par rapport à la norme
Région de Bruxelles-Capitale

(en millions d'euros)

	1992	1993	1994	1995 (f)	1996	1997	1998	1999	2000	2001
1. solde ordonnancements (a)	-213,1	-275,6	-219,1	-168,0	-89,2	-95,0	-5,5	8,8	-83,5	21,4
2. débudgétisations nettes (b)	-34,7	-176,0	76,8 (e)	89,2	71,9	91,7	97,0	69,1	81,4	44,1 (g)
3 = 1-2 solde corrigé	-247,8	-451,6	-142,3	-78,8	-17,3	-3,3	91,5	77,9	-2,1	65,5
4. norme	-183,4	-133,9	-171,0	-106,6	-111,6	-106,6	-107,7	-63,4	-66,9	-19,8
5=3-4 écart (c)	-64,4	-317,7 (d)	28,8	27,8	94,2	103,3	199,2	141,3	64,8	85,3

(a) Solde d'ordonnancement (voir Tableau III. 37).

(b) En général: amortissements de la dette indirecte, y compris la dette reprise dans la dette directe, en ce qui concerne le FADELS, compte tenu de l'évolution de la dette imputable à la Région ; constitutions nettes de réserves.

(c) Signe négatif = dépassement de la norme

(d) Dépassement dû partiellement à un ajustement statistique de la dette débudgétisée concernant les pouvoirs locaux et partiellement à une opération exceptionnelle de rattrapage au niveau des ordonnancements.

(e) A l'exclusion de la nouvelle répartition de la dette au sein du FADELS effectuée en 1994 entre le Pouvoir fédéral et les Régions au profit de ces dernières.

(f) Depuis 1995 les budgets de l'Agglomération bruxelloise et de la Région de Bruxelles-Capitale sont consolidés.

(g) 2001 concrètement : dette indirecte (diminution de 23,4 millions d'euros dont -22,2 et -1,2 sur les emprunts repris dans la dette directe), dont FADELS (diminution de 18,5 millions), constitution nette de réserve sur le Fonds pour le financement de la politique de l'eau 20,6 millions d'euros).

87 Le Fonds de réserve et le Fonds pour la gestion de l'eau sont des organismes d'intérêt public de la catégorie A. Sur la base des données dont disposait la Section lors de la clôture du présent Rapport annuel, un montant de 62,3 millions d'euros a été engagé sur l'année budgétaire 2001 mais n'a pas été ordonnancé. Le transfert n'est pas compris dans le solde d'ordonnancement du Tableau III. 37. Aucune correction pour constitution de réserve doit donc être apportée à ce sujet lors de la transition à la norme CSF en 2001

88 Voir Rapport annuel 2001 de la Section, pp. 155 et 157.

L'objectif souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000 a été respecté avec une marge considérable. Il s'agit de la norme qui a été ajustée (d'un déficit maximal admissible de -57,0 millions à -19,8 millions d'euros) en vue de tenir compte de l'augmentation atypique des transferts fédéraux en matière de parties attribuées de l'impôt des personnes physiques.

Comme cette augmentation était en fin de compte plus forte que prévu lors de la correction de la norme, la Section avait recommandé dans son Rapport annuel 2000 d'utiliser ces boni supplémentaires à l'amélioration du solde. Les chiffres ci-après montrent que l'ensemble de ces recommandations a été respecté avec une marge confortable. La Région a donc contribué à la consolidation budgétaire au niveau des communautés et des régions et partant au niveau de l'entité II. En effet, au sein de celle-ci, l'objectif fixé aux pouvoirs locaux dans le programme de stabilité n'a pas été respecté mais ce non-respect est plus que compensé par l'amélioration du solde de financement des communautés et des régions.

(en millions d'euros)

	norme CSF	hausse du transfert de moyens	mieux que la norme
Accord de coopération 1999	-57,0	32,2 (augmentation tendancielle)	
Convention du 15.12.2000	-19,8	102,2 (augmentation effective)	
supplémentaire	37,2	70,0	85,3
en % du PIB	0,01%	0,03%	0,03%

6.2 Le budget 2002 de la Région de Bruxelles-Capitale

6.2.1 Evolution budgétaire 2001-2002

L'évaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs budgétaires est précédée d'une brève explication relative aux lignes de force des prévisions du budget initial.

Tableau III. 40
Budget 2002 – Région de Bruxelles-Capitale.

(en millions d'euros)

	budgets (a)		02/01
	2001 ajusté	2002 initial	% de variation (nominale) initial
	(1)	(2)	(2) / (1)
recettes	1.635,6	1.745,3	6,7%
- dot. féd. communes bruxelloises (accord du Lombard)		24,8	
- nouvelles compétences (accord du Lambermont)		0,9	
- recettes Fonds de Réserve		62,3	
- autres	1.635,6	1.657,3	1,3%
dépenses	1.791,0	1.938,3	8,2%
- amortissements dette directe	97,4	105,9	
- dot. féd. communes bruxelloises (accord du Lombard)		24,8	
- droits de tirage supplémentaires (accord du Lombard)	24,8	34,1	
- nouvelles compétences (accord du Lambermont)		0,5	
- autres	1.668,8	1.772,9	6,2%
solde brut	-155,4	-193,0	-37,6
solde net	-58,0	-87,1	-29,1

(a) Y compris les fonds organiques (à l'exception du Fonds pour la gestion de la dette).

Le budget initial prévoit **un déficit** de 87,1 millions d'euros, chiffre supérieur de 50% à celui de l'année précédente. La forte augmentation des recettes et des dépenses doit être quelque peu relativisée en raison de la mise en œuvre des réformes institutionnelles de 2001 décidées dans le cadre des accords du Lambermont et du Lombard.

La nouvelle dotation fédérale aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS flamand (24,8 millions d'euros) ainsi que les moyens supplémentaires relatifs aux compétences nouvellement transférées en matière d'agriculture, de pêche, de commerce extérieur et de régionalisation de la loi provinciale et de la loi communale sont en principe neutres du point de vue du solde budgétaire, puisqu'un montant équivalent doit être prévu en dépenses (89) mais ils expliquent cependant en partie la forte augmentation des recettes et des dépenses.

L'augmentation des **recettes** est due également en grande partie au transferts en provenance du Fonds de réserve (62,3 millions d'euros). Ce montant correspond à l'amélioration des résultats par rapport à l'année précédente. Tant dans l'approche CSF que dans l'approche SEC 95, leur utilisation grèvera le solde.

Compte non tenu des éléments précités, l'augmentation des recettes s'élève à 1,3%, ce qui représente, en termes réels, une diminution (90). Il a été veillé pourtant à ce que les réformes fiscales soient des opérations neutres du point de vue budgétaire. L'incidence du taux zéro de la taxe d'ouverture est compensée par une augmentation des tarifs de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. L'autre décision qui n'est pas encore incorporée dans le budget initial, à savoir le tarif zéro pour la redevance radio-télévision sera compensée par une modification des tarifs de la taxe régionale.

La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques par contre diminue de 1,0% en termes nominaux avant soustraction du 'terme négatif' qui neutralise l'augmentation des impôts régionaux. Cette évolution résulte d'un solde négatif de décompte attendu pour l'année 2001 et des paramètres moins favorables pour l'année 2002. En dépit d'une estimation prudente des paramètres, l'estimation budgétaire est supérieure aux montants qui seront effectivement versés par le pouvoir fédéral (après contrôle budgétaire). La différence de 9,1 millions d'euros est prise en compte pour l'évaluation du budget par rapport aux objectifs proposés (voir ci-dessous)

89 Les moyens complémentaires (1,3 million d'euros) pour les nouvelles compétences en matière de commerce extérieur ne sont pas encore inscrits dans le budget initial ; ils le seront ultérieurement, lorsque les dépenses correspondantes seront inscrites. En ce qui concerne les autres nouvelles compétences, cette neutralité n'est pas respectée dans le budget initial. Mis à part la partie attribuée du produit le l'IPP, le budget des voies et moyens prévoit une recette de 0,914 million d'euros pour les nouvelles compétences. En dépenses il est prévu à ce propos un nouveau crédit de 0,533 million d'euros. Dans les moyens transférés par le pouvoir fédéral en 2002 figure un montant global de 2,797 millions d'euros pour les nouvelles compétences (0,917 pour l'agriculture, 1,343 pour le commerce extérieur et 0,537 pour la régionalisation de la loi provinciale et communale).

90 Sur la base de l'inflation attendue en 2002, à savoir 1,6% (Budget économique de février 2002).

Tableau III. 41
Paramètres 2002
Région de Bruxelles-Capitale

(en millions d'euros)

	2001	2002	attribution IPP 2002
budget initial RBC:			
inflation	nd	1,50%	566,9
croissance RNB	nd	1,30%	(1)
budget fédéral			
- initial	Budget Economique juillet 2001		
inflation	2,40%	1,50%	592,5
croissance RNB	2,50%	2,80%	(2)
- après contrôle budgétaire	Budget Economique février 2002		
inflation	2,47%	1,60%	557,9
croissance RNB	1,00%	1,00%	(3)
écart (2) - (1)			25,6
écart (3) - (1)			-9,0

Les impôts régionaux augmentent de 3,9%. Suite à l'ajout des nouveaux impôts régionaux (y compris la redevance radio-télévision) la part de ces impôts dans les recettes totales passe de 21,2% à 45,5% (91). Il s'ensuit que la part de l'IPP attribuée (après déduction du terme négatif) se réduit de 57,3% à 33,7%.

Les **crédits de dépenses** augmentent de 8,2%. Ceci nécessite quelques explications. Facteurs institutionnels et amortissements de la dette directe non compris, l'augmentation des dépenses se chiffre à 6,7%.

Des droits de tirage supplémentaires sont également accordés aux Commissions communautaires française et flamande (à concurrence de 24,8 millions d'euros). L'augmentation effective de ces interventions est en fait plus faible car en 2001 déjà un montant identique était accordé en exécution de l'accord intra-francophone de 1999, mais cette intervention n'était pas octroyée sous forme de droits de tirage. A partir de 2002, ce montant supplémentaire est intégré dans la réglementation existante (92), ce qui implique qu'il est dorénavant aussi adapté à l'évolution des rémunérations dans l'administration bruxelloise depuis 1992 (93). Cette adaptation détermine l'augmentation effective de ces dépenses par rapport à 2001 (+9,3 millions d'euros). Abstraction faite de cette nouveauté, les dépenses augmentent cependant encore de 6,2%, ce qui représente une croissance réelle de près de 4% (94).

91 Recettes totales à l'exclusion des transferts en provenance du Fonds de réserve.

92 Article 83 quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, modifié par les lois spéciales du 13 juillet 2001.

93 En ce compris l'incidence de l'accord salarial dans le secteur non-marchand.

94 Sur base d'une inflation attendue de 1,6% en 2002.

Suite aux réformes institutionnelles de 2001, la part des transferts totaux aux commissions communautaires y compris les ressources spéciales en faveur de certaines communes qui transitent par le budget régional, augmente de 10,5% des dépenses totales (à l'exclusion des amortissements de la dette directe) en 2001 à 12,2% en 2002.

Les taux de croissance précités restent inchangés après élimination des constitutions de réserves pour le Fonds de la politique de l'eau et du Fonds de réserve (95).

Certaines restrictions non récurrentes sont appliquées dans le budget 2002. L'application de la règle des 95% entraîne une limitation de toutes les dépenses de fonctionnement, y compris ceux des institutions pararégionales, à 95% de leur niveau initial de 2001 (96). Il en résulte une économie estimée à 52 millions d'euros. Cette mesure fait suite au fort taux de sous-utilisation des crédits enregistré depuis plusieurs années et en particulier l'année passée.

Il a de plus été décidé de recourir à l'autofinancement des pararégionaux en réduisant leur dotation. Cette mesure également non récurrente doit rapporter 25,9 millions d'euros. Comme le montrera le point suivant, cette utilisation de réserves disponibles ne constitue pas réellement une économie puisqu'à partir de 2002 l'évaluation des budgets s'effectue dans l'optique SEC 95 basée sur le solde consolidé.

6.2.2 Budget 2002 comparé à la norme

La Région de Bruxelles-Capitale s'est engagée, dans la Convention du 15 décembre 2000, à continuer de réduire son déficit maximum admissible dans le courant de la période 2001-2005 passant de 54,5 millions d'euros en 2002 à 39,7 millions d'euros en 2005. Cette Convention a été complétée, lors du contrôle budgétaire 2002, par l'Accord du 21 mars 2002. Il y est demandé à la Section d'utiliser dorénavant, comme référence pour les objectifs budgétaires, les comptes des administrations publiques établis selon le SEC 95. Cela implique que la méthodologie SEC 95 servira dorénavant de base à l'évaluation des budgets de chaque communauté et région ainsi qu'à l'évaluation de leur exécution.

La Section a examiné la problématique de la transition de la méthodologie du CSF à celle du SEC 95. Elle estime que la méthodologie SEC est très proche de sa propre méthodologie spécifique et des objectifs qu'elle a toujours poursuivi au moyen de cette dernière. Ces objectifs comprennent la préservation de la soutenabilité financière de la politique budgétaire de chaque communauté et région et, de manière générale, la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. Cette coordination revêt une importance capitale dans la réalisation des engagements auxquels la Belgique a souscrit dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance et qui sont concrétisés dans les objectifs du programme de stabilité de la Belgique pour la période 2002-2005. Ce programme fixe comme objectif pour l'ensemble de communautés et des régions la réalisation d'un excédent de financement de 0,1% du PIB pour chacune des années prises en considération dans le programme.

95 En 2001, 20,6 millions d'euros ont été mis en réserve sur le Fonds de la politique de l'eau. En 2002, une provision de 10,2 millions d'euros est prévue pour le Fonds de la politique de l'Eau et 9,9 millions d'euros pour le Fonds de réserve.

96 A l'exclusion des dépenses relatives à la dette et au personnel, en ce compris le personnel des pararégionaux et des services à gestion séparée.

Dans la Convention du 15 décembre 2000 couvrant la période 2001-2005, cet objectif d'ensemble a été décomposé en objectifs propres à chaque entité en conformité avec le programme de désendettement élaboré par la Section dans son rapport annuel 1999. L'objectif final de cette trajectoire est la réalisation en 2010 au plus tard d'un équilibre budgétaire pour toutes les entités encore déficitaires.

L'année budgétaire 2002 constitue une année de transition pour la mise en application du SEC 95. Le point 1.2 supra en explique la portée exacte (97). En résumé, l'évaluation du budget 2002 s'effectue en prenant en considération certains éléments du SEC mais pas son intégralité.

Le tableau ci-après reprend les corrections appliquées au solde budgétaire 2002 sur la base de cette approche.

Tableau III. 42
Budget 2002 comparé à l'objectif budgétaire
Région de Bruxelles-Capitale

(en millions d'euros)

RBC	budget 2002	initial
1	solde brut des ordonnancements	-193,0
2	amortissement dette directe	105,9
3	amortissement dette indirecte (hors Fadels) (a)	5,0
4	Fadels (b)	19,1
5	autres corrections (c)	-37,9
6 = 1+2+3+4+5	solde corrigé (d)	-101,0
7	norme CSF (Convention 15.12.2000)	-54,5
8	objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002 (complétant la convention du 15.12.2000) (e)	-83,0
9 = 6-8	écart sur base des prévisions budgétaires (d)	-17,9

- (a) Y compris les amortissements de la dette indirecte qui sont dorénavant repris dans la dette directe.
- (b) Evolution de la dette imputable à la région.
- (c)
- écart entre l'estimation budgétaire de la région et le versement fédéral en matière d'impôt conjoint (-9,0 millions d'euros) ;
 - correction appliquée pour autant que l'entité n'a pas encore tenu compte du versement des nouveaux impôts régionaux à concurrence de 11/12^e (-28,9 millions d'euros)
- (d) En supposant un équilibre financier des SGS et des OIP qui sont consolidés avec la région.
- (e) Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».

97 Voir le point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 » p 98

Sur la base du budget ajusté 2002, le solde corrigé, fixé conformément à l'approche SEC 95, dépasse le déficit maximal admissible que la Région de Bruxelles-Capitale s'est engagée à respecter dans la Convention du 15 décembre 2000. Le dépassement s'élève à 17,9 millions d'euros dans l'hypothèse où les organismes et institutions à consolider avec la Région sont en équilibre.

Dans l'hypothèse d'une réalisation intégrale des recettes (estimées), l'engagement souscrit ne peut être réalisé, sur base d'exécution, que si le pourcentage de sous-utilisation sur les crédits de dépenses du budget de la Région s'élève à 0,9%, sous réserve d'un équilibre au niveau des organismes à consolider. Compte tenu du projet d'autofinancement de ces organismes, cela est peu probable.

Si le solde budgétaire se confirme, l'objectif budgétaire ne peut être réalisé que dans le cas d'une sous-utilisation de 6,7% sur les crédits de dépenses du budget de la Région. Cela implique que le taux d'exécution doit se situer entre le plus bas enregistré en 2001 (92,3%) et la moyenne enregistré pour la période 1995-2000 (94,3%). La limitation des frais de fonctionnement (règle des 95%) et l'augmentation des transferts de crédits qui grèvent le budget 2002, rendront la tâche plus difficile.

Outre les objectifs fixés par entité fédérée, la Convention du 15 décembre 2000 prévoit une correction globale pour les opérations considérées, conformément à la méthodologie SEC, comme octrois de crédits et prises de participations (opérations du code 8 du SEC 95). Cette correction, qui est de +0,1% du PIB (soit 275,2 millions d'euros pour l'année budgétaire 2002), fait partie intégrante de l'objectif budgétaire global fixé pour les communautés et les régions, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB en termes SEC.

La Section est d'avis qu'il est recommandé, compte tenu de la transition à l'approche SEC, de répartir cet objectif global en matière d'octrois de crédits et de prises de participations entre les différentes entités fédérées. Comme l'Accord du 21 mars 2002 ne prend pas encore en considération cette répartition, la Section recommande que des accords concrets soient pris dans ce domaine.

La Section a élaboré une proposition à ce sujet. Celle-ci consiste à appliquer une clé de répartition correspondant à la répartition moyenne des octrois de crédits et prises de participations nets de chaque entité fédérée au cours de la période 1999-2001, corrigée éventuellement des facteurs exceptionnels.

La part de la région bruxelloise dans l'objectif total de 275,2 millions d'euros d'actions nets de crédits et de prise de participation s'élèverait à 14,6 %, soit 40,2 millions d'euros sur base consolidés, c'est-à-dire y compris les sources et institutions qui sont consolidés avec la région dans le cadre du SEC 95. D'après les documents budgétaires, ce montant ne semble pas être atteint en 2002.

6.3 Estimation pluriannuelle 2002-2007

L'Exposé général du budget initial comprend une estimation pluriannuelle dans laquelle sont utilisés les paramètres suivants : une inflation de 1,5%, une croissance réelle du RNB de 2,0% et une capacité fiscale restée constante au niveau de l'exercice d'imposition 2000. Comme dans les versions précédentes, la prévision linéaire est adaptée en fonction des initiatives stratégiques, engagements et/ou objectifs concrets du gouvernement. Le montant nominal des engagements est limité au niveau atteint en 2002, sauf en ce qui concerne les programmes d'investissement comme le logement social. Cette hypothèse explique en partie le ralentissement de la croissance des dépenses.

Tableau III. 43
Estimation pluriannuelle de la Région de Bruxelles-Capitale 2002-2005

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
recettes	1.745,3	1.766,3	1.862,3	1.922,5	1.968,2	2.019,8
% de variation réelle		-0,3%	3,9%	1,7%	0,9%	1,1%
dépenses	1.938,3	1.957,4	2.017,0	2.065,9	2.105,1	2.148,6
% de variation réelle		-0,5%	1,5%	0,9%	0,4%	0,6%
solde brut	-193,0	-191,1	-154,7	-143,4	-136,9	-128,8
amortissements (a)	118,3	120,9	118,8	118,9	117,6	117,7
réservations	20,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
solde corrigé	-54,5	-70,2	-35,9	-24,5	-19,4	-11,1
norme	-54,5	-49,6	-44,6	-39,7	-34,7	-27,3
écart	0,0	-20,6	8,7	15,1	15,3	16,2

(a) Amortissements de la dette directe et indirecte.

L'absence d'estimations détaillées des recettes et des dépenses rend difficile l'interprétation des chiffres présentés ci-dessus. Une des explications possibles de la quasi stabilisation des recettes et des dépenses en 2003 réside dans le fait que les réformes institutionnelles mises en œuvre pour la première fois en 2002 arrivent en régime de croisière. L'augmentation des recettes en 2004 est attribuable partiellement à l'ouverture du casino, bien qu'il soit également fait mention d'une compensation possible par une autre mesure fiscale.

La projection pluriannuelle vise à respecter sur l'ensemble de la période les objectifs budgétaires repris dans la Convention du 15 décembre 2000. Le dépassement observé en 2003 résulte probablement du projet d'épuration des eaux pour Bruxelles-Nord. Ce dépassement serait compensé au cours des deux années suivantes.

La projection pluriannuelle constitue une estimation indicative qui n'a pas la même portée qu'un programme de stabilité interne. La Section est d'avis qu'un tel programme est nécessaire si la région souhaite effectivement faire appel à un dépassement de la norme dans le cadre de l'article 8 et la Convention précitée. Elle attire en outre l'attention sur les conditions strictes relatives à une éventuelle utilisation des marges constituées dans le passé qu'elle a recommandées dans son rapport 2001. La Section souligne que le désendettement minimum repris dans la trajectoire normative 2001-2010 doit en tout cas être respecté de manière à ce qu'un équilibre soit atteint en 2010.

Par ailleurs, l'actualisation de l'estimation pluriannuelle doit s'effectuer dans l'optique du SEC 95 qui est utilisée pour l'évaluation des budgets à partir de l'année 2002.

6.4 Conclusions

La Région de Bruxelles Capitale a amplement respecté la norme budgétaire à laquelle elle s'était engagée pour l'année 2001 dans le cadre de la Convention du 15 décembre 2000. Les réalisations font en effet apparaître que le déficit maximum autorisé a été transformé en un excédent. L'augmentation typique des transferts fédéraux en matière d'impôts des personnes physiques n'a donc pas été dépensée conformément aux recommandations de la Section. De cette manière la région a apporté une contribution indispensable à la réalisation des objectifs de programme de stabilité de la Belgique.

Comme convenu dans l'Accord conclu avec les communautés et régions à l'occasion du contrôle budgétaire 2002 du pouvoir fédéral, le SEC 95 est utilisé comme cadre de référence pour la détermination des normes budgétaires. Cette approche fait apparaître que le budget 2002 initial dépasse le déficit maximum admissible auquel il a été souscrit dans la Convention précitée. En l'absence de mesures d'encadrement lors du contrôle budgétaire et à évolution inchangée des recettes, l'objectif budgétaire ne peut être atteint que si une certaine sous-utilisation des crédits de dépenses peut être maintenue. Cela nécessite un suivi strict de l'exécution du budget, y compris pour les services et institutions qui sont consolidés avec la région dans le cadre du SEC 95. Le contrôle conjoint convenu dans l'Accord précité constitue à cet égard un bon point de départ.

Etant donné que l'estimation pluriannuelle prévoit le respect de la trajectoire normative, à laquelle la Région a souscrit dans la Convention de 2000 précitée, pour l'ensemble de la période mais pas pour chacune des années prises isolément, la Section attire l'attention sur les conditions strictes auxquelles elle soumet une éventuelle utilisation des marges réalisées par le passé par rapport à la norme. La Section souligne que le désendettement minimum établi dans la trajectoire 2001-2010 doit être respecté de manière à ce qu'un équilibre structurel soit atteint en 2010 au plus tard.

La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que les objectifs budgétaires doivent être établis dorénavant sur base des comptes établis selon le SEC 95.

Il est donc nécessaire que la Section dispose à l'avenir de données relatives aux budgets et à leur exécution qui permettent leur évaluation dans l'optique du SEC 95.

7. La Communauté germanophone

7.1 L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres clés de l'exécution des budgets dans la période 2000-2001. L'annexe III donne un aperçu pluriannuel des budgets et de leur exécution dans la période 1989-2001.

Tableau III. 44
Exécution des budgets 2000-2001

(en millions d'euros)

(a)	2000			2001			01/00		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	% de variation nominale		
							crédits ajustés	ordon- nancements	caisse
recettes	115,43	117,56 101,8%	117,49 101,8%	132,14	129,33 97,9%	129,33 97,9%	14,5%	10,0%	10,1%
dépenses	119,15	117,59 98,7%	117,57 98,7%	127,79	127,26 99,6%	124,35 97,3%	7,3%	8,2%	5,8%
solde budgétaire	-3,73	-0,03	-0,08	4,34	2,08	4,98	8,07	2,11	5,06
autres opérations			0,53			-0,17			-0,70
solde	-3,73	-0,03	0,45	4,34	2,08	4,81	8,07	2,11	4,36

- (a) Y compris les opérations sur fonds organiques. Par définition : recettes = à l'exclusion des produits d'emprunts. Par définition : dépenses = à l'exclusion des amortissements sur la dette directe.
- (b) Budgets ajustés. Pour 2000 : premier feuillet d'ajustement du budget des recettes et des dépenses. Pour 2001 : deuxième feuillet d'ajustement du budget des recettes et des dépenses.

Après avoir atteint l'équilibre budgétaire en 2000, ce qui était une première, la Communauté germanophone clôture l'année budgétaire 2001 avec un **excédent** de 2,08 millions d'euros.

Les moins-values en **recettes**, dont le total s'élève à 2,80 millions d'euros, concernent surtout les interventions de l'Union européenne (-1,86 million d'euros) et de la Région wallonne (-1,09 million d'euros). Suite à l'introduction tardive des dossiers, une partie des subventions de l'UE n'a pas été versée. En ce qui concerne la cotisation de solidarité de la Région wallonne, contrairement aux attentes, seul le montant des arriérés relatifs à 2000 a été liquidé, et non le montant dû pour 2001.

La croissance réelle des recettes est de 7,4%. Ce taux de croissance s'explique, entre autres, par l'augmentation de la dotation fédérale (+7,5% à prix constants), qui représente 79,3% des ressources totales. Divers facteurs ont contribué à cette croissance. Premièrement la conjoncture particulièrement favorable de 2000 qui, en vertu de la rétro-règle régissant le calcul de la dotation, se répercute sur les transferts relatifs à 2001. Un deuxième facteur a été le refinancement de la Communauté germanophone décidé en 2000, qui a atteint sa vitesse de croisière en 2001 (98).

Les recettes attribuées aux fonds budgétaires (+124,1% à prix constants) ont également contribué fortement à la croissance des recettes totales. Cette évolution atypique est due en grande partie à la décision d'attribuer les excédents budgétaires au Fonds d'amortissement en vue de les rendre plus visibles (99). C'est ainsi qu'un montant correspondant au solde attendu sur la base du deuxième feuillet d'ajustement a été attribué à ce Fonds. Cela s'est fait par l'attribution d'une partie des moyens en provenance de la dotation fédérale.

Les **dépenses** ont augmenté pour la troisième année consécutive. Alors que la croissance réelle avait reculé en moyenne de 1,6% à prix constants dans la période 1994-1998, elle enregistre une augmentation de 5,6% en 2001, à comparer aux 7,4% de 2000 et 6,8% de 1999. En 2000 l'élément déterminant de la forte croissance avait été le transfert de compétences par la Région wallonne, alors qu'en 2001 la croissance est à attribuer plutôt à l'achèvement de certains projets d'investissement. Ce facteur a influencé l'encours des engagements qui, contrairement aux années précédentes, a diminué en 2001. Etant donné que 90 % environ des crédits sont des crédits non dissociés, la Communauté germanophone n'a aucun problème d'encours excessif. L'exécution du budget fait apparaître également un report de crédits qui est du même ordre de grandeur que l'année précédente et grèvera par conséquent l'exécution du budget 2002.

Comme elle n'a pas appliqué, dans le passé, les techniques de débudgétisation, la Communauté germanophone n'a pas édifié de dette indirecte. Sur la base des informations dont dispose la Section, l'année 2001 n'a pas donné lieu à des mises en service de bâtiments ou d'infrastructures financés au moyen de formules de crédit-bail immobilier. L'excédent que fait apparaître le tableau III ne nécessite donc aucune correction et peut être comparé directement à l'**objectif budgétaire** pour 2001. Ce dernier correspond à l'équilibre budgétaire recommandé par la Section, objectif souscrit par la Communauté germanophone dans la Convention du 15 décembre 2000.

La Communauté germanophone a donc respecté son engagement. En réalisant un excédent, elle donne suite en outre à la recommandation formulée par la Section, dans laquelle celle-ci demande de ne pas utiliser l'augmentation exceptionnelle de la dotation fédérale de 2001 mais de l'affecter à une réserve en supplément de la norme.

98 Loi du 22 décembre 2000 modifiant la loi de réforme des institutions pour la Communauté germanophone du 31 décembre 1983 (M.B. du 19-01-2001).

99 Le Fonds d'Amortissement est un fonds budgétaire organique. Une partie de la dotation fédérale est attribuée à ce fonds en vue de liquider les intérêts et amortissements sur la dette accumulée par la Communauté germanophone entre 1995 et 1999 en attendant la révision de son régime de financement. A partir de 2000, le prélèvement sur la dotation fédérale est augmenté (ou diminué, le cas échéant) à concurrence du solde budgétaire attendu (basé sur les engagements sur les crédits non dissociés). Le montant attribué en 2001, qui s'élève à 8,93 millions d'euros, fait entrer en ligne de compte le résultat effectif de 2000 ainsi que le résultat attendu de 2001. S'ensuivra en 2002 une régularisation, qui sera fonction des réalisations effectives de 2001 et du solde attendu de 2002.

7.2 Le budget 2002 de la Communauté germanophone (après contrôle budgétaire)

Avant de passer à l'évaluation du budget ajusté 2002 dans le cadre des objectifs budgétaires approuvés, on en examinera les lignes de force.

7.2.1 Evolution budgétaire 2001-2002

Tableau III. 45
Budget 2002 – Communauté germanophone

(en millions d'euros)

	budgets (a)			02/01	
	2001 ajusté	2002 initial	2002 ajusté	% de variation (nominale)	
	(1)	(2)	(3)	initial (2) / (1)	ajusté (3) / (1)
recettes	132,14	128,08	128,79	-3,1%	-2,5%
dont: - Loterie nationale (accord du Lambermont)	0,00	0,45	0,45		
- rembours. par RW des frais de perception RRTV	0,00	0,00	0,18		
- refinancement (accord du Lambermont)	0,00	1,43	1,43		
- autres	132,14	126,21	126,73	-4,5%	-4,1%
dépenses	130,15	130,19	130,98	0,0%	0,6%
dont: - Loterie nationale (accord du Lambermont)	0,00	0,45	0,45		
- frais de perception RRTV	0,00	0,00	0,18		
- amortissements dette directe	2,36	2,36	2,36		
- autres	127,79	127,38	127,99	-0,3%	0,2%
solde brut	1,98	-2,11	-2,19	-4,09	-4,17
solde net	4,34	0,25	0,17	-4,09	-4,18

(a) Y compris les fonds budgétaires organiques.

Compte tenu d'une quasi-stabilisation des dépenses imputées au montant du budget ajusté de l'année précédente ainsi que d'une évolution négative des recettes, on peut s'attendre à un léger excédent de 0,17 million d'euros pour l'année 2002.

La diminution de la dotation fédérale (-3,02 millions d'euros) est un facteur clé dans l'évolution des recettes. Mais l'estimation ajustée est inférieure de 0,30 million d'euros au montant qui sera versé effectivement par le pouvoir fédéral en 2002. Cela implique que, si les autres recettes sont réalisées, l'excédent budgétaire peut augmenter d'autant.

Le budget des Voies et Moyens prévoit de nouvelles recettes, relatives aux réformes institutionnelles de 2001 (accords du Lambermont). Outre le refinancement par le biais d'une augmentation forfaitaire de la dotation fédérale à concurrence de 1,43 millions d'euros, il s'agit :

- de l'attribution directe d'un pourcentage fixe du bénéfice net à distribuer de la Loterie nationale; cette mesure ne constitue pas une nouvelle recette mais vise à conférer à la Communauté une plus grande autonomie dans l'affectation de ses moyens ;
- de la récupération, auprès de la Région wallonne, des frais de perception de la redevance radio et télévision, qui, bien que régionalisée, continue à être recouverte (tout au moins jusqu'en 2002) par la Communauté germanophone pour le compte de la Région wallonne.

Ces deux recettes étant contrebalancées par des montants identiques en dépenses, elles n'ont aucune incidence sur le solde budgétaire.

7.2.2 Evaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs budgétaires

La Communauté germanophone s'est engagée, dans la Convention du 15 décembre 2000, à respecter l'équilibre budgétaire tout au long de la période 2001-2005. Cette convention a été complétée, lors du contrôle budgétaire 2002, par l'Accord du 21 mars 2002. Il est demandé à la Section d'utiliser dorénavant, comme référence pour les objectifs budgétaires, les comptes des administrations publiques établis selon le SEC 95. Cela implique que la méthodologie SEC 95 servira dorénavant de base à l'évaluation des budgets de chaque communauté et région ainsi qu'à l'évaluation de leur exécution.

La Section a examiné la problématique de la transition de la méthodologie du Conseil supérieur des finances à celle du SEC 95. Elle estime que la méthodologie SEC est très proche de sa propre méthodologie spécifique et des objectifs qu'elle a toujours poursuivi au moyen de cette dernière. Ces objectifs comprennent la préservation de la soutenabilité financière de la politique budgétaire de chaque communauté et région et, de manière générale, la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. Cette coordination revêt une importance capitale dans la réalisation des engagements auxquels la Belgique a souscrit dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance et qui sont concrétisés dans les objectifs du programme de stabilité de la Belgique pour la période 2002-2005. Ce programme fixe comme objectif pour l'ensemble de communautés et des régions la réalisation d'un excédent de financement de 0,1% du PIB pour chacune des années prises en considération dans le programme.

Dans la Convention du 15 décembre 2000 couvrant la période 2001-2005, cet objectif d'ensemble a été décomposé en objectifs propres à chaque entité en conformité avec le programme de désendettement élaboré par la Section dans son rapport annuel 1999. En ce qui concerne la Communauté germanophone, l'objectif fixé est l'équilibre budgétaire continu.

L'année budgétaire 2002 constitue une année de transition pour la mise en application du SEC 95. Le point 1.2 supra en explique la portée exacte (100). En résumé, l'évaluation du budget 2002 s'effectue en prenant en considération certains éléments du SEC mais pas son intégralité.

Le tableau ci-après reprend les corrections appliquées au solde budgétaire 2002 sur la base de cette approche.

100 Voir le point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 » p 98

Tableau III. 46
Budget 2002 comparé à l'objectif budgétaire

(en millions d'euros)

CG		budget 2002	initial	ajusté
1	solde brut des ordonnancements		-2,11	-2,19
2	amortissement dette directe		2,36	2,36
3	amortissement dette indirecte		0,00	0,00
4	autres corrections (a)		1,06	0,30
5 = 1+2+3+4	solde corrigé (b)		1,31	0,47
6	norme CSF (Convention 15.12.2000)		0,00	0,00
7	objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002 (complétant la convention du 15.12.2000) (c)		0,00	0,00
8 = 5-7	écart sur base des prévisions budgétaires (b)		1,31	0,47

(a) Ecart entre l'estimation budgétaire de la communauté et le versement fédéral de la dotation fédérale visée à l'article 58 de la loi du 31.12.1983 ainsi que la dotation fédérale compensant la redevance radio et télévision visée à l'article 47bis de la loi spéciale de financement du 16.01.1989 (+1,06 million d'euros à l'initial et +0,30 million d'euros à l'ajusté).

(b) En supposant que les SGS et les OIP consolidés avec la communauté soient en équilibre.

(c) Voir le point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».

Sur la base du budget ajusté 2002, le solde consolidé, fixé conformément à l'approche prévue pour l'année budgétaire 2002 en matière de transition vers le SEC 95, est supérieur à l'équilibre budgétaire que la Communauté germanophone s'est engagée à respecter dans la Convention du 15 décembre 2000. L'excédent qui est de +0,47 million d'euros, est à attribuer en grande partie aux recettes supplémentaires en provenance de la dotation fédérale. Mis à part la possibilité d'une sous-utilisation des crédits de dépenses, cette marge limitée peut être concrétisée sur la base de l'exécution du budget à condition qu'il n'y ait pas de diminution des recettes au niveau des autres recettes, ce qui a été le cas en 2001 (101).

Outre les objectifs fixés par entité fédérée, la Convention du 15 décembre 2000 prévoit une correction globale pour les opérations considérées, conformément à la méthodologie SEC, comme octrois de crédits et prises de participations (opérations du code 8 du SEC 95). Cette correction, qui est de +0,1% du PIB (soit 275,2 millions d'euros pour l'année budgétaire 2002), fait partie intégrante de l'objectif budgétaire global fixé pour les communautés et les régions, à savoir une capacité de financement de 0,1% (du PIB) en termes SEC.

La Section pense qu'il est recommandé, compte tenu de la transition à l'approche SEC, de répartir cet objectif global en matière d'octrois de crédits et de prises de participations entre les différentes entités fédérées. Comme l'Accord du 21 mars 2002 ne prend pas encore en considération cette répartition, la Section recommande que des accords concrets soient pris dans ce domaine.

101 Y est inscrite, entre autres, comme dans le budget 2001, une double recette en provenance de la cotisation de solidarité de la Région wallonne (à savoir arriérés 2001 et cotisation 2002). Si un seul de ces montants est versé, comme c'était le cas en 2001, il s'ensuivrait une diminution des recettes qui pourrait se chiffrer à 1,09 million d'euros. Voir également le point 8.1. supra).

La Section a élaboré une proposition à ce sujet. Elle consiste à appliquer une clé de répartition correspondant à la répartition moyenne des octrois de crédits et prises de participations de chaque entité au cours de la période 1999-2001, corrigée éventuellement des facteurs exceptionnels.

Pour la Communauté germanophone cela reviendrait, sur base consolidée (c'est-à-dire y compris les services, institutions et organismes qui, en termes SEC, sont consolidés avec la Communauté) à l'équilibre entre les recettes et les dépenses en matière d'octrois de crédits et de participations. D'après les documents budgétaires pour 2002, cela semble être le cas (102).

7.3 Estimation pluriannuelle

L'Exposé général du budget initial 2002 comprend une estimation pluriannuelle courant une période se terminant en 2019. Les hypothèses retenues sont une inflation de 1,6% et une croissance du PIB de 1,5% à partir de 2003. Le tableau ci-après ne va pas au-delà de 2010, qui représente le terme de la trajectoire de désendettement recommandée par la Section aux communautés et aux régions ; celles-ci ont confirmé, dans la Convention du 15 décembre 2000, leur adhésion aux lignes de force de ce programme de désendettement.

Tableau III. 47
Projection pluriannuel 2002-2010
de la Communauté germanophone

(en millions d'euros)

CG		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	recettes	127,97	131,25	135,35	141,09	145,07	147,46	150,89	154,33	157,80
	% de variation réelle		1,0%	1,5%	2,6%	1,2%	0,0%	0,7%	0,7%	0,6%
2	dépenses (a)	127,46	130,48	134,41	138,31	142,95	143,27	145,99	148,58	150,90
	% de variation réelle		0,8%	1,4%	1,3%	1,7%	-1,4%	0,3%	0,2%	0,0%
3 = 1-2	solde	0,51	0,78	0,94	2,78	2,12	4,18	4,90	5,75	6,89
4	norme CSF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 = 3-4	écart	0,51	0,78	0,94	2,78	2,12	4,18	4,90	5,75	6,89
6	amortissement dette directe	2,36	2,36	2,36	2,36	2,36	2,36	2,36	2,36	2,36
7 = 3-6	solde brut	-1,85	-1,58	-1,42	0,42	-0,24	1,82	2,54	3,39	4,53
8	Fonds d'amortissement (annuellement: + solde brut t-1)	3,07	1,49	0,07	0,49	0,25	2,08	4,61	8,00	12,53

(a) A l'exclusion des amortissements de la dette directe.

Les estimations prises en considération pour 2002 révèlent un solde net plus optimiste que celui prévu dans le budget, même si la comparaison porte sur le budget initial. Comme la dotation est presque intégralement liée à la croissance économique à partir de 2007 (103), l'évolution des recettes semble avoir été sous-estimée.

Il va de soi que, sur la base de ces prévisions, la Communauté germanophone pourra respecter les engagements qu'elle a pris en ce qui concerne la réalisation de l'équilibre structurel. La Section attire cependant l'attention sur le fait que l'actualisation ultérieure de ces prévisions devra se faire selon la méthodologie SEC 95. Cela signifie, entre autres, qu'il faudra y intégrer les services et institutions à consolider avec la communauté selon la méthodologie SEC 95.

102 Les documents budgétaires 2002 font apparaître un montant net de 0,003 million d'euros en octroi de crédits et prises de participations.

103 Refinancement décidé dans l'accord du Lambermont.

L'objectif visé dans cette prévision est tellement ambitieux qu'il va même au-delà de l'équilibre budgétaire. Il prévoit un désendettement accéléré permettant à terme la création de nouvelles marges budgétaires. Celles-ci sont concrétisées par l'attribution, au Fonds d'amortissement, des excédents avant amortissement de la dette.

7.4 Conclusions

La Communauté germanophone a amélioré son résultat budgétaire par rapport à l'année précédente. Après avoir atteint l'équilibre en 2000, elle clôture l'année budgétaire 2001 avec un excédent. Il va de soi que l'augmentation exceptionnelle de la dotation fédérale a joué un rôle déterminant. Cette augmentation résultait de la forte conjoncture économique de 2000 et du refinancement spécifique, ce dernier ayant atteint sa vitesse de croisière en 2001.

En réalisant ce résultat, la Communauté germanophone a respecté entièrement la recommandation de la Section, dans laquelle il est demandé de ne pas utiliser dans son entièreté l'exceptionnelle croissance des ressources enregistrée en 2001. Ce choix a porté ses fruits dès l'année budgétaire suivante. En effet, bien que les recettes aient connu une évolution négative due à la (diminution de la) dotation fédérale, le budget ajusté 2002 se base sur un équilibre budgétaire en termes de l'approche SEC utilisée pour 2002. La Communauté germanophone confirme par là sa volonté de respecter les engagements qu'elle a souscrits dans la Convention du 15 décembre 2000.

La Section souhaite remarquer qu'en exécution de l'Accord conclu entre les communautés et régions et le pouvoir fédéral à l'occasion du contrôle budgétaire 2002, le respect de la norme en matière d'équilibre budgétaire doit dorénavant être évalué sur la base des comptes des pouvoirs publics établis selon le SEC 95.

8. La Commission communautaire française

L'analyse qui suit se limite au budget décréteil de la Commission communautaire française.

8.1 L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes

Les principales données relatives à l'exécution du budget au cours des deux années écoulées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Un aperçu des budgets et des réalisations au cours de la période 1994-2001 figure en annexes III.12 à III.14.

Tableau III. 48
Evolutions budgétaires 2000-2001
Commission communautaire française

(en millions d'euros)

(a)	(b)	2000			2001			01/00		
		crédits ajustés	ordon-nancement	caisse	crédits ajustés	ordon-nancement	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordon-nancement	caisse	
recettes		206,77	201,74	201,74	219,26	218,60	218,60	6,0%	8,4%	8,4%
	% de réalisation		97,6%	97,6%		99,7%	99,7%			
dépenses		213,99	209,32	203,89	226,93	220,31	225,16	6,0%	5,3%	10,4%
	% de réalisation		97,8%	95,3%		97,1%	99,2%			
solde budgétaire		-7,22	-7,58	-2,15	-7,67	-1,71	-6,56	-0,45	5,87	-4,41
autres opérations (c)				-2,16			1,09			3,25
solde		-7,22	-7,58	-4,31	-7,67	-1,71	-5,47	-0,45	5,87	-1,17

(a) Recettes à l'exclusion des produits d'emprunt ; dépenses à l'exclusion des amortissements de la dette directe (104).

(b) Budgets ajustés. Pour 2000 : deuxième feuillet d'ajustement aussi bien pour les recettes que pour les dépenses. Pour 2001 : premier feuillet d'ajustement pour les recettes et second feuillet d'ajustement pour les dépenses.

(c) Solde des comptes de transit des services et institutions dépendant de la COCOF (105).

Source : Documents budgétaires, Cour des Comptes.

Le budget 2001 prévoyait un déficit identique à celui de l'année précédente. Les réalisations diffèrent cependant fortement des estimations budgétaires. Le déficit s'avère inférieur de presque 80% à l'estimation : les recettes prévues ont été presque entièrement réalisées mais le taux d'utilisation des crédits de dépenses a été très faible.

104 La COCOF finance ses déficits au moyen de ses réserves financières. Elle n'a pas encore contracté de dettes à la fin de l'année 2001.

105 A partir de 1999 les tranches des dotations aux services et institutions sont virées sur des comptes de transit et demeurent à la disposition de la COCOF dans le cadre de la gestion de sa trésorerie jusqu'à leur utilisation finale par les bénéficiaires. Auparavant les tranches de ces dotations étaient directement versées aux dits organismes.

Après une forte diminution des **recettes** en 2000 en raison de la disparition de certaines recettes non récurrentes, l'année 2001 a été caractérisée par une croissance réelle de 5,7%. Cette évolution est attribuable surtout aux droits de tirage accrus sur la Région de Bruxelles-Capitale (+11,911 millions d'euros), à la liaison de certaines dotations à l'évolution des rémunérations de la fonction publique bruxelloise et à la vente de biens immobiliers (+0,600 millions d'euros).

L'augmentation des droits de tirage s'explique par deux facteurs qui étaient déjà à l'origine d'une croissance sensible en 2000. Il s'agit en premier lieu de l'accord intra-francophone conclu à la fin de l'année 1999 en vue de régler les modalités d'un refinancement temporaire de la Communauté française dans l'attente d'un refinancement structurel pour lequel une majorité parlementaire des deux tiers était nécessaire. Cet accord temporaire prévoit une augmentation des droits de tirage de 20,823 millions d'euros en 2000 et de 24,789 millions d'euros en 2001 à répartir chaque fois entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande selon la clef de répartition 80/20 (106). Le second facteur est l'adaptation annuelle des droits de tirage en fonction de l'évolution moyenne des rémunérations dans les administrations du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 1992. Cette évolution des rémunérations a été influencée en 2000 par le nouveau statut de la fonction publique régionale entré en vigueur à partir du 1 juillet 1999. En 2001, il s'agit de l'incidence complémentaire de l'Accord du 23 juin 2000 en matière de revalorisation du secteur non-marchand (incidence sur les droits de tirage estimée à 5,379 millions d'euros).

L'évolution des rémunérations a également eu une incidence sur d'autres recettes à savoir les dotations particulières de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de financement de l'ex-enseignement provincial et des autres anciennes missions provinciales. A l'instar des droits de tirage, ces dotations sont adaptées annuellement à l'évolution moyenne des rémunérations de la fonction publique bruxelloise (107) Au total, la part des recettes de la COCOF qui dépend de l'évolution des rémunérations s'élève à 46,1% des recettes totales.

La réduction de la dotation spéciale de la Communauté française à concurrence de 19,831 millions d'euros en 2000 dans le cadre de l'accord intra-francophone de refinancement a été maintenue en 2001. Cette dotation est dès lors restée pratiquement inchangée en 2001 (+0,419 millions d'euros).

En ce qui concerne les **dépenses**, le faible taux d'utilisation des crédits se situe notamment au niveau des subsides accordés aux institutions appartenant aux secteurs « aide aux personnes » et « santé ». Les crédits budgétaires afférents à ces activités ne tiennent pas assez compte de l'incidence des variations des effectifs dans le courant de l'année (108).

106 L'augmentation des droits de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale compense la diminution de la dotation (-19,831 millions d'euros en 2000 et en 2001) que la Communauté française accorde à la Commission communautaire française en rétribution partielle de l'exercice des compétences communautaires à Bruxelles. Ce mécanisme implique que le refinancement de la Communauté française s'effectue en fait par la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne l'exercice des compétences communautaires à Bruxelles.

107 Le coefficient qui est appliqué au montant de base des droits de tirage et des dotations évoquées s'élève à 1,328 pour l'année budgétaire 2001 (par rapport à 1,302 en 2000) (voir Cour des Comptes - Préfiguration de l'exécution du budget 2001 de la COCOF).

108 Par exemple le non remplacement immédiat du personnel et le remplacement par des personnes bénéficiant d'une ancienneté moindre.

Les reports de crédit s'élèvent au même niveau qu'au cours de l'année précédente et ne donnent par conséquent pas naissance à des charges supplémentaires pour le budget 2002. L'encours des engagements a par contre augmenté par rapport aux deux années précédentes, ce qui nécessitera l'octroi de crédits de paiement dans les budgets 2002 et suivants, sous réserve de l'annulation d'une partie de ces engagements. L'importance de cette évolution reste toutefois limitée puisque 95% environ des crédits totaux de dépenses sont des crédits non dissociés (109).

Au terme des **objectifs** arrêtés dans la Convention du 15 décembre 2000 relative aux objectifs budgétaires des communautés et des régions pour la période 2001-2005, la Commission communautaire française doit atteindre l'équilibre financier. En vue d'évaluer le résultat de l'année budgétaire 2001 par rapport à cet objectif, il convient de déduire du résultat budgétaire les amortissements. La Commission communautaire a seulement une **dette** indirecte.

La dette indirecte est constituée par :

- les dettes reprises de la Communauté française dans le cadre du transfert de l'exercice de certaines compétences à partir de 1994 ; ces dettes concernent les secteurs intégration des moins-valides, l'infrastructure sociale et le tourisme ;
- les anciennes dettes provinciales à la suite de la scission de la province de Brabant à partir du 1 janvier 1995 ;
- 25% du crédit de soudure relatif aux bâtiments scolaires.

La dette indirecte a été réduite de 0,360 millions d'euros en 2001 pour atteindre 188,272 millions d'euros dont 184,308 millions d'euros au titre de crédit de soudure. Compte tenu de cet amortissement, le solde corrigé pour l'année 2001 s'élève à -1,353 millions d'euros. L'équilibre recommandé par la Section pour le budget décrétoal n'a donc pas été atteint. Ce déficit peut toutefois être admis par la Section dans la mesure où il peut être financé par des réserves existantes. A la fin de l'année 2001, les avoirs financiers de la trésorerie décrétoale s'élevaient à 30,077 millions d'euros.

109 L'encours des engagements s'élève à 9,774 millions d'euros à peine à la fin de l'année 2001 sur un montant total d'engagements de 227,336 millions d'euros en 2001. L'encours concerne surtout les achats de biens immobiliers pour l'enseignement.

8.2 Le budget 2002 de la Commission communautaire française

L'analyse des prévisions 2002 ci-dessous s'effectue au départ du budget 2002 initial.

8.2.1 Evolutions budgétaires 2001-2002

Le budget 2002 est caractérisé par une adaptation en niveau par rapport aux années précédentes en raison du refinancement décidé dans l'Accord du Lombard. Le tableau suivant donne un aperçu des lignes de force du budget

Tableau III. 49
Budget 2002
Commission communautaire française

(en millions d'euros)

	budgets		02/01
	2001 ajusté	2002 initial	
	% de variation nominale		
recettes	219,26	253,17	15,5%
<i>dont: - refinancement via PF (accord Lombard)</i>	-	19,83	
<i>- refinancement via RBC (accord 1999 / Lombard)</i>	19,83	27,18	
<i>- autres</i>	199,43	206,16	3,4%
dépenses	226,93	257,68	13,6%
<i>dont: - amortissements dette directe (a)</i>	0,00	0,00	
<i>- autres</i>	226,93	257,68	13,6%
solde brut	-7,67	-4,51	3,16
solde net	-7,67	-4,51	3,16

(a) La COCOF n'a pas contracté de dette directe à la fin de l'année 2001.

L'augmentation des **recettes** de 15,5% (en termes nominaux) résulte à concurrence de 80% du double refinancement de la commission par le pouvoir fédéral d'une part et par la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part.

A partir de l'année 2002 des moyens spéciaux à charge du pouvoir fédéral sont accordés à concurrence de 24,789 millions d'euros. Ces moyens sont répartis entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande selon la clef de répartition 80/20 (incidence +19,831 millions d'euros pour la COCOF). A partir de l'année budgétaire 2002 ces moyens sont indexés annuellement et adaptés à la croissance réelle du revenu national brut.

Le refinancement par la Région Bruxelloise constitue la perpétuation de l'augmentation temporaire des droits de tirage au cours de la période 2000-2001. La transformation de ce refinancement temporaire en refinancement structurel implique que le montant complémentaire de 24,789 millions d'euros qui avait déjà été réparti entre les commissions communautaires en 2001 est repris à partir de 2002 dans le mécanisme existant en matière de droits de tirage et est par conséquent adapté annuellement à l'évolution des rémunérations des administrations du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 1992. La clef de répartition 80/20 est maintenue. La liaison des droits de tirage complémentaires à l'évolution des rémunérations fournit à la COCOF 7,349 millions d'euros de moyens supplémentaires en 2002. Dans le budget 2002 initial la part des recettes liées à l'évolution des rémunérations s'élève à 55,8% (par rapport à 46,1% en 2001).

En dehors du refinancement, les recettes augmentent de 3,4%. Cette augmentation résulte de la perception de nouveaux loyers et de l'adaptation à l'évolution des rémunérations de diverses dotations octroyées par la Région bruxelloise, comme il a été expliqué au point 9.1. (110).

Les crédits de **dépenses** augmentent de 13,6% (en termes nominaux). L'augmentation est surtout sensible dans les départements administration, assistance aux personnes et dette (111).

Le **déficit budgétaire** pour l'année 2002 est estimé à 4,511 millions d'euros. Le point 9.2.2. indique comment ce solde doit être évalué par rapport aux objectifs budgétaires 2002.

8.2.2 Evaluation du budget 2002 par rapport aux objectifs budgétaires

Les objectifs budgétaires ont été définis dans la convention du 15 décembre 2000, complétée par l'Accord du 21 mars 2002 conclu entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées.

Dans l'Accord précité il est demandé à la Section d'utiliser dorénavant les comptes des administrations publiques établis selon le SEC 95 comme référence pour les objectifs budgétaires. Ce cadre de référence sera utilisé à l'avenir pour l'évaluation des budgets de chaque communauté et région ainsi que pour l'évaluation de leur exécution.

La Section a examiné la problématique de la transition de la méthodologie du Conseil supérieur des Finances à celle du SEC 95. Elle estime que l'approche du SEC se situe dans le prolongement de sa méthodologie spécifique et des objectifs qu'elle poursuit au moyen de cette dernière. Ces objectifs comprennent la préservation de la soutenabilité financière de la politique budgétaire de chaque communauté et région et de manière générale la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. Cette coordination est d'une importance cruciale pour la réalisation des engagements auxquels la Belgique a souscrit dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance et qui sont concrétisés dans les objectifs du programme de stabilité de la Belgique pour la période 2002-2005. Ce programme fixe comme objectif pour l'ensemble des communautés et des régions la réalisation d'un excédent de financement de 0,1% du PIB pour chacune des années prises en considération dans le programme.

110 Le coefficient applicable au montant de base des droits de tirage et aux dotations évoquées s'élève à 1,371 pour l'année budgétaire 2002 (voir Exposé général du budget 2002 initial).

111 Contrairement aux budgets 2000 et 2001, où aucun montant n'était prévu pour l'amortissement de l'emprunt de soudure, un montant de 3,718 millions d'euros est destiné, dans le budget 2002, au remboursement de l'emprunt de soudure.

Dans la Convention du 15 décembre 2000 couvrant la période 2001-2005 cet objectif d'ensemble a été décomposé en objectifs propres à chaque entité en conformité avec le programme de désendettement élaboré par la Section dans son rapport annuel 1999. L'objectif final de ce programme est la réalisation de l'équilibre budgétaire en 2010 au plus tard pour toutes les entités qui sont encore déficitaires.

En plus des déficits maximum admissibles (le cas échéant les excédents) de chaque entité, un objectif global a été déterminé pour les opérations qui sont considérées par le SEC comme des octrois de crédits et des prises de participation (code 8 du regroupement économique). Le montant global de ces opérations est fixé à 0,1% du PIB soit 275,2 millions d'euros pour l'année budgétaire 2002. Cette correction, qui est de +0,1% du PIB (soit 275,2 millions d'euros pour l'année budgétaire 2002), fait partie intégrante de l'objectif budgétaire global fixé pour les communautés et les régions, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB en termes SEC.

La Section est d'avis qu'il est recommandé, compte tenu de la transition à l'approche SEC, de répartir cet objectif global en matière d'octrois de crédits et de prises de participations entre les différentes entités fédérées. Comme l'Accord du 21 mars 2002 ne prend pas encore en considération cette répartition, la Section recommande que des accords concrets soient pris dans ce domaine.

La Section a élaboré une proposition à ce sujet. Celle-ci consiste à appliquer une clé de répartition correspondant à la répartition moyenne des octrois de crédits et prises de participations nets de chaque entité fédérée au cours de la période 1999-2001, corrigée éventuellement des facteurs exceptionnels. Il en résulte pour la Commission communautaire française un objectif d'équilibre entre les dépenses et les recettes en la matière.

Comme pour les autres entités, l'année budgétaire 2002 constitue pour la Commission communautaire française une année de transition pour les mises en application du SEC 95. Pour l'évaluation des budgets de cette année, l'évaluation s'effectue en prenant en considération certains aspects du SEC mais pas son intégralité. Plusieurs corrections doivent être apportées au solde brut à financer présenté plus haut pour le comparer valablement à l'objectif budgétaire de l'année 2002 tel que décidé dans l'Accord du 21 mars 2002.

Tableau III. 50
Budget 2002 comparé à l'objectif 2002
Commission communautaire française

(en millions d'euros)

COCOF		budget 2002	initial
1	solde brut des ordonnancements		-4,51
2	amortissement dette directe		0,00
3	amortissement dette indirecte		5,11
4	autres corrections (a)		0,00
5 = 1+2+3+4	solde corrigé (b)		0,60
6	norme CSF (Convention 15.12.2000)		0,00
7	objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002 (complétant la convention du 15.12.2000) (c)		0,00
8 = 5-7	écart sur base des prévisions budgétaires (b)		0,60

- (a) Ecart entre l'estimation budgétaire de la COCOF et le versement de la dotation par le pouvoir fédéral. (112).
 (b) En supposant que les SGS et les OIP consolidés avec la Communauté soit en équilibre.
 (c) Voir point 1.2 « Evaluation des budgets 2002 dans le cadre du passage au SEC 95 ».

Les corrections figurant au Tableau III. 50 permettent de déterminer un excédent corrigé de 0,60 million d'euros. Ce solde est légèrement supérieur à l'objectif d'équilibre adapté aux termes de la Convention du 15 décembre 2002, complété par l'Accord du 21 mars 2002 pour autant que les organismes à consolider soient en équilibre. Dans la mesure où les recettes propres de la COCOF seraient surévaluées, la marge budgétaire sera réduite (113).

8.3 Estimation pluriannuelle 2002-2006

L'Exposé général du budget 2002 initial contient une estimation pluriannuelle dont les paramètres sont les suivants :

- inflation 1,5% ;
- croissance réelle du PIB : 1,3%.

Le budget 2002 initial constitue le point de départ de cette projection.

112 L'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (I.B.F.F.P.) et le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (S.B.F.P.H.).

113 La Cour des Comptes a remarqué qu'au regard des recettes perçues et imputées sur certains articles durant les exercices précédents, certaines recettes propres semblaient surévaluées (voir doc 5-2 (2001-2002) n°1b, 4 (2001-2002) n°1c, 14.11.2001, Assemblée de la COCOF).

Tableau III. 51
Projection pluriannuelle de la Commission communautaire française

(en millions d'euros)

	Cocof	2002	2003	2004	2005	2006
1	recettes	265,31	266,82	275,30	283,97	289,13
	<i>% de variation réelle</i>		-0,9%	1,7%	1,6%	0,3%
1a	dont: réglementaire	12,14	12,32	12,51	12,69	12,88
	<i>% de variation réelle</i>		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
1b	dont: décrétal	253,17	254,50	262,79	271,28	276,25
	<i>% de variation réelle</i>		-1,0%	1,7%	1,7%	0,3%
2	dépenses (a)	271,13	266,88	276,06	283,67	288,05
	<i>% de variation réelle</i>		-3,0%	1,9%	1,2%	0,0%
2a	dont: réglementaire	13,45	12,66	12,88	13,11	13,34
	<i>% de variation réelle</i>		-7,3%	0,3%	0,3%	0,3%
2b	dont: décrétal	257,68	254,23	263,18	270,56	274,71
	<i>% de variation réelle</i>		-2,8%	2,0%	1,3%	0,0%
3 = 1-2	solde	-5,82	-0,06	-0,76	0,30	1,08
3a = 1a-2a	solde budget réglementaire	-1,32	-0,34	-0,37	-0,41	-0,45
3b = 1b-2b	solde budget décrétal	-4,51	0,27	-0,39	0,71	1,53
4	amortissements (b)	5,11	4,11	4,87	3,87	3,80
5 = 3 + 4	solde corrigé	-0,71	4,05	4,11	4,17	4,88
6	objectif (Convention 15.12.2000)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 = 5-6	écart	-0,71	4,05	4,11	4,17	4,88

(a) Y compris les amortissements (dette indirecte uniquement).

(b) Amortissements de la dette indirecte à charge du budget décrétal. Le remboursement du crédit de soudure prévu dans le budget 2002 est maintenu jusqu'en 2006.

La diminution réelle des recettes décrétales en 2003 est entièrement imputable à une adaptation à la baisse de la dotation spéciale de la Communauté française (-6,164 millions d'euros). A partir de 2003 cette dotation est simplement indexée. La croissance plus faible en fin de période résulte de l'évolution des droits de tirage sur la Région bruxelloise. En 2006, cette dotation est simplement indexée et n'est plus adaptée à l'évolution moyenne des rémunérations (-4,555 millions d'euros). La forte diminution des dépenses réelles en 2003 est la conséquence de la suppression de dépenses non récurrentes inscrites dans le budget 2002 initial (-12,026 millions d'euros).

La Section a toujours expressément recommandé un équilibre du budget décrétal. Elle supposait implicitement l'équilibre du budget réglementaire.

Les projections indicatives effectuées par la COCOF suggèrent qu'elle peut respecter l'objectif d'équilibre budgétaire contenu dans la Convention du 15 décembre 2000. Le déficit limité du budget réglementaire sera en effet plus que compensé à partir de 2003 par l'excédent du budget décentralisé. Cette projection est réalisée dans l'optique de l'approche CSF classique. Il n'est donc pas tenu compte des déficits possibles des services qui tiennent une comptabilité séparée et des institutions d'intérêt public qui doivent être consolidés avec ceux de la commission communautaire dans le respect de la méthodologie SEC 95.

La Section souhaite insister sur le fait qu'à partir de 2002 l'équilibre budgétaire doit être atteint sur base de comptes conformes au SEC 95.

8.4 Conclusions

Pour la seconde année consécutive, la Commission communautaire française a clôturé l'année budgétaire avec un léger déficit de sorte qu'il a fallu à nouveau recourir aux réserves financières en 2001. L'objectif d'équilibre budgétaire n'a donc pas été respecté mais la Section peut s'accommoder de ce résultat dans la mesure où le déficit est couvert par les avoirs financiers.

Les estimations budgétaires 2002 sont évaluées par la Section dans l'optique SEC 95. Si l'équilibre des institutions à consolider est atteint, un léger surplus est possible.

La projection pluriannuelle 2002-2006 figurant dans l'Exposé général du budget 2002 montre que le refinancement mis en œuvre par les lois spéciales du 13 juillet 2001 (surnommées Accord du Lombard) apporte une marge supplémentaire importante qui permet à la Commission communautaire de respecter au cours des années à venir l'objectif d'équilibre budgétaire tout en autorisant une croissance réelle mais maîtrisée des dépenses.

A cet égard, la Section réitère sa recommandation de n'utiliser que de manière prudente la possibilité d'emprunt dont la Commission communautaire bénéficie depuis 2002. L'autonomie en matière de ressources est très limitée et l'évolution des recettes dépend en grande partie de décisions prises par d'autres entités. De plus une faible partie seulement des recettes (moins de 10%) est directement adaptée à la croissance économique.

Etant donné les objectifs retenus dans la Convention du 15 décembre 2000 complétée par l'Accord du 21 mars 2002, la Section désire insister sur le fait que l'équilibre budgétaire doit être atteint à partir de 2002 sur base de comptes établis selon le SEC 95.

Il est donc nécessaire que la Section puisse disposer à l'avenir de budgets et de comptes d'exécution qui permettent une évaluation en terme de SEC 95.

9. La Commission communautaire commune

9.1 L'exécution des budgets 2000-2001 et le respect des normes

Un aperçu de l'exécution des budgets au cours des deux dernières années est présenté dans le tableau ci-dessous. Un historique de ces données depuis 1989 est repris en annexes III.12 à III.14.

Tableau III. 52
Evolutions budgétaires 2000-2001
Commission communautaire commune

(en millions d'euros)

	2000			2001			00/99		
	(a)			(a)			% de variation (nominale)		
	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse
recettes	52,95	55,10	53,63	53,97	53,13	53,13	1,9%	-3,6%	-0,9%
% de réalisation		104,0%	101,3%		98,5%	98,5%			
dépenses	62,94	52,96	56,49	57,23	51,47	48,72	-9,1%	-2,8%	-13,7%
% de réalisation		84,1%	89,7%		89,9%	85,1%			
solde	-9,99	2,14	-2,86	-3,26	1,67	4,41	6,73	-0,47	7,27

(a) Budgets ajustés. En 2000 : premier feuillet du budget des recettes et des dépenses. En 2001 : premier feuillet d'ajustement du budget des recettes et des dépenses.

L'année 2001 s'est clôturée par un excédent tout comme les deux années précédentes. La Convention du 15 décembre 2000, dans laquelle sont déterminés les objectifs budgétaires des communautés, des régions et des pouvoirs locaux au cours de la période 2001-2005, prévoyait l'équilibre pour la Commission communautaire commune. Cet objectif a de nouveau été atteint en 2001.

Les prévisions de recettes ont été entièrement réalisées, à l'exception de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'aide sociale. Le solde positif de décompte a seulement été payé en 2002 et explique également la légère moins-value. Le faible taux d'utilisation des crédits n'est pas inhabituel par rapport aux années précédentes. Un certain nombre d'ordonnancements n'ont pu être payés en raison du vote tardif du budget ajusté (fin décembre 2001), ce qui explique l'écart entre les soldes sur base d'ordonnancement et sur base de caisse.

Contrairement à la dotation pour les anciennes compétences provinciales transférées (autres que l'enseignement) et à la dotation fédérale, l'octroi de la dotation précitée ne fait pas l'objet d'une loi spéciale mais d'une ordonnance (114). Cette ordonnance régit la répartition de la dotation générale aux communes de la Région bruxelloise et stipule que 5% au moins de cette dotation sont affectés à la Commission Communautaire commune qui en répartit le montant entre les CPAS. Ce pourcentage peut être porté à 7% par la région ; il a atteint 5,5% en 2001. Cette dotation représente 18,6% des recettes totales. La part des autres dotations représente respectivement 18,2% et 56,8% des recettes. La dotation octroyée par la Région en exécution de l'accord en faveur du secteur non-marchand pour la période 2001-2005 (115) constitue une nouvelle recette propre à l'année 2001 et représente 2,4% des recettes totales. Au total l'ensemble de ces dotations représente 95,9% des recettes. A la fin de l'année 2001, la Commission communautaire commune disposait de réserves financières s'élevant à 43,15 millions d'euros. Les déficits enregistrés ont toujours pu être financés par les réserves de sorte qu'aucune dette n'a été contractée.

114 Ordonnance du 21 décembre 1998.

115 Accord du 23 juin 2000.

9.2 Le budget 2002 de la Commission communautaire commune

Comme pour l'année précédente, le budget initial présente un déficit qui est à attribuer à la contribution que la Commission communautaire commune apporte au budget de la région bruxelloise (2,479 millions d'euros). Ce déficit limité peut être financé sans problème au moyen des réserves disponibles. Un taux d'utilisation des crédits identique à celui de l'année précédente permet de plus de réaliser un équilibre pour autant que les recettes prévues au budget soient entièrement réalisées (116).

Tableau III. 53
Budget 2002
Commission communautaire commune

(en millions d'euros)

	budgets		02/01
	2001 ajusté	2002 initial	% de variation (nominale)
	(1)	(2)	(2) / (1)
recettes	53,97	55,28	2,4%
- dotation fédérale	30,17	30,13	-0,1%
- dotation RBC aide sociale	10,88	12,17	11,9%
- dotatie RBC charges ex-province du Brabant	9,65	9,78	1,3%
- dotation RBC accord secteur non marchand	1,27	2,37	86,3%
- autres	2,00	0,84	-57,8%
dépenses	57,23	57,76	0,9%
- gouvernement et administration	5,94	8,40	41,5%
- santé	18,00	14,02	-22,1%
- assistance aux personnes	33,29	35,33	6,1%
solde	-3,26	-2,47	0,79

La Section désire attirer l'attention sur la nécessité de maintenir également l'équilibre financier des services qui disposent d'une autonomie comptable (117). A partir de 2002, ces services doivent être pris en considération pour l'évaluation des normes budgétaires dans l'optique SEC 95, qui a été décidée dans l'accord conclu à l'occasion du contrôle budgétaire 2002 entre le pouvoir fédéral, les communautés et les régions.

116 La dotation fédérale, ajustée lors du contrôle budgétaire, est supérieure de 0,07 millions d'euros au montant inscrit dans le budget initial de la Commission communautaire commune.

117 Ce point ne peut encore être vérifié sur base des documents budgétaires initiaux.

9.3 Conclusion

En 2001, la Commission communautaire commune a clôturé son budget par un excédent de sorte que l'objectif fixé dans la Convention du 15 décembre 2000, à savoir le maintien de l'équilibre budgétaire, a été respecté.

La réalisation de cet objectif en 2002 ne devrait également pas poser de problème pour l'année budgétaire 2002 en raison du faible taux d'utilisation des crédits qui caractérise le budget. Le déficit limité résulte d'une contribution destinée à couvrir les besoins de trésorerie de la région de Bruxelles-Capitale.

L'Exposé général ne comporte pas encore les projections pluriannuelles recommandées par la Section. Il serait intéressant d'analyser dans quelle mesure il sera nécessaire de recourir aux réserves pour financer l'encours des nombreux projets d'investissements.

La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que dorénavant les objectifs budgétaires doivent être atteints sur base des comptes établis dans l'optique du SEC 95.

Il est donc nécessaire que la Section puisse disposer à l'avenir de données relatives au budget et à son exécution qui permettent une évaluation dans le cadre du SEC 95.

10. Les pouvoirs locaux

10.1 Exécution du budget 2001 et respect des normes au cours des dernières années

Comme le soulignent les Rapports annuels de 2000 et 2001, la capacité nette de financement dégagée par le secteur des pouvoirs locaux a constitué, dans le passé, une précieuse contribution aux soldes budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics. Dans la période 1995-1999 on constate une diminution tendancielle des excédents budgétaires. Au cours de cette période, les réalisations étaient supérieures à l'objectif budgétaire, qui était l'équilibre ou un léger excédent. Le déficit de 0,3% du PIB réalisé en 2000 représente un résultat nettement inférieur à l'objectif fixé dans l'Accord de coopération de 1999 (à savoir 0,15% du PIB). En réalisant un besoin de financement limité en 2001 (0,1% du PIB), les pouvoirs locaux restent une nouvelle fois en deçà de l'objectif fixé dans le Programme de Stabilité 2001-2005 (à savoir un excédent de 0,2% du PIB).

En 2001 le besoin de financement a été ramené de 651,0 à 274,5 millions d'euros. Globalement, le rythme de croissance des dépenses (+0,7%), en termes nominaux, est nettement inférieur à celui des recettes (+3,2%). En matière d'impôts directs (à charge des particuliers) on constate - après le fort recul enregistré en 2000 suite au retard pris dans le rythme des enrôlements - une très forte hausse (+29,3%), qui est déterminante dans l'explication de l'amélioration du déficit. Les impôts directs reprennent donc leur trajectoire tendancielle à la hausse, qui avait été interrompue et avait connu un infléchissement important en 2000. Les autres transferts de revenus et transferts de capitaux en provenance d'autres niveaux de pouvoir (Autres recettes) n'ont augmenté que de 0,4% en 2001 (-2,0% en termes réels), ce qui est dû en partie à l'important transfert non récurrent de capitaux intervenu en 2000 à titre d'apurement du retard accumulé au niveau des impôts directs (taxe additionnelle à l'IPP).

Les dépenses primaires ont augmenté de 0,3% (-2,1% en termes réels). La faible croissance des dépenses s'intègre parfaitement dans le cycle électoral des investissements, la formation brute de capital (investissements bruts en actifs immobiliers qui constituent la plus grande part des dépenses de capital) a diminué de 19,1% au cours de l'année suivant les élections locales et que le niveau atteint (2.009,9 millions d'euros) est même inférieur à celui de 1999 en chiffres absolus. Cette forte baisse explique le recul des dépenses primaires totales de 6,0% à 5,8% du PIB. Les salaires, principal déterminant des dépenses totales, ont augmenté de 4,1% en prix courants et connaissent donc une croissance soutenue. Les charges d'intérêt, qui étaient encore de 0,4% en 1997, restent stables à 0,3% du PIB depuis 1998.

Tableau III. 54
Réalisations au niveau des pouvoirs locaux (a)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	96-99	99-2001	96-2001
	En % du PIB								
	Niveau						Ecart		
Recettes totales	6,5	6,3	6,2	6,3	6,0	6,0	-0,2	-0,2	-0,5
Recettes propres	3,3	3,3	3,2	3,2	2,9	3,0	-0,1	-0,2	-0,3
Autres recettes	3,2	3,0	3,0	3,0	3,1	3,0	-0,1	0,0	-0,2
Dépenses primaires	5,8	5,7	5,7	5,9	6,0	5,8	0,1	-0,1	0,1
Solde primaire	0,7	0,6	0,5	0,4	0,0	0,2	-0,4	-0,2	-0,5
Charges d'intérêt	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	-0,2	0,0	-0,2
Solde de financement	0,2	0,2	0,2	0,1	-0,3	-0,1	-0,2	-0,2	-0,3
	Variation à prix constants								
	par rapport à l'année précédente						Moyenne		
Recettes totales	0,1	0,9	0,2	4,5	-1,0	0,7	1,8	-0,1	1,0
Recettes propres	3,1	2,6	-1,1	4,3	-6,6	3,6	1,9	-1,6	0,5
Autres recettes	-2,8	-1,0	1,5	4,6	4,9	-2,0	1,7	1,4	1,6
Dépenses primaires	1,1	2,3	2,1	7,1	4,7	-2,1	3,8	1,2	2,8
Courantes	2,2	2,3	1,6	4,1	3,1	2,2	2,7	2,6	2,7
De capital	-5,4	2,6	4,9	25,8	13,1	-22,2	10,6	-6,2	3,6

(a) Les recettes et dépenses ont été corrigées des cotisations sociales imputées.

Source : ICN, Comptes des pouvoirs publics 2001, CSF, Section Besoins de financement.

10.2 Perspectives pour l'année budgétaire 2002

L'étude de Dexia "Les finances des pouvoirs locaux en 2001", à paraître prochainement, fournit une indication intéressante quant à l'évolution budgétaire attendue en 2002. Les prévisions pour 2002 qui y figurent, et qui sont basées sur une enquête réalisée auprès de la grande majorité des communes, font état d'une amélioration du déficit budgétaire de l'exercice propre pour le service ordinaire, qui passerait de -312,1 à -187,6 millions d'euros (118). Cette diminution du déficit serait due à l'amélioration de la situation des communes flamandes ; en effet, d'après l'enquête, les déficits des communes wallonnes et bruxelloises seraient en augmentation.

En vertu de la loi du 10 décembre 2001 (M.B. du 28/12/2001), le pouvoir fédéral lui-même apporte une aide non négligeable (119) aux finances communales, en réduisant les montants retenus à titre de frais administratifs sur le versement des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques qui passeront de 3% en 2001 à 2% en 2002 et à 1% en 2003.

118 Les données budgétaires utilisées ne sont cependant comparables ni à celles des autres administrations publiques, ni à celles des comptes nationaux. Pour de plus amples détails, on peut consulter le texte « Spécificité des soldes budgétaires des pouvoirs locaux » dans *Les finances des pouvoirs locaux en 1999*, Crédit Communal / Dexia p. 35.

119 Le coût pour le Trésor a été estimé à environ 17,4 millions d'euros en 2002 et structurellement à 37,2 millions d'euros à partir de 2003.

10.3 Prévisions pluriannuelles

Dans ses *Perspectives économiques 2002-2007*, Le **Bureau fédéral du Plan** présente l'évolution suivante en ce qui concerne le solde de financement des pouvoirs locaux.

Tableau III. 55
Solde primaire et solde de financement des pouvoirs locaux
pour la période 2000-2007

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	<i>En % du PIB</i>							
Solde primaire	0,2	0,3	0,4	0,4	0,3	0,1	0,0	0,2
Solde de financement	-0,2	-0,1	0,1	0,1	0,0	-0,1	-0,3	-0,1
Objectif (a)	0,15	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	n.d.	n.d.
Ecart (b)	0,35	-0,3	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2		
	<i>En millions d'euros</i>							
Solde primaire	376	732	1168	1229	1008	443	78	650
Solde de financement	-525	-190	248	330	134	-419	-804	-276

(a) 2000 : Accord de coopération de 1999, 2001 : Convention de décembre 2000 et Programme de stabilité 2001-2005, 2002-2005 ; Programme de stabilité 2002-2005 de novembre 2001.

(b) Un signe – indique des réalisations ou des prévisions ne respectant pas l'objectif assigné au secteur des pouvoirs locaux.

Source : Bureau fédéral du Plan, *Perspectives économiques 2002-2007*, pp.103 et 147.

Globalement les *Perspectives économiques 2002-2007* du BFP indiquent une détérioration budgétaire à moyen terme. Le taux de croissance moyen des recettes des administrations locales, en forte progression jusqu'en 2002, deviendra inférieur au taux de croissance des dépenses. Après avoir enregistré un léger recul du besoin de financement en 2001 (de -0,2% en 2000 à -0,1% en 2001), on enregistrerait -selon le BFP- une légère capacité de financement (0,1% du PIB) en 2002 et 2003. Le Bureau fédéral du plan (120) estime cependant que l'écart négatif de 0,2% du PIB par rapport à l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics (à savoir l'équilibre) est dû principalement aux pouvoirs locaux. Après avoir enregistré un quasi-équilibre en 2004, on devrait à nouveau enregistrer des déficits au cours des trois dernières années de la période considérée.

La forte augmentation des frais de fonctionnement en 2002 (de 3,9% à 4,1% du PIB) s'explique par les dépenses supplémentaires engagées pour la réforme des polices, qui s'élèvent à 0,2% du PIB. La réforme des polices est à la base de transferts considérables par le pouvoir fédéral (en vue d'en couvrir les coûts réels supplémentaires, tels -en particulier- la revalorisation positive des salaires de la police unique) et par les communes en faveur des zones de police. Les dépenses et recettes relatives à la police sont transférées du budget communal au budget des zones de police, de sorte que les budgets communaux ne font plus apparaître que le solde des subventions aux zones de police.

120 Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2002-2007*, Avril 2002, p.7.

Comme ces coûts supplémentaires dus à la réforme des polices sont compensés par une augmentation des transferts du pouvoir fédéral et des régions et communautés en faveur des pouvoirs locaux (augmentation des dotations au Gemeentefonds et exécution du Plan Tonus de la Région wallonne), ils ne devraient pas avoir un impact négatif important sur le solde. Les dotations des trois régions connaîtront une hausse sensible cette année. Grâce au Plan Tonus, les transferts de la Région aux communes wallonnes augmentent sensiblement à partir de 2001. Ce Plan Tonus prévoit une aide aux communes en difficulté pour la période 2001-2005. Alors que le premier volet prévoit une attribution inconditionnelle à toutes les communes wallonnes à l'exclusion des villes, le second prévoit une aide supplémentaire conditionnelle, assujettie -entre autres- à l'approbation par la région wallonne d'un plan d'assainissement quinquennal. L'aide régionale aux communes wallonnes sera supérieure cette année à celle de 2001. La Flandre aussi a connu en 2002 une hausse des subventions en provenance de la Région, par l'important accroissement des transferts en faveur du Vlaamse Gemeentefonds, qui est actuellement en voie de réforme et dont les revenus seront davantage liés à la prospérité. En 2001 la croissance du Vlaamse Gemeentefonds avait déjà été plus forte qu'en 2000. En exécution des accords du Lambermont, un financement supplémentaire de 24,8 millions d'euros a été prévu en vue de promouvoir la présence d'un échevin ou d'un président de CPAS néerlandophone dans les communes bruxelloises.

Par ailleurs, suite -entre autres- au relèvement des centimes additionnels en 2001 et 2002, les recettes fiscales ont augmenté de 0,1% du PIB en 2002. Le relèvement de la taxe additionnelle à l'IPP et des centimes additionnels au précompte immobilier est une réaction de gestion typiquement post-électorale, et il a sans doute été réalisé en vue d'anticiper l'impact budgétaire négatif ultérieur - pas encore sensible à l'époque- de mesures structurelles décidées par d'autres niveaux de pouvoir, telle la réforme des polices ou la baisse de l'IPP décidée par le pouvoir fédéral, ou encore - en ce qui concerne la Région flamande- l'incertitude qui règne à propos de l'avenir du Gemeentefonds. Comme l'a fait remarquer la Section dans son avis «Exécution du programme de stabilité en 2001 », les recettes 2002 ont subi également l'influence positive de l'évolution favorable des revenus de l'année 2000 qui constituent l'assiette de ces impôts.

La détérioration budgétaire prévue à partir de 2004 s'explique par le rythme de croissance nettement divergent des recettes et des dépenses. L'évolution des dépenses dépend directement du cycle électoral des investissements publics, dont la dynamique est faible la première (2001) et la deuxième année (2002) après les élections mais prend beaucoup de vigueur lorsque les nouvelles élections sont en vue, ce qui sera le cas en 2006. Mais même sans investissements le solde serait en baisse à partir de 2004, après avoir connu une amélioration à court terme. Les recettes, par contre, subissent l'impact négatif de la réforme de l'impôt des personnes physiques ; à partir de 2005, cet impact négatif sera supérieur à l'impact positif des accroissements d'impôts communaux (surtout les additionnels au précompte immobilier) votés en 2001 et 2002. En réalité, la situation budgétaire sera encore plus défavorable puisque la présente projection ne prend pas en considération la possibilité d'une réduction des revenus de capitaux suite à la libéralisation du marché de l'énergie. Les dividendes des communes qui sont actionnaires des intercommunales diminueront probablement au moins de moitié (121). Diverses possibilités de compensation partielle sont prévues ou à l'étude.

121 Selon une récente étude de la Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten, les dividendes sur la vente d'électricité et de gaz pourraient baisser respectivement jusqu'à 50% et 65% en Flandre d'ici 2006.

Le tableau ci-après traduit l'évolution de la dette et des charges d'intérêt.

Tableau III. 56
Evolution de la dette et des charges d'intérêt des pouvoirs locaux

	(en % du PIB)									
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dette	6,2	5,9	5,9	5,8	5,4	5,0	4,8	4,7	4,7	4,6
Charges d'intérêt	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

Source : 1998-2001 : Banque nationale de Belgique.

2002-2007 : Bureau fédéral du Plan, *Perspectives économiques 2002-2007*, pp. 103 et 148.

Après avoir connu une quasi-stabilisation dans les années 1997-1999, l'encours de la dette brute a connu une forte hausse, passant de 13,8 milliards d'euros fin 1999 à 14,7 milliards fin 2000 et à 15,0 milliards fin 2001. Exprimée en % du PIB, la dette des pouvoirs locaux connaîtrait une baisse constante sur l'ensemble de la période 2002-2007 sous revue. Compte tenu de la réapparition de déficits à partir de 2005, la réduction de la dette ralentirait cependant dans les années 2005-2007. En termes absolus, la dette devrait même augmenter dans le courant de cette période. Dans cette période les charges d'intérêt restent proches de 0,3% du PIB ; en termes absolus on enregistrerait cependant une hausse à partir de 2006-2007. Il est à remarquer que la situation patrimoniale connaîtra probablement une évolution doublement défavorable en raison de la conjonction d'un accroissement de la dette et d'une diminution attendue des réserves.

Selon une simulation récente réalisée par **Dexia** (122), basée sur le modèle moyen dépenses/recettes des dernières années et corrigée pour certaines réformes importantes et mesures de gestion structurelles (123), le solde du total général du budget communal pour le service ordinaire des communes flamandes afficherait un déficit à partir de 2003, qui augmenterait sensiblement jusqu'en 2006. D'après cette simulation, les dépenses augmenteraient plus rapidement que les recettes dans la période considérée. Entre 2000 et 2006 les dépenses augmenteraient de 6 à 7,6 milliards d'euros et les recettes de 6,0 milliards à 7,2 milliards ; les recettes totales, en particulier, connaîtraient un ralentissement à partir de 2003. En raison des accroissements d'impôt de l'an dernier et de cette année-ci mais aussi -et surtout- grâce à l'augmentation de la dotation du Gemeentefonds (prochainement) réformé, dont l'enveloppe et la répartition seront modifiées et dont la croissance des moyens sera liée à celle de la Région flamande à partir de 2004, ces résultats sont nettement meilleurs que ceux de la simulation similaire réalisée l'an dernier, tant en ce qui concerne l'exercice propre qu'en ce qui concerne l'exercice global (124). Cette simulation, qui doit être interprétée avec la plus grande prudence (125), ne prend en considération ni le produit éventuel de la vente à Telenet du réseau câblé des intercommunales (recettes de capital exceptionnelles) (126) ni les importants et inévitables investissements en aménagements d'égouts (à concurrence de 7,6 milliards d'euros), indispensables si l'on veut respecter la réglementation environnementale de l'UE en matière d'épuration des eaux. Selon une simulation analogue de Dexia (127), la situation budgétaire des communes wallonnes pourrait se détériorer prochainement suite à une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes. A l'instar de communes flamandes, les résultats sont plus favorables que ceux des simulations de l'année passée.

-
- 122 Dexia Banque Belgique : « De Vlaamse gemeentefinanciën begrotingsprojecties 2002-2006 ».
- 123 Tels la baisse fédérale de l'impôt des personnes physiques (de 10% en régime de croisière) liée à la réduction de la base imposable utilisée pour les additionnels communaux, la baisse des dividendes des intercommunales de distribution d'énergie, la revalorisation des barèmes des mandataires et le relèvement des barèmes du personnel statutaire, la réforme des polices, les charges de la dette liées aux nouveaux investissements et basées sur le maintien du « cycle électoral », ainsi que d'autres aspects spécifiques propres à certaines régions (suite à des décisions prises par la Région).
- 124 Le Vlaamse Gemeentefonds, dont la réforme a été approuvée fin juin dernier par le Parlement flamand et qui sera élargi au Investeringsfonds et à la partie garantie du Sociaal Impulsfonds, aura un taux de croissance égal à la somme de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de la croissance réelle estimée du PNB (au lieu de la somme de l'inflation et des intérêts nets). En 2003 sa croissance sera de 4,5%, à titre d'opération de rattrapage. Le Fonds des communes wallon sera également réformé ; en attendant, le Plan Tonus a été élaboré, qui fournit des subventions supplémentaires aux communes wallonnes (cf. infra).
- 125 Les chiffres des comptes sont toujours meilleurs que ceux des budgets.
- 126 En fait, de nombreuses communes ont déjà intégré dans leur budget extraordinaire 2002 le produit de cette vente.
- 127 Présentée à Namur le 19 juin 2002 lors du Séminaire organisé par la Dexia Banque Belgique « Interventions communales en faveur des organismes para-locaux ».

10.4 Conclusions

Contrairement aux autres pouvoirs tels que les Communautés et les Régions, les pouvoirs locaux ne sont liés, en ce qui concerne leurs soldes budgétaires, par aucun engagement découlant de la Loi spéciale de financement des communautés et des régions ou par le Programme de stabilité. Les Régions, autorité de tutelle, se sont toutefois engagées dans la Convention de décembre 2000, à les inciter à réaliser les objectifs budgétaires du Programme de stabilité 2001-2005. Dans ce contexte, l'article 4 de la Convention de décembre 2000 (128) a été (re)confirmé et renforcé récemment par l'introduction d'un système de monitoring de l'évolution budgétaire. Les ministres du budget des régions sont en effet tenus d'informer le ministre du budget fédéral du mode et du niveau d'exécution dudit article 4.

La Convention de décembre 2000 ainsi que le Programme de stabilité 2002-2005 assignent aux pouvoirs locaux une capacité de financement de 0,2% du PIB pour les années 2001-2003 et de 0,1% du PIB pour les années 2004-2005. En l'absence d'un effort financier particulier de la part des pouvoirs locaux eux-mêmes ou de leur autorité de tutelle, cet objectif ne pourra pas être atteint une seule fois au cours de la période 2000-2005. C'est pourquoi la Section estime que le respect du résultat imparti aux pouvoirs locaux est l'un des points critiques du programme de stabilité.

Divers indicateurs soulignent en effet qu'à politique inchangée la situation financière des pouvoirs locaux connaîtra probablement une détérioration structurelle à moyen terme, qui se manifesterait à partir de 2004, par une dégradation du solde courant des pouvoirs locaux. Les pouvoirs locaux devront faire face, dans un avenir proche, à d'importants défis financiers, qui influenceront leurs recettes à la baisse et leurs dépenses à la hausse. C'est pourquoi l'autorité de tutelle doit veiller à ce que l'élargissement de l'ensemble de tâches aille de pair avec une augmentation correspondante des moyens.

A l'instar de ce qu'a fait le pouvoir fédéral lors de la création du Fonds de vieillissement, les communes feraient bien de constituer aussitôt que possible des réserves (constituées notamment de recettes non récurrentes) destinées au financement des pensions futures en alimentant les fonds de pension locaux, ce qu'elles n'ont fait jusqu'à présent que dans une mesure insuffisante.

128 Les régions inciteront le plus possible les pouvoirs locaux à réaliser les objectifs budgétaires du Programme de stabilité 2001-2005, qui tiennent compte du cycle électoral, reflétés dans les soldes des pouvoirs locaux. Les régions inciteront également les pouvoirs locaux à affecter prioritairement tout revenu extraordinaire provenant de la vente d'actifs financiers, telles que les actions ou les participations dans les entreprises, à la réduction de leur endettement ou à l'affecter de manière à ce que leur solde de financement, exprimé conformément à la définition SEC 95, en soit grevé le moins possible.

ANNEXES

Annexe III. 1. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2000 - 2001

millions EUR

	2000	2001			Réalisations	% variation '01 réa. / '00 réa.
	Réalisations	Initial	Contrôle budgétaire	Recettes probables		
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	1.049,5	1.078,3	1.065,9	1.016,4	1.060,1	1,0%
Taxe de mise en circulation	208,8	252,9	223,1	261,8	267,7	28,2%
Eurovignette	82,3	86,8	86,8	105,4	99,2	20,5%
Prélèvement compensatoire d'accises	198,7	225,6	218,1	244,9	244,3	22,9%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	45,2 70,5	47,1 84,3	47,1 70,9	46,1 57,6	44,3 49,2	-1,9% -30,2%
Précompte immobilier	33,0	35,9	37,9	34,7	34,7	5,2%
Précompte mobilier	2.338,8	2.590,5	2.503,7	2.318,6	2.370,9	1,4%
dont: Pr. M. dividendes	1.090,8	1.214,7	1.165,1	1.078,3	1.064,8	-2,4%
Pr. M. autres	1.276,6	1.388,2	1.363,4	1.277,5	1.349,2	5,7%
Rôles	-28,7	-12,4	-24,8	-37,2	-43,1	50,1%
Versements anticipés	9.236,4	9.667,8	9.420,0	9.330,7	9.208,5	-0,3%
Rôles	-624,7	-441,3	-109,1	-272,7	-534,3	-14,5%
dont: Rôles sociétés	144,1	309,9	476,0	550,3	440,7	0,0%
Rôles pers.phys.	-940,1	-892,4	-793,3	-947,0	-1.133,5	20,6%
Rôles INR	171,3	141,3	208,2	123,9	158,5	-7,5%
Précompte professionnel	27.846,3	29.204,3	29.494,4	29.425,0	29.203,3	4,9%
dont: Source	27.559,8	28.882,1	29.196,9	29.065,5	28.793,7	4,5%
Rôles	286,6	322,3	297,5	359,4	409,6	42,9%
Autres	12,8	23,1	17,6	16,6	27,3	112,7%
<i>Total Contributions directes</i>	40.497,6	42.855,3	43.076,5	42.585,1	42.075,1	3,9%
Douane	1.295,4	1.239,5	1.239,5	1.326,2	1.340,5	3,5%
Accises et divers	5.806,0	5.929,6	5.872,6	5.825,5	5.842,6	0,6%
<i>Total Douane et Accises</i>	7.101,4	7.169,1	7.112,1	7.151,7	7.183,1	1,1%
TVA et droits de timbre	19.477,6	20.059,5	20.188,4	19.596,0	19.176,7	-1,5%
Droits d'enregistrement et divers	2.505,0	2.657,4	2.612,8	2.667,3	2.610,6	4,2%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	21.982,6	22.717,0	22.801,2	22.263,3	21.787,3	-0,9%
Tampon conjoncturel	0,0	-550,3	-247,9	0,0	0,0	0,0%
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	69.581,7	72.191,1	72.741,9	72.000,2	71.045,5	2,1%
RECETTES NON FISCALES COURANTES						
Finances	927,5	1.261,3	1.405,3	1.480,7	1.306,9	40,9%
Autres départements	1.784,6	1.780,6	1.967,4	1.958,0	1.787,4	0,2%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	2.712,1	3.041,9	3.372,7	3.438,7	3.094,3	14,1%
RECETTES COURANTES	72.293,8	75.233,0	76.114,6	75.438,9	74.139,8	2,6%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES	1.012,8	1.033,7	1.069,2	1.069,2	1.072,2	5,9%
NON FISCALES	71,3	347,1	504,6	1.541,3	869,6	1119,7%
RECETTES DE CAPITAL	1.084,1	1.380,9	1.573,7	2.610,5	1.941,8	79,1%
TOTAL	73.377,8	76.613,8	77.688,3	78.049,4	76.081,6	3,7%

SOURCE : Exposé Général

Annexe III. 2. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 1999 - 2000

millions EUR

	2000 Réalizations	Initial	Contrôle budgétaire	2001 Recettes probables	Réalizations	% variation 01 rea. / 00 rea.
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	1.049,5	1.078,3	1.065,9	1.016,4	1.060,1	1,0%
Taxe de mise en circulation	208,8	252,9	223,1	261,8	267,7	28,2%
Eurovignette	82,3	86,8	86,8	105,4	99,2	20,5%
Prélèvement compensatoire d'accises	198,7	225,6	218,1	244,9	244,3	22,9%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Précompte mobilier	2.338,8	2.590,5	2.503,7	2.318,6	2.370,9	1,4%
dont: Pr. M. dividendes	1.090,8	1.214,7	1.165,1	1.078,3	1.064,8	-2,4%
Pr. M. autres	1.276,6	1.388,2	1.363,4	1.277,5	1.349,2	5,7%
Rôles	-28,7	-12,4	-24,8	-37,2	-43,1	50,1%
Versements anticipés	9.236,4	9.667,8	9.420,0	9.330,7	9.208,5	-0,3%
Rôles	-624,7	-441,3	-109,1	-281,4	-543,3	-13,0%
dont: Rôles sociétés	144,1	309,9	476,0	550,3	440,7	205,9%
Rôles personnes physiques	-940,1	-892,4	-793,3	-955,6	-1.142,5	21,5%
Rôles INR	171,3	141,3	208,2	123,9	158,5	-7,5%
Précompte professionnel	14.016,4	13.831,5	13.868,0	13.798,6	13.577,0	-3,1%
dont: Source	13.729,8	13.509,3	13.570,6	13.439,2	13.167,4	-4,1%
Rôles	286,6	322,3	297,5	359,4	409,6	42,9%
Autres	12,8	23,1	17,6	16,6	27,3	112,7%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>26.519,0</i>	<i>27.315,2</i>	<i>27.294,2</i>	<i>26.811,6</i>	<i>26.311,6</i>	<i>-0,8%</i>
Douane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Accises et divers	5.793,2	5.914,7	5.859,6	5.812,5	5.831,8	0,7%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>5.793,2</i>	<i>5.914,7</i>	<i>5.859,6</i>	<i>5.812,5</i>	<i>5.831,8</i>	<i>0,7%</i>
TVA	5.410,9	5.957,3	5.876,7	5.284,3	4.865,0	-10,1%
Droits d'enregistrement et divers	1.824,5	1.943,5	1.886,5	1.940,0	1.904,1	4,4%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>7.235,4</i>	<i>7.900,8</i>	<i>7.763,2</i>	<i>7.224,3</i>	<i>6.769,1</i>	<i>-6,4%</i>
Tampon conjoncturel	0,0	-550,3	-247,9	0,0	0,0	0,0%
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>39.547,5</i>	<i>40.580,4</i>	<i>40.669,1</i>	<i>39.848,4</i>	<i>38.912,5</i>	<i>-1,6%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES						
Finances	910,0	1.242,2	1.387,8	1.463,2	1.288,3	41,6%
Autres départements	1.784,6	1.780,6	1.967,4	1.958,0	1.787,4	0,2%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>2.694,6</i>	<i>3.022,8</i>	<i>3.355,2</i>	<i>3.421,2</i>	<i>3.075,7</i>	<i>14,1%</i>
RECETTES COURANTES	42.242,1	43.603,3	44.024,3	43.269,6	41.988,2	-0,6%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES						
NON FISCALES	71,3	347,1	504,6	1.541,3	869,6	1119,7%
RECETTES DE CAPITAL	71,3	347,1	504,6	1.541,3	869,6	1119,7%
TOTAL	42.313,4	43.950,4	44.528,9	44.810,9	42.857,8	1,3%

SOURCE : Exposé Général

Annexe III.3. - CREDITS DE DEPENSES ET IMPUTATIONS DU POUVOIR FEDERAL 2000-2001

millions EUR

	2000			2001		
	Crédits propres à l'année	Ordonnance- ments (a)	Taux de réalisation (3)=(2/1)	Crédits propres à l'année	Ordonnance- ments (a)	Taux de réalisation (6)=(5/4)
	(1)	(2)	(3)=(2/1)	(4)	(5)	(6)=(5/4)
1. DOTATIONS	343,1	343,0	100,0%	362,0	361,7	99,9%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	8.691,8	8.429,9	97,0%	8.784,1	8.373,6	95,3%
- Premier Ministre	558,1	547,7	98,1%	572,5	550,4	96,1%
- Justice	1.140,4	1.098,1	96,3%	1.097,8	1.053,8	96,0%
- Affaires Intérieures	387,4	358,1	92,4%	379,6	344,8	90,8%
- Affaires Etrangères	311,8	277,8	89,1%	378,9	342,6	90,4%
- Coopération au Développement	605,0	602,6	99,6%	638,9	570,5	89,3%
- Défense nationale	2.505,1	2.511,1	100,2%	2.519,7	2.504,3	99,4%
- Gendarmerie	817,0	828,3	101,4%	1.150,3	1.059,3	92,1%
- Finances	1.735,9	1.603,6	92,4%	1.462,5	1.415,9	96,8%
- Fonction publique	74,1	45,7	61,7%	86,8	65,0	74,9%
- Régie des bâtiments	557,0	557,0	100,0%	497,1	466,9	93,9%
3. CELLULE SOCIALE	14.928,3	14.802,4	99,2%	15.625,2	15.238,5	97,5%
- Pensions	5.949,8	5.922,4	99,5%	6.244,9	6.137,0	98,3%
- Emploi et Travail	609,5	523,5	85,9%	589,6	564,7	95,8%
- Affaires soc., Santé publ. et Envir.	3.453,4	3.441,5	99,7%	3.793,2	3.592,5	94,7%
- Subv. Globale Sécurité Sociale	4.915,6	4.915,0	100,0%	4.997,5	4.944,3	98,9%
4. CELLULE ECONOMIQUE	4.502,8	4.608,8	102,4%	4.249,9	4.001,6	94,2%
- Classes moyennes et Agriculture	1.255,5	1.434,5	114,3%	1.331,1	1.239,5	93,1%
- Affaires économiques	396,0	365,7	92,3%	301,0	263,3	87,5%
- Communications, Infrastructure - PTT	2.636,0	2.593,3	98,4%	2.398,3	2.279,2	95,0%
5. PROVISIONS	24,8	0,0	0,0%	40,3	0,0	0,0%
6. FINANCEMENT UNION EUROPEENN	1.236,0	1.121,1	90,7%	1.164,8	1.146,3	98,4%
DEPENSES PRIMAIRES	29.726,8	29.305,2	98,6%	30.226,3	29.121,7	96,3%
7. DETTE PUBLIQUE	15.258,6	15.258,6	100,0%	15.321,5	15.509,2	101,2%
TOTAL GENERAL	44.985,4	44.563,8	99,1%	45.547,7	44.631,0	98,0%

(a) Y compris les ordonnancements sur reports

Source : Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses

Annexe III. 4. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2000 - 2001

millions EUR

	2001 Réalizations	2002		% variation '02 cb. / '01 réa.
		Initial	Contrôle budgétaire	
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	1.060,1	1.041,2	1.083,0	2,2%
Taxe de mise en circulation	267,7	280,1	289,7	8,2%
Eurovignette	99,2	107,8	100,2	1,0%
Prélèvement compensatoire d'accises	244,3	257,3	257,9	5,6%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	44,3 49,2	45,1 57,5	43,9 39,3	-1,0% -20,1%
Précompte immobilier	34,7	35,7	37,0	6,6%
Précompte mobilier	2.370,9	2.317,9	2.562,9	8,1%
dont: Pr. M. dividendes	1.064,8	1.078,3	1.073,8	0,8%
Pr. M. autres	1.349,2	1.276,7	1.539,1	14,1%
Rôles	-43,1	-37,2	-50,0	0,0%
Versements anticipés	9.208,5	9.420,0	9.350,0	1,5%
Rôles	-534,3	-223,1	-614,5	15,0%
dont: Rôles sociétés	440,7	594,9	592,5	34,4%
Rôles pers.phys.	-1.133,5	-991,6	-1.366,0	20,5%
Rôles INR	158,5	173,5	159,0	0,3%
Précompte professionnel	29.203,3	29.915,8	29.987,7	2,7%
dont: Source	28.793,7	29.521,6	29.567,4	2,7%
Rôles	409,6	394,2	420,3	2,6%
Autres	27,3	18,8	27,4	0,3%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>42.075,1</i>	<i>43.274,1</i>	<i>43.164,5</i>	<i>2,6%</i>
Douane	1.340,5	1.437,8	1.437,8	7,3%
Accises et divers	5.842,6	5.825,5	5.931,1	1,5%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>7.183,1</i>	<i>7.263,3</i>	<i>7.368,9</i>	<i>2,6%</i>
TVA	19.176,7	20.181,0	19.636,4	2,4%
Droits d'enregistrement et divers	2.610,6	2.778,9	2.670,2	2,3%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>21.787,3</i>	<i>22.959,9</i>	<i>22.306,7</i>	<i>2,4%</i>
<i>Tampon conjoncturel</i>	<i>0,0</i>	<i>-130,9</i>	<i>0,0</i>	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>71.045,5</i>	<i>73.366,3</i>	<i>72.840,1</i>	<i>2,5%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTE	0,0	0,0	0,0	0,0%
Finances	1.306,9	1.289,8	1.551,3	18,7%
Autres départements	1.787,4	1.967,4	2.160,1	20,9%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>3.094,3</i>	<i>3.257,2</i>	<i>3.711,4</i>	<i>19,9%</i>
RECETTES COURANTES	74.139,8	76.623,6	76.551,5	3,3%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	1.072,2	1.132,9	1.087,5	1,4%
NON FISCALES	869,6	835,7	1.514,3	74,1%
RECETTES DE CAPITAL	1.941,8	1.968,6	2.601,8	34,0%
TOTAL	76.081,6	78.592,1	79.153,3	4,0%

SOURCE : Exposé Général

Annexe III. 5. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 2001 - 2002

millions EUR

	2001 Réalizations	2002 Initial Contrôle budgétaire		% variation '02 cb. / '01 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	1.060,1	0,0	0,0	-
Taxe de mise en circulation	267,7	0,0	0,0	-
Eurovignette	99,2	0,0	0,0	-
Prélèvement compensatoire d'accises	244,3	257,3	257,9	5,6%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	-
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	-
Précompte mobilier	2.370,9	2.317,9	2.562,9	8,1%
dont: Pr. M. dividendes	1.064,8	1.078,3	1.073,8	0,8%
Pr. M. autres	1.349,2	1.276,7	1.539,1	14,1%
Rôles	-43,1	-37,2	-50,0	0,0%
Versements anticipés	9.208,5	9.420,0	9.350,0	1,5%
Rôles	-543,3	-223,1	-614,5	13,1%
dont: Rôles sociétés	440,7	594,9	592,5	34,4%
Rôles personnes physiques	-1.142,5	-1.000,2	-1.375,3	20,4%
Rôles INR	158,5	173,5	159,0	0,3%
Précompte professionnel	13.577,0	16.762,8	17.438,2	28,4%
dont: Source	13.167,4	16.368,6	17.017,9	29,2%
Rôles	409,6	394,2	420,3	2,6%
Autres	27,3	18,8	27,0	-1,1%
<i>Total Contributions directes</i>	26.311,6	28.545,0	29.012,1	10,3%
Douane	0,0	0,0	0,0	0,0%
Accises et divers	5.831,8	5.812,4	5.925,7	1,6%
<i>Total Douane et Accises</i>	5.831,8	5.812,4	5.925,7	1,6%
TVA et droits de timbre	4.865,0	4.949,0	4.377,2	-10,0%
Droits d'enregistrement et divers	1.904,1	715,4	789,0	-58,6%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	6.769,1	5.664,4	5.166,2	-23,7%
<i>Tampon conjuncturel</i>	0,0	-130,9	0,0	-
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	38.912,5	39.890,9	40.104,0	3,1%
RECETTES NON FISCALES COURANTES				
Finances	1.288,3	1.255,7	1.531,3	18,9%
Autres départements	1.787,4	1.967,4	2.160,1	20,9%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	3.075,7	3.223,1	3.691,4	20,0%
RECETTES COURANTES	41.988,2	43.114,1	43.795,4	4,3%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES				
NON FISCALES	869,6	835,7	1.514,3	74,1%
RECETTES DE CAPITAL	869,6	835,7	1.514,3	74,1%
TOTAL	42.857,8	43.949,8	45.309,7	5,7%

SOURCE : Exposé Général

Annexe III. 6. - EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRES DU POUVOIR FEDERAL 2001-2002

millions EUR

	2001 Budget ajusté (1)	Budget initial (2)	2002 Ajuste- ment (3)	Budget ajusté (4)	Variation % 2002/2001 (5) =(4)/(1)
1. DOTATIONS	361,7	365,8	-1,8	364,0	0,6%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	8.847,8	9.148,9	-235,9	8.913,0	0,7%
- Premier Ministre	569,0	546,9	-6,7	540,2	-5,1%
- Justice	1.103,6	1.134,4	-5,0	1.129,4	2,3%
- Affaires Intérieures	380,6	377,0	1,7	378,7	-0,5%
- Affaires Extérieures	357,6	367,3	-17,3	350,0	-2,1%
- Coopération au développement	640,5	722,9	-6,8	716,1	11,8%
- Défense nationale	2.525,5	2.576,5	-23,3	2.553,2	1,1%
- Gendarmerie	1.226,6	1.418,2	-118,0	1.300,2	6,0%
- Finances	1.453,6	1.439,0	-4,2	1.434,8	-1,3%
- Fonction publique	590,8	566,7	-56,3	510,4	-13,6%
3. CELLULE SOCIALE	15.365,4	15.801,4	89,5	15.890,9	3,4%
- Pensions	6.137,7	6.330,5	96,5	6.427,0	4,7%
- Emploi et Travail	587,0	620,6	-9,7	610,9	4,1%
- Affaires soc., Santé publ.et Envir.	8.640,7	8.850,3	2,7	8.853,0	2,5%
4. CELLULE ECONOMIQUE	4.123,4	4.111,3	-44,0	4.067,3	-1,4%
- Classes moyennes et Agriculture	1.263,8	1.272,8	-21,7	1.251,1	-1,0%
- Affaires économiques	302,6	294,3	-9,2	285,1	-5,8%
- Communications et Infrastructure	2.557,0	2.544,2	-13,1	2.531,1	-1,0%
5. DIVERS	89,4	131,8	-14,7	117,1	31,0%
6. FINANCEMENT UNION EUROPEEN	1.165,1	1.786,4	-345,2	1.441,1	23,7%
DEPENSES PRIMAIRES	29.863,4	31.345,6	-552,1	30.793,4	3,1%
7. DETTE PUBLIQUE	15.325,7	15.214,6	225,2	15.439,8	0,7%
TOTAL GENERAL	45.189,1	46.560,2	-326,9	46.233,2	2,3%

Source : Exposé Général

**Annexe III.7. - PRINCIPAUX PARAMETRES MACRO-ECONOMIQUES UTILISES
LORS DE LA CONFECTION DU BUDGET**

Variations en pourcentage - sauf indications contraires:

	2001 Budget initial	Contrôle budgétaire	2002 Budget initial	Contrôle budgétaire
Consommation privée	2,5	2,6	1,3	0,9
Consommation publique	1,4	1,4	1,3	0,9
Formation brute de capital fixe	2,9	3,4	0,3	0,2
Emplois finals nationaux	2,3	2,5	1,1	1,3
Exportations de biens et services	6,3	5,5	2,8	1,4
Importations de biens et services	5,5	5,3	2,5	2,0
Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	0,9	0,4	0,3	-0,3
Produit intérieur brut	3,1	2,8	1,3	0,9
Indice traditionnel des prix à la consommation	1,4	1,5	1,3	1,6
Indice-santé	1,5	1,7	1,4	1,8
Revenu disponible réel des menages	3,1	3,5	2,1	2,0
Taux d'épargne des menages	16,5	16,4	15,4	15,5
Emploi intérieur (variation en milliers)	52,9	47,3	13,2	-2,0
Taux de chômage (taux standardisé Eurostat)	8,1	8,3	7,1	6,7
Balance des opérations courantes (en % du PIB)	5,0	5,1	4,7	4,7

SOURCE: Exposé Général
ICN - Budgets économiques

Annexe III. 8. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES EN 2000-2001

milliers EUR

	2000 Realisations	Initial	2001 Contrôle budgétaire	Réalisations provisoires	% variation '01 réa. prov. '00 prob.
Organismes prestataires					
Dépenses	38.629.548	40.196.803	40.103.446	40.678.882	5,3%
Prestations	36.546.264	37.974.388	37.896.623	38.426.507	5,1%
A.M.I. - Soins de santé	12.012.518	12.629.679	12.629.679	12.882.849	7,2%
A.M.I. - Indemnités	2.671.328	2.828.936	2.828.936	2.851.353	6,7%
O.N.P.	12.349.411	12.824.970	12.750.503	12.817.119	3,8%
O.N.A.F.T.S.	3.112.055	3.169.963	3.169.963	3.184.488	2,3%
F.A.T.	136.654	139.465	139.465	140.123	2,5%
F.M.P.	321.080	313.090	313.833	318.971	-0,7%
ONEM Interruption de carrière	235.705	323.352	270.501	273.555	16,1%
ONEM - Chômage	4.504.999	4.537.988	4.582.089	4.773.096	6,0%
ONEM - Pré pensions	1.162.762	1.171.694	1.176.081	1.153.069	-0,8%
F.N.R.O.M.-Invalidité	26.833	21.715	21.715	20.054	-25,3%
Marins	12.919	13.535	13.857	11.830	-8,4%
Autres	2.083.284	2.222.415	2.206.823	2.252.375	8,1%
Recettes propres	2.295.697	2.386.223	2.314.904	2.353.079	2,5%
Cotisations	660.300	688.475	688.475	679.812	3,0%
Autres	1.635.397	1.697.748	1.626.429	1.673.267	2,3%
Besoins courants	36.333.851	37.810.580	37.788.542	38.325.803	5,5%
Transfert gestion globale	36.201.799	38.132.445	37.996.425	38.668.133	6,8%
Solde organismes prestataires	-132.052	321.865	207.884	342.330	0,0%
Gestion globale					
Recettes gestion globale	38.384.675	38.610.111	38.510.705	39.117.595	1,9%
Cotisations	28.714.866	29.182.745	29.323.127	29.850.260	4,0%
- Cotisations ordinaires	24.759.446	25.249.765	25.331.446	25.787.020	4,2%
- Modération salariale	2.839.422	2.856.155	2.868.649	2.920.956	2,9%
- Cotisations spécifiques	1.115.998	1.076.825	1.123.032	1.142.284	2,4%
Subvention de l'Etat	4.887.432	5.280.281	5.035.213	5.035.237	3,0%
Financement alternatif	3.549.680	3.333.275	3.333.275	3.341.926	-5,9%
Autres recettes	781.508	666.710	684.682	752.238	-3,7%
Revenus de placements	96.850	55.255	37.407	52.602	0,0%
Recettes diverses	354.339	91.845	97.001	85.332	-75,9%
Dépenses gestion globale	36.619.974	38.639.461	38.777.637	39.364.541	7,5%
Transferts vers d'autres branches	36.201.799	38.132.445	37.996.425	38.668.133	6,8%
Autres	418.175	507.017	781.212	696.408	66,5%
Solde gestion globale	1.764.701	-29.351	-266.932	-246.946	
Solde global	1.632.649	292.514	-59.048	95.384	
p.m.					
Recettes totales	40.680.372	40.996.334	40.825.609	41.470.674	1,9%
Dépenses totales	39.047.723	40.703.819	40.884.658	41.375.290	6,0%

Source : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe III. 9. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES SALARIES EN 2002

milliers EUR

	2001 Réalizations provisoires	2002 Initial Contrôle budgétaire		% variation ' 02 cb ' 01 prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	40.678.882	42.454.444	42.837.459	5,3%
Prestations	38.426.507	40.108.076	40.459.280	5,3%
A.M.I. - Soins de santé	12.882.849	13.518.838	13.518.838	4,9%
A.M.I. - Indemnités	2.851.353	3.027.440	3.046.462	6,8%
O.N.P.	12.817.119	13.310.449	13.409.905	4,6%
O.N.A.F.T.S.	3.184.488	3.235.052	3.256.444	2,3%
F.A.T.	140.123	140.501	141.693	1,1%
F.M.P.	318.971	310.817	315.457	-1,1%
ONEM Interruption de carrière	273.555	336.014	363.230	32,8%
ONEM - Chômage	4.773.096	5.038.964	5.208.138	9,1%
ONEM - Pré pensions	1.153.069	1.159.775	1.169.776	1,4%
F.N.R.O.M.-Invalidité Marins	20.054 11.830	16.674 13.552	15.084 14.253	-24,8% 20,5%
Autres	2.252.375	2.346.368	2.378.179	5,6%
Recettes propres	2.353.079	2.448.581	2.514.507	6,9%
Cotisations	679.812	706.943	707.305	4,0%
Autres	1.673.267	1.741.638	1.807.202	8,0%
Besoins courants	38.325.803	40.005.863	40.322.952	5,2%
Transfert gestion globale	38.668.133	40.327.272	40.576.186	4,9%
Solde organismes prestataires	342.330	321.409	253.234	
Gestion globale				
Recettes gestion globale	39.117.595	40.859.745	41.113.331	5,1%
Cotisations	29.850.260	30.576.383	30.775.346	3,1%
- Cotisations ordinaires	25.787.020	26.394.996	26.593.101	3,1%
- Modération salariale	2.920.956	2.988.789	3.004.233	2,9%
- Cotisations spécifiques	1.142.284	1.192.598	1.178.012	3,1%
Subvention de l'Etat	5.035.237	5.121.664	5.125.137	1,8%
Financement alternatif	3.341.926	4.247.069	4.266.333	27,7%
Autres recettes	752.238	696.704	728.336	-3,2%
Revenus de placements	52.602	52.870	52.870	0,5%
Recettes diverses	85.332	165.055	165.309	93,7%
Dépenses gestion globale	39.364.541	40.845.038	41.079.860	4,4%
Transferts vers d'autres branches	38.668.133	40.327.272	40.576.186	4,9%
Autres	696.408	517.766	503.674	-27,7%
Solde gestion globale	-246.946	14.707	33.471	
Solde global	95.384	336.116	286.705	
p.m.				
Recettes totales	41.470.674	43.308.326	43.627.838	5,2%
Dépenses totales	41.375.290	42.972.210	43.341.133	4,8%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe III.10. : SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2000-2001

milliers EUR

	2000 Réalizations	Initial	2001 Contrôle budgétaire	Probable	% variation '00 réa. / '01 prov.
RECETTES					
<i>1. Cotisations (a+b-c)</i>	2.136.871	2.216.069	2.214.235	2.224.140	4,1%
a) AR n° 38 et arriérés	2.048.148	2.118.994	2.118.994	2.116.998	3,4%
b) Produit net cot. consol.	3.515	2.529	2.529	2.075	-41,0%
c) Cotisation des sociétés	85.208	94.547	92.712	105.067	23,3%
<i>2. Subvention de l'Etat</i>	980.640	1.029.353	1.002.184	1.002.181	2,2%
<i>3. FEFTI</i>	182.792	117.601	117.601	117.956	-35,5%
<i>4. Divers</i>	15.912	8.503	16.311	46.235	190,6%
Recettes totales	3.316.215	3.371.525	3.350.331	3.390.512	2,2%
PRELEVEMENTS					
<i>1. Frais d'administration</i>	42.218	54.933	56.445	48.887	15,8%
<i>2. Charges d'intérêt</i>	32.338	28.384	595	0	-100,0%
<i>3. Transferts externes</i>	100.627	95.613	103.917	101.480	0,8%
Total des prélèvements	175.183	178.930	160.957	150.367	-14,2%
<i>Solde disponible pour la gestion financière globale</i>	3.141.032	3.192.596	3.189.373	3.240.145	3,2%
<i>Transferts internes</i>	2.986.585	3.197.281	3.181.614	3.177.697	6,4%
Solde	154.447	-4.685	7.759	62.448	
DEPENSES					
Prestations	3.050.596	3.216.741	3.201.818	3.212.991	5,3%
Pensions	1.803.594	1.864.531	1.866.688	1.867.751	3,6%
Prestations familiales	315.980	370.403	353.323	325.459	3,0%
Assurances faillites	414	4.338	4.338	354	-14,5%
AMI - Indemnités	140.303	151.488	151.488	154.188	9,9%
AMI - Soins de santé	790.305	825.981	825.981	865.239	9,5%
<i>Autres</i>	69.721	74.219	73.476	74.361	6,7%
Recettes propres	89.144	93.654	93.654	90.062	1,0%
Besoins courants	3.031.173	3.197.306	3.181.639	3.197.290	5,5%
Transferts Gestion globale	2.986.585	3.197.281	3.181.614	3.177.697	6,4%
Solde	-44.588	-25	-25	-19.593	
Solde global	109.859	-4.710	7.734	42.855	
p.m.					
Recettes totales	3.405.359	3.465.180	3.443.985	3.480.574	2,2%
Dépenses totales	3.295.500	3.469.890	3.436.250	3.437.719	4,3%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe III.11. : SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2001-2002

milliers EUR

	2001 Réalizations provisoires	2002 Initial Contrôle budgétaire		% var. ' 02 cb. / ' 01 réa.
RECETTES				
<i>1. Cotisations (a+b-c)</i>	2.224.140	2.277.633	2.282.715	2,6%
a) AR n° 38 et arriérés	2.116.998	2.176.000	2.176.000	2,8%
b) Produit net cot. consol.	2.075	1.000	1.000	-51,8%
c) Cotisation des sociétés	105.067	100.633	105.715	0,6%
<i>2. Subvention de l'Etat</i>	1.002.181	1.025.238	1.028.158	2,6%
<i>3. FEFTI</i>	117.956	142.965	143.354	21,5%
<i>4. Divers</i>	46.235	16.190	14.592	-68,4%
Recettes totales	3.390.512	3.462.026	3.468.819	2,3%
PRELEVEMENTS				
<i>1. Frais d'administration</i>	48.887	57.488	52.961	8,3%
<i>2. Charges d'intérêt</i>	0	0	0	0,0%
<i>3. Transferts externes</i>	101.480	110.942	110.942	9,3%
Total des prélèvements	150.367	168.430	163.903	9,0%
<i>Solde disponible pour la gestion financière globale</i>	3.240.145	3.293.596	3.304.916	2,0%
<i>Transfers internes</i>	3.177.697	3.314.097	3.333.469	4,9%
<i>Solde</i>	62.448	-20.501	-28.553	
DEPENSES				
Prestations	3.212.991	3.307.029	3.313.375	3,1%
Pensions	1.867.751	1.904.898	1.913.871	2,5%
Prestations familiales	325.459	343.684	340.025	4,5%
Assurances faillites	354	4.338	4.338	1125,4%
AMI - Indemnités	154.188	156.382	157.414	2,1%
AMI - Soins de santé	865.239	897.727	897.727	3,8%
<i>Autres</i>	74.361	79.093	79.119	6,4%
Recettes propres	90.062	98.647	100.782	11,9%
Besoins courants	3.197.290	3.287.475	3.291.712	3,0%
Transferts Gestion globale	3.177.697	3.314.097	3.333.469	4,9%
Solde	-19.593	26.622	41.757	
Solde global	42.855	6.121	13.204	
p.m.				
Recettes totales	3.480.574	3.560.673	3.569.601	2,6%
Dépenses totales	3.437.719	3.554.552	3.556.397	3,5%

Source : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe III.12. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1995 (non consolidé)

milliers EUR

	1989 ajusté	1990 ajusté	1991 ajusté	1992 ajusté	1993 ajusté	1994 ajusté	1995 ajusté
COMMUNAUTE FLAMANDE							
Recettes	8.489.518	8.709.657	9.700.069	10.099.804	10.798.901	11.467.671	12.173.880
variation en %		2,6%	11,4%	4,1%	6,9%	6,2%	6,2%
Dépenses	9.003.711	9.424.562	10.484.753	10.938.679	11.948.602	12.494.771	12.932.137
variation en %		4,7%	11,2%	4,3%	9,2%	4,6%	3,5%
<i>Solde</i>	<i>-514.193</i>	<i>-714.905</i>	<i>-784.685</i>	<i>-838.874</i>	<i>-1.149.700</i>	<i>-1.027.100</i>	<i>-758.257</i>
COMMUNAUTE FRANCAISE							
Recettes	4.250.402	4.299.597	4.538.616	4.749.553	5.194.691	5.328.085	5.590.839
variation en %		1,2%	5,6%	4,6%	9,4%	2,6%	4,9%
Dépenses	4.554.892	4.519.624	4.751.593	4.928.208	5.390.794	5.522.904	5.783.673
variation en %		-0,8%	5,1%	3,7%	9,4%	2,5%	4,7%
<i>Solde</i>	<i>-304.490</i>	<i>-220.028</i>	<i>-212.978</i>	<i>-178.654</i>	<i>-196.104</i>	<i>-194.820</i>	<i>-192.834</i>
REGION WALLONNE							
Recettes	2.220.003	2.112.544	2.375.554	2.519.538	2.834.514	3.357.552	3.712.054
variation en %		-4,8%	12,4%	6,1%	12,5%	18,5%	10,6%
Dépenses	2.414.513	2.525.187	2.823.257	3.012.928	3.272.147	3.805.706	4.132.036
variation en %		4,6%	11,8%	6,7%	8,6%	16,3%	8,6%
<i>Solde</i>	<i>-194.510</i>	<i>-412.644</i>	<i>-447.703</i>	<i>-493.390</i>	<i>-437.634</i>	<i>-448.154</i>	<i>-419.981</i>
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE							
Recettes	739.799	735.153	845.622	1.051.287	1.114.549	1.039.963	1.170.642
variation en %		-0,6%	15,0%	24,3%	6,0%	-6,7%	12,6%
Dépenses	750.188	888.334	1.092.420	1.216.530	1.268.330	1.249.378	1.366.027
variation en %		18,4%	23,0%	11,4%	4,3%	-1,5%	9,3%
<i>Solde</i>	<i>-10.389</i>	<i>-153.181</i>	<i>-246.798</i>	<i>-165.243</i>	<i>-153.781</i>	<i>-209.415</i>	<i>-195.385</i>
COMMUNAUTE GERMANOPHONE							
Recettes	66.497	79.613	87.650	84.343	88.562	89.876	88.612
variation en %		19,7%	10,1%	-3,8%	5,0%	1,5%	-1,4%
Dépenses	76.438	77.095	86.651	116.329	94.941	109.051	109.445
variation en %		0,9%	12,4%	34,2%	-18,4%	14,9%	0,4%
<i>Solde</i>	<i>-9.941</i>	<i>2.519</i>	<i>999</i>	<i>-31.986</i>	<i>-6.378</i>	<i>-19.175</i>	<i>-20.833</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE							
Recettes	52.496	38.927	24.363	28.912	38.647	29.579	47.923
variation en %		-25,8%	-37,4%	18,7%	33,7%	-23,5%	62,0%
Dépenses	52.496	38.927	24.363	47.201	41.839	45.508	51.862
variation en %		-25,8%	-37,4%	93,7%	-11,4%	8,8%	14,0%
<i>Solde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-18.290</i>	<i>-3.193</i>	<i>-15.930</i>	<i>-3.939</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE							
Recettes						149.676	192.460
variation en %							28,6%
Dépenses						167.021	202.457
variation en %							21,2%
<i>Solde</i>						<i>-17.345</i>	<i>-9.998</i>
TOTAL (c)							
Recettes	15.818.715	15.975.491	17.571.873	18.533.437	20.069.864	21.462.401	22.976.410
variation en %		1,0%	10,0%	5,5%	8,3%	6,9%	7,1%
Dépenses	16.852.238	17.473.729	19.263.037	20.259.874	22.016.653	23.394.339	24.577.637
variation en %		3,7%	10,2%	5,2%	8,7%	6,3%	5,1%
<i>Solde</i>	<i>-1.033.523</i>	<i>-1.498.239</i>	<i>-1.691.164</i>	<i>-1.726.437</i>	<i>-1.946.790</i>	<i>-1.931.938</i>	<i>-1.601.226</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe .

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

Annexe III.12. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1996 - 2002 (non consolidé)

milliers EUR

	1996 ajusté	1997 ajusté	1998 ajusté	1999 ajusté	2000 ajusté	2001 ajusté	2002 initial	2002 ajusté
COMMUNAUTE FLAMANDE								
Recettes	12.603.598	13.631.305	14.252.098	15.186.475	15.619.615	16.787.803	16.964.752	16.654.000
variation en %	3,5%	8,2%	4,6%	6,6%	2,9%	7,5%	1,1%	-1,8%
Dépenses	13.287.760	13.917.722	14.510.082	14.928.755	15.351.783	16.383.935	16.885.930	16.753.986
variation en %	2,7%	4,7%	4,3%	2,9%	2,8%	6,7%	3,1%	-0,8%
<i>Solde</i>	-684.162	-286.417	-257.984	257.720	267.832	403.868	78.822	-99.986
COMMUNAUTE FRANCAISE								
Recettes	5.547.703	5.708.700	5.797.870	5.973.255	5.935.543	6.353.484	6.493.350	
variation en %	-0,8%	2,9%	1,6%	3,0%	-0,6%	7,0%	2,2%	
Dépenses	5.715.706	5.882.863	5.956.869	6.122.169	6.148.689	6.443.816	6.666.606	
variation en %	-1,2%	2,9%	1,3%	2,8%	0,4%	4,8%	3,5%	
<i>Solde</i>	-168.002	-174.163	-158.999	-148.915	-213.146	-90.332	-173.256	
REGION WALLONNE								
Recettes	3.887.496	4.013.937	4.337.963	4.991.844	4.810.458	5.068.374	5.114.918	4.782.470
variation en %	4,7%	3,3%	8,1%	15,1%	-3,6%	5,4%	0,9%	-5,6%
Dépenses	4.353.799	4.368.139	4.641.710	5.210.732	5.022.063	5.272.951	5.362.730	5.283.557
variation en %	5,4%	0,3%	6,3%	12,3%	-3,6%	5,0%	1,7%	0,2%
<i>Solde</i>	-466.303	-354.203	-303.747	-218.888	-211.604	-204.577	-247.812	-501.087
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE								
Recettes	1.262.527	1.278.677	1.361.409	1.446.030	1.560.648	1.635.646	1.745.298	
variation en %	7,8%	1,3%	6,5%	6,2%	7,9%	4,8%	6,7%	
Dépenses	1.434.686	1.464.776	1.541.960	1.579.340	1.692.587	1.693.626	1.832.361	
variation en %	5,0%	2,1%	5,3%	2,4%	7,2%	0,1%	8,2%	
<i>Solde</i>	-172.160	-186.099	-180.551	-133.310	-131.939	-57.980	-87.063	
COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
Recettes	91.093	95.853	99.438	99.430	115.428	132.137	128.082	128.788
variation en %	2,8%	5,2%	3,7%	0,0%	16,1%	14,5%	-3,1%	-2,5%
Dépenses	99.956	103.597	105.211	109.757	119.153	127.794	127.829	128.619
variation en %	-8,7%	3,6%	1,6%	4,3%	8,6%	7,3%	0,0%	0,6%
<i>Solde</i>	-8.862	-7.744	-5.773	-10.327	-3.725	4.343	253	169
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE								
Recettes	37.219	45.878	48.347	49.014	52.953	53.966	55.284	
variation en %	-22,3%	23,3%	5,4%	1,4%	8,0%	1,9%	2,4%	
Dépenses	49.574	46.269	54.514	59.150	62.943	57.231	57.756	
variation en %	-4,4%	-6,7%	17,8%	8,5%	6,4%	-9,1%	0,9%	
<i>Solde</i>	-12.355	-392	-6.168	-10.136	-9.990	-3.265	-2.472	
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE								
Recettes	193.126	195.048	203.007	211.057	206.773	219.262	253.172	
variation en %	0,3%	1,0%	4,1%	4,0%	-2,0%	6,0%	15,5%	
Dépenses	208.811	195.040	206.414	215.685	213.994	226.932	257.683	
variation en %	3,1%	-6,6%	5,8%	4,5%	-0,8%	6,0%	13,6%	
<i>Solde</i>	-15.684	7	-3.406	-4.628	-7.221	-7.670	-4.511	
TOTAL (c)								
Recettes	23.622.763	24.969.397	26.100.132	27.957.105	28.301.418	30.250.672	30.754.856	
variation en %	2,8%	5,7%	4,5%	7,1%	1,2%	6,9%	1,7%	
Dépenses	25.150.290	25.978.406	27.016.759	28.225.588	28.611.211	30.206.285	31.190.895	
variation en %	2,3%	3,3%	4,0%	4,5%	1,4%	5,6%	3,3%	
<i>Solde</i>	-1.527.528	-1.009.009	-916.627	-268.483	-309.794	44.387	-436.039	

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe .

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

Annexe III.13. LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS. (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1995 (non consolidé)

milliers EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
COMMUNAUTE FLAMANDE (d)							
Recettes	8.056.973	8.582.483	9.452.111	9.871.799	10.805.121	11.432.178	12.206.722
Dépenses	8.274.175	9.174.770	9.840.617	10.610.671	11.372.212	12.334.111	12.637.190
Courantes	8.113.563	8.733.517	9.485.638	10.205.474	10.998.069	11.787.394	12.251.806
Reports	160.613	441.253	354.979	405.197	374.143	546.717	385.385
<i>Solde</i>	<i>-217.202</i>	<i>-592.287</i>	<i>-388.506</i>	<i>-738.871</i>	<i>-567.091</i>	<i>-901.933</i>	<i>-430.469</i>
COMMUNAUTE FRANCAISE							
Recettes	4.177.261	4.298.665	4.314.051	4.673.237	5.172.288	5.328.536	5.478.078
Dépenses	4.341.201	4.470.118	4.774.179	4.889.474	5.391.907	5.503.158	5.653.651
Courantes	4.267.564	4.345.343	4.644.350	4.796.685	5.286.169	5.407.003	5.585.787
Reports	73.637	124.775	129.829	92.789	105.738	96.155	67.863
<i>Solde</i>	<i>-163.939</i>	<i>-171.453</i>	<i>-460.128</i>	<i>-216.238</i>	<i>-219.618</i>	<i>-174.622</i>	<i>-175.573</i>
REGION WALLONNE							
Recettes	2.163.639	2.085.072	2.268.754	2.505.294	2.771.274	3.290.849	3.501.161
Dépenses	1.888.371	2.526.779	2.691.261	2.801.546	3.064.425	3.594.828	3.993.530
Courantes	1.614.187	2.334.612	2.614.818	2.743.395	2.937.551	3.402.713	3.755.341
Reports	274.184	192.167	76.443	58.151	126.874	192.115	238.188
<i>Solde</i>	<i>275.267</i>	<i>-441.707</i>	<i>-422.507</i>	<i>-296.253</i>	<i>-293.151</i>	<i>-303.979</i>	<i>-492.369</i>
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE							
Recettes	710.515	739.728	825.607	886.113	979.355	992.164	1.152.283
Dépenses	610.490	901.838	931.839	1.099.207	1.254.921	1.211.280	1.320.303
Courantes	539.130	744.337	806.140	970.322	1.083.191	1.158.550	1.259.126
Reports	71.360	157.501	125.699	128.885	171.731	52.729	61.178
<i>Solde</i>	<i>100.024</i>	<i>-162.110</i>	<i>-106.232</i>	<i>-213.094</i>	<i>-275.566</i>	<i>-219.116</i>	<i>-168.020</i>
COMMUNAUTE GERMANOPHONE							
Recettes	26.834	82.791	77.809	83.431	86.058	88.537	90.992
Dépenses	27.058	70.399	74.923	90.228	100.187	107.616	107.528
Courantes	25.473	67.081	73.662	83.676	96.282	102.263	103.711
Reports	1.585	3.317	1.261	6.552	3.905	5.354	3.817
<i>Solde</i>	<i>-224</i>	<i>12.392</i>	<i>2.886</i>	<i>-6.797</i>	<i>-14.128</i>	<i>-19.079</i>	<i>-16.536</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE							
Recettes	-	38.894	52.405	29.023	34.730	27.883	37.536
Dépenses	-	36.741	22.298	21.905	28.963	40.972	46.441
Courantes	-	36.670	21.795	20.118	26.726	34.740	40.664
Reports	-	71	503	1.787	2.237	6.232	5.776
<i>Solde</i>	<i>0</i>	<i>2.153</i>	<i>30.106</i>	<i>7.118</i>	<i>5.767</i>	<i>-13.089</i>	<i>-8.905</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE							
Recettes	-	-	-	-	-	141.315	184.388
Dépenses	-	-	-	-	-	90.942	166.867
Courantes	-	-	-	-	-	90.942	127.276
Reports	-	-	-	-	-	0	39.591
<i>Solde</i>						<i>50.372</i>	<i>17.521</i>
TOTAL (c)							
Recettes	15.135.222	15.827.633	16.990.736	18.048.896	19.848.827	21.301.461	22.651.160
Dépenses	15.141.295	17.180.644	18.335.117	19.513.032	21.212.615	22.882.907	23.925.510
Courantes	14.559.917	16.261.560	17.646.403	18.819.671	20.427.987	21.983.605	23.123.712
Reports	581.378	919.084	688.714	693.361	784.627	899.302	801.798
<i>Solde</i>	<i>-6.074</i>	<i>-1.353.011</i>	<i>-1.344.381</i>	<i>-1.464.135</i>	<i>-1.363.788</i>	<i>-1.581.446</i>	<i>-1.274.350</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe.

SOURCE : 1991-1999 Cour des Comptes, 2000 Administrations des Communautés et des Régions, Situation de trésorerie, Cour des Comptes.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

(d) Y compris les ordonnancements relatifs à l'achat des bâtiments fin 1998 (230,5 millions euros ou 9,3 milliards BEF)

Annexe III.13. LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS. (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1996 - 2001 (non consolidé)

milliers EUR

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
COMMUNAUTE FLAMANDE (d)						
Recettes	12.621.130	13.718.187	14.417.371	15.326.287	15.611.198	17.085.637
Dépenses	13.120.868	13.608.886	14.124.237	14.902.647	14.991.247	16.088.931
Courantes	12.764.318	13.253.084	13.757.332	14.383.149	14.686.378	
Reports	356.550	355.802	366.905	519.498	304.869	
<i>Solde</i>	-499.738	109.301	293.134	423.640	619.951	996.706
COMMUNAUTE FRANCAISE						
Recettes	5.462.688	5.624.184	5.708.294	5.793.604	5.842.392	6.221.964
Dépenses	5.570.264	5.732.892	5.848.460	5.941.922	6.033.852	6.299.408
Courantes	5.508.246	5.681.209	5.777.317	5.877.648	5.962.127	6.220.806
Reports	62.018	51.683	71.143	64.274	71.726	78.602
<i>Solde</i>	-107.576	-108.709	-140.166	-148.318	-191.461	-77.444
REGION WALLONNE						
Recettes	3.845.476	4.079.450	4.416.102	4.795.748	4.799.873	5.037.370
Dépenses	4.040.650	4.156.612	4.399.356	4.760.371	4.824.338	4.936.770
Courantes	3.920.240	3.989.058	4.210.509	4.607.780	4.688.254	4.774.266
Reports	120.409	167.554	188.848	152.591	136.084	162.504
<i>Solde</i>	-195.174	-77.162	16.745	35.377	-24.465	100.600
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE						
Recettes	1.267.256	1.284.428	1.443.412	1.442.351	1.539.766	1.585.447
Dépenses	1.356.486	1.379.423	1.448.933	1.433.543	1.623.232	1.564.054
Courantes	1.291.486	1.322.004	1.399.366	1.384.061	1.511.030	1.477.038
Reports	65.000	57.420	49.566	49.482	112.202	87.016
<i>Solde</i>	-89.229	-94.995	-5.521	8.808	-83.466	21.393
COMMUNAUTE GERMANOPHONE						
Recettes	90.973	95.761	98.052	101.015	117.558	129.335
Dépenses	97.557	102.487	98.919	106.778	117.589	127.258
Courantes	94.311	98.253	95.102	102.291	114.595	121.821
Reports	3.246	4.234	3.818	4.487	2.995	5.437
<i>Solde</i>	-6.584	-6.725	-868	-5.763	-31	2.077
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE						
Recettes	53.412	46.121	44.874	49.898	55.096	53.133
Dépenses	47.446	45.858	45.969	46.334	52.959	51.465
Courantes	35.429	38.597	41.787	41.738	0	49.797
Reports	12.017	7.261	4.182	4.596	0	1.668
<i>Solde</i>	5.966	263	-1.096	3.565	2.136	1.668
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE						
Recettes	195.191	194.720	194.886	215.395	201.738	218.600
Dépenses	235.653	202.779	199.805	207.517	209.314	220.313
Courantes	168.897	171.686	184.433	196.433	197.479	209.825
Reports	66.755	31.093	15.372	11.083	11.834	10.488
<i>Solde</i>	-40.461	-8.059	-4.918	7.878	-7.576	-1.713
TOTAL (c)						
Recettes	23.536.126	25.042.851	26.322.990	27.724.298	28.167.620	30.331.486
Dépenses	24.468.923	25.228.937	26.165.680	27.399.112	27.852.531	29.288.199
Courantes	23.782.927	24.553.891	25.465.846	26.593.101	27.159.863	12.853.553
Reports	685.996	675.046	699.833	806.011	639.709	345.715
<i>Solde</i>	-932.797	-186.086	157.311	325.186	315.089	1.043.287

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

(d) Y compris les ordonnancements relatifs à l'achat des bâtiments fin 1998 (230,5 millions euros ou 9,3 milliards BEF)

SOURCE : 1991-2000 Cour des Comptes, 2001 Administrations des Communautés et des Régions, Situation de trésorerie, Cour des Comptes.

Annexe III. 14. - SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS SUR BASE DE CAISSE
Aperçu récapitulatif : chiffres annuels 1989 - 1994 (non consolidé)

milliers EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
COMMUNAUTE FLAMANDE						
Recettes	8.633.115	8.793.601	9.667.029	10.357.661	11.177.147	12.062.325
Dépenses	7.649.449	9.324.763	9.990.208	11.040.880	11.967.828	12.564.359
Solde budgétaire	983.666	-531.161	-323.179	-683.219	-790.681	-502.034
Autres opérations (a)						
SNF	983.666	-531.161	-323.179	-683.219	-790.681	-502.034
COMMUNAUTE FRANCAISE (b)						
Recettes	4.343.194	4.357.621	4.628.618	4.802.863	5.296.791	5.381.223
Dépenses	4.202.018	4.575.247	5.000.012	5.030.454	5.411.441	5.654.030
Solde budgétaire	141.175	-217.626	-371.394	-227.591	-114.651	-272.807
Autres opérations						
SNF	141.175	-217.626	-371.394	-227.591	-114.651	-272.807
REGION WALLONNE (c)						
Recettes	2.148.468	2.008.285	2.556.873	2.543.735	2.804.618	3.354.669
Dépenses	1.708.854	2.615.029	2.628.985	2.905.163	3.044.678	3.518.353
Solde budgétaire	439.614	-606.744	-72.112	-361.429	-240.060	-163.684
Autres opérations	0	0	0	0	0	36.663
SNF	439.614	-606.744	-72.112	-361.429	-240.060	-127.021
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE						
Recettes (d)	0	1.437.014	908.000	886.120	978.039	992.367
Dépenses	442.936	777.369	1.033.880	1.131.783	1.126.403	1.297.177
Solde budgétaire	-442.936	659.645	-125.880	-245.662	-148.364	-304.810
Autres opérations	0	0	0	0	1.314	-9.792
SNF	-442.936	659.645	-125.880	-245.662	-147.050	-314.602
COMMUNAUTE GERMANOPHONE						
Recettes	23.872	61.205	105.057	71.443	84.755	79.970
Dépenses	25.979	65.394	78.012	84.804	90.382	96.530
Solde budgétaire	-2.107	-4.189	27.045	-13.361	-5.627	-16.559
Autres opérations (e)	0	0	4.189	10.139	4.041	5.107
SNF	-2.107	-4.189	31.235	-3.223	-1.587	-11.453
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (f)						
Recettes		38.894	52.405	29.028	34.730	26.599
Dépenses		26.971	20.550	23.376	28.533	40.853
Solde budgétaire		11.924	31.854	5.652	6.197	-14.254
Autres opérations						
SNF		11.924	31.854	5.652	6.197	-14.254
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE						
Recettes						141.324
Dépenses						78.458
Solde budgétaire						62.866
Autres opérations						0
SNF						62.866
TOTAL						
Recettes	15.148.649	16.696.620	17.917.983	18.690.850	20.376.079	22.038.478
Dépenses	14.029.237	17.384.773	18.751.648	20.216.461	21.669.265	23.249.760
Solde budgétaire	1.119.413	-688.152	-833.665	-1.525.611	-1.293.186	-1.211.282
Autres opérations	0	0	4.189	10.139	5.355	31.978
SNF	1.119.413	-688.152	-829.476	-1.515.472	-1.287.832	-1.179.304

(a) Fonds de tiers (principalement des additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

(b) Hors les opérations sur les fonds C.

(c) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 304,9 millions euros). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de la dette directe (262,8 millions euros) qui ont été financé par ces recettes.

(d) Les moyens 1989 ont été versés seulement début 1990 à défaut de d'approbation du budget des moyens.

(e) Jusqu'en 1997: seule le solde des fonds organiques est compris; recettes et dépenses hors les transactions sur les fonds organiques.

(f) Créée à partir de 1989; en fonction à partir de 1990.

SOURCE : Situation de trésorerie des communautés et régions, Cour des Comptes.

Annexe III. 14. - SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS SUR BASE DE CAISSE
Aperçu récapitulatif : chiffres annuels 1995 - 2001 (non consolidé)

milliers EUR

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
COMMUNAUTE FLAMANDE							
Recettes	12.554.815	13.044.529	14.232.608	14.880.949	15.818.755	16.097.189	17.839.385
Dépenses	13.120.211	13.643.638	14.057.843	14.493.764	14.974.802	15.211.713	16.694.637
Solde budgétaire	-565.396	-599.109	174.765	387.185	843.954	885.476	1.144.748
Autres opérations (a)	0	0	0	0	204.041	-20.377	-442.440
SNF	-565.396	-599.109	174.765	387.185	1.047.995	865.099	702.307
COMMUNAUTE FRANCAISE(b)							
Recettes	5.436.479	5.462.061	5.585.438	5.657.529	5.793.603	5.852.531	6.221.964
Dépenses	5.639.379	5.610.872	5.720.044	5.900.514	5.952.973	6.091.723	6.337.023
Solde budgétaire	-202.901	-148.810	-134.606	-242.985	-159.371	-239.192	-115.059
Autres opérations							
SNF	-202.901	-148.810	-134.606	-242.985	-159.371	-239.192	-115.059
REGION WALLONNE(c)							
Recettes	3.549.934	3.896.366	4.217.784	4.526.180	5.246.999	4.950.897	5.097.013
Dépenses	4.041.631	4.213.198	4.294.954	4.490.693	4.825.595	4.814.645	5.328.303
Solde budgétaire	-491.697	-316.833	-77.169	35.487	421.404	136.252	-231.290
Autres opérations	82.623	-115.221	-62.767	-200.546	-172.841	-570.433	-196.560
SNF	-409.074	-432.054	-139.936	-165.058	248.563	-434.181	-427.849
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE							
Recettes (d)	1.152.283	1.267.281	1.284.436	1.444.130	1.442.352	1.539.774	1.585.447
Dépenses	1.321.967	1.402.953	1.289.517	1.448.051	1.459.418	1.624.461	1.588.296
Solde budgétaire	-169.683	-135.672	-5.082	-3.921	-17.066	-84.687	-2.849
Autres opérations	13.461	7.164	-4.784	24.746	43.874	-25.498	11.470
SNF	-156.222	-128.508	-9.891	20.824	26.808	-110.184	8.621
COMMUNAUTE GERMANOPHONE							
Recettes	88.077	86.118	95.736	98.034	101.083	117.492	129.333
Dépenses	99.752	96.505	104.785	101.256	105.807	117.569	124.353
Solde budgétaire	-11.676	-10.387	-9.048	-3.222	-4.724	-77	4.980
Autres opérations (e)	2.330	3.024	-99	211	-100	530	-171
SNF	-9.346	-7.362	-9.147	-3.011	-4.824	453	4.809
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (f)							
Recettes	41.597	49.132	(g) 45.910	51.933	(h) 68.948	53.626	53.133
Dépenses	35.127	52.826	51.413	42.510	43.794	56.488	48.723
Solde budgétaire	6.470	-3.694	-5.503	9.423	25.154	-2.862	4.410
Autres opérations							
SNF	6.470	-3.694	-5.503	9.423	25.154	-2.862	4.410
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE							
Recettes	183.466	195.092	194.720	194.894	215.395	201.738	218.600
Dépenses	159.123	235.722	202.777	199.802	207.470	203.887	225.162
Solde budgétaire	24.343	-40.630	-8.057	-4.908	7.925	-2.149	-6.562
Autres opérations							
SNF	24.343	-40.630	-8.057	-4.908	8.024	-4.308	-5.473
TOTAL							
Recettes	23.006.651	24.000.580	25.656.633	26.853.649	28.687.134	28.813.247	31.144.876
Dépenses	24.417.190	25.255.715	25.721.333	26.676.591	27.569.857	28.120.486	30.346.498
Solde budgétaire	-1.410.539	-1.255.134	-64.700	177.058	1.117.276	692.761	798.378
Autres opérations	98.414	-105.032	-67.650	-175.589	75.072	-617.937	-626.613
SNF	-1.312.125	-1.360.167	-132.350	1.468	1.192.349	74.824	171.765

(a) Fonds de tiers (principalement des additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

(b) Hors les opérations sur les fonds C.

(c) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 304,9 millions euros). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de dette directe (262,8 millions euros) qui ont été financé par ces recettes.

(d) Les moyens 1989 ont été versés seulement début 1990 à défaut de d'approbation du budget des moyens.

(e) Jusqu'en 1997: seule le solde des fonds organiques est compris; recettes et dépenses hors les transactions sur les fonds organiques.

(f) Créée à partir de 1989; en fonction à partir de 1990.

(g) Les dépenses comprennent 12,0 millions euros de réserves qui sont mises à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale.

(h) 1999 : Y compris le remboursement en janvier, avril et août d'une tranche de resp. 2,5, 5,0 et 12,4 millions euros d'emprunt sans intérêt. accordé à la Région de Bruxelles-Capitale.

SOURCE : Situation de trésorerie des communautés et régions, Cour des Comptes.

Annexe III. 15. - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1991 - 2001

							milliers EUR
à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme & CC	Placements	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	570.155			247.026	323.129		-323.129
1992	941.995		64.353		1.006.349		-683.219
1993	1.772.439	122.286		97.670	1.797.055		-790.706
1994	2.317.804			18.716	2.299.088		-502.034
1995	3.710.445	146.257		82.970	3.773.733	909.249	-565.396
1996	3.808.983	339.366	421.816		4.570.165	1.106.572	-599.109
1997	3.653.009	251.984	449.803		4.354.795	1.065.967	174.765
1998	3.321.451	125.756	752.605		4.199.812	1.298.169	387.185
1999	3.257.718		241.597		3.499.315	1.645.666	1.047.995
2000	2.732.580			191.374	2.541.206	1.552.656	865.099
2001	2.736.596			440.779	2.295.816	2.009.574	702.307
2000							(a)
janvier	3.257.643		478.013		3.735.656	1.645.592	-236.416
février	3.223.112		183.193		3.406.305	1.645.542	92.886
mars	3.144.257		10.659	6.197	3.148.719	1.645.393	350.323
avril	3.144.257		120.030		3.264.287	1.645.393	234.755
mai	3.117.187		10.659	35.176	3.092.670	1.618.348	379.327
juin	2.956.056		160.536		3.116.592	1.618.323	355.380
juillet	2.943.562		247.100		3.190.662	1.618.224	281.210
août	2.872.491		10.659	58.181	2.824.970	1.618.224	646.903
septembre	2.872.491		10.659	502.232	2.380.918	1.618.224	1.090.955
octobre	2.822.615		10.659	557.141	2.276.134	1.617.927	1.195.442
novembre	2.822.367		10.659	420.576	2.412.450	1.617.679	1.058.877
décembre	2.732.580		0	191.374	2.541.206	1.552.656	865.099
2001							
janvier	2.633.348		324.567		2.957.915	1.552.607	-416.759
février	2.628.564			43.927	2.584.637	1.552.557	-43.530
mars	2.467.284			317.304	2.149.981	1.552.408	390.978
avril	2.390.809		68.096		2.458.905	1.525.512	55.156
mai	2.390.636			79.524	2.311.111	1.525.363	202.802
juin	2.341.057			79.698	2.261.359	1.525.363	252.554
juillet	2.340.958		329.996		2.670.954	1.525.264	-157.140
août	2.289.445		249.554		2.539.000	1.525.264	-25.186
septembre	2.289.421		79.995	105.974	2.263.441	1.525.239	250.348
octobre	2.251.939			474.047	1.777.892	1.524.942	735.599
novembre	2.251.716			1.363.637	888.079	1.524.694	1.625.165
décembre	2.736.596			440.779	2.295.816	2.009.574	702.307

(a) Y compris les fonds de tiers (principalement des additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier.

SOURCE : Ministère de la Communauté flamande, "Nieuwsbrief Kasbeheer".

Annexe III. 16. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1990 - 1995

milliers EUR

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
1. CONSOLIDEE	5.651.846	6.024.063	6.419.830	6.525.060	6.558.631	5.075.164
Pouvoirs Locaux	893.307	882.450	876.150	841.229	796.284	766.027
Travaux subsidiés - Routes	563.895	566.774	575.333	556.359	531.321	516.061
- Abattoirs	2.450	2.313	2.169	2.020	1.765	1.701
- Eau	263.168	253.932	244.180	233.966	220.916	212.604
Logements 3ième âge	24.713	23.851	22.938	21.969	20.626	19.863
Crèches	2.153	2.064	1.970	1.871	1.738	1.661
Tourisme	0	89	89	89	86	86
Emprunt d'épuration	36.927	33.427	29.470	24.956	19.833	14.050
Secteur des hôpitaux (VFBZ)	223.867	241.439	255.010	252.699	245.834	244.352
V.F.B.Z. (Soins aux personnes âgées)	135.720	145.421	105.173	106.086	105.075	104.388
V.F.B.Z. (Santé publique)	88.147	96.018	149.837	146.613	140.759	139.964
Ecoles et bâtiments universitaires	374.501	483.155	607.763	595.805	593.693	259.352
Universitaire : Secteur académique	276.003	282.721	276.812	266.869	266.982	259.352
ARDIFIN	98.498	200.434	330.952	328.936	326.711	0
Politique de l'eau et de l'environnement	121.949	144.506	165.055	171.810	154.161	125.565
Distribution des eaux	84.994	88.938	91.428	98.996	85.710	74.924
Industrie : épuration des eaux	26.586	20.927	17.626	14.431	11.505	9.145
VMM (WZK-VMZ)	10.369	34.642	56.001	58.384	56.946	41.496
Logement	897.353	921.927	940.981	1.008.671	1.041.302	391.286
Primes à la construction/à l'achat	338.227	314.790	261.289	208.771	157.856	(c)
Primes d'assainissement	121.621	115.351	98.400	81.251	63.709	(c)
Refinancement - primes à la construction/à l'achat	99.024	129.795	226.477	300.844	365.672	(c)
Ex NMH/ Ex NLM	338.481	178.315	149.916	117.713	176.178	129.733
VHM	0	183.677	204.899	300.092	277.887	261.552
Secteurs divers	68.629	91.026	83.095	73.593	88.493	80.125
Formation prof. classes moyennes	0	18.000	18.412	20.791	23.994	23.275
Philharmonie	771	729	685	640	542	491
O.V.V. passif social	30.016	36.400	32.306	28.213	22.594	18.501
Ballet van Vlaanderen	0	0	0	0	4.225	4.093
MUHKA	0	0	0	0	5.026	4.883
V.L.O.S.	0	0	0	0	11.507	11.232
BRTn	32.859	30.908	26.801	19.160	15.918	13.069
De Lijn	4.981	4.989	4.891	4.790	4.686	4.582
Fonds d'amortissement (FADELS) (a)	2.413.117	2.528.859	2.625.587	2.539.989	2.451.910	2.380.735
FNSV - Gimvindus	658.033	658.034	767.028	812.330	812.330	283.409
AQUAFIN (b)	1.091	72.668	99.160	228.935	374.624	544.315
2. COURT TERME	11.098	19.142	66.004	86.614	79.574	60.040
Fonds d'investissement (b)						
3. TOTAL GENERAL (1+2)	5.662.944	6.043.206	6.485.834	6.611.674	6.638.205	5.135.204

(a) Suite à l'accord entre la Communauté flamande et le pouvoir fédéral qui est intervenu fin 1994, le pouvoir fédéral a repris 49,3 millions euros de dette.

(b) Estimation de la Section, dette non reprise dans les statistiques de la Communauté flamande.

(c) Repris dans la dette directe.

SOURCE : Ministère de la Communauté flamande

Annexe III. 16. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1996 - 2001

milliers EUR

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001
I. CONSOLIDEE	4.612.956	4.414.187	3.897.574	3.753.264	3.613.716	3.494.278
Pouvoirs Locaux	703.509	659.037	555.354	519.483	472.156	448.640
Travaux subsidiés - Routes	484.383	453.894	369.112	343.416	310.541	293.977 (d)
- Abattoirs	1.427	1.248	816	695	544	544 (d)
- Eau	197.724	185.271	169.192	160.169	147.401	141.032 (d)
Logements 3ième âge	18.378	17.148	15.001	14.068	12.670	12.150 (d)
Crèches	1.515	1.396	1.232	1.134	1.000	937 (d)
Tourisme	81	79	0	0	0	0
Emprunt d'épuration	0	0	0	0	0	0
Secteur des hôpitaux (VFBZ)	229.409	217.529	161.013	150.487	137.235	129.942
V.F.B.Z. (Soins aux personnes âgées)	98.522	93.299	75.867	71.392	65.637	62.843 (d)
V.F.B.Z. (Santé publique)	130.887	124.230	85.146	79.095	71.598	67.100 (d)
Ecoles et bâtiments universitaires	238.020	230.180	0	0	0	0
Universitaire : Secteur académique	238.020	230.180	0	0	0	0
ARDIFIN	0	0	0	0	0	0
Politique de l'eau et de l'environnement	69.973	61.164	36.793	31.848	27.497	23.621
Distribution des eaux	22.198	17.423	9.815	7.450	5.594	4.017
Industrie : épuration des eaux	6.903	4.943	3.323	2.217	1.456	956
VMM (WZK-VMZ)	35.705	34.200	19.886	18.760	17.578	16.337
	5.166	4.598	3.769	3.421	2.869	2.311 (d)
Logement	295.882	218.152	158.343	128.731	98.538	0
Primes à la construction/à l'achat	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
Primes d'assainissement	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
Refinancement - primes à la construction/à l'achat	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
Ex NMH/ Ex NLM	85.947	51.134	9.451	1.686	0	0
VHM	209.935	167.018	148.891	127.045	98.538	0
Secteurs divers	70.171	61.466	53.614	46.723	20.295	0
Formation prof. classes moyennes	21.016	19.262	19.984	19.957	(c)	(c)
Philharmonie	437	382	324	265	202	138
O.V.V. passif social	14.407	10.314	6.220	2.854	0	0
Ballet van Vlaanderen	3.949	3.793	3.744	3.519	3.283	3.031
MUHKA	4.725	4.553	4.436	4.170	3.889	3.590
V.L.O.S.	10.930	10.598	10.000	9.455	8.882	8.307
BR Tn	10.229	8.195	4.642	2.350	(c)	(c)
De Lijn	4.477	4.371	4.263	4.153	4.039	3.922
Fonds d'amortissement (FADELS) (a)	2.344.144	2.279.620	2.191.332	1.951.141	1.833.988	1.773.866
FNSV - Gimvindus	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	0
AQUAFIN (b)	661.848	687.039	741.127	924.851	1.024.008	1.118.208
2. COURT TERME	17.799	0	0	0	0	0
Fonds d'investissement (b)						
3. TOTAL GENERAL (1+2)	4.630.755	4.414.187	3.897.574	3.753.264	3.613.716	3.494.278 (e)

(a) Suite à l'accord entre la Communauté flamande et le pouvoir fédéral qui est intervenu fin 1994, le pouvoir fédéral a repris 49,3 millions euros de dette.

(b) Estimation de la Section, dette non reprise dans les statistiques de la Communauté flamande.

(c) Repris dans la dette directe.

(d) Dettes qui ont été reprises dans la dette directe au courant de l'année 2001.

(e) Avant la reprise de certaines dettes indirectes dans la dette directe au courant de l'année 2001.

SOURCE : Ministère de la Communauté flamande

Annexe III. 17. - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1991 - 2001

milliers EUR						
à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme & CC	Placements et surplus de caisse	Total	Solde net à financer
					dont reprise	
1991	218.146		153.248		371.394	-371.394
1992	559.149		39.836		598.985	-227.591
1993	744.945		-31.309		713.636	-114.651
1994	866.314		120.129		986.443	-272.807
1995	1.030.493		158.825		1.189.319	-202.876
1996	1.026.626		311.503		1.338.129	-148.810
1997	1.143.070		329.659		1.472.728	-134.606
1998	1.299.768		415.947		1.715.715	-242.987
1999	1.139.913		735.174		1.875.087	-159.372
2000	1.354.709		759.569		2.114.278	-239.191
2001	1.866.191		363.145		2.229.336	-115.059
2000						
janvier	1.135.882		1.074.316		2.210.198	-335.111
février	1.244.090		1.140.892		2.384.982	-509.896
mars	1.244.090		1.174.209		2.418.299	-543.213
avril	1.356.090		1.112.407		2.468.498	-593.411
mai	1.321.527		1.046.485		2.368.011	-492.925
juin	1.321.527		1.062.891		2.384.418	-509.332
juillet	1.321.527		1.154.430		2.475.957	-600.870
août	1.321.527		1.243.545		2.565.072	-689.985
septembre	1.321.527		1.133.330		2.454.857	-579.771
octobre	1.280.817		1.149.771		2.430.588	-555.502
novembre	1.295.817		1.057.189		2.353.006	-477.920
décembre	1.354.709		759.569		2.114.278	-239.191
2001						
janvier	1.349.903		1.114.995		2.464.898	-350.621
février	1.708.788		766.976		2.475.763	-361.486
mars	1.908.999		686.984		2.595.982	-481.704
avril	1.884.209		752.799		2.637.008	-522.730
mai	1.921.730		695.151		2.616.881	-502.603
juin	1.921.730		671.882		2.593.612	-479.334
juillet	1.921.730		716.934		2.638.664	-524.386
août	1.897.713		745.449		2.643.162	-528.884
septembre	1.884.381		764.166		2.648.547	-534.269
octobre	1.880.669		645.647		2.526.317	-412.039
novembre	1.863.344		558.687		2.422.031	-307.753
décembre	1.866.191		363.145		2.229.336	-115.059

SOURCE : Situation de trésorerie mensuelle, Ministère de la Communauté française

Annexe III. 18. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1990-1995

milliers EUR

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
1. Dette universitaire	394.081	544.766	549.342	538.308	530.415	516.137
- Universités libres investissements académiques					356.741	344.024
- Fortis					330.244	317.795
- Dexia					21.475	21.475
- ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek					5.022	4.755
- SNCI investissements académiques					173.674	172.112
- Universités de la CF					85.434	84.666
- Universités libres					88.240	87.447
2. Dette des paracommunautaires	0	0	43.932	86.260	61.237	58.282
- Commissariat général des relations internationales				(a)	3.683	3.515
- Office national de l'Enfance 1992					24.256	23.037
- RTBf 1992					32.544	31.014
- S.I.D.A. 1992					753	716
3. Lignes de crédits (Dexia)	0	1.051	1.165	2.288	13.763	14.715
- culture		-	0	273	11.326	11.951
- hall de sport (Jambes)		1.051	1.165	2.015	2.437	2.764
4. Secteur social (c)	196.381	166.783	175.732	198.426	0	0
- Logement troisième âge/crèches		13.461	13.659			
- construction hôpitaux		153.322	162.073			
5. Autres (c)	0	421	6.619	3.478	0	0
- Infrastructure sportive		0	6.222	3.478		
- Tourisme		421	397	(b)		
TOTAL	590.463	713.021	776.789	828.760	605.415	589.133
P.M.						
Emprunts de soudure (d)				296.233	546.469	744.734
à charge de - Communauté française / Région wallonne				223.104	437.644	596.568
- Commission communautaire française				73.129	108.825	148.166

(a) Dont 22,1 millions euros furent transférés au 1/1/1994 à la Région wallonne .

- Office de promotion du Tourisme: 1,6 millions euros

- Fonds pour les handicapés : 20,5 millions euros

(b) Compris dans la dette du secteur social .

(c) Transféré au 1/1/94 à la Région wallonne.

(d) Aperçu global de l'encours.

SOURCE : Ministère de la Communauté française, Cour des Comptes

Annexe III. 18. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1996-2001

milliers EUR

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001
1. Dette universitaire	509.424	505.868	514.458	510.148	505.656	427.373
- Universités libres investissements académiques	339.022		347.981	345.916		
- Fortis	313.499		323.097	322.160		
- Dexia	21.039		19.933	19.212		
- ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek	4.484		4.950	4.544		
- SNCI investissements académiques	170.402		166.478	164.232		
- Universités de la CF	83.825		81.894	80.788		
- Universités libres	86.577		84.584	83.443		
2. Dette des paracommunautaires	55.250	52.133	48.926	45.614	42.216	38.680
- Commissariat général des relations internationales	3.341	3.162	2.977	2.786	2.603	2.390
- Office national de l'Enfance	21.785	20.500	19.177	17.811	16.410	14.940
- RTBf	29.445	27.830	26.170	24.457	22.682	20.870
- SIDA	679	641	602	560	521	480
3. Lignes de crédits (Dexia)	20.421	27.620	29.966	33.171	34.864	34.953
- culture	17.454	23.047	25.273	28.756	30.719	31.093
- hall de sport (Jambes)	2.967	4.574	4.693	4.415	4.145	3.860
4. Secteur social (a)						
- Logement troisième âge/crèches						
- construction hôpitaux						
5. Autres (a)						
- Infrastructure sportive						
- Tourisme						
TOTAL	585.095	585.621	593.350	588.932	582.735	501.006
P.M.						
Emprunts de soudure (b)	871.229	936.395	981.671	979.663	979.663	979.663
à charge de - Communauté française / Région wallonne	701.472	756.747	795.354	795.354	795.354	795.354
- Commission communautaire française	169.757	179.648	186.317	184.309	184.309	184.309

(a) Transféré au 1/1/94 à la Région wallonne.

(b) Aperçu global de l'encours.

SOURCE : Ministère de la Communauté française, Cour des Comptes

Annexe III. 19. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1991 - 2001

milliers EUR

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court terme & CC	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	-		72.112	-	72.112		-72.112
1992	421.419		23.302	11.180	433.541		-361.429
1993	818.049			144.472	673.576		-240.035
1994	1.214.678			413.040	801.638		-128.062
1995	1.624.248			413.660	1.210.588		-408.950
1996	1.338.724		687.086	383.417	1.642.394		-431.806
1997	2.005.067		371.568	595.964	1.780.670		-138.276
1998	2.149.891		497.878	702.214	1.945.555		-164.884
1999	1.861.715		741.952	906.664	1.697.003		248.551
2000	2.116.639		14.286	-74	2.130.999		-433.996 (a)
2001	2.367.101		191.676	-74	2.558.851		-427.852
2000							
janvier	1.861.715		330.865	346.670	1.845.910		-148.907
février	1.861.715		307.724	211.169	1.958.270		-261.267
mars	1.861.715		152.996	148.640	1.866.072		-169.069
avril	1.861.715		79.030	51.780	1.888.965		-191.962
mai	1.861.715		225.047	74.902	2.011.860		-314.857
juin	1.861.715		130.188	-74	1.991.977		-294.974
juillet	1.787.347		657.504	-74	2.444.926		-747.922
août	1.787.372		545.811	-74	2.333.257		-636.254
septembre	1.937.347		309.284	-74	2.246.706		-549.703
octobre	2.061.294		370.236	328.816	2.102.714		-405.711
novembre	2.061.294		405.767	371.269	2.095.792		-398.789
décembre	2.116.639		14.286	-74	2.130.999		-433.996 (a)
2001							
janvier	2.116.639		311.049	-74	2.427.763		-296.763
février	2.116.639		290.784	-74	2.407.497		-276.498
mars	2.117.906		201.148	-74	2.319.128		-188.129
avril	2.117.911		328.152	94.784	2.351.278		-220.279
mai	2.117.906		252.871	79.907	2.290.870		-159.871
juin	2.172.648		146.131	-74	2.318.853		-187.854
juillet	2.241.652		469.020	-74	2.710.745		-579.746
août	2.366.652		180.385	-74	2.547.111		-416.112
septembre	2.366.734		106.859	59.885	2.413.708		-282.709
octobre	2.366.734		192.549	-74	2.559.357		-428.358
novembre	2.366.734		55.808	-74	2.422.616		-291.617
décembre	2.367.101		191.676	-74	2.558.851		-427.852

(a) Une différence de 0,25 million euro apparaît par rapport au tableau "Solde net à financer" suite à la correction d'une erreur d'écriture par la Région wallonne.

SOURCE : Situation mensuelle de la trésorerie régionale wallonne

Annexe III. 20. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1990 - 1995

millier EUR

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Secteurs nationaux (S.W.S.)	403.434	395.688	386.962	377.145	366.064	353.595
Pouvoirs locaux	580.319	582.302	592.354	617.418	622.659	587.004
Travaux subsidiés (A.R. 1959), eau, abattoirs Intercommunales	525.286 -	531.980 -	547.237 -	552.718 24.789	563.214 24.789	534.917 24.789
Emprunts Charleroi - Liège (2,75 milliards BEF)	55.032	50.322	45.117	39.911	34.656	27.298
Logement social (hors Fadels)	99.822	105.749	113.057	97.814	93.139	83.610
Préfinancement des primes S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	57.511 42.310	64.948 40.801	73.847 39.209	60.288 37.526	57.392 35.746	49.747 33.862
Environnement - Emprunt épuration entreprises industrielles	10.907	9.668	8.428	7.189	5.989	4.819
Secteur eaux	42.142	44.621	89.668	99.874	128.942	126.418
S.W.D.E. Emprunts des intercommunales des eaux	42.142	44.621	40.902 48.766	37.729 62.144	37.060 91.882	34.537 91.882
Action sociale (a)				215.271	229.482	237.603
Logements 3 ^{ième} âge, crèches (A.R. 1959) Hôpitaux (A.R. 1959) Agence Wallonne pour l' Intégration des Personnes Handicapées				21.294 193.977 -	23.904 205.578 -	23.317 198.736 15.550
Secteur sport (a)				15.873	15.176	14.479
I.E.G. Mouscron Infrastructures sportives				3.478 12.395	2.781 12.395	2.085 12.395
Tourisme					372	350
Site des Barrages de l' Eau d'Heure (a) Office de Promotion du Tourisme						
Formation permanente (I.F.P.C.M.) (a)				15.402	20.988	20.245
Dette logement social - FADELS (b)	2.239.059	2.428.995	2.536.035	2.550.185	2.468.659	2.446.436
TOTAL	3.375.683	3.567.022	3.726.504	3.996.170	3.951.470	3.874.561

(a) Dette afférente aux compétences dont l'exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof à partir du 1^{er} janvier 1994.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette entre le pouvoir fédéral et les régions en faveur de ces dernières: pour la Région wallonne la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 87,2 millions euros.

SOURCE : Ministère de la Région wallonne, Cour des Comptes

Annexe III. 20. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1996 - 2001

millier EUR

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Secteurs nationaux (S.W.S.)	339.527	323.687	305.829	285.715	263.057	237.522
Pouvoirs locaux	550.438	511.702	463.105	422.051	379.979	338.134
Travaux subsidiés (A.R. 1959), eau, abattoirs	504.394	471.216	435.338	397.306	358.479	320.083
Intercommunales	24.789	23.805	21.939	19.430	16.743	13.917
Emprunts Charleroi - Liège (2,75 milliards BEF)	21.254	16.681	5.828	5.315	4.757	4.135
Logement social (hors Fadels)	73.768	64.574	53.047	43.743	33.076	26.505
Préfinancement des primes	41.904	33.803	25.560	17.516	10.545	5.436
S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	31.864	30.771	27.486	26.227	22.531	21.068
Environnement - Emprunt épuration entreprises industrielles	3.666	2.519	1.658	949	560	325
Secteur eaux	122.105	116.783	115.851	110.630	105.057	98.163
S.W.D.E.	30.974	27.293	28.639	26.093	23.404	20.201
Emprunts des intercommunales des eaux	91.131	89.490	87.211	84.537	81.654	77.963
Action sociale (a)	227.928	218.464	207.799	196.052	183.446	170.204
Logements 3 ^{ème} âge, crèches (A.R. 1959)	22.643	21.864	20.969	19.958	18.870	17.707
Hôpitaux (A.R. 1959)	191.074	182.668	173.201	162.792	151.627	139.928
Agence Wallonne pour l' Intégration des Personnes Handicapées	14.212	13.932	13.629	13.302	12.950	12.568
Secteur sport (a)	13.783	12.995	11.956	11.525	11.066	10.590
I.E.G. Mouscron	1.388	694				
Infrastructures sportives	12.395	12.300				
Tourisme	327	302	275	243	922	828
Site des Barrages de l' Eau d'Heure (a)					208	171
Office de Promotion du Tourisme					714	657
Formation permanente (I.F.P.C.M.) (a)	19.556	18.788	17.871	16.864	15.749	14.705
Dette logement social - FADELS (b)	2.455.894	2.451.463	2.404.258	2.307.930	2.277.374	2.250.261
TOTAL	3.806.993	3.721.275	3.581.648	3.395.701	3.270.286	3.147.236

(a) Dette afférente aux compétences dont l'exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof à partir du 1^{er} janvier 1994.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette entre le pouvoir fédéral et les régions en faveur de ces dernières: pour la Région wallonne la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 87,2 millions euros.

SOURCE : Ministère de la Région wallonne, Cour des Comptes

Annexe III. 21. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1991 - 2001

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme & CC	Placements et surplus de caisse	Total		Solde net à financer
					dont reprise	millier EUR	
1991	74.368		51.661	151	125.878		-125.878
1992	310.956		66.270	5.677	371.550		-245.672
1993	523.357			4.747	518.610		-147.060
1994	839.705		27.615		867.320	34.125	-314.585
1995	1.156.456		-133.639		1.022.816	33.399	-156.222
1996	1.212.404		63.312		1.275.716	157.764	-128.534
1997	1.184.857		99.837		1.284.694	156.847	-9.896
1998	1.245.458		17.460		1.262.918	155.895	20.824
1999	1.073.229		161.885		1.235.112	154.899	26.809
2000	1.050.150		249.308		1.299.456	109.058	-110.184
2001	1.026.579		263.108		1.289.686	107.908	8.621
2000 (a)							
janvier	905.976		181.059		1.087.032		-6.819
février	905.976		184.379		1.090.353		-10.139
mars	905.976		241.542		1.147.516		-67.303
avril	905.976		227.477		1.133.451		-53.238
mai	905.976		284.500		1.190.474		-110.260
juin	1.030.976		135.063		1.166.037		-85.824
juillet	1.030.976		164.561		1.195.535		-115.322
août	989.922		196.666		1.186.586		-106.373
septembre	989.922		208.325		1.198.245		-118.032
octobre	989.922		137.841		1.127.762		-47.549
novembre	979.145		127.537		1.106.680		-26.467
décembre	941.092		249.308		1.190.397		-110.184
2001 (a)							
janvier	928.539		274.727		1.203.264		-12.866
février	928.539		188.229		1.116.767		73.631
mars	928.539		265.294		1.193.831		-3.434
avril	897.552		264.395		1.161.945		28.452
mai	897.552		255.022		1.152.573		37.825
juin	947.763		200.362		1.148.123		42.275
juillet	947.763		162.292		1.110.053		80.344
août	1.130.620		25.462		1.156.080		34.317
septembre	1.102.112		30.982		1.133.092		57.306
octobre	918.671		181.514		1.100.183		90.215
novembre	938.502		125.000		1.063.461		126.937
décembre	918.671		263.108		1.181.776		8.621

(a) Les données mensuelles cumulées n'incluent pas les dettes indirectes qui ont été reprises dans la dette directe.

SOURCE : Situation de trésorerie mensuelle de la Région de Bruxelles-Capitale

Annexe III. 22. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1990-1995

millier EUR

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Pouvoirs locaux & Agglomération	182.710	176.329	170.551	362.423	278.759	238.620
Travaux subsidiés :	89.301	85.645	82.682	82.415	73.491	71.351
Dettes des pouvoirs locaux - F.R.B.R.T.C. (a)	93.409	90.684	87.868	280.008	205.268	167.269
* <i>Emprunt de Trésorerie 1977 (1.915 millions BEF)</i>	19.140	16.416	13.599	10.647	7.600	4.410
* <i>Emprunt Demuyter (4.700 millions BEF)</i>	49.480	49.480	47.100	47.100	23.550	0
* <i>Emprunt Hatry I communes (7.973,8 millions BEF)</i>				150.471	123.947	86.763
* <i>Emprunt Hatry I agglo (1.000 millions BEF)</i>	24.789	24.789	24.789	24.789	0	
* <i>Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)</i>				19.831	19.831	
* <i>Nouveaux emprunts F.R.B.R.T.C.</i>					30.340	76.096
* <i>à régulariser avec la Trésorerie fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)</i>			2.380	27.169	0	
Agglomération	6.408	5.974	5.612	5.322	61.061	61.061
Emprunts agglo. à ch. de Région (bâtiments Forest, St.Josse)	6.408	5.974	5.612	5.322	5.015	5.015
Emprunt de trésorerie à charge de la Région par consolidation (b)					44.621	44.621
Emprunt d'investissement à charge de la Région par consolidation(b)					11.425	11.425
Logement social - Refinancement des primes	104	64	35	17	0	0
Environnement			18.766	17.298	16.207	17.781
Emprunts industrie épuration des eaux (c)	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.
Agence Régionale pour la Propreté			18.766	17.298	16.207	17.781
Distribution d'eau - I.B.D.E.	285	268	250	231	213	191
Transports publics - S.T.I.B. (e)	348.077	372.631	392.234	412.168	464.545	448.749
S.R.D.B. - emprunts Dexia	25.419	22.506	33.785	28.552	21.430	16.116
Achat de terrains industriels	25.419	22.506	22.630	17.397	12.134	9.145
Hôpital militaire			11.155	11.155	9.296	6.971
Pompiers - Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente			14.970	14.368	13.381	15.806
Dettes logement social - FADELS (f)	520.792	487.574	463.107	434.525	357.034	324.889
Total	1.083.795	1.065.347	1.099.311	1.274.904	1.212.631	1.123.213

(a)

(a) En ce qui concerne les dettes des pouvoirs locaux, la statistique tient compte du fait que la Région peut les revendiquer auprès des Pouvoirs locaux. La hausse exceptionnelle du montant de la dette du secteur des Pouvoirs locaux en 1993 est due à l'ajustement statistique réalisé par le Secrétariat de la Section à l'occasion de la modification en 1993 du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.), qui a repris la gestion de ces dettes (l'effet de l'ajustement statistique a été estimé à 173,5 millions euros). Voir également à ce propos l'explication reprise dans le Rapport annuel de la Section de mai 1996 (p.85)

(b) Certaines dettes de l'Agglomération bruxelloise (à concurrence de 57,0 millions euros fin 1994) ont été reprises dans la dette indirecte de la Région suite à la consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région à partir de l'exercice 1995. Jusqu'à l'année budgétaire 1994 (y compris) ces dettes n'étaient pas prises en considération pour l'évaluation de l'exécution du budget aux soldes recommandés par la Section.

(c) L'encours de la dette était négligeable.

(d) Dettes reprises dans la dette directe en 1996. Cette reprise de la dette n'a pas été prise en considération dans le cadre de l'évaluation de l'exécution du budget 1996 au solde recommandé par la Section pour cette année là.

(e) Suite au contrat de gestion conclu en 1996 entre la Région et la S.T.I.B., la dette constituée avant 1989, qui a été reprise par la Région en 1989, suite à la régionalisation en 1989 des compétences en matière de transport public, est considérée à partir de 1997 comme dette garantie de la Région (soit 341,4 millions euros à fin 1988). Les emprunts qui sont conclus à partir du 1er janvier 1997 bénéficient seulement de la garantie de la Région. A partir de l'année 1997 la dette débudgétisée de la Région est donc limitée, suite au contrat de gestion précité, à la dette constituée pendant la période 1989-1996 qui atteignait encore 50,5 millions euros à fin 1997 et de 10,5 millions euros à fin 1998. Fin 1999 cette dette était entièrement remboursée.

(f) Compte tenu de la contribution annuelle du Pouvoir fédéral, pour la période 1991 - 1995 et à concurrence de 24,8 millions euros par an, au remboursement de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS.

Compte tenu du rééchelonnement de la dette au sein du FADELS, opéré dans le courant de l'année 1994 aux termes de l'accord conclu entre le Pouvoir fédéral et les Régions en faveur de celles-ci: à la fin de 1994, la dette de la Région de Bruxelles-Capitale avait été réduite de 41,9 millions euros.

SOURCE : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, FADELS

Annexe III. 22. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1996-2001

millier EUR

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Pouvoirs locaux & Agglomération	165.923	125.994	84.678	34.693	23.807	20.912
Travaux subsidiés :	34.189	31.688	29.080	26.366	23.510	20.664
Dettes des pouvoirs locaux - F.R.B.R.T.C. (a)	131.733	94.306	55.598	8.327	297	248
* Emprunt de Trésorerie 1977 (1.915 millions BEF)	1.086	555	0	0	0	0
* Emprunt Demuyter (4.700 millions BEF)	0	0	0	0	0	0
* Emprunt Hatry I communes (7.973,8 millions BEF)	49.579	0	0	0	0	0
* Emprunt Hatry I agglo (1.000 millions BEF)	0	0	0	0	0	0
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)	0	0	0	0	0	0
* Nouveaux emprunts F.R.B.R.T.C.	81.069	93.751	55.598	8.327	297	248
* à régulariser avec la Trésorerie fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)	0	0	0	0	0	0
Agglomération						
	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Emprunts agglo. à ch. de Région (bâtiments Forest, St.Josse)	-	-	-	-	-	-
Emprunt de trésorerie à charge de la Région par consolidation (b)	-	-	-	-	-	-
Emprunt d'investissement à charge de la Région par consolidation(b)	-	-	-	-	-	-
Logement social - Refinancement des primes	0	0	0	0	0	0
Environnement	0	0	0	0	0	0
Emprunts industrie épuration des eaux (c)	n.g.	0	0	0	0	0
Agence Régionale pour la Propreté	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Distribution d'eau - I.B.D.E.	169	151	129	104	79	55
Transports publics - S.T.I.B. (e)	431.967	50.486	10.501	0	0	0
S.R.D.B. - emprunts Dexia	11.639	7.139	3.203	1.792	1.128	563
Achat de terrains industriels	6.991	4.814	3.203	1.792	1.128	563
Hôpital militaire	4.648	2.325	0	0	0	0
Pompiers - Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente	0	0	0	0	0	0
Dettes logement social - FADELS (f)	315.482	305.997	295.962	290.222	266.882	248.418
Total	925.178	489.768	394.473	326.791	291.891	269.948
		(e)	(e)			

(a) En ce qui concerne les dettes des pouvoirs locaux, la statistique tient compte du fait que la Région peut les revendiquer auprès des Pouvoirs locaux. La hausse exceptionnelle du montant de la dette du secteur des Pouvoirs locaux en 1993 est due à l'ajustement statistique réalisé par le Secrétariat de la Section à l'occasion de la modification en 1993 du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.), qui a repris la gestion de ces dettes (l'effet de l'ajustement statistique a été estimé à 173,5 millions euros). Voir également à ce propos l'explication reprise dans le Rapport annuel de la Section de mai 1996 (p.85)

(b) Certaines dettes de l'Agglomération bruxelloise (à concurrence de 57,0 millions euros fin 1994) ont été reprises dans la dette indirecte de la Région suite à la consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région à partir de l'exercice 1995. Jusqu'à l'année budgétaire 1994 (y compris) ces dettes n'étaient pas prises en considération pour l'évaluation de l'exécution du budget aux soldes recommandés par la Section.

(c) L'encours de la dette était négligeable.

(d) Dettes reprises dans la dette directe en 1996. Cette reprise de la dette n'a pas été prise en considération dans le cadre de l'évaluation de l'exécution du budget 1996 au solde recommandé par la Section pour cette année là.

(e) Suite au contrat de gestion conclu en 1996 entre la Région et la S.T.I.B., la dette constituée avant 1989, qui a été reprise par la Région en 1989, suite à la régionalisation en 1989 des compétences en matière de transport public, est considérée à partir de 1997 comme dette garantie de la Région (soit 341,4 millions euros à fin 1988). Les emprunts qui sont conclus à partir du 1er janvier 1997 bénéficient seulement de la garantie de la Région. A partir de l'année 1997 la dette débudgétisée de la Région est donc limitée, suite au contrat de gestion précité, à la dette constituée pendant la période 1989-1996 qui atteignait encore 50,5 millions euros à fin 1997 et de 10,5 millions euros à fin 1998. Fin 1999 cette dette était entièrement remboursée.

(f) Compte tenu de la contribution annuelle du Pouvoir fédéral, pour la période 1991 - 1995 et à concurrence de 24,8 millions euros par an, au remboursement de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS.

Compte tenu du rééchelonnement de la dette au sein du FADELS, opéré dans le courant de l'année 1994 aux termes de l'accord conclu entre le Pouvoir fédéral et les Régions en faveur de celles-ci: à la fin de 1994, la dette de la Région de Bruxelles-Capitale avait été réduite de 41,9 millions euros.

SOURCE : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, FADELS

Annexe III. 23 . - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE 1991 - 2001

millier EUR						
à fin :	Long terme	Moyen terme	Court terme & CC	Placements	Total	Solde net à financer (a)
					dont reprise	
1991				44.249	-44.249	44.249
1992				30.912	-30.912	-13.337
1993				25.260	-25.260	-5.652
1994				8.701	-8.701	-16.559
1995	6.197		6.197	9.445	2.950	-11.651
1996	14.824		-1.487	0	13.337	-10.387
1997	21.492		-617	0	20.875	-7.538
1998	26.438		-1.093	0	25.345	-4.470
1999	31.351		-640	0	30.712	-5.367
2000	35.315		-7.489	0	27.826	2.885
2001	32.957		-5.369	0	27.588	238
2000						
janvier	30.650		-724		29.926	786
février	30.245		5.159		35.404	-4.693
mars	35.625		806		36.430	-5.719
avril	35.625		1.564		37.189	-6.477
mai	35.625		-8.260		27.365	3.347
juin	35.625		-8.240		27.385	3.327
juillet	35.625		-5.878		29.747	964
août	35.625		-5.684		29.941	771
septembre	35.625		-4.492		31.133	-421
octobre	35.625		-4.921		30.704	7
novembre	35.625		-6.698		28.927	1.785
décembre	35.315		-7.489		27.826	2.885
2001						
janvier	34.514		-4.383		30.131	-2.305
février	34.110		-94		34.016	-6.190
mars	33.267		1.140		34.408	-6.582
avril	33.267		2.196		35.464	-7.638
mai	33.267		-8.872		24.395	3.431
juin	33.267		-9.532		23.736	4.090
juillet	33.267		-9.703		23.565	4.261
août	33.267		-7.382		25.885	1.941
septembre	33.267		-8.074		25.193	2.633
octobre	33.267		-9.898		23.369	4.457
novembre	33.267		-10.424		22.843	4.983
décembre	32.957		-5.369		27.588	238

Source : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Schatzamt - Monatliche Kassenlage.

(a) Le solde net à financer qui est basé sur les données mensuelles ne comprend pas les opérations sur fonds organiques.